Royaume du Maroc

Ministère de l'Economie et des Finances

Projet de Loi de Finances
pour l'année budgétaire
2026

NOTE DE PRESENTATION

NOTE
DE PRESENTATION

« …Voici venu le temps d'amorcer un véritable sursaut dans la mise à niveau globale des espaces territoriaux et dans le rattrapage des disparités sociales et spatiales.

Nous appelons donc à passer des canevas classiques du développement social à une approche en termes de développement territorial intégré.

Notre objectif est que, sans distinction ni exclusion, et dans quelque région que ce soit, les fruits du progrès et du développement profitent à tous les citoyens.

A cet effet, Nous avons orienté le gouvernement pour l'élaboration d'une nouvelle génération de programmes de développement territorial fondés sur la valorisation des spécificités locales, la consolidation de la régionalisation avancée et le principe de complémentarité et de solidarité entre les entités territoriales.

Ces programmes doivent pouvoir compter sur la mutualisation des efforts de tous les acteurs et sur leur articulation autour de priorités clairement définies et de projets générateurs d'impacts réels, couvrant notamment :

Premièrement : la promotion de l'emploi, à travers la valorisation des potentialités économiques régionales et l'instauration d'un climat favorable à l'entrepreneuriat et à l'investissement local.

Deuxièmement : le renforcement des services sociaux de base, plus particulièrement l'éducation et l'enseignement ainsi que les soins de santé, de manière à préserver la dignité des citoyens et à instaurer la justice spatiale.

Troisièmement : l'adoption d'un modèle de gestion proactive et durable des ressources en eau, au regard de l'aggravation du stress hydrique et du changement climatique.

Quatrièmement : le lancement des projets de mise à niveau territoriale intégrée, en totale résonance avec les mégaprojets en chantier à l'échelle du pays… »

Extrait du Discours de SA MAJESTÉ LE ROI du 29 juillet 2025, à l'occasion de la Fête du Trône.

« …Outre les directives contenues dans Notre Discours du Trône à propos du développement territorial, Nous appelons à ce que l'accent soit mis également sur les points suivants :

- Premièrement : accorder un intérêt particulier aux régions en situation de très grande précarité, notamment les zones montagneuses et les oasis, en tenant compte de leurs spécificités et de la nature de leurs besoins.

De fait, le développement territorial harmonieux ne saurait être réalisé sans une complémentarité et une solidarité effective entre les différentes zones et les diverses régions.

A cet égard, il devient indispensable de reconsidérer le développement des zones montagneuses qui couvrent 30% du territoire national. En effet, ces espaces doivent être dotés d'une politique publique intégrée qui prend en considération leurs particularités et leurs nombreuses potentialités.

- Deuxièmement : mener avec sérieux l'opérationnalisation optimale des leviers de développement durable du littoral national, y compris la loi relative au littoral et le Plan national du littoral.

Le but est de contribuer à assurer l'équilibre nécessaire entre le développement accéléré de ces espaces et les exigences de leur protection et de mise en valeur de leurs grands atouts, dans le cadre d'une économie maritime nationale, génératrice de richesse et d'emplois.

- Troisièmement : étendre le Programme National pour le développement des Centres ruraux émergents, en tant que levier adapté pour la gestion de l'urbanisation et la réduction de ses impacts négatifs.

En outre, ces centres émergents sont susceptibles de devenir un maillon efficace dans la dynamique visant à fournir aux citoyens en milieu rural des services administratifs, sociaux et économiques de proximité… »

Extrait du Discours de SA MAJESTÉ LE ROI du 10 Octobre 2025, à l'occasion de l'ouverture de la 1ère session de la 5ème année législative de la 11ème législature.

SOMMAIRE

PREAMBULE 1

Titre I : CADRE DE REFERENCE ET ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2026 6

I.1. CADRE DE REFERENCE 6

I.1.1. Les Hautes Orientations Royales 6

I.1.2. Le programme du Gouvernement pour la période 2021-2026 8

I.2. ORIENTATIONS GENERALES 9

Titre II - DONNEES CHIFFREES 11

II.1 STRUCTURE DU BUDGET DE L'ETAT 11

II.2 DEPENSES 13

II.2.1 Dépenses du budget général (hors amortissement de la dette publique à moyen et long termes) 13

II.2.1.1 Dépenses de fonctionnement 13

II.2.1.2 Dépenses d'investissement 16

II.2.1.3 Dépenses relatives aux intérêts et commissions de la dette publique 17

II.2.2 Dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome 18

II.2.3 Dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor 18

II.2.4 Dépenses relatives aux amortissements de la dette publique à moyen et long termes 19

II.3 RECETTES 19

II.3.1 Recettes du budget général (hors produits des emprunts à moyen et long termes) 19

II.3.1.1 Impôts directs et taxes assimilées 20

II.3.1.2 Impôts indirects 20

II.3.1.3 Droits de douane 21

II.3.1.4 Droits d'enregistrement et de timbre 21

II.3.1.5 Revenus du domaine de l'Etat 21

II.3.1.6 Produits des monopoles, d'exploitations et des participations financières de l'Etat 21

II.3.1.7 Produits de cession des participations de l'Etat 21

II.3.1.8 Recettes diverses 22

II.3.2 Recettes des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome 22

II.3.3 Recettes des Comptes Spéciaux du Trésor 22

II.3.4 Recettes d'emprunt à moyen et long termes 22

II.4 VOLUME GLOBAL DES INVESTISSEMENTS PUBLICS 22

Titre III : PROGRAMMES D'ACTION 25

III.1. LA CONSOLIDATION DES ACQUIS ECONOMIQUES POUR CONFORTER LA PLACE DE NOTRE PAYS PARMI LES NATIONS EMERGENTES 25

III.1.1. Consolidation des dispositifs de soutien à l'entreprise et encouragement de l'investissement privé 25

III.1.1.1. Amélioration du climat des affaires 25

III.1.1.2. Promotion et mobilisation des investissements privés 26

III.1.1.3. Renforcement de la synergie entre les secteurs public et privé 27

III.1.1.4. Réforme globale de la commande publique 28

III.1.1.5. Simplification des procédures douanières et lutte contre la fraude 28

III.1.1.6. Modernisation de l'administration fiscale 30

III.1.1.7. Facilitation de l'accès au financement et développement des instruments financiers 32
III.1.1.8. Renforcement des dispositifs de soutien à l'entreprise 36
III.1.1.9. Fonds Mohammed VI pour l'Investissement : locomotive de relèvement des capacités de l'économie nationale 38
III.1.1.10. Mécanismes de financements innovants 39
III.1.2. Poursuite de l'effort de l'investissement public 40
III.1.2.1. Poursuite des grands chantiers d'infrastructures 40
III.1.2.2. Accompagnement des stratégies sectorielles 44

III.2. LE LANCEMENT D'UNE NOUVELLE GENERATION DE PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL INTEGRE **60**

III.2.1. Programmes de développement Territorial Intégré 60
III.2.2. Promotion de l'emploi 65
III.2.3. Poursuite du chantier de refonte du système national de santé : bilan et perspectives 66
III.2.3.1. Valorisation et renforcement des ressources humaines 67
III.2.3.2. Mise à niveau de l'offre de soins 67
III.2.3.3. Renforcement de la gouvernance du système national de santé 67
III.2.3.4. Mise en place d'un système d'information intégré 68
III.2.3.5. Perspectives pour l'année 2026 68
III.2.4. Refonte du système de l'éducation et de l'enseignement : préalable incontournable pour le renforcement du capital humain 69
III.2.4.1. Dynamique soutenue de réforme du système éducatif : vers une école équitable, performante et de qualité 69
III.2.4.2. Enseignement Supérieur, Recherche scientifique et Innovation : pour une excellence académique et une impulsion de la recherche scientifique 72
III.2.5. Développement de la Formation Professionnelle 74
III.2.6. Gestion des ressources en eau : un chantier prioritaire pour le Gouvernement 75
III.2.6.1. Mesures d'urgence pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable 75
III.2.6.2. Poursuite de la mise en œuvre du Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et d'Irrigation (PNAEPI) 2020-2027 76
III.2.7. Accélération de la Régionalisation Avancée 78
III.2.8. Développement rural, des zones montagneuses et oasiennes 79
III.2.8.1. Poursuite de la mise en œuvre du Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales en milieu rural 79
III.2.8.2. Développement des zones montagneuses et oasiennes 80

III.3. LA POURSUITE DE LA CONSOLIDATION DES PILIERS DE L'ETAT SOCIAL **81**

III.3.1. Généralisation de la protection sociale 81
III.3.1.1. Généralisation de la protection sociale : bilan des réalisations 82
III.3.1.2. Mesures d'accompagnement de la généralisation de la protection sociale 85
III.3.2. Soutien au pouvoir d'achat des citoyens 86
III.3.2.1. Poursuite des mesures de lutte contre les impacts de la conjoncture nationale et internationale sur le pouvoir d'achat 86
III.3.2.2. Dialogue social : des réalisations notables dans le processus de renforcement des piliers de l'Etat social 88
III.3.3. Programme de Reconstruction et de Mise à Niveau Générale des Zones sinistrées par le Séisme d'Al Haouz : bilan de réalisations 89
III.3.4. Poursuite de la mise en œuvre du Programme de Réhabilitation des Zones sinistrées par les Inondations dans le Sud-Est du Royaume 91
III.3.5. Promotion de l'offre en logements et garantie d'un cadre de vie décent 92
III.3.6. Renforcement de l'égalité et appui aux programmes dédiés à la famille, aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap 94
III.3.7. Accompagnement des Marocains du Monde 96
III.3.8. Promotion de la culture et des médias 96
III.3.9. Poursuite de la mise en œuvre des autres politiques sociales 98
III.3.9.1. Promotion de l'Economie Sociale et Solidaire 98

III.3.9.2. Promotion de la jeunesse 99
III.3.9.3. Promotion du sport 100
III.3.9.4. Réinsertion sociale et économique des détenus 101
III.3.9.5. Soutien aux Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération 102

III.4. LA POURSUITE DES GRANDES REFORMES STRUCTURELLES ET LA PRESERVATION DES EQUILIBRES DES FINANCES PUBLIQUES **103**

III.4.1. Poursuite des grandes réformes structurelles 103
III.4.1.1. Réforme du secteur des Etablissements et Entreprises Publics 103
III.4.1.2. Poursuite de la réforme de l'Administration 104
III.4.1.3. Poursuite de la mise en œuvre de la déconcentration administrative 106
III.4.1.4. Réforme de la justice 107
III.4.1.5. Poursuite de la mise en œuvre des autres grandes réformes 109
III.4.2. Préservation de la soutenabilité des finances publiques 115
III.4.2.1. Consolidation des réformes liées aux Finances Publiques 116
III.4.2.2. Redressement de l'équilibre budgétaire 119
III.4.2.3. Redressement des équilibres extérieurs 122

TITRE IV : DISPOSITIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2026 ***127***

ANNEXES

PREAMBULE

Le Projet de Loi de Finances pour l'année 2026 s'inscrit dans un contexte international marqué par une incertitude et une croissance ralentie de l'économie mondiale qui peine à retrouver son plein élan. Les prévisions de croissance mondiale, estimées à 3,2% en 2025 et à 3,1% en 2026, demeurent insuffisantes pour que l'activité économique retrouve son niveau escompté, et ce, en raison de la recrudescence des foyers de tensions géopolitiques et la régression du commerce international sous l'effet des mesures protectionnistes.

Dans cette conjoncture contraignante et en profonde mutation, le Maroc a fait preuve d'une résilience affirmée, portée par l'élan réformateur engagé au cours de ces dernières années, empreint de dynamisme et de volontarisme, et par l'avancement soutenu de plusieurs chantiers structurants d'envergure. Cette dynamique, guidée par les Hautes Orientations Royales, est renforcée par la diversification progressive des ressorts de croissance de l'économie nationale, reposant autant sur la modernisation des secteurs productifs traditionnels que sur le repositionnement du Royaume vers des segments porteurs du commerce international. Elle s'inscrit dans le cadre de choix stratégiques mûrement arrêtés dans les domaines économique, social et environnemental, susceptibles d'élargir encore davantage les perspectives de développement de notre pays et de consolider les fondements d'une économie résolument moderne, inclusive et compétitive.

Au titre de cette année, l'économie nationale devrait s'inscrire sur une croissance de 4,8%, soutenue par la vigueur de la demande intérieure et la vitalité de notre tissu productif, eu égard au dynamisme remarquable des activités non agricoles, désormais établies en tant que piliers structurels de l'expansion économique nationale. Ces activités ayant, en effet, affiché pour la troisième année consécutive, une dynamique de croissance soutenue et régulière, avec des taux passant de 3,5% en 2022 à 3,9% en 2023, puis à 4,8% en 2024, maintiendraient leur tendance favorable au titre de l'année 2025 avec une progression de 4,8%.

Ce tournant engagé est conforté par des indicateurs conjoncturels particulièrement favorables, au regard des recettes voyages ayant atteint 87,6 milliards de dirhams à fin août 2025, contre 76,6 milliards de dirhams sur la même période en 2024. Sur le même élan, une forte hausse a marqué les afflux des Investissements Directs Etrangers drainés par notre pays, qui se sont élevés à 39,3 milliards de dirhams au terme des huit premiers mois de l'année en cours, en progression de 43,4% par rapport à la même période de l'année 2024. Les Avoirs Officiels de Réserve se sont ainsi établis au 03 octobre 2025, à 421,4 milliards de dirhams, en progression de 14,8% par rapport à la même date de l'année 2024. Ces performances économiques encourageantes sont accompagnées d'un redressement graduel du déficit budgétaire, passé de 5,5% du PIB au titre de l'année 2021 à 3,8% en 2024, avant de s'établir à 3,5% en 2025, et d'une baisse du ratio d'endettement qui devrait passer de 67,7% du PIB en 2024 à 67,4% en 2025. Cette consolidation continue de la discipline budgétaire est soutenue notamment par la dynamique favorable des recettes fiscales ayant affiché une progression de 34 milliards de dirhams à fin septembre de l'année en cours par rapport à la même période de l'année 2024, pour atteindre 258,1 milliards de dirhams, parallèlement à une bonne maîtrise des dépenses.

La mise en œuvre du Projet de Loi de Finances pour l'année 2026 viendra ainsi conforter cette dynamique enclenchée, et traduire les Hautes Orientations Royales contenues notamment dans les Discours prononcés par Sa Majesté le Roi à l'occasion de la Fête du Trône le 29 juillet 2025 et à l'occasion de l'ouverture de la 1ère session de la 5ème année législative de la 11ème législature en date du 10 octobre 2025. En s'inscrivant avec constance dans la continuité des réformes structurelles et sectorielles déployées, ce Projet de Loi de Finances marque un véritable tournant en faveur de l'accélération du processus de

développement multidimensionnel du Royaume et du renforcement soutenu de son attractivité. Il trace, à la lumière des orientations stratégiques du Nouveau Modèle de Développement, les contours d'une nouvelle phase où croissance économique, justice sociale et équité territoriale s'articulent pleinement, autour de la consolidation pérenne de la trajectoire d'émergence dans laquelle le Maroc est résolument engagé.

Fort de cette dynamique, le Gouvernement est résolument engagé, au titre du Projet de Loi de Finances pour l'année 2026, à emprunter les voies les plus prometteuses en faveur de **la consolidation des acquis économiques pour conforter la place de notre pays parmi les nations émergentes**, compte tenu des défis majeurs que suppose la consolidation de la capacité du Maroc à prospérer dans un environnement économique mondial en perpétuelle évolution. Dans cette perspective, la priorité sera accordée à la pleine valorisation des efforts consentis sur le registre de la modernisation des infrastructures et de la mise en œuvre des stratégies sectorielles, ainsi qu'à la montée en gamme de l'industrie et des services, tout en insufflant une impulsion vigoureuse à la dimension territoriale des investissements productifs à fort impact sur l'emploi, susceptibles de positionner durablement le Maroc dans les chaînes de valeurs mondiales.

Un accent spécifique sera ainsi mis sur la poursuite de la mise en œuvre optimale des projets d'envergure, portant notamment sur le développement des infrastructures relevant des secteurs routier, ferroviaire, aérien, maritime, touristique et numérique. Cette dynamique, axée en particulier sur la mobilisation soutenue de l'investissement public et la promotion de son impact en termes d'inclusion sociale et territoriale, sera accompagnée d'une politique vigoureuse de stimulation de l'investissement privé, national et étranger, dans l'objectif de desserrer les contraintes qui les limitent, et d'accroître de manière efficiente la contribution du secteur privé à la dynamique économique nationale.

Cette orientation vers un développement efficace des instruments à effet de levier sur l'investissement privé, impliquera la consolidation d'un cadre d'investissement attractif, reposant notamment sur la mise en place de dispositifs de soutien à l'entreprise et aux projets stratégiques, l'amélioration du climat des affaires, la poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle charte de l'investissement, parallèlement au renforcement du rôle des Centres Régionaux d'Investissement. Ces chantiers structurants seront appuyés par le développement des partenariats public-privé et la promotion de montages financiers innovants, favorisant une meilleure synergie entre les secteurs public et privé au service d'un schéma porteur d'une croissance plus forte et d'un développement inclusif et plus équitable, conformément à la Vision Eclairée de Sa Majesté le Roi. Sur cette lancée, une importance primordiale sera dévolue au soutien conjoint de l'investissement privé et de la reconfiguration de l'intervention publique dans le secteur agricole, en orientant l'appui vers les filières les plus compétitives afin de consolider le positionnement de notre pays sur le marché des exportations agroalimentaires, et d'inscrire durablement l'agriculture nationale dans la voie de la résilience face aux aléas climatiques.

La consolidation du processus d'industrialisation du Maroc s'érige également au centre des chantiers prioritaires du Projet de Loi de Finances pour l'année 2026, en alignement avec les Hautes Orientations Royales. Cela tient à l'effet de levier majeur que l'industrie exerce sur les différents secteurs de l'économie nationale, et qui en fait un important réservoir d'employabilité. A ce titre, le Gouvernement entend renforcer la résilience du tissu productif et faire émerger une industrie moderne, durable, inclusive et compétitive, dans une double ambition de préserver et d'amplifier les acquis, confortés par les avancées significatives réalisées jusque-là, en particulier dans les secteurs de l'automobile, de l'électrique et de l'électronique, de l'aéronautique, et de l'industrie pharmaceutique.

Dans cette optique, plusieurs mesures particulièrement axées sur l'innovation, la recherche et développement, ainsi que sur la valorisation du capital humain, seront déployées de nature à franchir une nouvelle étape d'inflexion prometteuse dans la trajectoire

d'industrialisation du Royaume. Cette dynamique, mettant la stratégie industrielle au service de l'accélération du rattrapage des distorsions du développement territorial, permettra de saisir les opportunités offertes par la mutation industrielle mondiale à l'œuvre. Dans le prolongement de cette orientation, la feuille de route du commerce extérieur 2025-2027, en cours de mise en œuvre, s'attache à promouvoir de manière active et innovante les exportations nationales, dans l'objectif de consolider l'intégration du Maroc aux chaînes de valeur mondiales et affermir sa position en tant que plateforme industrielle et commerciale de référence à l'échelle régionale et internationale.

Parallèlement, des efforts soutenus sont déployés pour relever le défi de la sécurité énergétique qui constitue l'un des chantiers prioritaires bénéficiant de la Haute Sollicitude de Sa Majesté le Roi. Un accent spécifique est ainsi mis sur la poursuite de la transition vers les énergies propres, en tant que voie incontournable pour faire face à la crise mondiale de l'énergie et du climat. Dans ce cadre, la mise en œuvre active de la feuille de route du gaz naturel, orientée vers une utilisation poussée de cette ressource dans la production d'énergie, s'accompagne du développement d'une infrastructure flexible pour les énergies décarbonées comme l'hydrogène vert. Ce dispositif global, alliant diversification des sources, innovation technologique et respect des engagements climatiques, favorisera le positionnement durable de notre pays en tant qu'économie décarbonée et compétitive à l'horizon des prochaines décennies.

Dans le même sens, au regard de la lancée touristique exceptionnelle que connaît notre pays, illustrée par l'afflux de 15 millions de visiteurs aux postes frontières à fin septembre 2025, soit une progression de 14% sur un an, les pouvoirs publics poursuivront les mesures mises en place pour promouvoir le secteur du tourisme et l'adapter davantage aux nouvelles tendances du marché. En parallèle, un intérêt particulier sera porté à la dynamisation de l'économie numérique, aussi bien au niveau des services publics que des entreprises nationales, en poursuivant la mobilisation des leviers qui leur sont offerts en termes d'efficacité opérationnelle, de réduction des coûts, d'amélioration de la compétitivité sur les marchés internationaux et de facilitation de l'accès aux services.

Pour accompagner le parachèvement des grands chantiers structurants en cours, le Projet de Loi de Finances pour l'année 2026 viendra consolider la Vison Royale, déterminée à insuffler une nouvelle dynamique de mise à niveau globale des espaces territoriaux et de rattrapage des disparités sociales et spatiales selon une approche de développement territorial intégré, en plaçant au cœur de ses priorités, **le lancement d'une nouvelle génération de programmes de développement territorial intégré**, fondés sur la valorisation des spécificités locales, la consolidation de la régionalisation avancée et la consécration du principe de complémentarité et de solidarité entre les entités territoriales.

La concrétisation de ces programmes qui reposera sur une territorialisation des investissements, moyennant le transfert des attributions et des missions qui y sont liées vers les administrations déconcentrées, ainsi que sur la mise en œuvre des Programmes de Développement Régional, sera conçue sur la base d'une concertation élargie avec l'ensemble des acteurs concernés au niveau territorial. Elle permettra ainsi de mobiliser le plein potentiel des régions et de les engager sur la voie d'une diversification économique durable, à même de renforcer leur résilience, de réduire les fractures sociales et spatiales, et d'affirmer leur rôle en tant que leviers essentiels de croissance et de création de richesse et d'emplois.

Une attention particulière sera ainsi portée, conformément aux Hautes Directives Royales contenues dans le discours de Sa Majesté le Roi du 10 octobre 2025, à l'occasion de l'ouverture de la 1ère session de la 5ème année législative de la 11ème législature, aux régions en situation de très grande précarité, notamment les zones montagneuses et les oasis, en tenant compte de leurs spécificités et de la nature de leurs besoins. Dans cette même dynamique, le développement équilibré du littoral national fera l'objet

d'une mobilisation renforcée, à travers l'opérationnalisation optimale de ses leviers de développement durable, y compris la loi relative au littoral et le Plan national y afférent. L'enjeu est d'instaurer une complémentarité harmonieuse entre le développement accéléré de ces territoires et la préservation de leurs ressources, au service d'une économie maritime moderne, créatrice de richesse et génératrice d'emplois durables. Il s'agira également d'étendre le Programme National pour le Développement Intégré des Centres Ruraux Emergents, afin d'en faire un levier stratégique de renforcement de l'attractivité des zones rurales, contribuant ainsi à une intégration effective de ces zones dans le processus de développement national, et une meilleure accessibilité des citoyens aux services de proximité.

En parallèle, dans le cadre des efforts menés en faveur d'un développement territorial inclusif, un intérêt particulier sera accordé au renforcement des services sociaux de base, en veillant à ce que l'éducation ne soit pas seulement un droit fondamental, mais également un tremplin vers l'emploi productif et qualifié, transformant ainsi d'une manière systémique le capital humain en un véritable moteur de compétitivité et de croissance inclusive, adapté aux exigences des secteurs stratégiques et du marché de travail. La poursuite de la refonte du système national de santé occupe également une place centrale dans cette dynamique. L'objectif est d'assurer à tous les citoyens un accès équitable à des services de qualité, à travers la consolidation de la réhabilitation de l'offre de soins, la valorisation et le renforcement des ressources humaines, ainsi que le développement des services de santé de proximité.

Parallèlement, cette convergence des politiques publiques au niveau sectoriel et territorial, tendant vers la réalisation d'un objectif commun centré autour d'une mise à niveau territoriale intégrée, ne saurait se concrétiser en l'absence d'une gestion proactive et durable des ressources hydriques, devenue une exigence prioritaire. Cette priorité, garante de la dignité des citoyens et d'une justice territoriale équitable, oriente, notamment, l'action de l'Etat vers la poursuite de la construction et la modernisation des infrastructures hydrauliques et le recours aux technologies de dessalement et d'interconnexion des bassins, dans le but de sécuriser durablement les approvisionnements en eau et de soutenir les dynamiques productives à l'échelle nationale.

Cette dynamique impulsée à l'effet d'une mise à niveau territoriale intégrée s'accompagne d'un intérêt particulier porté à la promotion de l'emploi. Dans ce sillage, des mesures d'appui sont mises en œuvre en faveur des très petites, petites et moyennes entreprises qui constituent de véritables leviers de création d'emploi et de dynamisation du tissu productif national. Le Gouvernement œuvrera également à l'intensification des efforts en faveur de l'insertion des jeunes et des femmes dans le monde du travail, à travers l'optimisation de l'impact des programmes actifs de l'emploi, la valorisation du dispositif de la formation par apprentissage, le développement de la formation par alternance, ainsi que le renforcement des passerelles entre les filières de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur, parallèlement à la poursuite des mesures ayant pour but d'atténuer l'impact de la sécheresse sur l'emploi rural et de limiter les pertes des emplois agricoles.

Le Projet de Loi de Finances pour l'année 2026 réaffirme aussi l'engagement du Gouvernement à renforcer son action et à intensifier ses efforts en faveur de **la poursuite de la consolidation des piliers de l'Etat social.** Cet engagement se traduit notamment par l'intensification des efforts visant à garantir l'avancement soutenu du chantier Royal de la généralisation de la protection sociale. L'année 2026 marquera ainsi la consolidation de la dynamique positive du déploiement de l'Assurance Maladie Obligatoire de base, qui couvre désormais 88% de la population. En parallèle, la mise en œuvre efficiente du Registre Social Unifié permettra un ciblage plus précis des populations vulnérables et une gestion plus transparente des aides sociales directes, dont bénéficient actuellement près de 4 millions de familles. Sur le même élan, l'action des pouvoirs publics s'orientera également vers

l'opérationnalisation des deux piliers restants de ce chantier, conformément à la loi-cadre relative à la protection sociale, à savoir l'élargissement de l'affiliation aux régimes de retraite, et la généralisation de l'Indemnité pour Perte d'Emploi.

Le Gouvernement veillera également à la poursuite des mesures de soutien du pouvoir d'achat des ménages, concrétisées jusque-là, en particulier, par la mise en œuvre des engagements issus du dialogue social pour un effort budgétaire cumulé qui s'élèvera à 49,25 milliards de dirhams à l'horizon 2027, conjuguée à la poursuite du soutien des prix du gaz butane, du sucre et de la farine nationale du blé tendre, au soutien accordé aux professionnels du transport de passagers et de marchandises, à la subvention de l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable afin de couvrir le coût élevé de la production d'électricité et d'éviter ainsi son impact sur les ménages, en plus de la mise en œuvre de mesures fiscales et douanières à vocation sociale, visant l'exonération de certains produits de base de large consommation, en particulier les médicaments, ainsi que le soutien aux intrants agricoles et aux aliments pour bétail afin de renforcer l'appui aux agriculteurs, de préserver le capital végétal et animal et de reconstituer le cheptel national.

Le Gouvernement poursuivra, par ailleurs, le déploiement du Programme de Reconstruction et de Mise à Niveau Générale des Zones sinistrées par le Séisme d'Al Haouz, en assurant la continuité du soutien direct aux familles pour le relogement des populations sinistrées et la remise en état des infrastructures endommagées. Les efforts financiers déployés jusqu'au 29 septembre 2025 ont permis, en effet, de mobiliser un montant global de plus de 15,5 milliards de dirhams.

Cet ancrage des piliers de l'Etat social sera mené de pair avec **la poursuite des grandes réformes structurelles et la préservation des équilibres des finances publiques.** A cet effet, le Gouvernement mettra notamment en avant la réforme du système judiciaire dans le but de renforcer l'État de droit, tout en veillant sur la mise en œuvre progressive du projet de modernisation et de transformation numérique de l'administration judiciaire. En outre, l'opérationnalisation de tous les chantiers relatifs à la réforme de l'administration sera poursuivie, notamment en matière de bonne gouvernance et de simplification des procédures et leur digitalisation. Le Gouvernement mobilisera également tous les moyens pour faire réussir le chantier de la déconcentration administrative et accélérer la mise en œuvre de la régionalisation avancée, dans le but d'assurer l'efficacité et la qualité des services accordés.

Parallèlement, le Gouvernement réaffirme son engagement à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face aux défis conjoncturels et dégager de nouvelles marges financières, de manière à financer les différents projets de réforme et de développement dans lesquels notre pays est résolument engagé. Ce processus s'articulera notamment autour de la modernisation du cadre réglementaire et institutionnel national, notamment à travers la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la Loi Organique relative à la loi de Finances et de la loi-cadre portant réforme fiscale, la diversification des instruments de financement, l'amélioration de la gestion du portefeuille public, ainsi que la poursuite de la réforme du secteur des Etablissements et Entreprises Publics conformément aux orientations stratégiques de la politique actionnariale de l'Etat.

A travers la concrétisation des priorités susmentionnées, la croissance économique devrait se situer à **4,6%** en 2026, favorisant un redressement du déficit budgétaire prévisionnel de 0,5 point du PIB par rapport à l'année 2025, pour se situer à **3%** du PIB au titre de l'année 2026. Ces projections se basent sur un ensemble d'hypothèses portant sur l'environnement national et sur des éléments d'incertitude qui pèsent encore sur l'évolution de la conjoncture chez nos principaux partenaires commerciaux compte tenu de leurs répercussions sur la dynamique de l'activité économique nationale. Ces hypothèses fixent, notamment, la production céréalière à **70 millions de quintaux** et le cours moyen du gaz butane à **500 dollars US la tonne**.

Titre I : CADRE DE REFERENCE ET ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2026

I.1. CADRE DE REFERENCE

Le Projet de Loi de Finances pour l'année 2026 est élaboré sur la base des Hautes Orientations Royales, contenues dans le Discours prononcé par Sa Majesté le Roi à l'occasion de la Fête du Trône le 29 juillet 2025 et le Discours Royal adressé au Parlement à l'occasion de l'ouverture de la 1ère session de la 5ème année législative de la 11ème législature en date du 10 octobre 2025.

Ce Projet de Loi de Finances s'appuie, également, sur les engagements contenus dans le programme du Gouvernement pour la période 2021-2026, en ligne avec la vision stratégique du Nouveau Modèle de Développement.

I.1.1. Les Hautes Orientations Royales

Dans son Discours du 29 juillet 2025, prononcé à l'occasion du 26ème anniversaire de la Fête du Trône, Sa Majesté le Roi a réaffirmé que depuis Son Accession au Trône, Il a œuvré à la construction d'un Maroc avancé, uni et solidaire, aussi bien à travers la promotion du développement économique et humain global, que par la ferme volonté de conforter la place de notre pays dans le concert des nations émergentes. A cette occasion, Sa Majesté Le Roi a mis en exergue les réalisations accomplies par notre pays. Partant de ce constat, Sa Majesté le Roi a exprimé son attachement à :

- **Consolider les attributs de l'essor socio-économique du Royaume et bâtir une économie compétitive, plus diversifiée et plus ouverte, dans un cadre macro-économique sain et stable**. En effet, en dépit de la succession d'années de sécheresse et de l'exacerbation des crises internationales, l'économie nationale a maintenu un taux de croissance conséquent et régulier, au cours des dernières années.

 Par ailleurs, le Maroc connaît un renouveau industriel sans précédent. Les exportations industrielles, notamment celles liées aux métiers mondiaux, ont plus que doublé depuis 2014. Grâce aux orientations stratégiques que le Maroc s'est tracées, les secteurs de l'automobile, de l'aéronautique, des énergies renouvelables, des industries agroalimentaires et du tourisme constituent désormais un levier essentiel de notre économie émergente, tant en termes d'investissements qu'en matière de création d'emplois.

 Dans le même élan, Sa Majesté le Roi a souligné que le Maroc dispose également d'infrastructures modernes, robustes et aux standards mondiaux. En consolidation de ces infrastructures, les travaux d'extension de la Ligne à Grande Vitesse reliant Kénitra à Marrakech sont lancés, ainsi qu'une série de projets d'envergure dans les domaines de la sécurité hydrique et alimentaire de notre pays et de sa souveraineté énergétique.

 En outre, Sa Majesté le Roi a rappelé qu'aucun niveau de développement économique et infrastructurel ne serait satisfaisant s'il ne concourt pas effectivement **à l'amélioration des conditions de vie des citoyens.** De ce fait, un intérêt particulier a toujours été porté à la promotion du développement humain, notamment à travers la généralisation de la protection sociale et l'attribution de l'aide directe aux ménages qui y sont éligibles. Dans ce cadre, Sa Majesté le Roi a appelé à tenir en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques, des transformations démographiques, sociales et

spatiales, mises en évidence par les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2024.

Dans le même esprit, Sa Majesté le Roi a souligné que le niveau de pauvreté multidimensionnelle a nettement reculé à l'échelle nationale, passant de 11,9% en 2014 à 6,8% en 2024. Par ailleurs, le Maroc a dépassé, cette année, le seuil de l'Indice de Développement Humain (IDH), pour se classer désormais dans la catégorie des pays à «développement humain élevé». Toutefois, Sa Majesté le Roi a tenu à rappeler que certaines zones, surtout en milieu rural, endurent encore des formes de pauvreté et de précarité, du fait du manque d'infrastructures et d'équipements de base.

- **Elaborer une nouvelle génération de programmes de développement territorial intégré :** Sa Majesté le Roi a affirmé qu'il est désormais temps d'amorcer un véritable sursaut dans la mise à niveau globale des espaces territoriaux et dans le rattrapage des disparités sociales et spatiales. Sa Majesté le Roi a ainsi appelé à passer des canevas classiques du développement social à une approche en termes de développement territorial intégré.

 A cet effet, Sa Majesté le Roi a orienté le Gouvernement vers l'élaboration d'une nouvelle génération de programmes de développement territorial, fondés sur la valorisation des spécificités locales, la consolidation de la régionalisation avancée et le principe de complémentarité et de solidarité entre les entités territoriales.

 Ces programmes doivent pouvoir compter sur la mutualisation des efforts de tous les acteurs et sur leur articulation autour de priorités clairement définies et de projets générateurs d'impacts réels, couvrant notamment :

 - La promotion de l'emploi, à travers la valorisation des potentialités économiques régionales et l'instauration d'un climat favorable à l'entrepreneuriat et à l'investissement local ;
 - Le renforcement des services sociaux de base, plus particulièrement l'éducation et l'enseignement ainsi que les soins de santé, de manière à préserver la dignité des citoyens et à instaurer la justice spatiale ;
 - L'adoption d'un modèle de gestion proactive et durable des ressources en eau, au regard de l'aggravation du stress hydrique et des défis du changement climatique ;
 - Le lancement des projets de mise à niveau territoriale intégrée, en totale résonance avec les mégaprojets en chantier à l'échelle du pays.

- **Préparer les législatives de 2026** : Sa Majesté le Roi a insisté sur la nécessité de préparer le Code général des élections à la Chambre des représentants, afin qu'il soit adopté et porté à la connaissance générale avant la fin de l'année en cours.

Dans Son Discours adressé au Parlement, le 10 octobre 2025, à l'occasion de l'ouverture de la 1ère session de la 5ème année législative de la 11ème législature, Sa Majesté le Roi a réitéré son appel à accélérer la marche du Maroc émergent et à lancer une nouvelle génération de programmes de développement territorial.

Par ailleurs, Sa Majesté le Roi a insisté à ce que les fruits de la croissance profitent à tous, et que les enfants du Maroc uni jouissent à égalité des droits politiques, économiques et sociaux et de bien d'autres.

Aussi, Sa Majesté le Roi a rappelé que le niveau du développement local est le vrai miroir du progrès du Maroc émergent et solidaire. De ce fait, loin d'être un simple slogan, la justice sociale et la lutte contre les inégalités territoriales constituent une orientation stratégique qui requiert l'engagement de tous les acteurs, ainsi qu'un enjeu crucial qui doit imprégner les différentes politiques de développement.

Dans cette perspective, la nouvelle génération de programmes de développement territorial, que le Gouvernement doit s'atteler à élaborer conformément aux Hautes Orientations Royales, devra se caractériser par une plus grande célérité et produire un impact plus fort. A ce titre, Sa Majesté le Roi a défini comme questions prioritaires, l'encouragement des initiatives locales et des activités économiques, la création d'emplois pour les jeunes, la promotion concrète des secteurs de l'éducation et de la santé, ainsi que la mise à niveau territoriale.

Dans la continuité des directives contenues dans le Discours du Trône à propos du développement territorial, Sa Majesté le Roi a également mis l'accent sur les trois points suivants :

- **Accorder un intérêt particulier aux régions en situation de très grande précarité**, notamment les zones montagneuses et les oasis, en tenant compte de leurs spécificités et de la nature de leurs besoins ;
- **Mener avec sérieux l'opérationnalisation optimale des leviers de développement durable du littoral national**, y compris la loi relative au littoral et le Plan national du littoral ;
- **Etendre le Programme National pour le développement des Centres ruraux émergents**, en tant que levier adapté pour la gestion de l'urbanisation et la réduction de ses impacts négatifs.

I.1.2. Le programme du Gouvernement pour la période 2021-2026

Le programme du Gouvernement pour la période 2021-2026 puise ses fondements dans les Hautes Orientations Royales et converge pleinement avec le Nouveau Modèle de Développement du Royaume. Ses trois axes stratégiques portent sur le renforcement des fondements de l'Etat social, la stimulation de l'économie nationale en faveur de la création de l'emploi et la consécration d'une bonne gouvernance dans la gestion publique. Ce programme se décline en cinq principes majeurs, à savoir :

- **La consolidation du choix démocratique** : à travers la consécration de la démocratie, des droits de l'Homme et des libertés, ainsi que la réforme du système judiciaire ;
- **L'institutionnalisation de la justice sociale :** en œuvrant à l'édification d'un véritable Etat social, protecteur et garant des équilibres sociaux et économiques durables, notamment à travers, la mise en œuvre du Chantier Royal de généralisation de la protection sociale qui constitue la pierre angulaire de ce projet sociétal ;
- **Le placement du capital humain au centre de l'opérationnalisation du Nouveau Modèle de Développement :** en fixant comme priorités, une éducation et un enseignement universitaire de qualité pour tous, une formation professionnelle et une recherche scientifique axée sur la performance, des services de santé de qualité et des opportunités d'emploi suffisantes ;
- **L'articulation des politiques publiques sur la dignité du citoyen :** à travers la réduction des disparités sociales et spatiales, la consécration de l'égalité entre tous les citoyens et le renforcement substantiel de la qualité des services publics tout en y assurant un accès équitable pour toutes et tous ;
- **L'élargissement de la base de la classe moyenne et l'accroissement du pouvoir d'achat et de l'épargne :** grâce à des politiques économiques inclusives et des mesures sociales adaptées.

I.2. ORIENTATIONS GENERALES

Conformément aux Hautes Orientations Royales et dans le cadre de la mise en œuvre des priorités du programme gouvernemental 2021-2026, le Projet de Loi de Finances pour l'année 2026 s'inscrit dans la continuité des réformes engagées et se fixe les priorités suivantes :

- **La consolidation des acquis économiques pour conforter la place de notre pays parmi les nations émergentes,** à travers :
 - La consolidation d'un cadre d'investissement attractif et l'amélioration du climat des affaires, appuyés par le développement des partenariats public-privé et la promotion de mécanismes de financement innovants ;
 - La mobilisation soutenue de l'investissement public en faveur de la poursuite de la mise en œuvre des projets structurants engagés, notamment dans les secteurs du transport, de l'énergie, de l'eau, du numérique et du tourisme, ainsi que ceux relatifs aux infrastructures sportives, tout en insufflant une impulsion vigoureuse à la dimension territoriale des investissements productifs ;
 - La promotion d'une politique agricole inclusive et pérenne, basée sur la consolidation du positionnement de notre pays sur le marché des exportations agroalimentaires et le renforcement des projets de l'agriculture solidaire, tout en veillant au soutien du secteur de l'élevage et à la reconstitution durable du cheptel national ;
 - La consolidation du processus d'industrialisation du Royaume à travers la mise en œuvre de plusieurs mesures axées particulièrement sur l'innovation, la recherche et développement et la valorisation du capital humain ;
 - La promotion des exportations nationales à travers la mise en œuvre de la feuille de route du commerce extérieur 2025-2027 qui vise à renforcer la position du Maroc en tant que plateforme industrielle et commerciale de référence à l'échelle régionale et internationale ;
 - La poursuite des projets d'envergure visant la transition aux énergies propres et la consolidation de l'indépendance énergétique, notamment à travers le développement de l'hydrogène vert et la mise en œuvre de la feuille de route du gaz naturel ;
 - La poursuite de la mise en œuvre de la stratégie «Maroc Digital 2030» et de la Stratégie Nationale de Cybersécurité 2030.
- **Le lancement d'une nouvelle génération de programmes de développement territorial intégré**, à travers :
 - Le lancement d'une nouvelle génération de programmes de développement territorial intégré, fondés sur la valorisation des spécificités locales, la consolidation de la régionalisation avancée et la consécration du principe de complémentarité et de solidarité entre les entités territoriales ;
 - La poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route de l'emploi, avec une attention particulière accordée aux actions et projets à entreprendre au niveau territorial pour le développement des activités économiques et la création d'emploi;
 - Le renforcement des services sociaux de base, notamment à travers la poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route relative à la réforme du système éducatif, ainsi que la mise à niveau de l'offre sanitaire ;
 - La poursuite de la gestion proactive et durable des ressources hydriques dans le but de sécuriser durablement les approvisionnements en eau et de soutenir les dynamiques productives à l'échelle nationale ;

- La mise à niveau territoriale intégrée à travers, i) l'identification des projets en harmonie avec les méga projets à l'échelle nationale, ii) l'amélioration des conditions de vie de la population surtout en milieu rural, iii) la priorisation des zones montagneuses et oasiennes, iv) l'opérationnalisation du développement durable du littoral, et v) le développement des centres ruraux émergents.

- **La poursuite de la consolidation des piliers de l'Etat social,** notamment à travers :
 - La poursuite de la généralisation de la protection sociale ;
 - Le soutien au pouvoir d'achat des citoyens ;
 - La poursuite de la mise en œuvre des engagements issus du dialogue social ;
 - La poursuite du déploiement du Programme de Reconstruction et de Mise à Niveau Générale des Zones sinistrées par le Séisme d'Al Haouz ;
 - La poursuite du programme d'aide directe pour l'acquisition du logement principal ;
 - La poursuite de la mise en œuvre des autres politiques sociales (économie sociale et solidaire, jeunesse et sport, etc.).

- **La poursuite des grandes réformes structurelles et la préservation des équilibres des finances publiques,** notamment à travers :
 - La poursuite de la réforme du système judiciaire ;
 - La poursuite de la réforme de l'administration et de la mise en œuvre du chantier de la déconcentration administrative, ainsi que le renforcement de l'utilisation de la langue amazighe ;
 - La poursuite du déploiement du chantier de réforme du secteur des Etablissements et Entreprises Publics (EEP) ;
 - L'amendement de la Loi Organique n° 130-13 relative à la loi de Finances (LOF) ;
 - La poursuite de la mise en œuvre de la loi-cadre portant réforme fiscale ;
 - La rationalisation des dépenses publiques et la réduction progressive du déficit budgétaire.

Titre II - DONNEES CHIFFREES

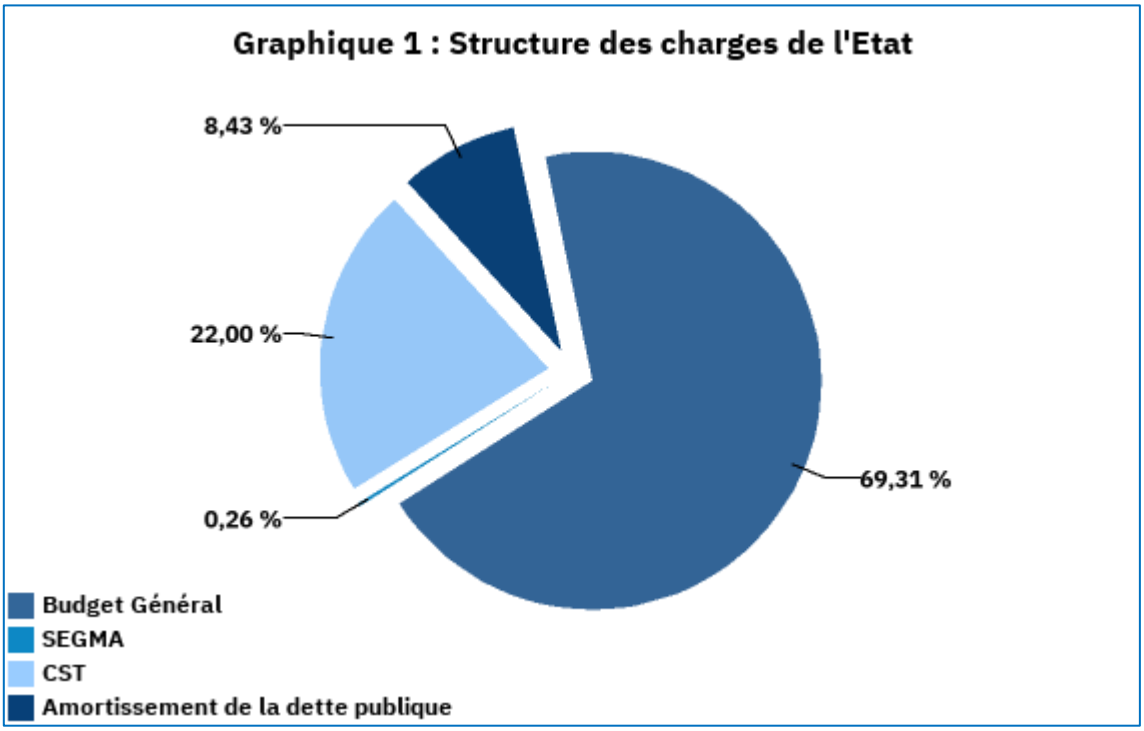
Les données chiffrées du Projet de Loi de Finances pour l'année 2026, comparativement à celles de la loi de finances de l'année 2025, se présentent comme suit :

II.1 STRUCTURE DU BUDGET DE L'ETAT

Le montant total des charges s'établit à 761 298 565 000 dirhams en 2026 contre 721 317 657 000 dirhams en 2025 soit une augmentation de 5,54 %. Il se répartit comme suit :

- 527 648 039 000 dirhams pour le budget général (hors amortissement de la dette publique à moyen et long termes) ;
- 1 995 464 000 dirhams pour les Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA) ;
- 167 488 686 000 dirhams pour les Comptes Spéciaux du Trésor (CST) ;
- 64 166 376 000 dirhams pour l'amortissement de la dette publique à moyen et long termes.

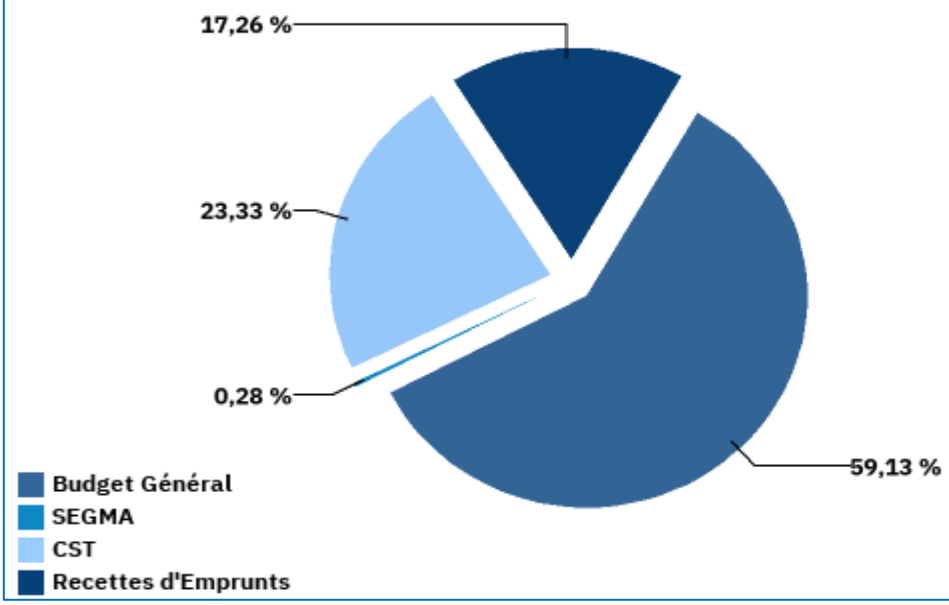
Graphique 1 : Structure des charges de l'Etat



Le montant total des ressources s'élève à 712 554 216 000 dirhams en 2026 contre 657 802 945 000 dirhams en 2025, soit une augmentation de 8,32 %. Il se répartit comme suit :

- 421 325 037 000 dirhams pour le budget général (hors produits des emprunts à moyen et long termes) ;
- 1 995 464 000 dirhams pour les Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome ;
- 166 233 715 000 dirhams pour les Comptes Spéciaux du Trésor ;
- 123 000 000 000 dirhams pour les recettes d'emprunts à moyen et long termes.

Graphique 2: Structure des ressources de l'Etat

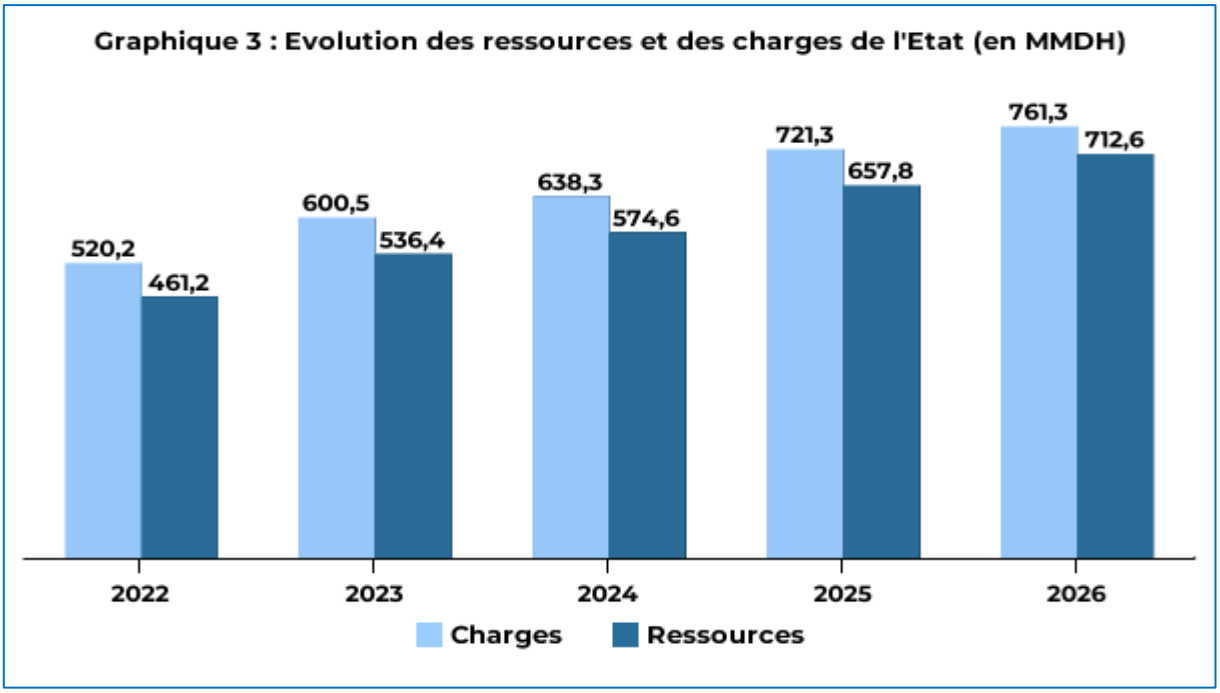


Il ressort des chiffres ci-dessus que :

- Le solde du budget de l'Etat (hors produits des emprunts et hors amortissement de la dette publique à moyen et long termes) pour l'année 2026 est de -107 577 973 000 dirhams contre -126 365 712 000 dirhams en 2025 ;
- Les besoins résiduels de financement du Projet de Loi de Finances pour l'année 2026 s'élèvent à 48 744 349 000 dirhams contre 63 514 712 000 dirhams en 2025, soit une diminution de 23,26 %.

Le graphique ci-après illustre l'évolution pluriannuelle des ressources et des charges de l'Etat :

Graphique 3 : Evolution des ressources et des charges de l'Etat (en MMDH)



La ventilation des charges et des ressources du tableau d'équilibre du Projet de Loi de Finances pour l'année 2026 se présente comme suit :

II.2 DEPENSES

II.2.1 Dépenses du budget général (hors amortissement de la dette publique à moyen et long termes)

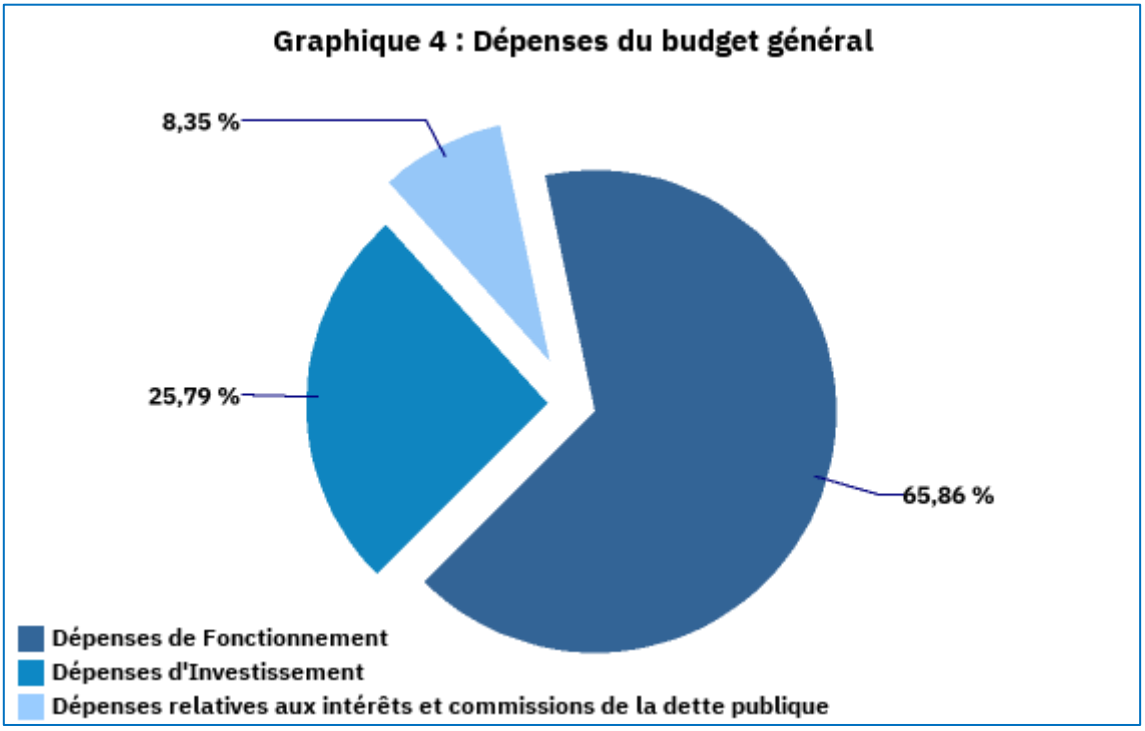
Les dépenses du budget général sont réparties comme suit :

(En dirhams)

Dépenses de Fonctionnement	347 490 689 000
Dépenses d'Investissement	136 106 794 000
Dépenses relatives aux intérêts et commissions de la dette publique	44 050 556 000
Total	**527 648 039 000**

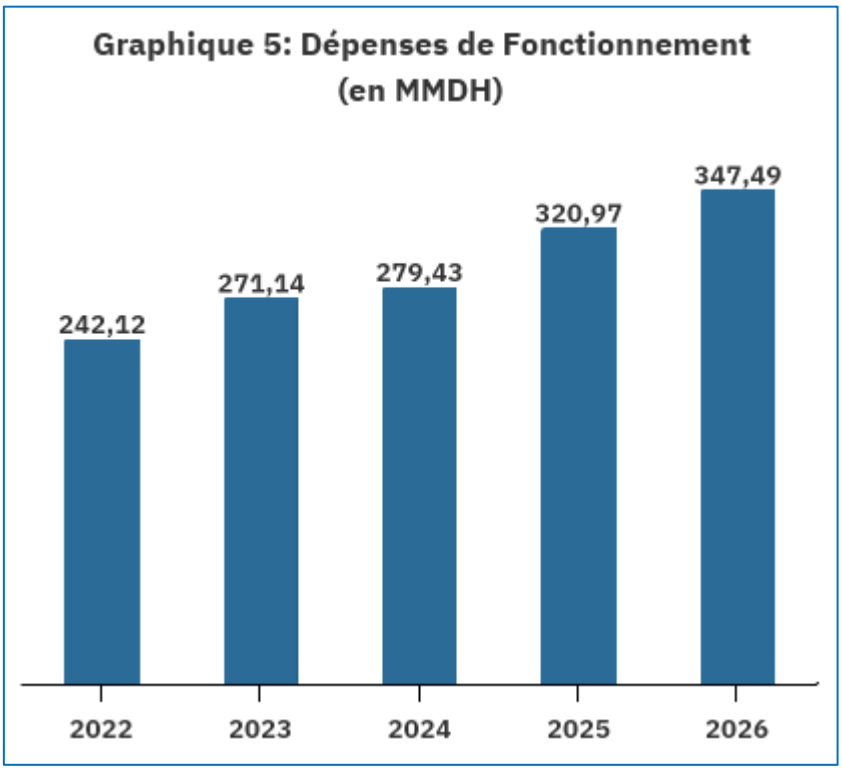
Le graphique suivant illustre la structure des dépenses du budget général :

Graphique 4 : Dépenses du budget général

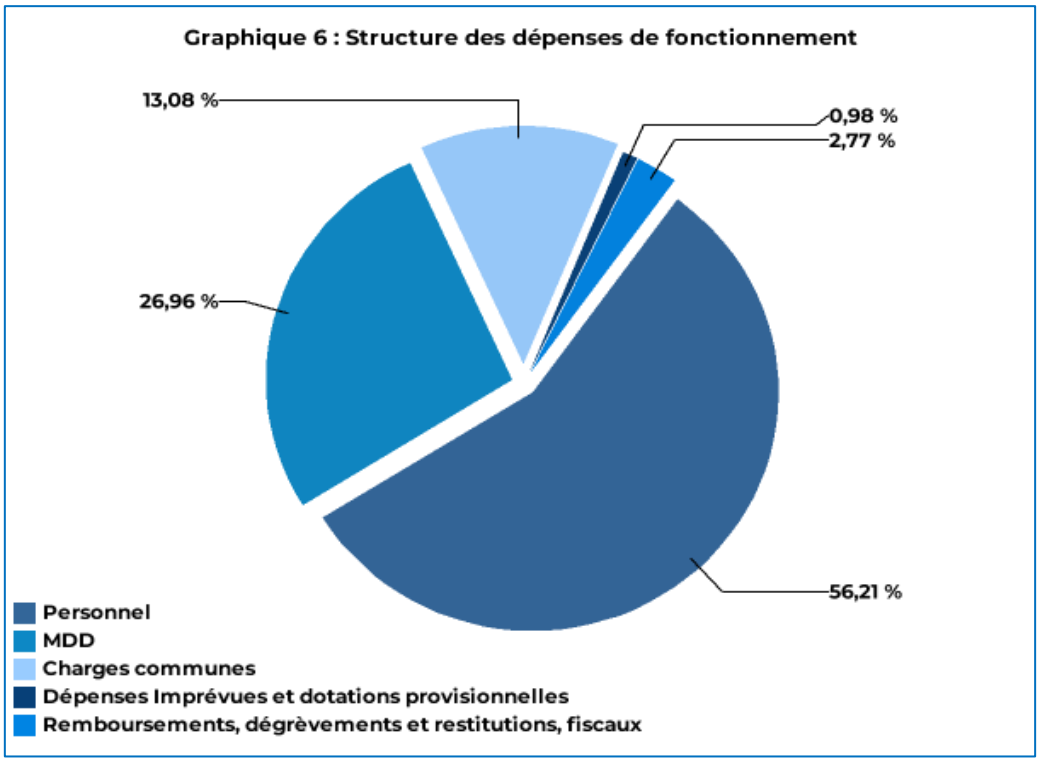


II.2.1.1 Dépenses de fonctionnement

Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement s'établit à 347 490 689 000 dirhams pour l'année 2026 contre 320 971 147 000 dirhams pour l'année 2025, soit une augmentation de 8,26 %.

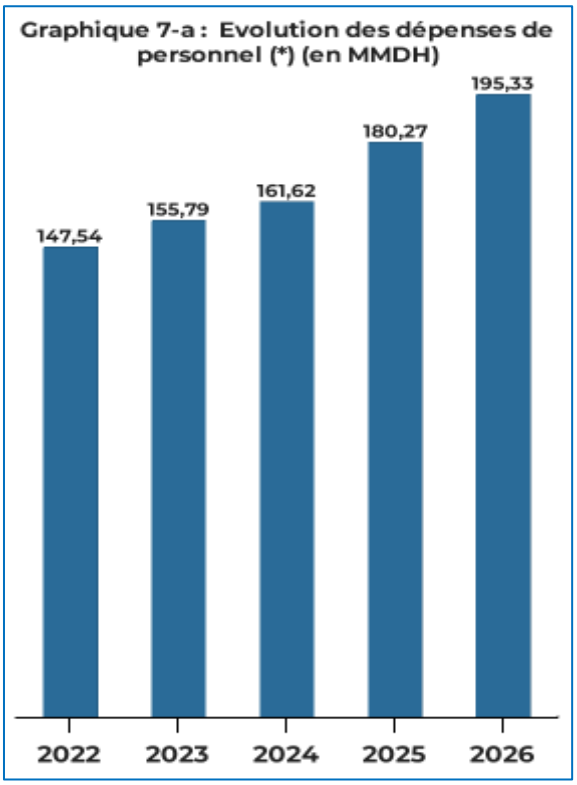


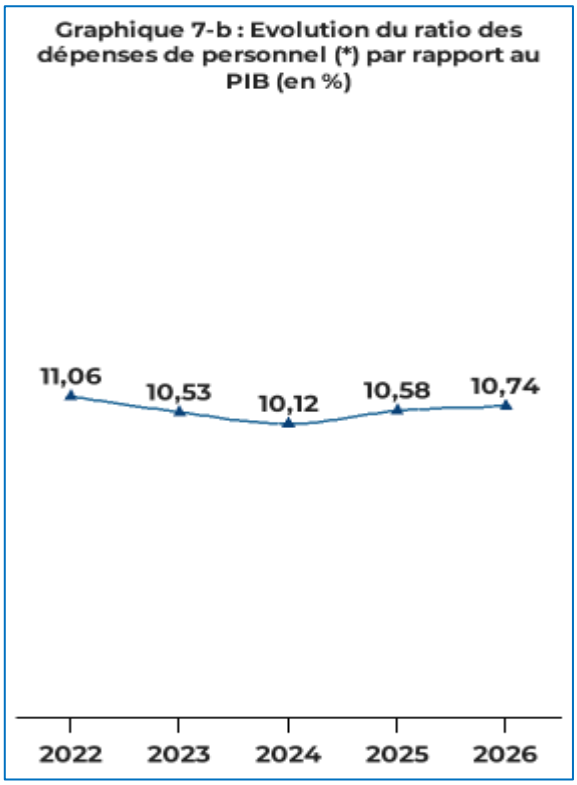
Le graphique suivant illustre la structure des dépenses de fonctionnement :



▶ Dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel pour l'année 2026 s'élèvent à 195 331 137 000 dirhams (dont 26,20 milliards de dirhams des cotisations de l'Etat au titre de la prévoyance sociale et de la retraite), contre 180 270 681 000 dirhams pour l'année 2025, soit une augmentation de 8,35 %.

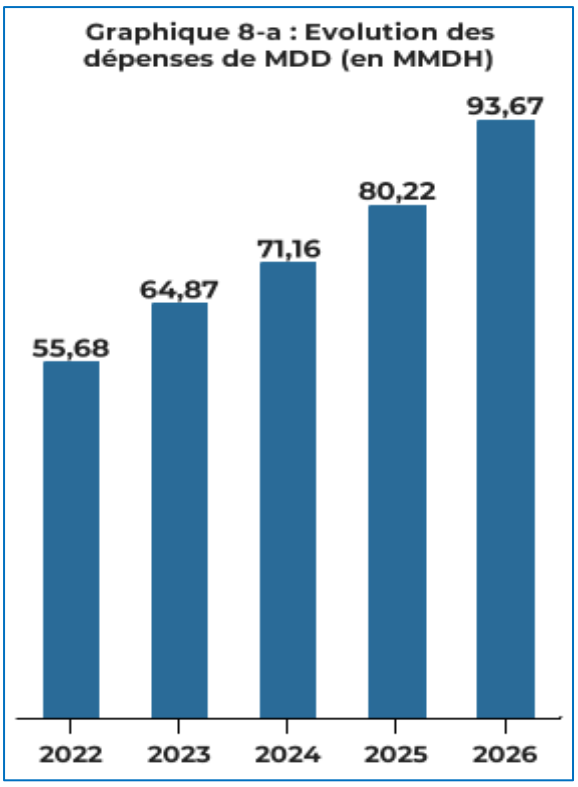


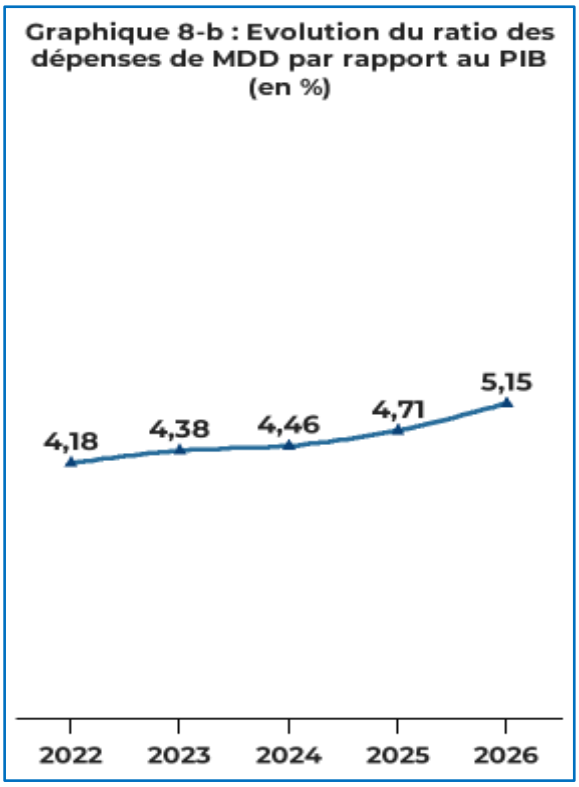


(*) Compte tenu des cotisations de l'Etat au titre de la prévoyance sociale et de la retraite.

▸ Dépenses de matériel et dépenses diverses :

Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de matériel et dépenses diverses pour l'année 2026 s'élève à 93 673 775 000 dirhams contre 80 220 124 000 dirhams pour l'année 2025 soit une augmentation de 16,77 %.



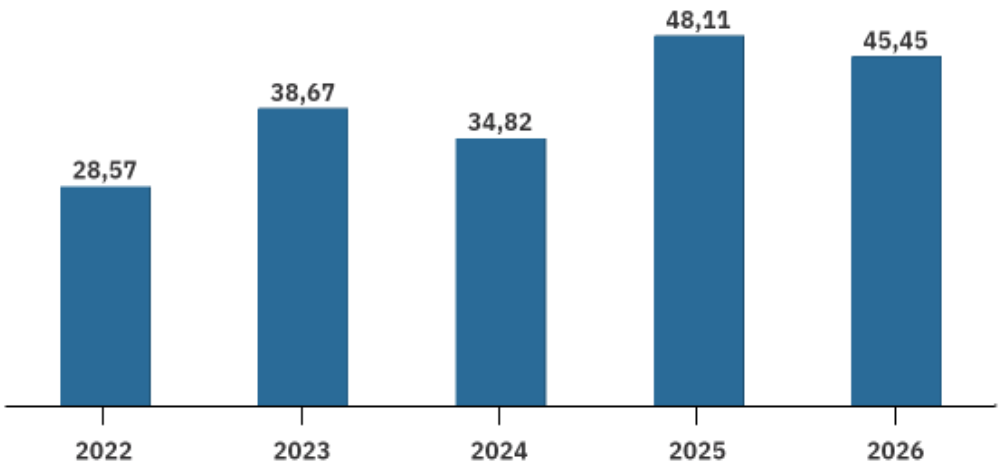


- **Charges communes-Fonctionnement :**

Le montant des crédits prévus en 2026 au titre des charges communes-fonctionnement s'élève à 45 453 000 000 dirhams contre 48 112 000 000 dirhams pour l'année 2025, soit une diminution de 2 659 000 000 dirhams ou 5,53 %.

Ces crédits sont destinés à couvrir, essentiellement, la charge de compensation, certaines dépenses liées aux régimes de retraite et à la prévoyance sociale, les allocations, rentes et pensions diverses ainsi que la contribution du budget général au financement de la protection sociale.

Graphique 9 : Evolution des Charges Communes-Fonctionnement (en MMDH)



- **Dépenses imprévues et dotations provisionnelles :**

Le montant des crédits ouverts au titre de ce chapitre pour l'année 2026 s'élève à 3 400 000 000 dirhams.

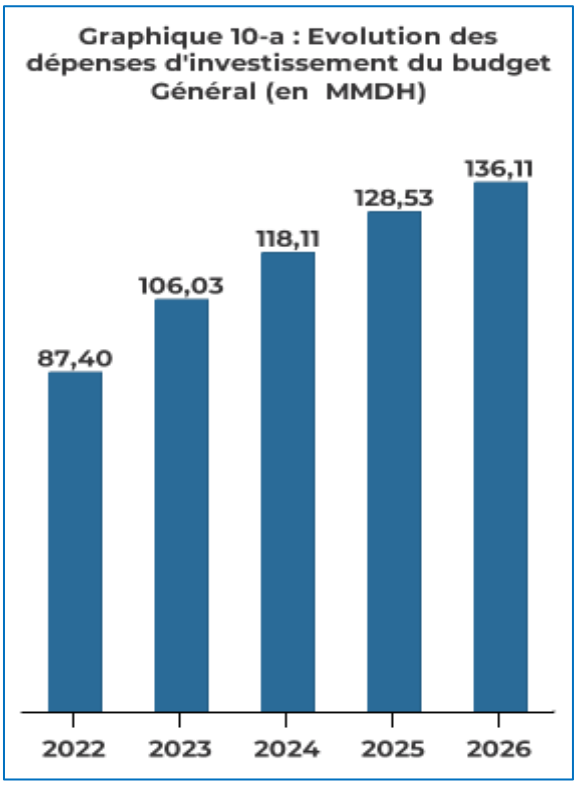
Ces crédits couvrent notamment les dépenses exceptionnelles et les dépenses imprévues pouvant apparaître en cours d'année, ainsi que les dépenses liées aux échéances électorales prévues en 2026.

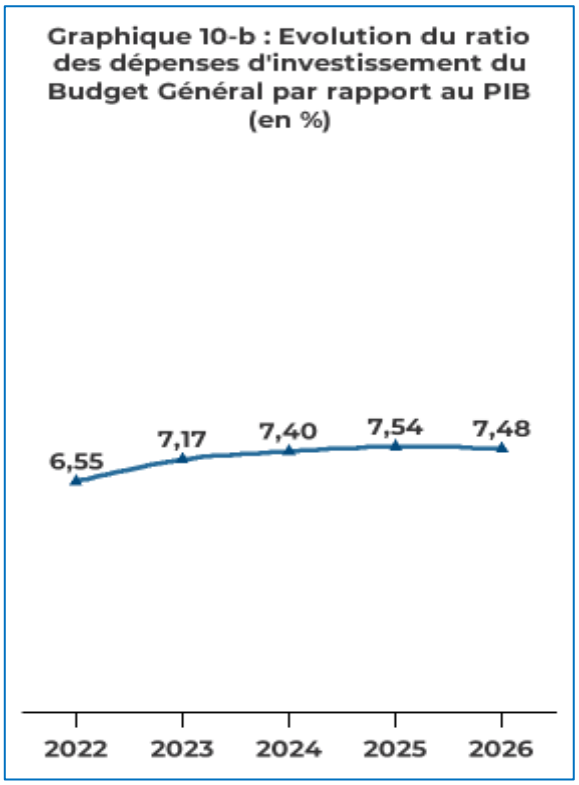
- **Dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux :**

Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux pour l'année 2026, s'élève à 9 632 777 000 dirhams.

II.2.1.2 Dépenses d'investissement

Le montant des crédits de paiement prévus au titre des dépenses d'investissement pour l'année 2026 s'élève à 136,11 milliards de dirhams contre 128,53 milliards de dirhams en 2025, soit une augmentation de 5,90 %.





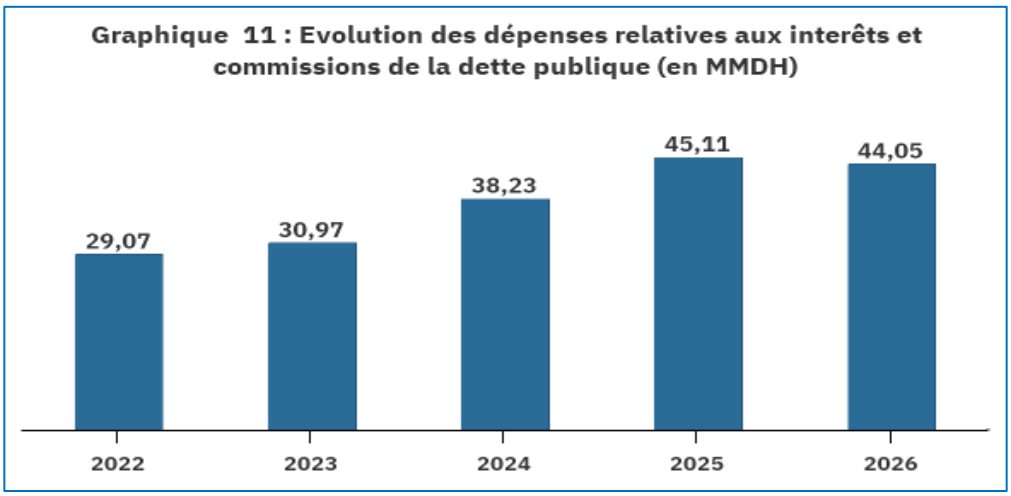
A ces crédits de paiement s'ajoutent :

- Les crédits d'engagement ouverts au titre de l'année budgétaire 2026 et suivants pour un montant s'élevant à 79,51 milliards de dirhams ;
- Les crédits de report correspondant aux crédits engagés dans le cadre de la loi de finances de l'année 2025 mais non ordonnancés au 31 décembre 2025, pour un montant estimé à 13 milliards de dirhams.

Le montant total des crédits mis à la disposition des administrations au titre des dépenses d'investissement s'élève ainsi à 228,61 milliards de dirhams.

II.2.1.3 Dépenses relatives aux intérêts et commissions de la dette publique

Les crédits inscrits au titre des intérêts et commissions de la dette publique pour l'année 2026 s'élèvent à 44 050 556 000 dirhams contre 45 105 634 000 dirhams pour l'année 2025.



- **Dette extérieure :**

Les charges de la dette extérieure au titre des intérêts et commissions pour l'année 2026 s'élèvent à 10 284 804 000 dirhams.

- **Dette intérieure :**

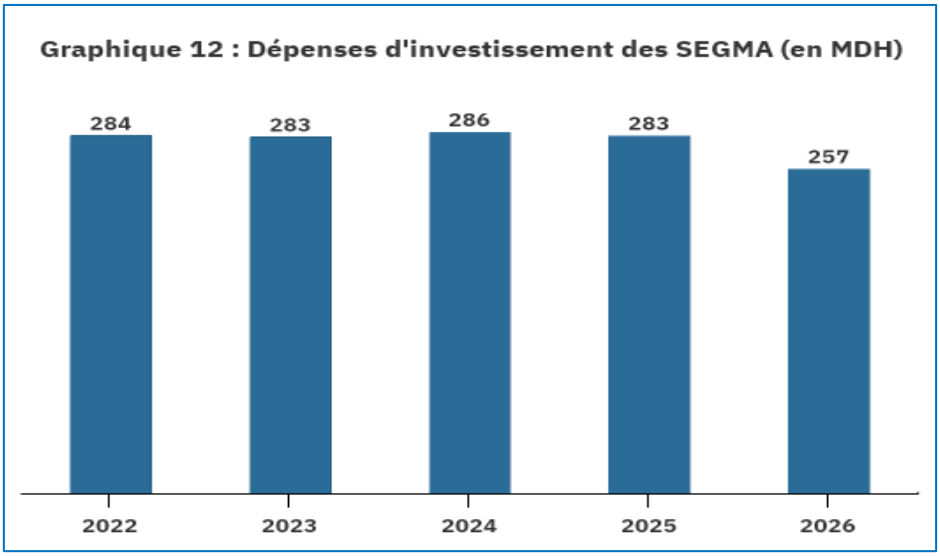
Les charges de la dette intérieure au titre des intérêts et commissions pour l'année 2026 s'élèvent à 33 765 752 000 dirhams.

II.2.2 Dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome

Les dépenses prévisionnelles des Services de l'Etat gérés de manière autonome pour l'année 2026 s'établissent à 1 995 464 000 dirhams. Elles se présentent comme suit :

(En dirhams)

Dépenses d'exploitation	**1 738 331 000**
Dépenses d'investissement	**257 133 000**
Total	**1 995 464 000**



II.2.3 Dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor

Les prévisions des charges des Comptes Spéciaux du Trésor, pour l'année 2026 et leur évolution par rapport à l'année 2025 se présentent conformément au tableau ci-après :

(En dirhams)

Comptes	Plafond des Charges LF 2025	Plafond des Charges PLF 2026	Variation en%
1- Comptes d'affectation spéciale	150 956 802 000	154 473 586 000	2,33
2- Comptes d'adhésion aux organismes internationaux	791 719 000	1 524 600 000	92,57
3- Comptes d'opérations monétaires	-	-	-
4- Comptes de financement	-	-	-
5- Comptes de dépenses sur dotations	10 800 500 000	11 490 500 000	6,39
Total	**162 549 021 000**	**167 488 686 000**	**3,04**

II.2.4 Dépenses relatives aux amortissements de la dette publique à moyen et long termes

Les crédits inscrits en 2026 au titre des amortissements de la dette publique s'élèvent à 64 166 376 000 dirhams contre 62 149 000 000 dirhams pour l'année 2025. Ils se répartissent comme suit :

- 15 920 276 000 dirhams au titre de la dette extérieure ;
- 48 246 100 000 dirhams au titre de la dette intérieure.

II.3 RECETTES

II.3.1 Recettes du budget général (hors produits des emprunts à moyen et long termes)

Le montant des recettes ordinaires du budget général s'établit à 421 325 037 000 dirhams en 2026 contre 368 840 710 000 dirhams en 2025, soit une augmentation de 14,23 %.

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des recettes ordinaires du budget général par grandes catégories :

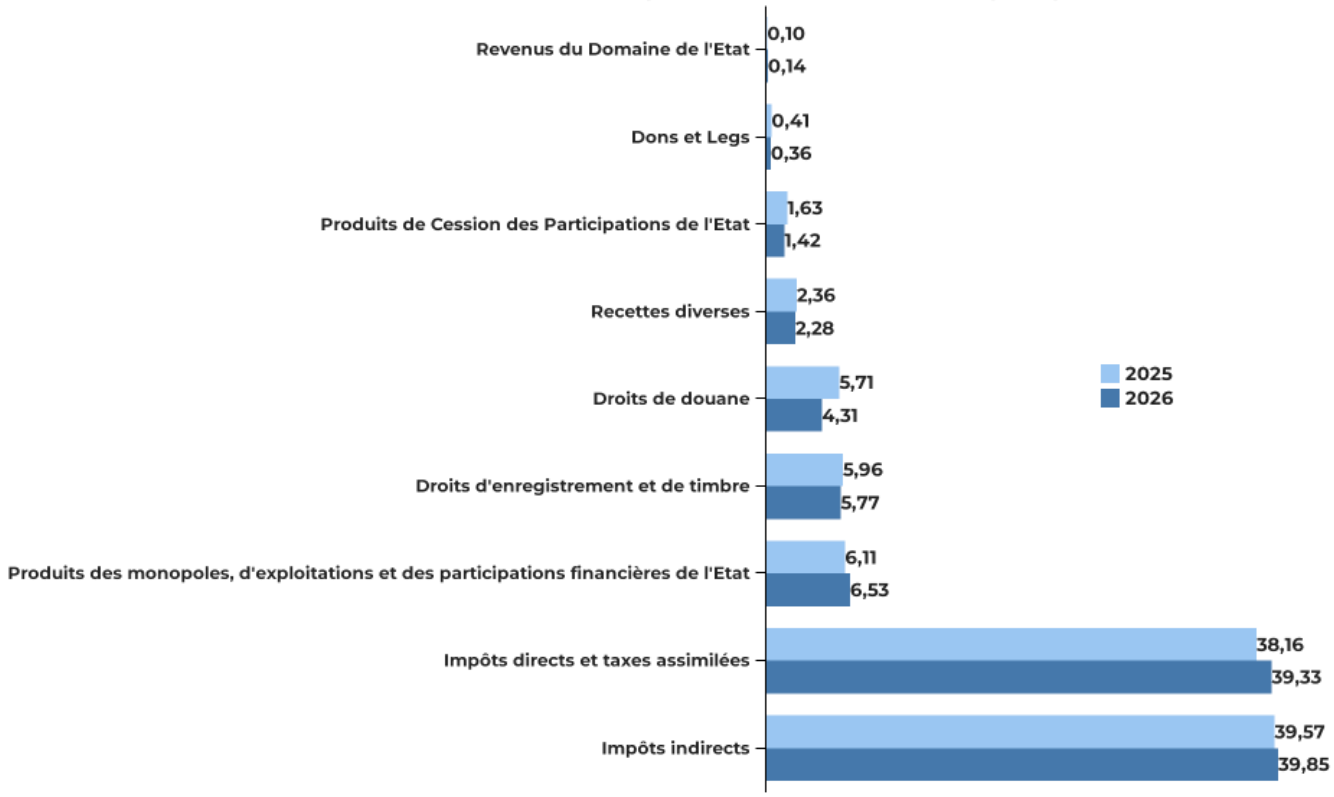
(En dirhams)

Désignation	Loi de Finances 2025 (1)	Projet de Loi de Finances 2026 (2)	Variation % (2-1)/1
1 - Impôts directs et taxes assimilées	140 735 176 000	165 690 225 000	17,73
2 - Impôts indirects	145 953 705 000	167 889 582 000	15,03
3 - Droits de douane	21 050 417 000	18 180 175 000	-13,64
4 - Droits d'enregistrement et de timbre	21 979 673 000	24 321 174 000	10,65
5 - Revenus du Domaine de l'Etat	354 500 000	599 500 000	69,11
6 - Produits des monopoles, d'exploitations et des participations financières de l'Etat	22 550 311 000	27 521 979 000	22,05
7 - Dons et Legs	1 500 000 000	1 500 000 000	0
8 - Produits de Cession des Participations de l'Etat	6 000 000 000	6 000 000 000	0
9 - Recettes diverses	8 716 928 000	9 622 402 000	10,39
Total	**368 840 710 000**	**421 325 037 000**	**14,23**

Ainsi, les impôts indirects constituent le premier poste des recettes du budget général (39,85 %) suivi par les impôts directs et taxes assimilées (39,33 %), les produits des monopoles (6,53 %), les droits d'enregistrement et de timbre (5,77 %), les droits de douane (4,31 %), les recettes diverses (2,28 %), les produits de cession des participations de l'Etat (1,42 %), les dons

et legs (0,36 %) et les revenus du domaine de l'Etat (0,14 %), comme le montre le graphique suivant :

Graphique 13 : Répartition des recettes du Budget général au titre de l'année 2026 en comparaison avec l'année 2025 (en %)



II.3.1.1 Impôts directs et taxes assimilées

- Le produit de l'impôt sur le revenu s'élève à 64 665 046 000 dirhams contre 61 010 686 000 dirhams en 2025, soit une augmentation de 5,99 % .
- Le produit de l'impôt sur les sociétés s'élève à 95 614 035 000 dirhams contre 74 156 857 000 dirhams en 2025, soit une augmentation de 28,93 %.

II.3.1.2 Impôts indirects

Les postes les plus importants de ces impôts connaissent les évolutions ci-après :

- Le produit de la TVA à l'intérieur prise en charge par la Direction Générale des Impôts s'élève à 51 347 857 000 dirhams contre 44 870 682 000 dirhams en 2025, soit une augmentation de 14,44 % ;
- Le produit de la TVA collectée par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (à l'intérieur et à l'importation) s'élève à 71 048 230 000 dirhams contre 64 066 372 000 dirhams en 2025, soit une augmentation de 10,90 % ;
- Les recettes de la TIC sur les produits énergétiques s'élèvent à 23 159 063 000 dirhams contre 19 560 027 000 dirhams en 2025, soit une augmentation de 18,40 % ;
- Les recettes de la TIC sur les tabacs manufacturés s'élèvent à 17 717 100 000 dirhams contre 13 700 020 000 dirhams en 2025, soit une augmentation de 29,32 % .

II.3.1.3 Droits de douane

Les recettes des droits d'importation s'élèvent à 18 179 975 000 dirhams contre 21 050 217 000 dirhams en 2025, soit une diminution de 13,64 %.

II.3.1.4 Droits d'enregistrement et de timbre

Les variations constatées au niveau des prévisions, concernent principalement :

- Les droits sur les mutations dont les recettes s'élèvent à 14 502 127 000 dirhams contre 12 770 163 000 dirhams en 2025, soit une augmentation de 13,56 % ;
- La taxe spéciale annuelle sur les véhicules dont les recettes s'élèvent à 3 345 242 000 dirhams contre 3 223 163 000 dirhams en 2025, soit une augmentation de 3,79 % ;
- La taxe sur les contrats d'assurances dont le produit s'élève à 1 684 517 000 dirhams contre 1 563 030 000 dirhams en 2025, soit une augmentation de 7,77 % ;
- Le timbre sur les documents automobiles dont les recettes s'élèvent à 2 067 617 000 dirhams contre 1 791 905 000 dirhams en 2025, soit une augmentation de 15,39 %.

II.3.1.5 Revenus du domaine de l'Etat

Les revenus du domaine de l'Etat au titre de l'année 2026 s'élèvent globalement à 599 500 000 dirhams dont :

- Les revenus des immeubles domaniaux s'élèvent à 562 000 000 dirhams ;
- Les produits de vente de meubles, épaves et matériel réformé s'élèvent à 30 000 000 dirhams ;
- Le produit des ventes d'immeubles domaniaux ruraux s'élève à 5 000 000 dirhams.

II.3.1.6 Produits des monopoles, d'exploitations et des participations financières de l'Etat

Les principales recettes prévues à ce titre en 2026 sont les suivantes :

- Les dividendes à provenir de l'Office Chérifien des Phosphates (OCP) pour un montant de 7 000 000 000 dirhams ;
- Les produits à provenir de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie s'élèvent à 6 000 000 000 dirhams ;
- Les produits à provenir de Bank Al-Maghrib s'établissent à 3 600 000 000 dirhams ;
- Les dividendes à provenir de Barid Al-Maghrib se montent à 400 000 000 dirhams ;
- Les produits à provenir de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) s'établissent à 123 000 000 dirhams.

II.3.1.7 Produits de cession des participations de l'Etat

Les produits de cession des participations de l'Etat s'élèvent à 6 000 000 000 dirhams au titre de l'année 2026.

II.3.1.8 Recettes diverses

Les recettes diverses passent de 8 716 928 000 dirhams en 2025 à 9 622 402 000 dirhams en 2026, soit une augmentation de 10,39 %.

II.3.2 Recettes des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome

Les ressources prévisionnelles des services de l'Etat gérés de manière autonome pour l'année 2026 s'établissent à 1 995 464 000 dirhams.

II.3.3 Recettes des Comptes Spéciaux du Trésor

Les prévisions des ressources des Comptes Spéciaux du Trésor, pour l'année 2026 et leur évolution par rapport à l'année 2025 se présentent comme suit :

(En dirhams)

Comptes	Ressources CST LF 2025	Ressources CST PLF 2026	Variation en%
1- Comptes d'affectation spéciale	150 981 581 000	154 586 249 000	2,39
2- Comptes d'adhésion aux organismes internationaux	-	-	-
3- Comptes d'opérations monétaires	150 000 000	150 000 000	-
4- Comptes de financement	13 657 000	6 966 000	-48,99
5- Comptes de dépenses sur dotations	10 800 500 000	11 490 500 000	6,39
Total	**161 945 738 000**	**166 233 715 000**	**2,65**

II.3.4 Recettes d'emprunt à moyen et long termes

Le montant des recettes d'emprunt à moyen et long termes s'établit à 123 000 000 000 dirhams en 2026 contre 125 000 000 000 dirhams en 2025, soit une diminution de 1,60 %.

Ils se répartissent comme suit :

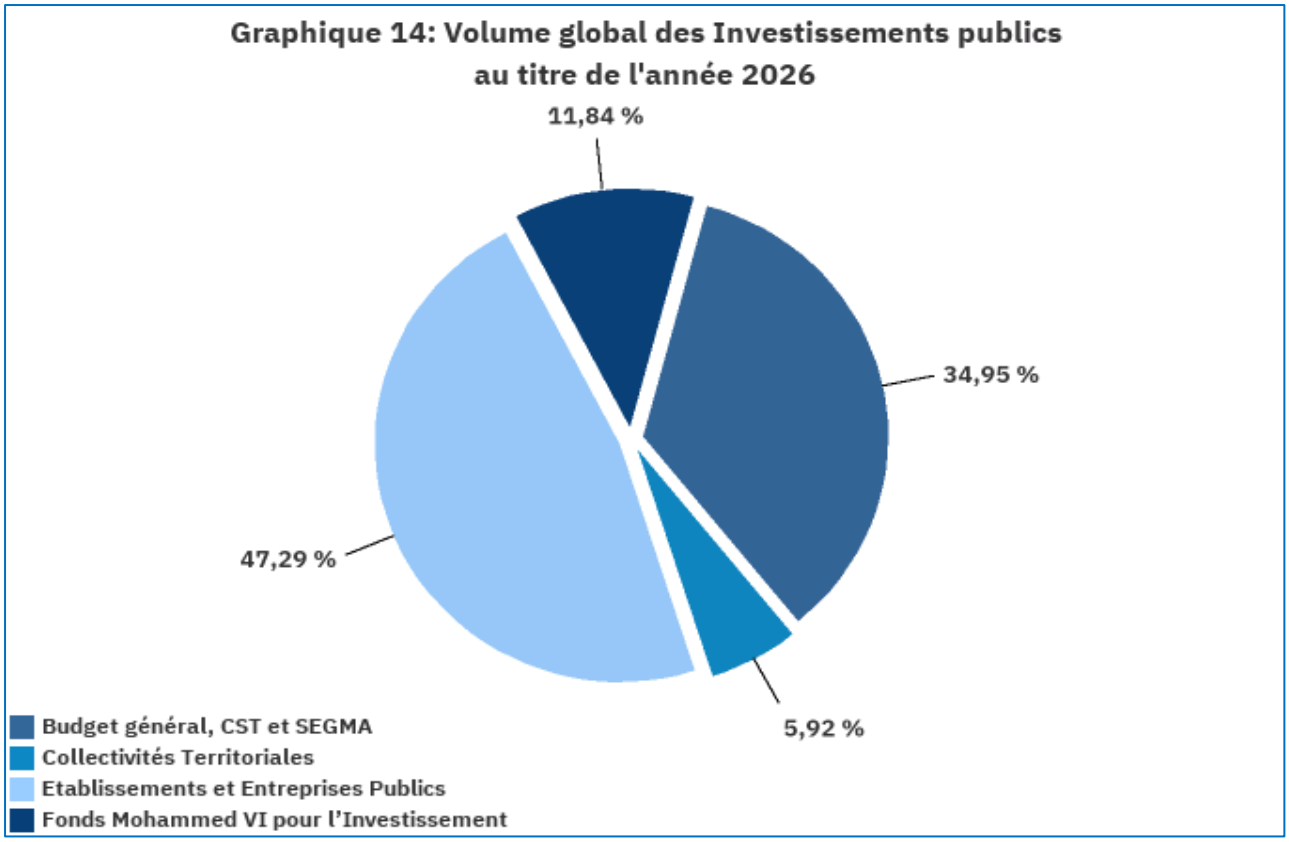
- Les prévisions de recettes au titre des emprunts intérieurs passent de 65 000 000 000 dirhams en 2025 à 63 000 000 000 dirhams en 2026, soit une diminution de 3,08 % ;
- Les prévisions de recettes des emprunts extérieurs au titre de l'année 2026 seront maintenues au même niveau qu'en 2025, soit un montant de 60 000 000 000 dirhams.

II.4 VOLUME GLOBAL DES INVESTISSEMENTS PUBLICS

Pour l'année 2026, l'effort d'investissement global du secteur public, s'élève à **380 milliards de dirhams**. Cette enveloppe est ventilée comme suit :

- Les Etablissements et Entreprises Publics : **179,7 milliards de dirhams** ;
- Le budget général, les comptes spéciaux du Trésor et les services d'Etat gérés de manière autonome, en neutralisant les transferts du budget général vers les Etablissements et Entreprises Publics, les CST et les SEGMA **132,8 milliards de dirhams** ;
- Le Fonds Mohammed VI pour l'Investissement **45 milliards de dirhams** ;
- Les Collectivités Territoriales : **22,5 milliards de dirhams.**

Le graphique suivant illustre la structure du volume global des investissements publics :



- **Etablissements et Entreprises Publics :**

Les programmes d'investissement des Etablissements et Entreprises Publics s'élèvent globalement, pour l'année 2026, à **179,7 milliards de dirhams**, couvrant principalement les secteurs suivants : l'énergie, les télécommunications, l'habitat, l'agriculture, l'électricité, l'eau potable, les phosphates et leurs dérivés, les autoroutes et les transports aériens, maritimes et ferroviaires.

La consistance de ces programmes est détaillée dans le rapport sur les Etablissements et Entreprises Publics accompagnant le Projet de Loi de Finances pour l'année 2026.

- **Comptes Spéciaux du Trésor :**

Les programmes d'investissement financés dans le cadre des Comptes Spéciaux du Trésor portent principalement sur le développement territorial intégré, le renforcement du réseau routier national, le soutien d'actions relevant des secteurs de l'agriculture, des eaux et forêts, de l'audio-visuel, de l'habitat, de la justice, de la culture, des sports et le financement de programmes socio-éducatifs.

Les détails correspondants sont exposés dans le rapport sur les CST accompagnant le Projet de Loi de Finances pour l'année 2026.

- **Collectivités Territoriales :**

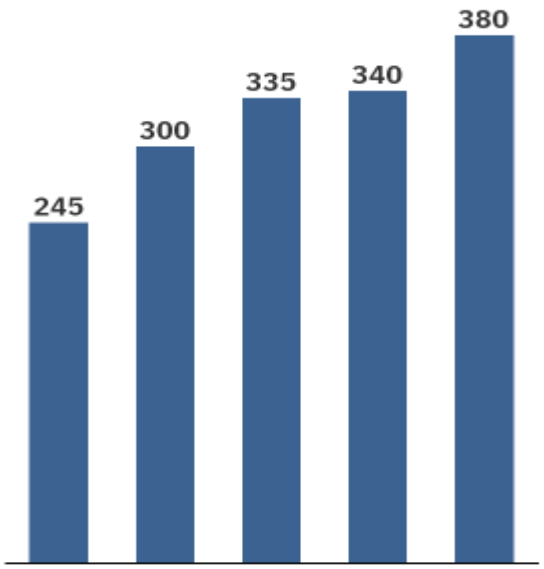
Les budgets d'investissement des Collectivités Territoriales sont consacrés principalement à la mise en place des infrastructures destinées à améliorer les conditions de vie des citoyens. Les efforts seront concentrés sur l'extension et le renforcement des réseaux de voirie et d'assainissement, les constructions d'infrastructures culturelles, sportives et de loisirs, de marchés et d'édifices publics ainsi que les aménagements de jardins et d'espaces verts. Les dépenses y afférentes s'élèvent globalement à près de **22,5 milliards de dirhams**.

▶ Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome :

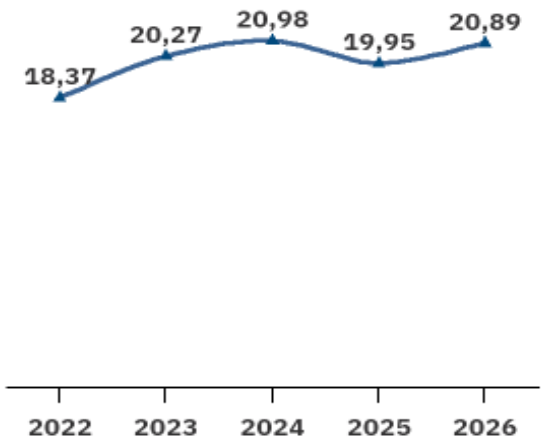
Les programmes d'investissement relevant des SEGMA s'élèvent à près de **257,13 millions de dirhams**. Les détails correspondants sont exposés dans le rapport sur les SEGMA accompagnant le Projet de Loi de Finances pour l'année 2026.

Le graphique ci-après illustre l'évolution pluriannuelle du volume global des investissements publics :

Graphique 15-a : Evolution du volume global des investissements publics en (MMDH)



Graphique 15-b : Evolution du ratio des dépenses d'Investissement Public par rapport au PIB (en %)



Titre III : PROGRAMMES D'ACTION

III.1. LA CONSOLIDATION DES ACQUIS ECONOMIQUES POUR CONFORTER LA PLACE DE NOTRE PAYS PARMI LES NATIONS EMERGENTES

Conscient du rôle stratégique de l'investissement productif dans la consolidation des acquis économiques et le renforcement du positionnement du Maroc parmi les nations émergentes, le Gouvernement s'emploie à mettre en œuvre les Hautes Orientations Royales visant à inscrire notre pays dans une dynamique de croissance durable, inclusive et génératrice d'opportunités.

A cet effet, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre de la feuille de route 2023-2026 pour l'amélioration de l'environnement des affaires, ainsi que le déploiement de la nouvelle Charte de l'investissement, en vue de renforcer l'attractivité du Maroc auprès des investisseurs nationaux et internationaux.

Dans le même sillage, l'opérationnalisation du Fonds Mohammed VI pour l'investissement se poursuivra pour encourager les investissements privés, en attirant les financements nécessaires au soutien des grands projets structurants et des entreprises opérant dans les secteurs prioritaires.

Par ailleurs, le Gouvernement consolidera l'investissement public à travers la poursuite des grands chantiers d'infrastructures et des différentes stratégies sectorielles.

III.1.1. Consolidation des dispositifs de soutien à l'entreprise et encouragement de l'investissement privé

III.1.1.1. Amélioration du climat des affaires

- **Feuille de route 2023-2026 pour l'amélioration de l'environnement des affaires**

 La mise en œuvre de la feuille de route 2023-2026 pour l'amélioration de l'environnement des affaires a connu une accélération notable, avec le lancement de 98% des initiatives programmées, dont 52% réalisées à fin mai 2025. Parmi les avancées majeures figurent la simplification et la digitalisation des démarches administratives, la généralisation de la création d'entreprises en ligne, l'entrée en vigueur de la réforme des Centres Régionaux d'Investissement (CRI), la réforme des délais de paiement, ainsi que le renforcement du cadre réglementaire en faveur de la transparence, de la bonne gouvernance et de la compétitivité.

- **Réforme des Centres Régionaux d'Investissement**

 Une nouvelle réforme relative à l'investissement a été mise en œuvre à travers l'adoption de la loi n° 22-24 modifiant et complétant la loi n° 47-18 portant réforme des CRI et la création des Commissions Régionales Unifiées d'Investissement (CRUI). Les principales mesures introduites par ladite loi se présentent comme suit :

 - La déconcentration du processus de traitement des conventions d'investissement dans le cadre du dispositif de soutien principal à l'investissement, à travers l'affirmation du rôle central des CRI en matière de gestion des conventions dont le montant est inférieur à 250 millions de dirhams ;
 - L'assignation de la présidence du Conseil d'administration des CRI au Chef du Gouvernement ou à l'autorité gouvernementale déléguée par lui à cet effet. La présidence des CRUI est désormais confiée au directeur du CRI ;

- L'amélioration du processus relatif aux recours introduits par l'investisseur en cas de contestation des décisions de la CRUI ;
- L'énumération des secteurs pouvant bénéficier de dérogations, et la clarification du processus décisionnel y afférent.

L'année 2026 sera consacrée à la poursuite de la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 22-24 précitée et de ses textes d'application.

▶ **Poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle Charte de l'investissement**

La loi-cadre n° 03-22 portant Charte de l'investissement, vise à renforcer l'attractivité du Maroc pour les investissements privés, et ce, en alignement avec les objectifs du Nouveau Modèle de Développement. Elle vise également à maximiser les impacts de l'investissement privé en mettant l'accent sur la création d'emplois, l'équité territoriale, le soutien aux secteurs porteurs et le développement durable. Cette loi-cadre comprend les dispositifs de soutien à l'investissement suivants :

- **Le dispositif de soutien spécifique applicable aux projets d'investissement à caractère stratégique**, opérationnel depuis mars 2023 suite à la publication du décret n° 2-23-1 relatif à leur mise en œuvre ainsi que des arrêtés n° 3-12-23, n° 3-13-23 et n° 3-14-23 du Chef du Gouvernement pris pour l'application dudit décret ;
- **Le dispositif de soutien spécifique destiné aux TPME :** ce dispositif permet aux TPME porteuses de projets d'investissement d'un montant entre 1 et 50 millions de dirhams, d'accéder à un soutien direct de l'Etat, adossé à des engagements précis, notamment en termes de création d'emplois stables ;
- **Le dispositif de soutien spécifique destiné à encourager le développement des entreprises marocaines à l'international**.

L'année 2026 sera consacrée à la poursuite de la mise en œuvre des dispositifs susmentionnés, avec l'élaboration des textes d'application y afférents.

III.1.1.2. Promotion et mobilisation des investissements privés

▶ **Promotion de la destination Maroc et accompagnement des investisseurs**

Le Gouvernement a multiplié ses efforts de promotion de la destination «Morocco Now» et d'accompagnement des investisseurs. Ainsi, près de 150 actions ont été menées depuis 2021, incluant des road-shows internationaux, des participations à des salons et forums économiques, ainsi que l'organisation de rencontres B2B et de visites d'investisseurs. Ces initiatives ont permis d'établir des contacts avec plus de 2.500 entreprises provenant d'une trentaine de pays et opérant dans des secteurs stratégiques tels que les énergies renouvelables, l'automobile, l'aéronautique, l'agroalimentaire, le digital et la santé.

Cette dynamique se poursuivra en 2026, avec un renforcement des actions de promotion et un accompagnement de proximité dans une logique de service public orienté vers les besoins concrets des investisseurs, tant nationaux qu'étrangers.

▶ **Mobilisation des investissements privés**

L'entrée en vigueur de la nouvelle Charte de l'investissement en 2023 a donné un nouveau souffle à la dynamique de l'investissement privé. Ainsi, la Commission Nationale des Investissements (CNI) a tenu, sous la présidence du Chef du Gouvernement, 9 réunions et a approuvé 250 projets d'investissement et avenants aux conventions d'investissement dans le cadre du dispositif principal (238 projets d'investissement) et du dispositif stratégique (12 projets stratégiques dont un avenant à une convention d'investissement). Ces projets portent sur un montant global de 414 milliards de dirhams, permettant la création de plus de 65.000 emplois directs et 110.000 emplois indirects.

A cet égard, l'année 2025 a connu la tenue de trois réunions de la CNI.

▶ **Bilan des trois réunions de la CNI tenues en 2025 dans le cadre du dispositif de soutien principal et stratégique**

Lors desdites réunions, 76 projets de conventions et d'avenants ont été approuvés dans le cadre du dispositif de soutien principal. Ces projets, portent sur un montant total d'environ 100 milliards de dirhams et devraient générer plus de 15.000 emplois directs et stables ainsi que plus de 19.000 emplois indirects. Par ailleurs, et dans le cadre du dispositif dédié aux projets stratégiques, deux projets d'investissement et un avenant à une convention d'investissement, ont été approuvés pour un montant total dépassant 5 milliards de dirhams et devant créer plus de 7.000 emplois directs et près de 11.000 emplois indirects. En outre, cinq projets se sont vus attribuer le caractère stratégique dans le cadre du dispositif spécifique de soutien y afférent.

III.1.1.3. Renforcement de la synergie entre les secteurs public et privé

Dans le cadre du parachèvement de la réforme des Etablissements et Entreprises Publics visant le renforcement de l'action et de l'efficience du secteur, des chantiers importants ont été lancés privilégiant notamment, l'amélioration des délais de paiement et la consolidation du partenariat public-privé.

▶ **Amélioration des délais de paiement**

- **Concernant les Etablissements et Entreprises Publics**

 Un dispositif de suivi rigoureux des délais de paiement a été progressivement mis en œuvre, appuyé par un mécanisme de sanctions pécuniaires introduit par la loi n° 69-21 modifiant la loi n° 15-95 formant Code de commerce et édictant des dispositions particulières relatives aux délais de paiement. Ce dispositif a permis d'impulser des changements positifs dans les pratiques de paiement et d'encourager le respect des délais réglementaires.

 En effet, le premier bilan annuel présenté lors de la 7ème réunion de l'Observatoire des Délais de Paiement tenue le 10 juin 2025, fait état d'un respect accru des obligations de déclaration en matière de délais de paiement par les entreprises assujetties. Ainsi, à fin 2024, 17.636 entreprises ont été soumises à l'obligation de déclaration, dont 8.223 disposant de factures en retard pour un montant total de 57,2 milliards de dirhams. Les amendes effectivement versées ont atteint 1,5 milliard de dirhams.

 Par ailleurs, des efforts particuliers ont été déployés pour résoudre la problématique des arriérés de paiement accumulés par certains EEP. Ainsi, à fin juin 2025, le nombre d'EEP respectant le délai réglementaire de 60 jours a atteint 191, soit 90% des entités suivies en matière de délais de paiement.

- **Concernant l'Etat et les collectivités territoriales**

 Les délais de paiement ont été améliorés substantiellement, pour l'ensemble des composantes de la commande publique, passant ainsi de 27,6 jours en 2017 à 18 jours en 2024. Quant aux délais de paiement relatifs aux marchés publics, ils ont été réduits significativement de 144 jours en 2016 à 42 jours en 2018 puis à 25,7 jours en 2024.

▶ **Développement des Partenariats Public-Privé**

En vue d'insuffler un nouvel élan aux Partenariats Public-Privé (PPP) et de développer le recours à ce mécanisme, la loi n° 86-12 relative aux contrats de PPP a été amendée et complétée par la loi n° 46-18, prévoyant notamment la création de la Commission Nationale du Partenariat Public-Privé (CNPPP) chargée de :

- Définir les orientations générales et la stratégie nationale en matière de PPP ;
- Elaborer le programme national annuel ou pluriannuel des projets éligibles aux contrats de partenariat ;

- Fixer les seuils d'investissement en dessous desquels l'évaluation préalable des projets devient optionnelle, offrant ainsi plus de flexibilité dans la mise en œuvre des projets PPP ;
- Autoriser le recours à la procédure négociée pour les projets revêtant un caractère stratégique ;
- Statuer sur les demandes de dérogation pour les personnes publiques disposant de textes spécifiques leur permettant de réaliser des projets de PPP.

▶ **Cession d'actifs**

Dans le cadre de la rationalisation des participations du portefeuille public de l'Etat et en cohérence avec les orientations de la réforme des EEP, des schémas institutionnels intégrés, cohérents et performants seront développés à l'effet de renforcer à la fois la lisibilité de l'action publique et l'efficience de son déploiement.

A cet effet, et pour répondre aux impératifs de mobilisation des ressources pour le budget de l'Etat dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour l'année 2026, des opérations de cession public-public ont été identifiées avec une valeur cumulée d'environ 8 milliards de dirhams. Ces opérations constituent une opportunité stratégique, tant pour l'optimisation du portefeuille public que pour le financement de l'Etat.

III.1.1.4. Réforme globale de la commande publique

L'amélioration du climat des affaires et le renforcement de l'efficacité de l'exécution des dépenses publiques requièrent une refonte globale du cadre juridique régissant la commande publique, ainsi que la mise en œuvre de la dématérialisation des chaînes comptable et financière. Dans ce cadre, les principaux chantiers concernent :

▶ **La poursuite de la réforme du cadre juridique de la commande publique** à travers l'élaboration des textes d'application du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics, portant notamment sur les cahiers des prescriptions spéciales-types et des règlements de consultation-types applicables aux marchés passés par l'Etat, par les établissements publics et les autres personnes morales de droit public tenues de se conformer à la réglementation relative aux marchés publics ainsi qu'à la mise en œuvre du guide des achats verts ;

▶ **La refonte des cahiers des clauses administratives générales (CCAG) et leur généralisation à l'ensemble des types de prestation ;**

▶ **La poursuite de l'opérationnalisation de l'Observatoire marocain de la commande publique ;**

▶ **La poursuite de la dématérialisation des procédures de passation de la commande publique** à travers la digitalisation des échanges entre acheteurs publics et comptables, notamment via le système «Accès Comptable» lors de la préparation des dossiers d'appels d'offres, la gestion des garanties pécuniaires telles que le cautionnement définitif, la retenue de garantie et la caution assurant le remboursement de l'avance consentie par le maître d'ouvrage, ainsi que les actes relatifs au nantissement des marchés publics.

III.1.1.5. Simplification des procédures douanières et lutte contre la fraude

Les principales réformes engagées et actions de modernisation mises en œuvre en 2025, ainsi que les chantiers programmés pour l'année 2026, se présentent comme suit :

▶ **Nouvelles dispositions législatives et fiscales pour une meilleure mobilisation des recettes**

Plusieurs réformes sont prévues dans ce cadre, dont notamment :

- L'harmonisation et le regroupement des dispositions législatives douanières dans un seul texte ainsi que le regroupement des dispositions réglementaires y afférentes ;
- Le réaménagement tarifaire des droits d'importation relatifs aux produits pharmaceutiques ;
- La modification des quotités du droit d'importation applicables à certains produits afin de renforcer la protection de la production locale et d'encourager l'implémentation de nouvelles unités industrielles ;
- Le parachèvement des travaux visant la création d'une taxe carbone, et ce en vue d'aligner la fiscalité et la réglementation douanière sur les enjeux climatiques ;
- La mise en œuvre du dispositif de marquage des produits pétroliers afin de répondre aux impératifs fiscaux liés aux hydrocarbures et de prévenir les diverses formes de fraude dans ce secteur ;
- L'élargissement de l'obligation du marquage fiscal actuellement en vigueur sur les boissons alcoolisées et non alcoolisées et les tabacs manufacturés afin de couvrir également d'autres produits, notamment les produits connexes de tabac ;
- L'instauration d'une réglementation spécifique aux pierres précieuses en veillant au renforcement des capacités en matière de garantie des pierres et métaux précieux.

▶ **Facilitation et digitalisation des démarches douanières**

Il s'agit d'un élan réformateur portant sur un ensemble de projets complémentaires qui se présentent comme suit :

- La modernisation de l'architecture technique et l'ergonomie du système de dédouanement «BADR» en intégrant les nouvelles technologies et en optimisant l'expérience utilisateur ;
- La poursuite de la simplification des supports déclaratifs relatifs à la déclaration sommaire, la déclaration unique des marchandises et la déclaration occasionnelle ;
- La dématérialisation des déclarations «ATA» et «TIR» ainsi que certaines autorisations qui figurent en partie dans la liste annexée à la loi n° 55-19 relative à la simplification des procédures et formalités administratives.

▶ **Accompagnement des projets structurants,** dont notamment les projets de mise en place d'un écosystème industriel relatif aux matériels et équipements de défense et de sécurité, ainsi que ceux portant sur l'industrie de fabrication de batteries pour voitures électriques. De même, les infrastructures portuaires Nador West Med, Dakhla Atlantique et l'extension du port de Tanger-Med, bénéficieront de procédures simplifiées pour assurer le bon déroulement des activités portuaires.

▶ **Contrôle et lutte contre la fraude**

- Le renforcement des systèmes d'analyse de risque et de ciblage et l'exploitation des potentialités de l'intelligence artificielle (IA) ;
- L'enrichissement du système de sélectivité actuel par de nouveaux critères de ciblage s'appuyant sur les données relatives aux valeurs des marchandises, en complément aux données du contentieux et de celles des transporteurs ;
- La mise en place d'un système de tracking des ensembles routiers et conteneurs par l'utilisation des technologies de pointe telles que les scellés électroniques ;
- La redéfinition de la cartographie nationale relative à la contrebande.

- **En matière de gouvernance des données :** la création d'un cadre rigoureux pour assurer la qualité, la sécurité et la conformité des données, tout en facilitant leur exploitation pour la prise de décision ;
- **En matière de gouvernance interne :** la stratégie d'action en matière de contrôle interne sera renouvelée en se focalisant sur une approche basée sur les risques, et sur la création d'outils innovants pour assurer l'efficacité des contrôles hiérarchiques mis en place ;
- **En matière de qualité de service au profit des usagers** : les efforts se poursuivront en faveur du renforcement des ressources humaines, à travers l'augmentation des effectifs et l'amélioration de l'offre de formation douanière. Par ailleurs, des moyens supplémentaires seront mobilisés pour renforcer les capacités opérationnelles des brigades, notamment via une mise à niveau du système de télécommunication et l'équipement des agents des brigades en caméras individuelles (Body-Cam), en scanners portatifs à rayons X et autres dispositifs de contrôle.

III.1.1.6. Modernisation de l'administration fiscale

Les principales réformes et actions de modernisation menées en 2025, se présentent comme suit :

- **Poursuite de la digitalisation, amélioration de la qualité de service et simplification des procédures,** notamment à travers :
 - La généralisation de la mise en service du module relatif à la création des entreprises en ligne via la plateforme «Direct Entreprise», pour couvrir l'ensemble des tribunaux du Royaume (60 tribunaux couverts en 2025), et la poursuite des travaux de prise en charge des inscriptions modificatives par la même plateforme ;
 - L'amélioration du module de l'enregistrement en ligne via «Simpl-enregistrement» et la plateforme «Tawtik» ;
 - La dématérialisation du processus relatif à l'acquisition de logements sociaux, de la déclaration de la taxe spéciale sur le ciment, de la procédure du remboursement en matière de TVA ainsi que de la procédure de constitution de garanties pour l'achat en exonération de TVA ;
 - L'enrichissement du télé-service «SIMPL-Réclamation» par la prise en charge de nouveaux impôts et taxes et l'intégration des demandes de remise gracieuse. Par ailleurs, cette plateforme a été améliorée par un module permettant l'échange électronique avec les utilisateurs en leur offrant la possibilité de produire des compléments d'information et les pièces justificatives y afférentes ;
 - L'élargissement de la couverture fonctionnelle du système d'information pour intégrer plusieurs processus tels que la gestion des conventions d'investissement et le suivi des Promoteurs Immobiliers Conventionnés (PIC), ainsi que l'envoi de l'avis de redressement et l'avis d'imposition ;
 - La généralisation de la notification par voie électronique des contribuables, en faisant appel aux nouveaux moyens d'information (e-mail, autre adresse obtenue, appel téléphonique, SMS, etc.) ;
 - Le déploiement d'un module sur le «Système Intégré de Taxation» permettant l'émission des derniers avis sans frais et des commandements.
- **Amélioration de la gestion de l'assiette de la fiscalité locale** à travers, d'une part, le développement de modules d'assainissement du registre fiscal fondés sur les technologies de la donnée, et d'autre part, la poursuite de la dématérialisation de plusieurs procédures, notamment, la délivrance électronique du «Quitus fiscal» lors des mutations immobilières, la digitalisation des attestations relatives à la fiscalité locale, la

création en masse, par voie électronique, des articles Taxe d'Habitation-Taxe de Services Communaux (TH-TSC) pour les promoteurs immobiliers.

- **Promotion de la conformité fiscale volontaire,** en procédant notamment à :
 - L'envoi de rappels électroniques pour informer les entreprises nouvellement créées et les contribuables soumis à l'IR de leurs échéances fiscales, et les inciter au dépôt des déclarations requises ;
 - La mise en place de la relance amiable par messagerie électronique des professionnels soumis à la CPU, pour les inviter au dépôt de la déclaration du revenu global et de la déclaration du chiffre d'affaires ;
 - Le renforcement du dispositif de contrôle à travers le lancement des travaux de mise en place du système de facturation électronique, le suivi rigoureux de la conformité fiscale et conventionnelle des PIC, ainsi que la conception et l'amélioration des modules relatifs aux déclarations d'IR-Profits Fonciers et à la relance des défaillants percevant plusieurs salaires et pensions ;
 - L'engagement d'actions ciblées qui visent à appréhender les contribuables non identifiés exerçant des activités professionnelles.
- **Amélioration de la qualité des données,** notamment à travers la poursuite du chantier de fiabilisation et d'enrichissement des données du registre des contribuables ;
- **Maitrise et modernisation des échanges avec plusieurs partenaires**, notamment la CNSS, l'Office des Changes, le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville, l'ADII et l'ANCFCC ;
- **Amélioration du dispositif de gouvernance,** notamment à travers l'élaboration de la charte du contribuable en matière du contentieux et la mise en place d'une procédure de conciliation fiscale.

Les principales actions de modernisation programmées pour 2026 se présentent comme suit :

- **Poursuite de la digitalisation,** notamment à travers :
 - La prise en charge des dispositions de la loi de finances pour l'année 2026 dans le système d'information ;
 - La poursuite des travaux préparatoires pour la prise en charge des inscriptions modificatives des entreprises via la plateforme «Direct Entreprise» en coordination avec les partenaires concernés ;
 - La poursuite des travaux de dématérialisation de la restitution de l'IR pour les intérêts afférents aux prêts d'acquisition ou de construction de logement à usage d'habitation principale, du trop-perçu et des cotisations afférentes aux retraites complémentaires ;
 - La dématérialisation du processus de remboursement de la TVA et du processus de garantie afférent à la même taxe ;
 - La prise en charge du recouvrement de la TH et de la TSC suite à l'adoption de la loi n° 14-25 modifiant et complétant la loi n° 47-06 relative à la fiscalité des collectivités territoriales ;
 - La dématérialisation de l'échange d'informations avec plusieurs partenaires notamment, l'ANCFCC et les banques ;
 - La dématérialisation du traitement du contentieux.

- **Promotion de la conformité fiscale,** notamment à travers :
 - La mise en œuvre de la notification électronique ;
 - La mise en place d'une plateforme dédiée à la collecte de la TVA sur les services numériques ;
 - La mise en place de la facturation électronique pour les grandes entreprises, selon une approche progressive ;
 - L'élargissement de la couverture du module de relance automatisé ;
 - La mise en place d'un système automatisé d'évaluation préalable des risques inhérents aux demandes de remboursement de la TVA.
- **Maîtrise des risques liés à la sous-déclaration**
 - L'introduction de nouveaux modèles d'analyse de données permettant l'identification, le classement et l'évaluation des risques de non-conformité fiscale ;
 - L'opérationnalisation du nouveau système de recoupement et d'analyse de données ;
 - La programmation intelligente à travers la conception d'une intelligence artificielle pour la détection automatisée de la fraude ;
 - La mise en place de la plateforme «e-contrôle» et le renforcement du dispositif d'enquêtes fiscales.
- **Amélioration de la qualité des données** à travers les travaux d'assainissement automatisé du registre des contribuables et les travaux de réalisation du Système de Recoupement et d'Analyse de Données (SRAD) ainsi que l'enrichissement et la mise à jour des référentiels métiers et des règles de contrôle de cohérence.
- **Amélioration du dispositif de gouvernance** à travers la mise en place d'un système de sélectivité et de priorisation en matière d'engagement des actes de recouvrement forcé, ainsi que le renforcement de la collaboration avec les huissiers de justice.

III.1.1.7. Facilitation de l'accès au financement et développement des instruments financiers

III.1.1.7.1. Appui au financement pour une meilleure inclusion financière

A l'issue de la première phase de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière (SNIF 2019-2023), une mission préparatoire à la 2ème phase a été engagée. Cette mission a abouti à une proposition de révision de la vision stratégique et à la définition d'ambitions renouvelées pour cette nouvelle étape, accompagnées de l'élaboration d'une approche actualisée de coordination de sa mise en œuvre.

Les travaux menés dans le cadre de cette mission ont permis de dégager des orientations majeures devant encadrer l'élaboration de la 2ème phase de la feuille de route. Il s'agit principalement de l'identification et de la segmentation des cibles prioritaires, ainsi que de l'alignement des mesures proposées avec les priorités exprimées par les parties prenantes.

- **Financement des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises (TPME)**

 Au titre de l'exercice 2024, grâce aux produits de garantie appuyés par l'Etat, le volume de crédits mobilisé par les TPME, a atteint 42 milliards de dirhams, générant un volume d'engagements consentis de 23,94 milliards de dirhams, en progression de 8% par rapport à l'exercice précédent.

 La région de Casablanca-Settat vient en tête en concentrant plus de 43% des engagements accordés, suivie des régions de Rabat-Salé-Kénitra (16%), Marrakech-Safi (8%), Fès-Meknès (8%) et Tanger-Tétouan-Al Hoceima (8%). Ces garanties ont bénéficié

principalement aux entreprises opérant dans les secteurs du commerce et de la distribution (32%), du BTP (24%) et de l'industrie (20%).

Concernant le premier semestre 2025, la garantie en faveur des entreprises privées, s'est renforcée avec 19,7 milliards de dirhams de crédits mobilisés, pour un volume d'engagements de 11,3 milliards de dirhams, en progression de 7% par rapport à la même période de l'année précédente.

La région de Casablanca-Settat vient en tête en concentrant plus de 45% des engagements accordés, suivie des régions de Rabat-Salé-Kénitra (15%), Tanger-Tétouan-Al Hoceima (8%), et un peu plus de 6% pour : Souss-Massa , Marrakech-Safi et Fès-Meknès. Ces garanties ont bénéficié principalement aux entreprises opérant dans les secteurs du commerce (33%), du BTP (22%) et de l'industrie (18%).

Dans le même sillage, une attention particulière a été accordée aux Marocains du Monde, avec une nouvelle offre-produit destinée à élargir l'accès au financement, moyennant l'assouplissement des critères d'éligibilité et l'élargissement des secteurs éligibles à de nouveaux secteurs à forte valeur ajoutée. Ainsi, un volume de primes d'investissement, sous forme d'une contribution non remboursable, de 10,8 millions de dirhams a été accordé en 2024 permettant la réalisation de 125,8 millions de dirhams d'investissements.

Concernant le premier semestre 2025, le Fonds MDM Invest a permis de mobiliser 28 millions de dirhams de crédits bancaires et une contribution dudit Fonds de 28 millions de dirhams.

Par ailleurs, le Fonds Damane Moukawala, qui appuie les financements auprès des banques participatives, a permis, au cours de l'exercice 2024, de mobiliser 681 millions de dirhams de crédits bancaires au profit des TPME.

Concernant le premier semestre 2025, le Fonds Damane Moukawala, a permis de mobiliser 209 millions de dirhams de crédits bancaires au profit des TPME.

- **Financement de l'agriculture et du monde rural**

Le financement de l'agriculture et des activités de développement économique et social du monde rural constitue une mission principale du Groupe Crédit Agricole du Maroc (CAM). Ce financement est canalisé à travers un dispositif reposant sur trois instruments d'intervention dédiés chacun à un segment spécifique d'exploitations agricoles :

- **Le segment des exploitations agricoles bancables,** financé dans le cadre de l'activité commerciale du CAM. L'encours global brut des crédits a atteint 112 milliards de dirhams en 2024, dont 54% (soit 60 milliards de dirhams) dédiés au financement de l'agriculture et de l'agro-industrie ;
- **Le segment des petites et moyennes exploitations rurales non bancables**, financé dans le cadre de la mission de service public de la banque à travers sa filiale Tamwil El Fellah (TEF). A fin 2024, le montant des crédits de TEF a atteint 4,7 milliards de dirhams, soit une progression annuelle de 9,5% (+407 millions de dirhams). Le portefeuille clientèle s'est établi à 106.201 petits agriculteurs, en accroissement de 3,3% (+3.433 nouveaux clients) ;
- **Le segment des micro-exploitations rurales,** financé par la fondation du CAM de microcrédit «Fondation ARDI». A fin 2023, les décaissements cumulés des crédits ont atteint 4,57 milliards de dirhams, en hausse annuelle de 6% (+247 millions de dirhams). Le nombre de clients actifs a atteint 45.513 clients. La répartition par secteur de l'encours global des crédits fait ressortir 32% pour le petit commerce, 32% pour les services, 21% pour les petites productions animales et végétales et 15% pour l'artisanat.

- **Financements au profit des femmes**

 Lancée en partenariat avec «ONU Femmes», «Tamwilcom», le Groupement Professionnel des Banques du Maroc (GPBM) et le Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille, l'initiative «Gender Lens» vise à renforcer le financement et l'accompagnement des femmes entrepreneures ainsi que les entreprises encourageant l'égalité de genre. A ce titre, de nouvelles offres financières ont été mises en place, notamment l'offre de co-financement «Ilayki Invest» et l'assouplissement des conditions de garantie pour les crédits destinés aux femmes entrepreneures et aux entreprises dirigées par des femmes.

- **Produits de garantie des prêts au logement FOGARIM et FOGALOGE**

 Les réalisations enregistrées au titre de l'année 2024 se présentent comme suit :

 - **La garantie FOGARIM** (destinée aux ménages à revenu faible et/ou irrégulier) : les engagements se sont établis à près de 938 millions de dirhams. Le nombre de bénéficiaires est de 9.825 pour un montant de crédits mobilisés ayant atteint près de 1,3 milliard de dirhams ;
 - **La garantie FOGALOGE** (destinée à la classe moyenne) : le nombre de prêts accordés a atteint 5.559 prêts, correspondant à un volume de crédits d'environ 1,9 milliard de dirhams, pour un engagement global de 882 millions de dirhams.

III.1.1.7.2. Développement des instruments financiers

Le Gouvernement a mis en place un ensemble de mesures sur les plans législatif et réglementaire pour répondre aux attentes des opérateurs et du marché. Ces mesures s'articulent principalement, autour de :

- **Organismes de Placement Collectif en Capital «OPCC»**

 Dans ce cadre, un projet de décret est en cours d'élaboration suite à l'adoption de la loi n° 58-22 modifiant et complétant la loi n° 41-05 relative aux OPCC, portant notamment sur les plafonds d'emprunt, les critères d'accès au statut d'investisseur professionnel, les conditions et modalités de prêts et de cession de créances pour les OPCC à Règles de Fonctionnement Allégées (OPCC-RFA), ainsi que les conditions d'externalisation de la gestion des risques.

- **Organismes de placement collectifs en valeurs mobilières «OPCVM»**

 Un projet de refonte du Dahir portant loi n° 1-93-213 régissant les OPCVM, est en cours d'adoption au niveau du Parlement (loi n° 03-25 régissant les OPCVM). Par ailleurs, l'année 2025 connaîtra également la mise en place des textes d'application afférents au projet de loi en question, ainsi que de deux projets de textes devant régir les OPCVM indiciels, cotés en Bourse (le cadre juridique des teneurs de marché et celui des administrateurs d'indices).

- **Organismes de placement collectif immobilier «OPCI»**

 Ces organismes poursuivent leur forte ascension, atteignant un actif net de 109,3 milliards de dirhams à fin 2024, soit une hausse annuelle de 27,9%, avec 55 structures agréées couvrant divers types d'actifs immobiliers.

- **Obligations Sécurisées**

 Des projets d'arrêtés et de circulaires sont en cours de préparation pour encadrer les conditions d'agrément, d'émission et de fonctionnement des obligations sécurisées, conformément à la loi n° 94-21 relative aux obligations sécurisées.

- **Emission de certificats de Sukuk sur le marché domestique**

 Dans le cadre du développement qu'a connu l'écosystème de la finance participative au Maroc, en particulier par la mise en place de nouveaux types de certificats Sukuk et le démarrage de l'activité de nouveaux acteurs notamment les compagnies d'assurances Takaful, l'année 2025 sera marquée par l'émission de certificats Sukuk sur le marché domestique, visant à diversifier les sources de financement de l'Etat et à élargir la base d'investisseurs. Cette émission s'inscrit dans le cadre d'un programme de création d'un compartiment Sukuk sur le marché national. En parallèle, un projet est en cours pour la mise en place d'une structure permettant la négociabilité de ces certificats sur le marché secondaire, en conformité avec les principes de la Chariâa tels qu'édictés par le Conseil Supérieur des Oulémas.

III.1.1.7.3. Finance durable

Dans le cadre des efforts engagés en faveur du développement du financement durable, et pour faciliter la mobilisation de ressources, en particulier celles en provenance du secteur privé, au service de la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) et des engagements pris au titre de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN), plusieurs actions ont été engagées :

- **Taxonomie financière verte :** des travaux sont en cours, en collaboration avec les partenaires financiers internationaux et les autorités de régulation du secteur financier, pour élaborer une taxonomie financière verte, et établir un système de classification des activités pouvant être considérées comme «vertes» du point de vue environnemental. Une feuille de route a été préparée, précisant le périmètre de la taxonomie, le dispositif de gouvernance associé, ainsi que la méthodologie de son élaboration. Un comité technique réunissant le MEF, BAM, l'AMMC, l'ACAPS et le MTEDD assurera le pilotage de ce projet ;
- **Stratégie «Financement vert» :** la stratégie de développement de la Finance Climat à l'horizon 2030 adoptée en 2024 vise à atteindre les objectifs liés à la CDN et à renforcer la gestion des risques climatiques dans le secteur financier. Elle repose sur 3 piliers fondamentaux à savoir, les solutions de marché intégrées, les accélérateurs clés et les fondamentaux clés. Elle s'articule autour de 9 axes stratégiques visant principalement, l'identification des leviers permettant d'accélérer la mobilisation des financements privés en faveur du climat et le renforcement de la gestion des risques climatiques au sein du secteur financier.

 Une feuille de route a été élaborée et un Project Management Office (PMO) Taskforce est en cours de mise en place pour assurer l'opérationnalisation de ladite stratégie. En outre, les travaux portent également sur l'élaboration du règlement intérieur du comité de pilotage, composé du MEF, de BAM, de l'AMMC et de l'ACAPS ;
- **Verdissement du système national de garantie** : un dispositif d'évaluation environnementale des projets d'investissement garantis par «Tamwilcom» (produit Damane Istitmar) a été instauré. Pour les projets verts, la quotité garantie a été relevée à 70% contre 60% pour les autres projets, dans le but de renforcer davantage la mobilisation des financements privés en faveur des projets et activités à vocation verte ;
- **Verdissement des organismes de placement collectif** : une réflexion est en cours pour mettre en place des labels verts ou «Environnement, Social et Gouvernance (ESG)» pour ces organismes, en vue de contribuer à la mobilisation des capitaux et au renforcement de la canalisation des investissements vers les activités et projets verts.

III.1.1.8. Renforcement des dispositifs de soutien à l'entreprise

III.1.1.8.1. Appui aux Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises

- **Programme d'appui à la compétitivité des entreprises**

 Un dispositif d'appui aux TPME basé sur les orientations du Plan d'Accélération Industrielle a été mis en place, et ce, à travers la signature du Cadre Contractuel Etat-ANPME 2015-2023, pour lequel un budget annuel de 700 millions de dirhams a été mobilisé. Le bilan du programme fait état d'un nombre de 8.519 projets de TPME ayant bénéficié d'un appui financier à l'investissement et d'un appui technique, répartis comme suit :

 - 1.381 projets d'investissement ont été retenus, générant un investissement global de près de 21 milliards de dirhams et une création de 220.879 emplois directs et indirects dont 97.091 emplois directs engagés ;
 - 7.138 projets d'assistance technique ont été engagés, et ce, au titre des programmes «MOWAKABA», «NAWAT» et «TATWIR Croissance verte».

- **Nouveau dispositif d'appui aux TPME**

 Le décret n° 2-25-342 relatif à l'opérationnalisation du dispositif de soutien spécifique destiné aux TPME, prôné par la Charte de l'investissement, a été publié en juillet 2025. Ce nouveau dispositif vise à renforcer la compétitivité des TPME et à soutenir leur contribution à la dynamique de l'économie nationale. Il s'articule autour de trois priorités essentielles :

 - **Création d'emplois stables :** encourager l'embauche durable au sein des TPME ;
 - **Réduction des disparités territoriales :** promouvoir le développement local dans les provinces et préfectures les moins intégrées au développement économique national ;
 - **Soutien aux activités prioritaires :** appuyer les secteurs à fort potentiel de croissance et à caractère structurant pour la relance économique.

Le soutien financier est structuré en trois primes cumulables, pouvant atteindre 30% du montant d'investissement primable. Il s'agit de la prime à la création d'emplois stables, la prime territoriale et la prime sectorielle en faveur des activités prioritaires contribuant à la relance économique.

Par ailleurs, une gouvernance régionalisée a été mise en place, à travers les CRI, pour simplifier les circuits de décision et accélérer le processus de versement.

L'année 2026 sera marquée, suite à la finalisation des arrêtés d'application du décret n° 2-25-342, par le lancement effectif du dispositif de soutien spécifique destiné aux TPME. Ce dispositif sera mis en œuvre à travers plusieurs étapes, à savoir : le lancement d'appels à projets, la réception et l'instruction des dossiers d'investissement déposés par les entreprises, la contractualisation des conventions d'investissement, ainsi que le versement des primes prévues, conformément aux dispositions contractuelles.

En plus de cet appui à l'investissement, il est également prévu la mise en place d'un nouveau dispositif d'assistance technique et d'accompagnement aux TPME qui sera piloté par l'ANPME. L'objectif est de maximiser le potentiel de croissance des TPME, de préserver et créer des emplois, et de consolider le tissu économique.

A cet égard, une nouvelle offre d'accompagnement à la carte est prévue, et ce, en réponse à des besoins bien identifiés de la TPME selon son cycle de vie (TPME en forte croissance, TPME en difficulté, TPME en quête de compétitivité, TPME avec un potentiel d'exportation, etc.). Ainsi, un nouveau cadre contractuel entre l'Etat et l'ANPME sera conclu pour la période 2025-2030.

III.1.1.8.2. Développement de l'infrastructure technologique et de l'Innovation Industrielle

- **Centres Techniques Industriels (CTI)**

 Dans le cadre de la convention-cadre relative au plan de développement des Centres Techniques Industriels «CTI», pour la période 2023-2026, plus de 70 projets de développement d'intérêt général ont été réalisés, en partenariat notamment avec les professionnels (innovation et R&D, études techniques, développement de normes, etc.).

 Par ailleurs, le projet stratégique Cetiev 2.0, visant la création d'un centre de R&D dans l'industrie automobile, a été lancé en partenariat avec le groupe automobile Stellantis. Ce projet dont le coût global s'élève à environ 95 millions de dirhams et emploie plus de 100 ingénieurs et techniciens, permet pour la première fois au Maroc, la réalisation d'essais physiques liés aux activités de développement automobile. A noter qu'une extension de ce projet est en cours de mise en œuvre (Cetiev 3.0).

- **Programme d'Appui aux Clusters**

 Les clusters industriels ont pour mission de fédérer les actions des différents acteurs autour de projets collaboratifs à forte valeur ajoutée en matière de recherche, développement et innovation.

 À fin août 2025, 13 clusters opérationnels bénéficient de l'appui de l'Etat et opèrent dans divers secteurs industriels et technologiques. Ces clusters rassemblent près de 1.741 unités, dont environ 397 entreprises et 263 start-ups créées et/ou accompagnées. Le programme a permis également le lancement de plus de 384 projets collaboratifs innovants, favorisant le positionnement du Maroc dans les chaînes de valeur mondiales. Les principales réalisations en la matière concernent :

 - La conception et la fabrication de respirateurs artificiels 100% marocains ;
 - Le développement d'un chauffe-eau solaire thermosiphon à pression atmosphérique, à faible coût, «Made in Morocco» ;
 - Le développement d'un collagène 100% naturel à partir d'écailles de poissons, issu d'une innovation brevetée.

- **Programme d'appui «Tatwir R&D et Innovation»**

 Le programme d'Appui à l'Innovation Industrielle dont la convention a été signée en 2022, ambitionne de soutenir 100 projets par an avec une enveloppe budgétaire annuelle de 300 millions de dirhams sur la période 2023-2025.

 Ce programme constitue une offre intégrée visant à accompagner les entreprises industrielles, tout au long de leur processus de recherche, de développement et de prototypage, de pré-industrialisation et de lancement de la phase pilote. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, trois éditions d'appels à projets ont été lancées au titre des années 2023, 2024 et 2025. À l'issue des deux premières éditions, 142 projets ont été retenus pour bénéficier d'un financement, totalisant un investissement en innovation et R&D de près de 742 millions de dirhams. La prime à l'innovation industrielle allouée à ces projets s'élève à 313 millions de dirhams, soit une contribution moyenne de l'Etat de plus de 42,16%.

 L'année 2026 sera marquée par la poursuite du suivi et de l'accompagnement des CTI, des clusters et des entreprises retenus pour la réalisation de leurs projets, parallèlement à la poursuite de la mise en œuvre des conventions conclues relatives à l'appui financier de l'Etat qui leur sont dédié.

III.1.1.9. Fonds Mohammed VI pour l'Investissement : locomotive de relèvement des capacités de l'économie nationale

Afin d'appuyer les activités de production et d'accompagner le financement des grands projets d'investissement publics et privés, le Fonds Mohammed VI pour l'Investissement (FM6I) a enregistré, depuis son opérationnalisation des avancées notables, qui concernent notamment :

- **Fonds sectoriels et thématiques :** en 2025, un premier appel à manifestation d'intérêt a permis de sélectionner 14 sociétés de gestion dont 9 sociétés marocaines et 5 internationales et couvrant plusieurs secteurs tels que l'industrie, l'agriculture et l'agro-industrie, le tourisme, le transport et la logistique. Ces sociétés ont mobilisé près de 14,5 milliards de dirhams de capitaux en plus des 4,5 milliards de dirhams apportés par le Fonds, soit une enveloppe globale de 19 milliards de dirhams, ce qui contribue à l'émergence d'un écosystème national de gestion de private equity et au rayonnement du Maroc comme hub régional ;
- **Fonds dédiés aux start-ups :** en 2024, un appel à manifestation d'intérêt lancé conjointement avec le Ministère chargé de la Transition Numérique et la CDG, a suscité 47 candidatures couvrant divers secteurs innovants (fintech, healthtech, agritech, cleantech). Ainsi, 9 sociétés de gestion ont été présélectionnées, représentant des fonds totalisant 6,7 milliards de dirhams, dont 2,54 milliards de dirhams destinés aux start-ups marocaines ou à fort lien avec le Maroc.

 Un protocole d'accord a été signé entre la CDG et le département chargé de la Transition Numérique pour le développement de l'écosystème start-up.
- **Dette subordonnée :** le Fonds a lancé le produit «CapAccess», en partenariat avec «Tamwilcom» et 11 banques. Ce mécanisme offre aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) et aux Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) marocaines une source de financement complémentaire, non dilutive, permettant de débloquer des crédits bancaires. Ce produit, a octroyé, à fin 2024, 368 millions de dirhams de crédits subordonnés, générant 2,35 milliards de dirhams d'investissements et près de 1.900 emplois.

 Par ailleurs, et dans la perspective des grands événements sportifs que le Maroc accueillera, en l'occurrence, la CAN 2025 et la Coupe du Monde 2030, l'initiative «Cap Hospitality» a également été lancée. Ce mécanisme de financement et de soutien vise à moderniser et à mettre à niveau les Etablissements d'Hébergement Touristique Classés n'ayant pas été rénovés depuis plus de cinq ans, avec un objectif de 25.000 chambres et un investissement global estimé à 4 milliards de dirhams.
- **Prises de participation directes dans des projets structurants**, notamment, à travers :
 - La participation du Fonds dans le capital de la société Energie Electrique de Tahaddart (EET), exploitant une centrale électrique à gaz naturel de 400 MW. Cette opération, réalisée en partenariat avec l'ONEE, «Siemens» et «Endesa», vise à prolonger la durée de vie de la centrale et à développer de nouvelles capacités de production, et ce, en vue de consolider l'indépendance énergétique du Royaume. Le closing de cette opération est en cours de finalisation ;
 - La prise de participation, en mai 2025, dans un consortium Morocco-Emirati, (en partenariat avec l'ONEE) portant sur un méga programme d'investissements de près de 130 milliards de dirhams à l'horizon 2030, visant à renforcer la sécurité hydrique et l'indépendance énergétique, à développer des infrastructures majeures (stations de dessalement de l'eau de mer, autoroute de l'eau, centrale à cycle combiné, ligne électrique HVDC de haute tension, énergies renouvelables) et à créer plus de 25.000 emplois dont plus de 10.000 postes stables.

Par ailleurs, les projections 2026-2028 prévoient une transformation du profil comptable et financier du FM6I, portée par la montée en régime des investissements, à savoir :

- La croissance soutenue des immobilisations financières, au fur et à mesure de la mise en œuvre des engagements ;
- L'augmentation des charges de suivi et de gestion, liée au monitoring des participations ;
- Le maintien d'un modèle à forts impacts financiers, avec un recours important aux revenus de placements, en phase transitoire jusqu'aux décaissements complets.

III.1.1.10. Mécanismes de financements innovants

En vue de maintenir un trend haussier de l'investissement public, et compte tenu de l'impératif de préservation des équilibres macroéconomiques à travers une gestion prudente de la dette publique, la diversification de sources de financement en appui aux financements conventionnels, s'est imposée comme une priorité stratégique de l'Etat notamment via l'adoption de mécanismes de financements innovants orientés vers l'investissement.

C'est dans ce contexte qu'une approche participative a été mise en place entre le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et ses partenaires institutionnels en vue d'une structuration juridique et financière de ces opérations, favorisant une meilleure gestion et un partage équitable des responsabilités et des risques financiers selon des mécanismes contractuels permettant d'accélérer les investissements publics et de maîtriser les coûts et les délais.

▶ **Soubassement juridique**

Les principaux textes régissant les opérations réalisées dans le cadre desdits mécanismes sont présentés comme suit :

- Le Décret royal n° 330-66 portant règlement général de comptabilité publique ;
- Le Dahir du 12 août 1913 formant Code des obligations et contrats ;
- La loi n° 14-25 relative à la fiscalité des collectivités territoriales ;
- La loi n° 14-07 sur l'immatriculation foncière ;
- La loi n° 70-14 relative aux Organismes de Placement Collectif Immobilier.

▶ **Bilan et perspectives**

Dans le cadre de la gestion active du domaine privé de l'Etat, le Gouvernement a procédé, à une série d'opérations visant la cession des actifs immobiliers à des investisseurs. Ces opérations ont permis de mobiliser près de 111 milliards de dirhams depuis 2019 à fin août 2025 contribuant ainsi au soutien de l'investissement et à l'accompagnement des chantiers sociaux et économiques structurants.

Compte tenu des avantages offerts par ces mécanismes de financement, en particulier la mobilisation de ressources additionnelles, l'amélioration de l'efficacité des flux financiers ainsi que la réduction des délais et des coûts, leur déploiement sera poursuivi en 2026. Cette démarche s'inscrira dans une approche visant à encourager le développement de nouveaux actifs immobiliers, contribuant à la création de valeur durable pour le patrimoine de l'Etat.

III.1.2. Poursuite de l'effort de l'investissement public

III.1.2.1. Poursuite des grands chantiers d'infrastructures

Infrastructures routières

Le Gouvernement envisage, en 2026, le lancement de deux nouveaux projets et la poursuite de grands chantiers routiers. Il s'agit notamment de :

- Le lancement des travaux des premières sections de la voie express Ain Aouda-Oued Zem, sur un linéaire de 127 km. Le coût global de ce projet est estimé à 1,9 milliard de dirhams, avec une programmation initiale d'un montant de 1,12 milliard de dirhams au titre de l'année 2026 ;
- La poursuite des travaux de mise à niveau de deux tronçons de la route nationale RN7 pour un coût global de 665,5 millions de dirhams. Le premier tronçon reliant «Tizi N'tasset» à «Tafinghout» dans la province de Taroudant, s'étend sur une longueur de 30 km, pour un coût de 286,5 millions de dirhams. Le second tronçon reliant «Ouirgane» à «Tlat N'yacoub» dans la province d'Al Haouz, s'étend sur une longueur de 34 km, pour un coût de 379 millions de dirhams ;
- La poursuite de la réalisation des travaux de liaison routière du Port Nador West Med (NWM) au réseau routier national sur une longueur de 192 km. Le coût global de ce projet est de 2,4 milliards de dirhams bénéficiant d'un financement de la Banque mondiale à hauteur de 1,81 milliard de dirhams. Les crédits programmés au titre de l'exercice 2026 sont de 400 millions de dirhams en crédits de paiement et 1,7 milliard de dirhams en crédits d'engagement ;
- La poursuite et le lancement des projets d'infrastructures routières inscrits dans le cadre des contrats programmes Etat-Régions signés pour une enveloppe globale de 19,39 milliards de dirhams dont une contribution de l'Etat de 7,97 milliards de dirhams. Les crédits programmés au titre de 2026 sont de 964 millions de dirhams en crédits de paiement et 4,51 milliards de dirhams en crédits d'engagement ;
- La poursuite des travaux des opérations de maintenance du réseau routier et ouvrages d'art menaçant ruine pour une enveloppe d'environ 2 milliards de dirhams programmée au titre du CAS «Fonds Spécial Routier».

Infrastructures autoroutières

L'année 2025 a été marquée par la signature du protocole d'accord Etat-ADM pour un montant global de 17 milliards de dirhams. Ce protocole prévoit le financement des travaux de l'autoroute continentale Rabat-Casablanca, le projet de l'autoroute Tit Mellil-Berrechid, ainsi que des opérations de réaménagement sur les nœuds de Sidi Mâarouf et Ain Harrouda.

Les opérations programmées au titre de l'année 2026 concernent, notamment :

- La poursuite de la réalisation de l'autoroute continentale Rabat-Casablanca sur une longueur d'environ 59 km, pour un coût estimé à 6,955 milliards de dirhams. Les travaux se dérouleront sur la période 2025-2028 ;
- La poursuite de la réalisation des travaux de l'autoroute Tit Mellil-Berrechid sur une longueur de 30 km, pour un coût estimé à 2,5 milliards de dirhams hors taxes. Le taux d'avancement des travaux a atteint 86% ;
- La poursuite de la réalisation des travaux de l'autoroute Guercif-Nador sur une longueur de 104 km avec un coût estimé à 7,8 milliards de dirhams. Ce projet sera réalisé en trois sections : Guercif-Saka sur 36,5 km, Saka-Driouch sur 40,5 km et Driouch-Port NWM sur 27,2 km. Les travaux sur la section Driouch-Port NWM ont

atteint un taux d'avancement de 49,5%, tandis que ceux relatifs aux autres sections sont en cours de lancement.

▶ Sécurité routière

L'année 2025 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de la Sécurité Routière 2017-2026, par l'Agence Nationale de la Sécurité Routière (NARSA). Cette stratégie vise à réduire le nombre de décès causés par les accidents de la route à l'horizon 2026 à moins de 1.900 et à mettre en place un système routier sécurisé. Les principales actions menées dans ce sens concernent :

- Le lancement du projet «Safe Autocar» 2024-2026 d'un coût total de 600 millions de dirhams, visant à renouveler le parc du transport public des voyageurs de plus de 15 ans d'âge par des véhicules neufs ou d'occasion de moins de 7 ans. Ce projet inclut le renouvellement des véhicules et leur équipement avec des dispositifs de sécurité routière ;
- Le renforcement des programmes de renouvellement du parc de transport routier de marchandises à travers l'élargissement des catégories de véhicules éligibles et la revalorisation des subventions accordées aux professionnels du secteur ;
- L'organisation de la 4ème Conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière en février 2025 à Marrakech.

Pour l'année 2026, les actions prévues porteront, notamment sur :

- La poursuite de la mise en œuvre des programmes «Safe Autocar», la prime à la casse et la prime de renouvellement ;
- La poursuite des projets de communication et de sensibilisation du public sur les dangers de la route ;
- La participation dans la réalisation des projets d'aménagement à forte valeur ajoutée sur la sécurité routière en partenariat avec les collectivités territoriales et la Direction Générale de la Protection Civile ;
- La poursuite des projets de digitalisation et d'amélioration des services rendus aux citoyens et aux usagers.

▶ Infrastructures portuaires

Sa Majesté le Roi a procédé, en date du 18 septembre 2025, à l'inauguration de projets d'envergure de restructuration et de développement du Complexe portuaire de Casablanca, mobilisant des investissements de l'ordre de 5 milliards de dirhams. Ces projets ont porté sur :

- **L'aménagement d'un port de pêche** avec une enveloppe de 1,2 milliard dirhams ;
- **La construction d'un nouveau chantier naval du port de Casablanca** mobilisant un investissement de l'ordre de 2,5 milliards de dirhams ;
- **Le développement d'un nouveau terminal de croisières du port de Casablanca** avec un coût de 720 millions de dirhams ;
- **L'édification d'un nouveau complexe administratif** pour un investissement de 500 millions dirhams.

Par ailleurs et à fin juin 2025, l'état d'avancement physique des principaux projets portuaires se présente comme suit :

- Pour le Nouveau Port Dakhla Atlantique, le taux d'avancement physique a atteint 45% ;
- Pour le projet d'extension des ouvrages de protection du port de Casablanca, le taux d'avancement physique a atteint 68%.

En outre, l'année 2026 sera marquée par :

- La poursuite de la réalisation des travaux du Nouveau Port Dakhla Atlantique dont le coût s'élève à 13 milliards de dirhams et le lancement des travaux d'extension dudit port pour la mise en place d'infrastructures nécessaires au développement de la filière de l'hydrogène vert, pour un investissement estimé à 1,24 milliard de dirhams ;
- Le lancement de la 1ère phase du projet de protection du littoral de Sidi Moussa à Salé pour un coût estimé à 563,8 millions de dirhams dont une contribution du budget général de 281,8 millions de dirhams ;
- L'achèvement du projet d'extension des ouvrages de protection du port de Casablanca pour un coût global estimé à 1,18 milliard de dirhams.

Infrastructures ferroviaires

Le domaine des infrastructures ferroviaires a connu, en 2025, la signature d'un nouveau protocole d'accord Etat-ONCF, fixant les modalités de mise en œuvre du programme d'investissement 2024-2030, pour un montant global de 96 milliards de dirhams. Ce programme repose sur trois axes principaux :

- L'extension de la LGV et développement du RER : prolongement de la LGV sur l'axe Kénitra-Marrakech, qui s'étendra sur 430 kilomètres et mise en place d'un service RER dans les régions de Casablanca-Settat, Rabat-Salé-Kénitra et Marrakech-Safi, pour un coût global de 53 milliards de dirhams ;
- L'acquisition de matériel roulant : trains à grande vitesse, inter-cités et RER, pour un montant de 29 milliards de dirhams ;
- Le maintien de la performance du réseau pour un budget de 14 milliards de dirhams.

Dans le cadre de ce programme, Sa Majesté le Roi a procédé en 2025 à l'inauguration de projets ferroviaires d'envergure dans la métropole de Casablanca. A cette occasion, Sa Majesté le Roi a donné le coup d'envoi aux travaux de constructions de trois gares de nouvelle génération à savoir, Casablanca-Sud, Benslimane (Grand Stade Hassan II) et l'Aéroport Mohammed V, ainsi que 10 gares RER.

Ce programme comprend également la requalification de 5 gares existantes, la réalisation de 260 kilomètres de nouvelles voies ferrées, l'élargissement de 50 ouvrages d'art, la construction de deux technicentres à Zenata et à Nouaceur, de 5 ateliers de maintenance, ainsi que l'acquisition de 48 trains de dernière génération.

L'année 2026 sera consacrée à la poursuite des travaux sur les tronçons stratégiques, avec la réalisation des terrassements, des ouvrages d'art et des plateformes ferroviaires liés au projet d'extension de la LGV vers Marrakech. Parallèlement, des investissements importants seront consacrés notamment au maintien et à la modernisation du réseau conventionnel ainsi qu'au déploiement de solutions digitales pour optimiser la gestion de la circulation et améliorer la performance énergétique.

En outre, une attention particulière sera portée à la préparation des infrastructures ferroviaires en perspective de l'organisation de la Coupe du Monde 2030, afin d'accompagner cet événement mondial et de renforcer l'attractivité internationale du Royaume.

Transport aérien

L'année 2025 a été marquée par la signature d'un protocole d'accord 2025-2030, entre l'Etat et l'Office National Des Aéroports (ONDA), visant à définir le programme d'investissement durant cette période, les niveaux de performance à atteindre ainsi que les actions d'amélioration de la gouvernance et de la qualité.

Les projets de développement des capacités des aéroports prévus dans la cadre dudit protocole d'accord pour un coût global de 25 milliards de dirhams, se déclinent comme suit :

- **Aéroport de Casablanca :** construction d'un nouveau terminal en mode HUB, réalisation d'une nouvelle piste, construction d'une nouvelle tour de contrôle et développement de l'intermodalité LGV ;
- **Aéroports de Marrakech, d'Agadir et de Fès :** doublement et réaménagement des terminaux existants ;
- **Aéroport de Tanger :** construction d'un nouveau terminal.

En 2026, l'action du Royaume en matière de développement du transport aérien s'articulera autour de la finalisation des projets d'infrastructures en cours, du lancement des chantiers structurants inscrits dans le protocole d'accord Etat-ONDA, ainsi que du renforcement de la flotte nationale opérée par Royal Air Maroc, en perspective des grands événements internationaux, notamment la Coupe du Monde 2030.

▶ Transport maritime

Suite aux Hautes Orientations Royales, une étude stratégique a été lancée par le Ministère du Transport et de la Logistique visant à définir les axes de développement d'une flotte nationale de la marine marchande forte et compétitive, dont l'objectif est de soutenir le développement économique du pays, consolider la souveraineté maritime nationale et promouvoir l'intégration régionale.

Cette étude, dont la finalisation est prévue pour fin 2025, a déjà livré des résultats préliminaires qui ont permis d'identifier certaines actions prioritaires, notamment la mise en place d'un cadre assurantiel approprié, la modernisation de la gouvernance maritime à travers un repositionnement stratégique de l'autorité maritime, le développement de la formation maritime et l'adaptation du cadre réglementaire national aux standards internationaux.

Par ailleurs, le dispositif national de sécurité et de sûreté maritimes et les mécanismes de préservation de l'environnement marin seront renforcés à l'horizon 2026, et ce à travers une intensification des inspections des navires étrangers et la consolidation du Centre de surveillance du trafic maritime de Tanger, ainsi que la création d'un centre similaire dans le Sud pour sécuriser la façade atlantique sud et accompagner le développement du port de Dakhla Atlantique.

Enfin, le Royaume ambitionne de consolider sa présence sur la scène maritime régionale et internationale, en intensifiant ses efforts pour accroître sa visibilité et son influence au sein des organisations spécialisées, notamment à travers la promotion de la candidature du Maroc au Conseil de l'Organisation Maritime Internationale.

▶ Développement de la logistique

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour le développement de la compétitivité logistique, plusieurs actions ont été entreprises en 2025, notamment :

- L'entrée dans la phase de commercialisation de la zone logistique Lqliâa-Aït Melloul (45 ha) au sud d'Agadir ;
- Le démarrage des travaux de la zone logistique de Fès «Ras El Ma» (sur une superficie de 32 ha et un coût global de 275 millions de dirhams) dont la livraison est prévue pour 2027 ;
- La poursuite des études architecturales et techniques des zones logistiques de Béni Mellal (9 ha) et Kénitra (44,5 ha) ;

- Le lancement des travaux de réalisation de la zone logistique d'Ouled Saleh au sud de Casablanca ;
- La signature de la convention de partenariat relative à la réalisation de la plateforme logistique et industrielle de Zenata.

En 2026, l'Agence Marocaine de Développement de la Logistique (AMDL) poursuivra les chantiers de la logistique en cours de réalisation, notamment la zone logistique d'Ouled Saleh au sud de Casablanca et la zone logistique d'Ait Melloul à Agadir. Aussi, il est prévu le lancement des travaux relatifs à la plateforme logistique et industrielle de Zenata ainsi que de la zone logistique de Dakhla, après la signature de la convention spécifique y afférente.

III.1.2.2. Accompagnement des stratégies sectorielles

III.1.2.2.1. Poursuite de la stratégie agricole «Génération Green 2020-2030»

Depuis son lancement par Sa Majesté le Roi en février 2020, la stratégie « Génération Green 2020-2030» a tracé la voie d'une agriculture plus performante, durable et résiliente face aux changements climatiques. Elle s'articule autour de deux piliers majeurs à savoir, la priorisation de l'élément humain et la pérennisation du développement agricole.

Les principales réalisations de la mise en œuvre de la stratégie Génération Green au titre de l'année 2025, se présentent comme suit :

- **Poursuite des projets de l'Agriculture solidaire de nouvelle génération :** sur les 416 projets solidaires, 246 projets du Plan Maroc Vert ont été achevés au profit de 188.000 bénéficiaires, et 128 projets de nouvelle génération sont en cours de réalisation, dont 49 projets centrés sur l'élevage.

 Les réalisations concernent la plantation de 86.604 ha dont 64.628 ha des filières résilientes, la construction de 45 unités de valorisation, l'aménagement de 84 km de séguias, la création de 268 points d'eau et l'aménagement de 443 km de pistes. Il est à noter que les projets de l'agriculture solidaire sont orientés vers la plantation des espèces plus résilientes, notamment le cactus et le caroubier, ainsi que les projets en relation avec la reconstitution du cheptel ;

- **Assurance agricole :** la superficie totale assurée au cours de la période 2024-2025 est d'un million d'ha, dont 550.000 ha dans le cadre du produit d'assurance agricole et 450.000 ha dans le cadre d'un programme d'appui à la résilience et à l'adaptation climatique ;

- **Programme d'entrepreneuriat des jeunes ruraux :** la stratégie Génération Green a accordé une attention particulière à l'entrepreneuriat des jeunes dans le monde rural, en formant, depuis sa mise en œuvre, 13.465 jeunes sur la base de 4.867 projets validés, et en tirant profit de la réalisation des Centres Régionaux de Jeunes Entrepreneurs Agricoles et Agroalimentaires (CRJEA) ;

- **Sécurité sanitaire :** concernant la préservation du patrimoine animal, à fin septembre 2025, plus de 4,7 millions de têtes ont été vaccinées contre les maladies animales. En matière de protection du patrimoine végétal, l'Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires (ONSSA) a assuré des opérations de délivrance des certificats phytosanitaires dans le cadre du contrôle à l'exportation, des certificats d'admission dans le cadre du contrôle à l'importation, de contrôle phytosanitaire de plants et produits végétaux, de prospection dans le cadre de la protection phytosanitaire des forêts, de certifications de semences, ainsi que des opérations de contrôle des produits alimentaires. S'agissant du bilan à fin août 2025 en termes de contrôle des produits alimentaires, ce dernier a concerné 209.562 tonnes de viandes rouges et 133.402 tonnes de viandes blanches ;

- **Développement de l'agrobusiness :** il s'agit en l'occurrence de l'achèvement des constructions et de la commercialisation en cours des lots au niveau des agropoles de Meknès, Berkane, Tadla, Souss et Loukkos, en plus de l'achèvement des travaux de construction des marchés de gros déjà lancés ;
- **Développement de l'enseignement supérieur,** notamment via le renforcement et l'aménagement des infrastructures pédagogiques et scientifiques. Ainsi, depuis l'année académique 2019-2020, le nombre cumulé de lauréats a atteint 3.020 à la fin de l'année académique 2024-2025. Pour l'année académique 2025-2026, ce chiffre devrait s'élever à 3.601 lauréats, soit une hausse de près de 20% ;
- **Consolidation de la formation professionnelle agricole :** le nombre cumulé de lauréats a atteint près de 40.356 sur la période 2020-2024 sur un objectif de formation de 140.000 jeunes à l'horizon 2030. À la fin de l'année académique 2024-2025, le nombre cumulé de lauréats s'élève à 49.414 lauréats ;
- **Poursuite du développement de l'irrigation et de l'aménagement de l'espace agricole :**
 - **La modernisation des réseaux collectifs dans les grands périmètres irrigués sur une superficie de 110.000 ha à l'horizon 2030 :** il s'agit principalement, de l'achèvement des travaux du projet de modernisation des systèmes d'irrigation dans la plaine du Garet sur une superficie de 13.500 ha dans le périmètre de la Moulouya, de la poursuite des travaux du projet de Résilience et Durabilité de l'Irrigation sur une superficie globale de 20.000 ha dans les périmètres irrigués de Tadla et de Souss-Massa, ainsi que la poursuite du projet de modernisation des systèmes d'irrigation dans le périmètre irrigué du Haouz sur 13.040 ha ;
 - **La valorisation des eaux mobilisées par les barrages à travers l'extension de l'irrigation dans les périmètres y associés,** à travers la poursuite et l'achèvement des projets en cours sur une superficie de près de 40.000 ha (Saïss, Kaddoussa et Moyen Sebou 2ème tranche), ainsi que le démarrage du projet d'aménagement hydro-agricole de la zone Sud-Est de la plaine du Gharb sur une superficie de 30.000 ha et du projet d'aménagement hydro-agricole du périmètre Sidi Mohamed Cherif associé au barrage Oualjet Essoltane sur une superficie de 1.800 ha ;
 - **Le développement du PPP en irrigation**, à travers la poursuite des travaux du projet de dessalement de l'eau de mer au niveau de Dakhla et de Chtouka, et le lancement de nouveaux projets d'irrigation liés au dessalement de l'eau de mer au niveau de Nador, Souss Massa, Guelmim et Tan-Tan.

Par ailleurs, l'année 2026 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie Génération Green, notamment à travers :

- La consolidation des 108 projets de l'agriculture solidaire lancés sur la période 2021-2025 au niveau des 12 régions du Royaume ;
- La poursuite du développement des agropoles, notamment ceux de Loukous, du Gharb et d'Al Haouz, ainsi que la programmation de nouveaux marchés de gros, et la modernisation des souks hebdomadaires en cours au niveau des régions de l'Oriental, de Tanger- Tétouan-Al Hoceima et Laâyoune-Sakia El Hamra ;
- La poursuite du programme d'accompagnement de 8.000 jeunes porteurs d'idées/projets (2023-2025) et le lancement d'un nouveau programme, en 2026, au niveau des CRJEA et des antennes, pour l'accompagnement de 9.400 jeunes porteurs d'idées/projets dans les services agricoles, para-agricoles, digitaux, ainsi que des jeunes locataires ou ayant droits des terres collectives et des jeunes exploitants ;

- La poursuite du processus de réhabilitation des infrastructures des établissements de l'enseignement supérieur agricole dans l'objectif de porter la capacité d'accueil à 10.000 lauréats à l'horizon 2030.

III.1.2.2.2. Développement de la pêche maritime

En matière de production halieutique, la quantité débarquée au titre de l'année 2024 s'élève à 1,42 million de tonnes, avec une croissance annuelle moyenne de 1,6% entre 2010 et 2024. S'agissant des exportations des produits de la mer, elles ont atteint 28,8 milliards de dirhams, soit une croissance annuelle moyenne de 5,7% sur la période 2010-2024.

Le plan d'action pour le développement de la pêche maritime se décline en quatre axes stratégiques, à savoir, le développement des capacités des acteurs du secteur, le renforcement du positionnement du Maroc sur le marché international, la concrétisation du potentiel aquacole national, et la dynamisation du marché local à travers l'impulsion de la consommation nationale des produits de la mer.

Ainsi, les principales actions programmées pour l'exercice 2026 s'articulent autour de :

- La mise en service et l'exploitation du centre de la mer de la ville d'Al Hoceima ;
- La mise en place d'une unité de technologie d'océanographie opérationnelle et d'un réseau des Aires Marines Protégées au Maroc ;
- L'appui financier aux structures d'animation des pôles de compétitivité ;
- L'accompagnement à la modernisation de l'outil productif et l'acquisition d'équipements industriels de pointe innovant ;
- La promotion des produits halieutiques au niveau local et à l'export ;
- L'acquisition d'une station terrienne de réception des alertes ;
- Le renforcement du dispositif de sauvetage maritime à travers l'acquisition des stations «VHF-ASN» avec pylône, «AIS», radiogoniomètres VHF et VHF aérienne et d'une vedette de sauvetage au niveau du port d'Al Hoceima.

III.1.2.2.3. Développement Industriel

- **Industrie automobile :** en 2024, l'industrie automobile marocaine a poursuivi son ascension sur la scène africaine et mondiale. A ce titre, la capacité industrielle installée avoisine 700.000 véhicules par an, portée notamment par les sites de Renault (Tanger, Somaca) et de Stellantis (Kénitra). Par ailleurs, la production nationale a atteint environ 559.645 unités, en progression de 4% par rapport à 2023, plaçant le Maroc à la 2ème place du continent derrière l'Afrique du Sud sur ce segment. A noter qu'à fin août 2025, le chiffre d'affaires à l'export a atteint 98,71 milliards de dirhams contre 101,64 milliards de dirhams à fin août 2024, soit une baisse de 2,9% due principalement à la baisse des ventes du segment de la construction (-6,85 milliards de dirhams), et ce en dépit de la hausse des exportations du segment du câblage (+2,05 milliards de dirhams) ;
- **Industrie aéronautique** : en 2025, le secteur aéronautique connaît une forte croissance, amplifiant le rythme de reprise déjà amorcé en 2024. Cette dynamique positive se traduit par une augmentation de 5,6% du chiffre d'affaires à l'export réalisé par ce secteur à fin août 2025 par rapport à la même période de l'année précédente, soit une hausse de près d'un milliard de dirhams. Cette performance est portée principalement par l'accroissement des ventes du segment de l'assemblage de plus de 505 millions de dirhams, et par la bonne tenue des exportations du segment relatif au système d'interconnexion de câblage électrique (EWIS), pour atteindre 6,33 milliards de dirhams .

 Dans cette dynamique, Sa Majesté le Roi, a présidé le 13 octobre 2025 à Nouaceur, la cérémonie de présentation et de lancement des travaux de réalisation du complexe

industriel de moteurs d'avions du groupe « Safran », un projet structurant qui renforce la vocation du Maroc en tant que hub stratégique mondial de l'industrie aéronautique.

Ce Complexe, qui sera implanté, au sein de la plate-forme industrielle intégrée dédiée aux métiers de l'aéronautique et de l'espace "Midparc" de Nouaceur, comprendra 2 usines : une usine d'assemblage et de test des moteurs d'avions du groupe Safran, pour un investissement de 2,1 milliards de dirhams qui générera 300 emplois hautement qualifiés d'ici 2029, et une autre dédiée aux activités de maintenance et de réparation des moteurs d'avions de nouvelle génération LEAP (Leading Edge Aviation Propulsion) pour un investissement de 1,3 milliard de dirhams et permettra la création de 600 emplois directs à l'horizon 2030

- **Textile et Cuir** : à fin décembre 2024, le chiffre d'affaires à l'export de ce secteur a atteint environ 46,17 milliards de dirhams, en progression de 5% par rapport aux 43,97 milliards de dirhams enregistrés à la même période de l'année 2023. A noter qu'à fin août 2025, le chiffre d'affaires à l'export a atteint, 30,45 milliards de dirhams contre 31,78 milliards de dirhams pour la même période de l'année 2024, soit un repli de 4,2% ;
- **Industries agroalimentaires** : à fin août 2025, le chiffre d'affaires à l'export de ce secteur s'est établi à 27,42 milliards de dirhams, contre 28,48 milliards de dirhams réalisés à la même période de l'année précédente, soit une contraction de 3,7%.

En 2026, l'accent sera mis sur la poursuite de l'exécution des conventions d'investissement signées, ainsi que sur le suivi et l'accompagnement des entreprises dans la réalisation de leurs projets d'investissement.

III.1.2.2.4. Nouvelle Feuille de Route du Commerce Extérieur 2025-2027

Afin de promouvoir le secteur du commerce extérieur et de l'accompagner dans sa dynamique continue de développement et d'ouverture à l'international, une nouvelle Feuille de Route du Commerce Extérieur a été mise en place pour la période 2025-2027. Dotée d'une enveloppe budgétaire de 1,35 milliard de dirhams, cette feuille de route a pour objectifs :

- L'élargissement de la base des exportations, à travers l'ajout de 400 nouveaux exportateurs ;
- La réalisation de 84 milliards de dirhams d'exportations supplémentaires en exploitant le potentiel de certains secteurs tels que celui du cuir ou le secteur pharmaceutique ;
- La création de 76.000 emplois directs à l'horizon 2027.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle feuille de route, un plan d'action a été élaboré visant particulièrement la création de synergie entre les différents partenaires du secteur du commerce extérieur et la capitalisation sur les programmes et dispositifs déjà lancés. Les domaines d'intervention de ce plan d'action portent notamment sur un accompagnement spécifique aux entreprises, l'assurance à l'export, la promotion des exportations, ainsi que sur des actions transversales au profit des entreprises cibles.

III.1.2.2.5. Stratégie «Maroc Digital 2030»

La stratégie «Maroc Digital 2030» élaborée conformément aux Hautes Orientations Royales et aux recommandations du Nouveau Modèle de Développement, ambitionne de positionner le Maroc en tant que leader dans le domaine du numérique, tout en assurant une transformation inclusive et durable de l'administration, de l'économie et de la société. A cet effet, le projet de loi de finances pour l'année 2026 prévoit une enveloppe de 1,5 milliard de dirhams dédiée à la mise en œuvre de cette stratégie, dont les axes majeurs se présentent comme suit :

Digitalisation des services publics

L'année 2025 a été marquée par la digitalisation de plusieurs services, notamment ceux relatifs à la candidature au baccalauréat libre, à l'inscription au sein des établissements scolaires et à la délivrance de la carte de handicap. Parallèlement, le portail national «Idarati» a été renforcé afin de regrouper plus de 600 services numériques autour d'un point d'entrée unique, intégrant des outils d'intelligence artificielle, une barre de recherche intelligente et une interface multilingue.

Par ailleurs, le Gouvernement ambitionne, en 2026, de généraliser la nouvelle plateforme dédiée à la délivrance des licences d'ouverture et d'exploitation des crèches privées. Il prévoit également de renforcer l'interopérabilité des systèmes d'information, à travers l'évaluation du niveau de maturité des registres de données administratives et l'élaboration d'un cadre national de classification de ces données. Par ailleurs, une enquête nationale sera menée auprès des administrations afin d'évaluer l'état d'avancement des projets de digitalisation et d'assurer leur alignement sur la stratégie «Maroc Digital 2030».

Intelligence artificielle

Au titre de l'année 2025, plusieurs projets visant à promouvoir l'accès des citoyens aux outils et compétences numériques ont été lancés, notamment :

- La signature d'un protocole d'accord visant la promotion de la recherche appliquée et de l'innovation technologique à travers la création de l'institut «JAZARI Institute», qui favorise la collaboration entre universités, entreprises et acteurs publics ;
- Le programme national de formation au numérique et à l'intelligence artificielle (IA) ciblant les enfants de 8 à 18 ans, avec un contenu pédagogique ludique et interactif ;
- Le programme national de formation au numérique et à l'IA dédié aux jeunes talents de la Fédération Royale Marocaine de Football (FRMF), visant à former 200.000 jeunes dans les centres fédéraux et clubs de formation ;
- La tenue des Assises Nationales sur l'IA, rassemblant 130 intervenants de 35 pays, sous le thème «Une stratégie efficace et éthique de l'Intelligence Artificielle au service de notre société».

En 2026, le Gouvernement envisage la mise en œuvre des conclusions de ces Assises pour intégrer largement les solutions d'intelligence artificielle et le lancement des travaux de construction du «JAZARI Institute» dans la région de Guelmim-Oued Noun, conformément au protocole d'accord susvisé.

Développement du secteur de l'Offshoring

L'année 2025 a été marquée par la préparation d'une nouvelle circulaire relative à la mise en œuvre de l'offre «Offshoring Maroc», qui prévoit, en plus des avantages liés à l'IS et à l'IR, l'octroi d'une prime à la formation et d'une prime à la création d'emplois.

En 2026, le Gouvernement prévoit la poursuite du déploiement de la plateforme numérique dédiée à la simplification et à la digitalisation des demandes de contributions pour bénéficier des mesures incitatives de l'offre Offshoring Maroc.

Digitalisation des TPME

Un programme pilote en partenariat avec la coopération allemande (GIZ), a été lancé dans ce cadre. Ce programme, déployé dans les régions de Marrakech-Safi, Fès-Meknès et l'Oriental, vise à inciter les TPME à intégrer des solutions numériques adaptées à leurs besoins opérationnels afin de renforcer leur compétitivité et leur résilience.

En 2026, le Gouvernement prévoit de renforcer ce programme afin de soutenir un plus grand nombre d'entreprises bénéficiaires.

- **Développement du Cloud**

 En 2025, une étude de marché a été engagée pour évaluer les usages actuels et les besoins en services Cloud dans les secteurs public et privé afin d'orienter les politiques publiques en matière d'hébergement et de sécurité des données ainsi que de gestion des infrastructures numériques.

 En 2026, le Gouvernement prévoit de finaliser l'arrêté relatif au dispositif de sélection des prestataires cloud pour lancer la sélection des Hyperscalers (les grands fournisseurs des services Cloud) adaptés aux besoins de l'Administration, et de simplifier l'achat de capacité Cloud pour les départements et établissements publics.

- **Développement des talents numériques**

 L'année 2025, a connu, notamment la formation de 1.000 profils dans le cadre de la phase pilote du programme «JobInTech», l'accréditation de 416 nouvelles filières portant le total à 549 et l'augmentation du nombre des nouveaux inscrits, passant de 21.125 en 2023-2024 à 22.649 en 2024-2025 dans le cadre du programme national de renforcement des talents digitaux 2023-2027, la sélection de 150 doctorants dans le cadre du programme de bourses «Doctorants-Moniteurs», ainsi que la création de 3 écoles de programmation et de codage dans les régions de l'Oriental, de Béni Mellal-Khénifra et de Fès-Meknès dans le cadre des formations d'Upskilling et de Reskilling.

 En 2026, l'effort se poursuivra avec l'objectif d'atteindre 22.500 diplômés en digital par an à l'horizon 2027, de renforcer le programme des bourses doctorales et de généraliser le programme «JobInTech».

- **Appui aux start-ups**

 Le Gouvernement structure son soutien aux start-ups pour atteindre un nombre de 3.000 à l'horizon 2030, autour de :

 - **L'Offre Venture Capital (VC) :** ce projet, lancé via un protocole avec le FM6I et la CDG, vise à créer une industrie nationale du capital-risque dédiée aux start-ups. En 2025, des sociétés de gestion ont été retenues et contractualisées ;
 - **L'Offre Venture Building (VB) :** cette offre développée en partenariat avec la CDG et «Tamwilcom», vise à sélectionner des structures d'accompagnement pour soutenir les start-ups marocaines et promouvoir leur création ;
 - **Le programme d'accompagnement avec Technopark** : un partenariat a été signé avec «Technopark Maroc» pour mettre en œuvre une offre nationale d'accompagnement intégré des start-ups sur 6 à 12 mois, couvrant toutes les étapes de leur développement (Pré-incubation, Incubation, Développement et Accélération).

En 2026, le Gouvernement prévoit d'activer les mécanismes de l'offre VC, avec le déploiement des offres par les sociétés de gestion et le lancement d'appels à candidatures pour les start-ups souhaitant bénéficier de financements. Il envisage également de poursuivre le déploiement de l'offre VB, incluant des programmes adaptés au cycle de vie des start-ups, des mécanismes de financement variés et un accompagnement spécialisé pour maximiser leur croissance et leur innovation.

- **Organisation de la 3ème édition du GITEX AFRICA en tant que vitrine pour renforcer le positionnement numérique du Maroc et de l'Afrique**

 Cette 3ème édition, organisée à Marrakech du 14 au 16 avril 2025, a réuni 1.800 exposants et start-ups ainsi que 400 investisseurs mettant en avant une panoplie de technologies notamment l'IA, le Cloud, la Cybersécurité, Gitex Green impact (Agritech, Climate tech), etc.

En 2026, le Gouvernement prévoit l'organisation de la 4ème édition du salon GITEX AFRICA à Marrakech.

III.1.2.2.6. Stratégie nationale de cybersécurité

La nouvelle Stratégie nationale de cybersécurité vise à garantir un cyberespace sûr, résilient et de confiance, constituant un levier essentiel pour accompagner la transformation digitale du Royaume et soutenir son développement socio-économique. Elle traduit l'engagement du Maroc à assurer la sécurité et le bien-être des citoyens à l'ère du numérique, à travers la mise en œuvre de quatre axes stratégiques, présentés comme suit :

- **La mise à jour et le renforcement du cadre juridique et normatif national régissant la cybersécurité**, et ce afin de faire face à l'évolution constante des cybermenaces de plus en plus complexes et sévères. Cet axe prévoit également un volet dédié à l'amélioration de la gouvernance, par la mise en place de mécanismes institutionnels permettant d'optimiser l'action publique et d'assurer une coordination efficace entre les différents acteurs concernés ;
- **Le renforcement de la sécurité et la défense du cyberespace national face aux différents défis et enjeux inhérents à l'environnement numérique,** et ce, via la mise en œuvre d'un éventail d'initiatives de nature préventive et réactive se rapportent principalement au développement des capacités nationales de détection et de réaction aux attaques cybernétiques et à la promotion de la mise en œuvre de standards et de normes de cybersécurité, et ce, afin de soutenir et d'éclairer la prise de décision en matière de cybersécurité, ce pilier accorde une attention particulière au déploiement de mécanismes de recueil de données, et d'élaboration de métriques et d'indicateurs ;
- **Le développement des capacités et la sensibilisation,** ce pilier prévoit aussi la création d'un écosystème national de cybersécurité solide et informé, propice au développement de l'innovation et favorable à la croissance d'entreprises spécialisées dans le domaine ;
- **Le renforcement de la coopération internationale,** en établissant des partenariats bilatéraux et multilatéraux entre les institutions internationales et les autorités nationales en charge de la cybersécurité. Ainsi, le Maroc réaffirme sa volonté de consolider et de garantir la paix et la sécurité du cyberespace mondial compte tenu de sa nature transfrontalière.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Cybersécurité à l'horizon 2030, le Gouvernement envisage, à court et moyen termes, de renforcer l'ensemble de ses piliers d'action, notamment à travers :

- La réalisation de plusieurs études afin d'éclairer la prise de décision et de fournir aux autorités compétentes des éléments objectifs concernant les risques encourus et le niveau de maturité ;
- L'accompagnement des coordonnateurs sectoriels ainsi que les Infrastructures d'Importance Vitale (IIV) dans la mise en place de leurs CERT (Computer Emergency Response Team) sectoriels et des SOC (Security Operations Center) respectifs, afin de renforcer leur capacité de détection, de réaction et de coordination en cas d'incident ;
- La multiplication des audits de cybersécurité auprès des administrations publiques et des IIV, pour s'assurer de la conformité aux exigences légales et réglementaires en la matière et améliorer leurs niveaux de résilience ;
- Le renforcement des compétences à travers des actions de sensibilisation destinées à promouvoir la culture de cybersécurité auprès de toutes les parties prenantes, parallèlement à la mise en place de programmes de formation ciblant les cadres de l'Administration et des IIV ;

- L'appui aux initiatives de recherche et de développement, notamment à travers le centre d'innovation en cybersécurité créé en mai 2025, qui constitue un levier essentiel de dynamisation de l'écosystème national ;
- La consolidation des efforts de coopération bilatérale et régionale dans l'optique de défendre les intérêts nationaux et de contribuer à l'établissement d'un espace numérique mondial plus sûr et plus résilient.

III.1.2.2.7. Feuille de route du secteur touristique 2023-2026

Dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route du secteur touristique 2023-2026, le Maroc poursuit une dynamique ambitieuse visant à renforcer son positionnement parmi les 15 meilleures destinations mondiales, tout en augmentant la contribution du tourisme à l'économie nationale et à la création d'emplois. Lancée en 2023, cette feuille de route repose sur une approche intégrée, centrée sur l'expérience des voyageuses et structurée autour de 14 filières touristiques, dont neuf thématiques et cinq transverses.

Dotée d'une enveloppe budgétaire de 6,1 milliards de dirhams à l'horizon 2026, ladite feuille de route fixe les objectifs suivants :

- Attirer 17,5 millions de touristes ;
- Atteindre 120 milliards de dirhams de recettes en devises ;
- Créer 200.000 nouveaux emplois directs et indirects.

A titre de rappel, l'année 2024 a été marquée par une dynamique exceptionnelle du secteur du tourisme. Les arrivées aux postes frontières ont enregistré une augmentation de 20% par rapport à l'année 2023, atteignant un nombre de 17,4 millions de touristes. Parallèlement, le nombre de nuitées dans les établissements d'hébergement touristique classés (EHTC) a atteint 28,7 millions, représentant une augmentation de 12% par rapport à l'année 2023.

Les recettes voyages en devises se sont élevées à de près de 112,5 milliards de dirhams en 2024, contre 104,7 milliards de dirhams en 2023, marquant une hausse de 7,5%. Ces tendances confirment la place importante du tourisme en tant que l'un des principaux pourvoyeurs de devises au Maroc.

Cette dynamique s'est poursuivie au cours des neuf premiers mois de l'année 2025, avec l'accueil de 15 millions de touristes, en progression de 14% par rapport à la même période de l'année précédente. A fin août 2025, les recettes voyages en devises ont atteint 87,6 milliards de dirhams, soit une hausse de 14,3% par rapport à la même période de l'année 2024. S'agissant du nombre de nuitées, il a atteint 20,6 millions dans les EHTC pour la même période de l'année 2025 (en hausse de 10% par rapport à la même période de 2024).

- **Développement touristique et création de la valeur ajoutée et de l'emploi**

 L'année 2025 a été marquée par la poursuite des efforts visant l'amélioration de l'attractivité des destinations et la diversification de l'expérience touristique à travers plusieurs actions dont notamment :

 - **Le développement de plusieurs projets portant notamment sur des circuits culturels** intégrant des initiatives comme la mise en place de bus touristiques, de signalétique adaptée et de valorisation du patrimoine. Pour le tourisme nature et aventure, des investissements sont engagés pour l'aménagement de sites naturels, le développement de téléphériques et la structuration des villages touristiques. Parmi les projets structurants, figurent les stations de sports nautiques «Anchor Point» et «Imsouane» ;
 - **Le développement d'activités d'animation touristique de nouvelle génération :** deux dispositifs clés ont été mis en place, à savoir une offre d'incubation pour

accompagner les jeunes entrepreneurs avec un accès facilité aux financements et aux marchés, et une offre de subvention pour soutenir l'investissement dans des projets innovants. A ce titre, plus de 300 projets ont été sélectionnés dans des domaines variés, tels que la digitalisation des services touristiques, la gamification des loisirs et la gastronomie ;

- **L'amélioration de l'offre d'hébergement** : l'objectif fixé est d'atteindre 25.000 chambres avec un investissement global estimé à 4 milliards de dirhams. A fin 2024, 65 dossiers ont été déposés, dont 39 validés par la SMIT et 11 financés par les banques, représentant 4,16 milliards de dirhams d'investissement et 13.521 lits rénovés.

Pour l'année 2026, les efforts seront orientés principalement vers l'accélération des projets d'animation à travers l'accompagnement et le suivi des investisseurs. Aussi, la SMIT continuera son appui technique et financier aux régions pour l'achèvement des programmes de développement touristique.

▶ **Promotion de la destination Maroc**

Les principaux projets d'investissement engagés concernent les contrats de partenariat avec les compagnies aériennes, les tour-opérateurs et les agences de voyage, parallèlement au déploiement de la campagne internationale «Maroc-Terre de lumière» sur 5 nouveaux marchés, la relance de la stratégie de marque du tourisme interne, la participation à de nombreux événements et salons de l'industrie touristique, l'accompagnement des évènements et manifestations touristiques au Maroc, ainsi que la réactivation des partenariats nationaux et régionaux. L'année 2025 a été marquée par la poursuite de l'exécution du plan d'action de l'ONMT axé sur les objectifs suivants :

- **L'Aérien :** sécuriser 13,3 millions de sièges (+20%) à travers l'établissement de nouvelles routes et l'expansion dans les marchés nouvellement connectés (les USA, le Canada, l'Europe de l'Est et la Chine) ;
- **La Distribution :** attirer 2,5 millions de clients (+25%) et sécuriser plus de 9,3 millions de nuitées (+23%) ;
- **Le Marketing et l'activation digitale :** le lancement de 2 nouvelles vagues de la campagne «Maroc-Terre de lumière», en plus d'une nouvelle campagne «Ntlaqaw f bladna», la refonte du portail «Visitmorocco» suivant les nouvelles tendances du secteur, la mise en place d'un projet d'amplification média digitale, et le déploiement d'un Plan promotionnel ambitieux autour de la CAN 2025 et des grands évènements internationaux à venir.

En 2026, les efforts s'intensifieront pour consolider les acquis et renforcer le positionnement du Maroc en tant que destination phare, en capitalisant sur les retombées attendues de la CAN 2025 et les avancées manifestes du plan stratégique «Light In Action».

▶ **Renforcement du capital humain**

Les principales réalisations au titre de l'année 2025, dans le cadre du programme de développement du capital humain, se présentent comme suit :

- **Programme CAP Excellence en Tourisme :** la mise en place des standards de la formation d'excellence en Tourisme, à travers la création, en collaboration avec les professionnels, de deux instituts relevant de l'OFPPT en cogestion dans le cadre d'un PPP, selon un modèle adapté au secteur ;
- **Programme de Formation des Middle Managers :** le renforcement des compétences des lauréats de l'OFPPT dans le Middle Management, avec une formation professionnalisante supérieure en hôtellerie et tourisme (2.500 lauréats de l'OFPPT ont bénéficié de cette formation au titre de 2024-2025) ;

- **Programme de Formation Continue d'Excellence :** le développement d'une plateforme e-Learning permettant le renforcement des compétences des employés du secteur à travers le déploiement de la formation continue en ligne ;
- **Programme de Certification de l'Expérience dans le secteur du Tourisme (KAFAA)** : la certification de 1.100 bénéficiaires au titre de 2024 et la mise en œuvre de la 2ème édition du programme «KAFAA» via la certification de 5.000 candidats au niveau des 12 régions du Royaume.

Par ailleurs, l'année 2026 sera consacrée à la poursuite de la mise en œuvre des programmes susmentionnés.

▶ **Programme «Go Siyaha» au profit des TPME**

Ce programme a pour objet d'accompagner les entreprises opérant dans le secteur à travers un appui à l'investissement et un appui technique. L'objectif est d'accompagner 1.700 projets à l'horizon 2026. À fin août 2025, le programme «Go Siyaha» a enregistré l'engagement de 1.094 projets cumulés, avec une contribution de l'Etat s'élevant à 271,17 millions de dirhams, répartie comme suit :

- **Volet «Investissement» :** 68 projets ont été retenus et engagés, pour un budget de 141,61 millions de dirhams ;
- **Volet «Assistance technique» :** 822 projets ont été retenus et engagés, représentant un budget de 77,57 millions de dirhams ;
- **Volet «Croissance verte» :** 204 projets ont été retenus et engagés, avec un budget de 51,99 millions de dirhams, dont 35 projets spécifiquement dédiés à l'investissement en développement durable.

III.1.2.2.8. Développement de l'Artisanat

L'artisanat marocain conforte son positionnement en tant que secteur structurant pour l'économie nationale, à travers ses indicateurs de performance, notamment un nombre d'emplois qui avoisine les 2,6 millions d'artisans, soit près de 20% de la population active marocaine, une participation au PIB d'environ 7%, un chiffre d'affaires estimé à 140 milliards de dirhams, et des exportations exceptionnelles, en 2024, de plus de 1,1 milliard de dirhams. Cette dynamique se poursuit à travers de grands chantiers, dont notamment :

- La structuration du secteur en poursuivant le renforcement du Registre National de l'Artisanat (RNA), la poursuite du chantier de la couverture sociale des artisans et la création de corporations professionnelles ;
- L'amélioration de la production et le renforcement de la qualité, notamment à travers l'aide à l'investissement en matière d'infrastructures et d'équipements, le renforcement du dispositif de labellisation, de marques et de certification des produits d'artisanat, et leur enregistrement aux niveaux national et international ;
- L'accompagnement des acteurs par le biais des programmes d'appui à la compétitivité : programme d'excellence des filières tapis et poterie/céramique, programme d'excellence de la filière de la bijouterie, programme d'accompagnement des exportateurs et programme d'accompagnement des agrégateurs ;
- La stimulation de la commercialisation et de l'accès aux marchés, notamment à travers, la promotion et le développement des affaires (e-commerce, foires et salons et animation commerciale) la communication, le développement de la notoriété et la sensibilisation ;
- La mise en place d'écosystèmes pour les filières d'artisanat (production et service) disposant d'un potentiel de développement et ayant atteint un niveau de maturité ;
- La préservation du patrimoine artisanal et des métiers d'artisanat menacés de disparition.

Ainsi, l'année 2026 s'inscrira dans la poursuite de cette dynamique de relance du secteur de l'Artisanat, notamment à travers l'appui de ses acteurs, la promotion de la commercialisation, la formation continue et la validation des acquis. De plus, une attention particulière sera dédiée à la contribution active aux préparatifs nationaux pour l'organisation de la Coupe du Monde 2030 à travers un ensemble de projets structurants à savoir la mise en valeur et la promotion des infrastructures d'exposition et de commercialisation/vitrines d'artisanat ainsi que la création de zones d'activités artisanales servant à la délocalisation des activités d'artisanat potentiellement polluantes ou créant des nuisances installées dans les zones d'habitation et dans les anciennes médinas.

III.1.2.2.9. Développement durable et promotion de l'Economie Verte et du littoral

III.1.2.2.9.1. Développement durable et préservation de l'environnement

- **Lutte contre le changement climatique et développement durable**

 Conscient des enjeux climatiques et de leurs conséquences, notamment les sécheresses consécutives et la raréfaction des ressources en eau, le Maroc s'engage fermement à lutter contre les effets des changements climatiques.

 Dans cette perspective, la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD 2030) lancée en 2017 sous la haute impulsion de Sa Majesté le Roi constitue un cadre de référence pour intégrer les politiques publiques et les réformes économiques dans une dynamique de développement fondée sur la durabilité et l'équité. Elle vise à renforcer la cohérence entre les politiques sectorielles, à assurer la convergence territoriale et à garantir une mise en œuvre effective sur le terrain, dans une logique de transition juste et durable. La SNDD revue à l'horizon 2035, qui a été présentée lors de la réunion du Conseil de Gouvernement du 09 octobre 2025, s'appuie sur des leviers de transformation qui visent à accélérer la transition vers un modèle de développement plus durable et en mesure de traduire les aspirations nationales en impacts concrets sur la vie quotidienne des citoyens.

 Les engagements du Maroc se traduisent également dans le cadre de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN), dont la révision pour 2026-2035 (CDN 3.0), traduit une ambition climatique nationale renforcée. Elle intègre de nouveaux projets structurants, notamment des projets de dessalement de l'eau de mer à l'aide des énergies renouvelables, et le développement de la biomasse et de l'hydrogène vert. Dans ce cadre, le programme «Climat-Appui à la CDN», lancé en 2023 et financé par la Banque mondiale à hauteur de 318,7 millions d'euros, comprend des mesures visant l'alignement des engagements inscrits dans la CDN 3.0 en matière d'adaptation et d'atténuation avec la programmation budgétaire triennale (PBT). Ainsi, un travail mené en 2025, conjointement par le MEF et le Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable, a permis d'aboutir à l'alignement des engagements de la CDN avec les projections du Budget Général intégrées dans la PBT 2026-2028. Ce dispositif renforce la crédibilité de l'engagement actualisé du Maroc en matière de climat dans le cadre de la CDN 3.0.

 En parallèle, l'Agence Française de Développement (AFD), la Banque mondiale (BM) et l'Union Européenne (UE) apportent leur appui financier en faveur de la mise en place d'un Budget Etiqueté Climat (BEC). Ce chantier a pour vocation de servir plusieurs objectifs, notamment la quantification des ressources publiques affectées aux actions de lutte contre le changement climatique, l'identification des besoins de financement pour atteindre les objectifs climatiques et le soutien d'une prise de décision éclairée en matière de programmation budgétaire.

 Au niveau institutionnel, une unité centrale pour le climat a été créée au sein du MEF, chargée d'orienter et d'éclairer la prise de décision concernant les programmes et

stratégies liés aux changements climatiques, notamment les obligations vertes, la fiscalité environnementale, le verdissement des marchés publics et le Budget Sensible au Climat.

- **Programme National d'Assainissement Liquide Mutualisé et de Réutilisation des Eaux Usées Traitées (PNAM)**

 A fin 2024, le taux de raccordement en milieu urbain a atteint 84%, et le taux d'épuration des eaux usées s'est établi à 58% pour un parc total de stations d'épuration qui s'élève à 206 stations, incluant les 8 émissaires en mer. Au total, 475 villes et centres ont bénéficié de projets d'assainissement liquide dont 242 centres où les travaux sont en cours de réalisation ou de lancement. S'agissant du volet réutilisation, le volume total des eaux usées épurées réutilisées en 2024 est évalué à environ 52,6 millions de m^3, dont environ 20,5 millions de m^3 ont servi à l'arrosage de terrains de golf.

 Pour l'année 2026, un montant de 1,3 milliard de dirhams a été programmé pour le financement des projets inscrits dans le cadre du PNAM, dont la répartition selon les projets sera examinée par le comité annuel de suivi dudit programme en fonction de leur état d'avancement.

III.1.2.2.9.2. Développement du littoral et promotion de l'Economie bleue

Afin d'assurer le développement durable du littoral, la loi n°81-12 relative au littoral consacre les principes et règles de base d'une gestion intégrée des zones côtières et s'inscrit pleinement dans le cadre des objectifs de la loi-cadre portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable. A ce titre, et en application de ses dispositions, le décret n°2-21-965 approuvant le Plan National du Littoral a été adopté en fixant les objectifs suivants :

- Etablir une bonne gouvernance du littoral par le renforcement de la concertation et de la coordination institutionnelle ainsi que par la mise en place de mécanismes de financement ;
- Mettre en cohérence les instruments de planification et d'aménagement des territoires qui comprennent des espaces du littoral ainsi que des programmes d'investissements ;
- Protéger, préserver et prévenir la dégradation des espaces du littoral par des mesures spécifiques adaptées aux problématiques posées ;
- Valoriser le patrimoine littoral en tenant compte des équilibres à respecter aux fins de sa conservation ;
- Améliorer la connaissance pour assurer une gestion intégrée du littoral notamment par la promotion de la recherche et de l'innovation ;
- Renforcer les capacités et la mobilisation de tous les acteurs socio-économiques pour la protection et la valorisation du littoral.

Aussi et en application des dispositions de la loi relative au littoral, les études relatives aux 5 schémas régionaux du littoral ont été lancées.

Dans le même sens, des projets structurants sont lancés qui ambitionnent de faire du littoral marocain un pôle de compétitivité et de durabilité, alliant performance économique, inclusion sociale et résilience environnementale, en l'occurrence :

- **La mise à niveau environnementale et la valorisation touristique des plages** à travers le programme « plages propres », initié par la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement, et dont la convention a été signée en 2024. L'objectif concerne la réalisation d'un programme de mise à niveau environnementale de 118 plages sélectionnées selon des critères liés à la fréquentation et au potentiel de développement

au niveau de 9 régions littorales. Ce programme est accompagné par la mise en place des plans d'utilisation et de gestion des plages (PUGP) ainsi que la mise en place d'un produit balnéaire et de loisirs adhérent aux principes de durabilité (zoning des plages, réorganisation fonctionnelle des espaces, équipements d'animation et de loisirs, amélioration des services de base, des espaces de sensibilisation et d'éducation au développement durable, etc .) ;

- **Le développement du littoral national dans sa composante halieutique** qui s'inscrit dans une vision intégrée de croissance bleue inclusive, conciliant la préservation des écosystèmes marins et la valorisation durable des ressources halieutiques. A ce titre, et dans le prolongement de la stratégie Halieutis, les actions programmées visent la consolidation des acquis du secteur, le renforcement de sa contribution au développement économique des territoires côtiers et le déploiement du potentiel aquacole national, soutenu par la création de nouvelles fermes et l'aménagement de zones propices à l'aquaculture pour la création d'emplois et la diversification des revenus des communautés côtières ;
- **La poursuite de la mise en œuvre du Programme National pour le Développement de l'Economie Bleue,** soutenu par la Banque mondiale, qui promeut la planification maritime intégrée, la création d'aires marines protégées et la mise en place de clusters côtiers pour une gouvernance partagée et durable des ressources.

III.1.2.2.9.3. Stratégie Energétique et promotion des Energies Renouvelables

Depuis le lancement, en 2009, de la Stratégie Energétique Nationale, le Maroc s'est inscrit dans un vaste chantier de réforme de l'ensemble des composantes du secteur énergétique, notamment à travers l'adaptation du cadre juridique, le renforcement du cadre institutionnel et la mise en œuvre des projets structurants et ce, en vue d'augmenter la part des énergies renouvelables dans la capacité électrique installée à 52%, et de réduire la consommation énergétique de 20% à l'horizon 2030.

- **Adaptation du cadre juridique**
 - **Energie :** la publication de deux décrets d'application de la loi n° 82-21 relative à l'autoproduction de l'énergie électrique ainsi que de la loi n° 40-19 modifiant et complétant la loi n° 13-09 relative aux énergies renouvelables et la loi n° 48-15 relative à la régulation du secteur de l'électricité et à la création de l'Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité, fixant les modalités et l'Autorité compétente chargée de délivrer le certificat d'origine et les fonctionnalités du compteur intelligent ;
 - **Efficacité Energétique :** la publication et la mise en œuvre du décret n° 2-24-153 définissant le cahier des charges des entreprises de services énergétiques (ESCO), à travers l'octroi de la première autorisation ESCO, la publication de 3 arrêtés conjoints relatifs aux performances énergétiques minimales et/ou à l'étiquetage énergétique des climatiseurs, des réfrigérateurs et des moteurs électriques. De même, des travaux sont lancés pour l'élaboration du projet de l'arrêté relatif aux performances énergétiques minimales à l'étiquetage énergétique des sources lumineuses, en plus du projet de décret amendant le décret relatif à l'audit énergétique obligatoire ;
 - **Sûreté et Sécurité Nucléaire et Radiologique :** à ce niveau, et depuis l'année 2021, 7 textes d'application de la loi n° 142-12 relative à la sûreté et à la sécurité nucléaires et radiologiques et à la création de l'Agence marocaine de sûreté et de sécurité nucléaires et radiologiques, ont été publiés.
- **Développement des énergies renouvelables**

 A fin mai 2025, la puissance installée des énergies renouvelables dans le mix énergétique a atteint 5.499 MW, soit l'équivalent de plus de 45% contre 37% en 2021, répartie comme suit :

- **Energie solaire :** 928 MW soit environ 17% ;
- **Energie éolienne :** 2.451 MW soit environ 44% ;
- **Hydraulique classique :** 1.306 MW soit environ 24% ;
- **Station de Transfert d'Energie par Pompage (STEP) :** 814 MW soit environ 15%.

En matière de coût de production, les projets Noor Atlas et Noor Midelt ont enregistré des coûts compétitifs, estimés entre 34 et 42 centimes/KWh.

L'année 2026 connaîtra la poursuite du renforcement de la production électrique notamment à travers les projets Noor et les systèmes de stockage par batterie.

Secteur des applications nucléaires

Ce secteur a connu, pour sa part, le déploiement d'efforts importants pour la promotion de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire dans divers secteurs sociaux et économiques, menés en étroite collaboration avec l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA). A cet effet, la période 2024-2025 a été marquée par la finalisation de trois projets portant sur l'amélioration de la productivité du bétail et des cultures, le renforcement de l'infrastructure nationale en matière de sûreté nucléaire et radiologique, ainsi que le développement des applications des réacteurs de recherche.

De plus, trois projets sont en cours de préparation pour la période 2026-2027 dans le cadre du nouveau Programme-Cadre National 2024-2029, à savoir l'amélioration du référentiel réglementaire nucléaire, le renforcement de la sécurité alimentaire à travers la lutte contre les maladies animales et les mouches des fruits, ainsi que l'amélioration de la gestion des ressources en eau et le développement des infrastructures nécessaires à l'introduction de l'énergie nucléaire.

Feuille de route gazière

Dans le cadre des efforts déployés pour promouvoir l'accès à une énergie à bas carbone et diversifier les sources d'approvisionnement en intrants de production de l'électricité, l'année 2024 a été marquée par la signature d'un protocole d'accord visant la mise en œuvre d'un programme de développement d'infrastructures d'importation du gaz naturel liquéfié, de stockage, de regazéification et de transport de gaz naturel.

L'année 2025 a connu le démarrage effectif dudit protocole, notamment à travers le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt relatif au développement d'infrastructures gazières nationales pour la mise en place notamment d'un premier terminal de gaz naturel liquéfié au port de NWM.

De même, le 3ème trimestre de l'année 2025 et l'année 2026 seront marqués par l'achèvement de la phase de pré-qualification et le démarrage de la phase de remises d'offres et ce, en parallèle des concertations menées pour arrêter un business plan viable des projets concernés. A cet effet, il est prévu de renforcer le cadre réglementaire du secteur à travers la poursuite du processus d'adoption de la loi relative à l'importation, l'exportation, le stockage, le transport, la distribution et la fourniture du gaz naturel.

Offre Maroc de l'Hydrogène Vert

L'année 2025 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre de l'Offre Maroc relative au développement de la filière de l'hydrogène vert, à travers la signature du premier contrat préliminaire de réservation du foncier. Ainsi, 5 investisseurs nationaux et mondiaux supplémentaires ont été sélectionnés pour la réalisation de 6 projets dans les régions de Laâyoune Sakia-El Hamra, Guelmim Oued-Noun et Dakhla Oued-Eddahab, pour un montant estimé à 370 milliards de dirhams.

- **Développement de l'efficacité énergétique**

L'efficacité énergétique constitue le 2ème pilier fondamental de la Stratégie Energétique Nationale, visant la réduction de la consommation d'énergie, notamment dans les secteurs énergivores à savoir, le transport, le bâtiment, l'industrie, l'agriculture et l'éclairage public. Cet objectif est poursuivi à travers la mise en place de mesures incitatives et d'accompagnement adaptées aux spécificités de chaque secteur. Les efforts déployés dans ce domaine ont enregistré des avancées notables en 2025, notamment à travers :

- Le lancement de l'élaboration de 12 plans d'actions régionaux d'efficacité énergétique et de décarbonation dans les secteurs susvisés, ayant pour objectif le développement d'une politique d'efficacité énergétique régionale durable ;
- Le développement et la mise en place d'un Système Monitoring Reporting pour l'efficacité énergétique, permettant le suivi et l'évaluation de l'impact des projets réalisés et des mesures prises pour la réduction de la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs ;
- L'élaboration d'une étude pour la mise à jour du zonage climatique au Maroc et l'actualisation des données techniques relatives aux règles de performance énergétique des bâtiments ;
- L'élaboration d'une étude de caractérisation des fours à gaz à usage artisanal et domestique au niveau national afin de proposer des modèles marocains plus performants sur les plans énergétique et environnemental ;
- L'accompagnement des acteurs concernés, à travers l'assistance technique (industrie et bâtiment), le renforcement des compétences et la professionnalisation des secteurs, la communication et la sensibilisation, ainsi que la mise en place de mesures incitatives en faveur de l'économie d'énergie.

De même, l'année 2026 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre des projets déjà lancés pour renforcer l'efficacité énergétique dans les secteurs énergivores, notamment à travers :

- L'élaboration des MEPS (Minimum Energy Performance Standards) pour les lave-linges, les lave-vaisselles et les fours ;
- La mise à jour du logiciel Binayate de vérification de la conformité de la construction par rapport à la réglementation thermique du bâtiment ;
- L'organisation de campagnes de communication et de sensibilisation et de manifestations professionnelles et scientifiques ;
- Le suivi et l'accompagnement de la mise en œuvre des plans d'actions régionaux de l'efficacité énergétique et de décarbonation.

III.1.2.2.10. Développement minier et infrastructure géologique

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre des projets prévus par le Plan National de Cartographie Géologique (PNCG), la période 2024-2025 a été marquée par le lancement de deux projets, relatifs à :

- La réalisation de cartes géologiques à l'échelle 1/50.000ème dans le domaine du Haut-Atlas correspondant aux feuilles topographiques régulières d'Agadir, Ghabat Admine et Ouled Berhil dans la Préfecture d'Agadir-Ida Outanane et la Province de Taroudant ;
- La réalisation de cartes géochimiques multi-élémentaires à l'échelle 1/50.000ème dans la région de Rabat-Salé-Kénitra correspondant aux feuilles topographiques régulières, de Sidi Battache, Rommani, Tiddas, Sebt Ait Ikkou, Bouqachmir et Agouray.

Par ailleurs, un projet d'amendement de la loi n° 33-13 relative aux Mines est en cours d'élaboration visant notamment l'intégration des directives du Nouveau Modèle de Développement, l'instauration d'un cadre juridique moderne pour les projets d'exploration et d'exploitation de substances de mines de gîtes géothermiques, de l'hydrogène naturel et de stockages souterrains sur le territoire national. Ce projet vise, par ailleurs, la veille sur une meilleure prise en charge sanitaire des acteurs de ce secteur, la protection de l'environnement, la stimulation des investissements dans le domaine de la valorisation des minéraux ainsi que la reconnaissance du principe de contenu local.

L'année 2026 sera marquée par la poursuite des efforts déployés pour le relèvement du taux de couverture du territoire national en cartes, estimé à environ 45% à fin 2024, à travers l'exécution des projets de réalisation de cartes géochimiques et géologiques ciblant principalement la Boutonnière du bas Drâa et le Massif des Oulad Dlim.

III.1.2.2.11. Préservation des ressources forestières et lutte contre la désertification

La stratégie «Forêts du Maroc 2020-2030», lancée suite aux Hautes Orientations Royales, s'inscrit dans une vision de développement durable visant à relever les défis du secteur forestier liés notamment à la surexploitation des ressources et la faible capacité de production. Ainsi, les principales composantes du plan d'action de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts au titre de l'exercice 2026 porteront sur :

- **Protection et sécurisation du domaine forestier**
 - La poursuite des opérations d'immatriculation des espaces forestiers, ainsi que des études techniques cadastrales qui porteront sur environ 250.000 ha ;
 - Les travaux d'ouverture, d'entretien et de réhabilitation des pistes sur environ 600 km.
- **Aménagement et développement forestier**
 - Les travaux de nouvelles plantations (reboisement, régénération et amélioration sylvopastorale) sur 53.000 ha et les travaux de regarnis et d'entretien y afférents portant sur environ 9.000 ha, ainsi que les travaux de sylviculture et de conduite des peuplements prévus sur une superficie de 24.000 ha ;
 - La fourniture de près de 26 millions de plants pour la mise en œuvre des actions de plantation ;
 - La poursuite de la compensation pour mise en défens au profit des usagers sur une superficie de 88.000 ha ;
 - La poursuite des travaux d'aménagement de 38 forêts urbaines et périurbaines.
- **Lutte contre la désertification et Protection de la Nature**
 - Le traitement biologique contre l'érosion hydrique avec une correction mécanique d'environ 230.000 m^3, ainsi que la fixation et l'entretien d'environ 850 ha de dunes littorales ;
 - La gestion des risques d'incendie, par le pilotage des opérations de prévention et d'intervention contre les sinistres, le renforcement des procédés de surveillance et d'alerte de première intervention, l'aménagement et l'entretien de 40 points d'eau et 25 postes vigies, ainsi que l'ouverture et l'aménagement de 400 km de tranchées pare feu ;
 - La gestion et la valorisation cynégétique à travers des opérations d'aménagements cynégétiques et des opérations d'organisation des chasseurs et des pêcheurs, ainsi que le repeuplement des milieux aquatiques par la production et le déversement de 25 millions d'alevins de poissons ;

- La conservation et la valorisation de la biodiversité à travers la valorisation du réseau des 10 Parcs Nationaux, dont le Parc National d'Ifrane et le Parc National de Toubkal ;
- La poursuite de la mise en œuvre de la convention du développement de l'écotourisme pour intégrer tous les pôles du Parc National d'Ifrane.

III.2. LE LANCEMENT D'UNE NOUVELLE GENERATION DE PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL INTEGRE

Le Gouvernement s'emploie, conformément aux Hautes Orientations Royales, à mettre en œuvre une approche de développement territorial intégré, visant à garantir un accès équitable aux fruits de la croissance et aux services de base pour l'ensemble des citoyens.

Cette dynamique repose sur une stratégie multisectorielle articulée autour de plusieurs leviers fondamentaux. Elle accorde une importance primordiale au lancement d'une nouvelle génération de programmes de développement territorial intégré, à la promotion de l'emploi, en tant que vecteur principal d'inclusion économique et sociale, en parallèle à la refonte en profondeur des systèmes de santé, de l'éducation, de la formation professionnelle et de la recherche scientifique, dans le but d'un renforcement durable du capital humain.

Par ailleurs, et suite aux Hautes Instructions Royales, la gestion stratégique des ressources en eau, est devenue un chantier prioritaire dans un contexte de stress hydrique croissant. Le renforcement de la régionalisation avancée et la mise en œuvre de programmes ciblés de réduction des disparités témoignent également de la volonté du Gouvernement à promouvoir un développement territorial intégré garantissant une mise à niveau globale des territoires et le rattrapage des disparités sociales et spatiales.

À travers cette approche territoriale intégrée, il s'agit de poser les fondements d'un Maroc mieux préparé aux défis de l'avenir confortant sa place parmi les nations émergentes.

III.2.1. Programmes de Développement Territorial Intégré

Suite aux Hautes Instructions Royales annoncées dans le Discours du Trône du 29 juillet 2025, et le discours de l'ouverture de l'année législative le 10 Octobre 2025 affirmant qu' « il n'y a pas aujourd'hui ni demain de place pour un Maroc à deux vitesses» Sa Majesté le Roi que Dieu L'assiste a appelé au lancement d'une nouvelle génération de Programmes de Développement Territorial Intégré (PDTI), fondés sur la justice spatiale et sociale, et visant à garantir à chaque citoyenne et citoyen un accès équitable aux fruits de développement.

Au cours des dernières années, les investissements publics ont connu une progression significative, passant de 182 milliards de dirhams en 2020 à 340 milliards de dirhams en 2025. Ces efforts ont permis de doter le Royaume d'équipements structurants de niveau international, renforçant son attractivité et sa compétitivité.

En dépit des avancées notables réalisées notamment à travers plusieurs programmes, les besoins en infrastructures de base demeurent encore importants dans plusieurs territoires. Ce constat souligne un enjeu majeur : s'assurer, en amont, que les investissements publics génèrent un impact mesurable et concret sur la création d'emplois et l'amélioration des conditions de vie des citoyens.

Ainsi, la nouvelle génération de programmes vise à consolider les acquis et à accélérer les transformations en cours et à répondre, de manière ciblée et concertée, aux défis émergents, traduisant sur le terrain le choix stratégique de la régionalisation avancée.

- **Axes prioritaires des programmes de développement territorial intégré**

 Conformément aux Hautes Orientations Royales, ces programmes s'articulent autour de quatre axes prioritaires :

- **La promotion de l'emploi :** il s'agit d'identifier, à partir des vocations économiques dominantes et des spécificités de chaque territoire, les actions et projets à entreprendre permettant le développement d'activités économiques et la création d'emplois dans les secteurs productifs ;
- **Le renforcement des services sociaux de base,** notamment l'éducation et la santé. Cet axe vise principalement à combler les déficits persistants, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, afin d'améliorer davantage les indicateurs sociaux ;
- **La gestion proactive et durable des ressources en eau :** la satisfaction des besoins en ressources hydriques notamment en eau potable devrait constituer une priorité. De même, les actions de lutte contre le gaspillage de l'eau devraient être renforcées avec un effort soutenu pour la rationalisation de l'utilisation efficiente de l'eau et l'atténuation du stress hydrique que connaît notre pays ;
- **La mise à niveau territoriale intégrée,** à travers :
 - L'identification des projets de mise à niveau territoriale intégrée, en totale harmonie avec les mégaprojets en chantier à l'échelle nationale ;
 - L'amélioration des conditions de vie de la population dans certaines zones, surtout en milieu rural, endurant encore des formes de pauvreté et de précarité, du fait du manque d'infrastructures et d'équipements de base ;
 - **La priorisation des zones montagneuses et oasiennes, en tenant compte de leurs spécificités et de la nature de leurs besoins ;**
 - Une opérationnalisation optimale des leviers de développement durable du littoral national ;
 - Une gestion de l'urbanisation et d'amélioration de l'accès aux services de proximité pour les populations des centres émergents.

▶ Eléments justificatifs du caractère innovant des PDTI

Les fondements et la nature du caractère innovant de cette nouvelle génération de programmes, se présentent comme suit :

- Une approche innovante, intégrée et participative, s'appuyant sur la collecte des données précises sur le terrain pour cibler les besoins réels dans l'objectif de mettre en place des solutions adaptées aux spécificités territoriales, créatrices d'emplois et génératrices d'opportunités de développement territorial ;
- L'institution d'une planification ascendante, évolutive et flexible, qui tient compte de l'évolution des besoins et des réalisations, à travers une participation effective des citoyens et des acteurs locaux à la conception et au suivi de l'exécution des projets ;
- Le passage d'une logique d'infrastructures de construction à une logique de développement intégré des territoires, et de maximisation d'impact sur le citoyen. Il s'agit de choisir les actions à fort impact pour améliorer la qualité de vie des citoyens, soutenir la création d'emplois et permettre une meilleure valorisation des potentialités offertes ;
- La mise en place d'une gouvernance inclusive, agile, transparente, s'appuyant sur les technologies numériques et orientée résultats et impacts. Cette gouvernance doit reposer sur la conclusion de contrat objectifs territorial, fixant aussi bien les réalisations que les indicateurs de mesures des progrès, et offrir un cadre simplifié d'exécution en instituant l'impératif de la déconcentration de la gestion des actions du programme ;
- La reddition des comptes et l'évaluation annuelle des résultats garantissant la transparence, la redevabilité et le renforcement de la confiance entre l'Etat et le

territoire. Ceci à travers l'association, en particulier, de certaines institutions (le Médiateur du Royaume, l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption, le Conseil Economique, Social et Environnemental, l'IGAT, l'IGF et la Cour des comptes) ;

- L'élaboration et la formalisation du document final de ces programmes sous forme d'une présentation pour chaque Préfecture/Province et d'une présentation consolidée à l'échelle régionale ;
- Le financement des programmes : une fois les projets identifiés, il sera procédé à la fixation de l'enveloppe budgétaire et de la proposition du montage financier.

▶ **Principales mesures entreprises pour le lancement du processus d'élaboration de ces programmes**

En exécution des Hautes Instructions Royales annoncées dans les Discours prononcés par Sa Majesté le Roi à l'occasion de la Fête du Trône le 29 juillet 2025 et à l'occasion de l'ouverture de la 1ère session de la 5ème année législative de la 11ème législature en date du 10 octobre, le Gouvernement a engagé plusieurs actions pour lancer le processus d'élaboration des nouveaux programmes en concertation avec les différentes parties prenantes au niveau territorial, notamment :

- L'élaboration et la diffusion d'une circulaire en date du 15 août 2025 adressée aux Walis et Gouverneurs pour initier officiellement le processus d'élaboration des programmes en rappelant les Hautes Orientations Royales, définissant les actions prioritaires devant être menées et précisant les prérequis à respecter pour garantir la réussite de ce chantier depuis sa phase d'élaboration jusqu'à sa mise en œuvre ;
- L'initiation des travaux de préparation des programmes par les Walis et Gouverneurs en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés au niveau territorial, en vue de les mobiliser et de les sensibiliser quant à la méthodologie d'élaboration desdits programmes et les enjeux liés à leur mise en œuvre ;
- L'élaboration d'un guide méthodologique qui précise les étapes, les outils et les procédures à suivre pour la préparation des programmes, afin d'assurer une démarche harmonisée, efficace et alignée sur les Hautes Orientations Royales ;
- La mise en place des comités de pilotage régionaux et provinciaux chargés du suivi du processus d'élaboration et de mise en œuvre des programmes ;
- La constitution d'équipes préfectorales/provinciales dédiées, avec l'élaboration d'un plan de travail et d'un calendrier d'exécution ;
- Le démarrage de la phase des diagnostics territoriaux approfondis pour la collecte des données pertinentes et l'analyse factuelle, multidimensionnelle et actualisée de l'état du territoire (atouts, contraintes, disparités, dynamiques locales, projets réalisés et en cours, doléances exprimées, etc.).

▶ **Mesures programmées pour la finalisation du processus d'élaboration de ces programmes**

Les programmes sont en cours d'élaboration selon les étapes suivantes :

- L'analyse et l'interprétation territoriale des résultats du diagnostic de la situation de développement du territoire de chaque préfecture ou province, structurée autour des axes prioritaires des programmes (emploi, services sociaux de base, gestion durable de l'eau, et mise à niveau territoriale intégrée) ;
- L'établissement de la cartographie des besoins prioritaires : il s'agit d'identifier les besoins prioritaires des populations sur la base d'indicateurs mesurables et les spécificités locales via les diagnostics réalisés en mettant un accent particulier sur les zones rurales et défavorisées ;

- L'identification des projets proposés constituant les programmes, suivie d'une priorisation des projets à mener en adéquation avec les orientations stratégiques du développement du territoire et les besoins prioritaires des populations ;
- L'élaboration et la formalisation du document final de ces programmes ;
- Le financement des programmes.

▶ **Programme prioritaire pour l'année 2026**

Pour une plus grande célérité et un impact immédiat, un programme prioritaire et des contrats objectifs clairs et mesurables, détaillant les actions à mener au titre de l'année 2026, a été élaboré. Il s'agit des actions définies dans les zones rurales défavorisées et le périurbain et dont la réalisation peut nécessiter un délai très court. Une première enveloppe budgétaire prévisionnelle de 20 milliards de dirhams est dédiée à ces actions prioritaires.

L'objectif général de ce programme est de déployer un ensemble d'actions rapides et à fort impact social et territorial, permettant d'améliorer les services essentiels (éducation, santé, eau), de réduire les inégalités territoriales, de renforcer la résilience des zones vulnérables (périurbaines, rurales, montagneuses, oasiennes) et de stimuler l'emploi local.

- **Education et Enseignement :** l'objectif est d'améliorer l'accès, la qualité et la rétention scolaire, en particulier pour les enfants des douars éloignés, et ce à travers :
 - **La réhabilitation rapide des écoles primaires rurales**, notamment dans les douars et zones enclavées (latrines, toitures, clôtures, mobilier, alimentation en eau et assainissement liquide) ;
 - **Le renforcement du transport et des cantines scolaires :** notamment à travers l'acquisition de mini-bus scolaires (élèves des zones rurales) ;
 - **La réhabilitation des circuits de transport scolaire** impraticables en saison de pluie (pistes scolaires) ;
 - **L'extension du préscolaire** : création de classes préscolaires dans les douars ;
 - **Le soutien à la scolarisation des filles rurales et des garçons issus des ménages démunis :** hébergements (Dar Talib/Taliba), sensibilisation des familles (zones rurales à faible taux de scolarisation) ;
 - **Le développement de programmes de soutien scolaire communautaires ;**
 - **L'éducation numérique mobile :** unités itinérantes avec tablettes et connexion pour écoles rurales isolées (collèges ruraux pour éradiquer la fracture numérique) ;
 - **L'installation d'espaces numériques éducatifs** avec connexion Internet haut débit (zones rurales).
- **Santé** : l'objectif est de renforcer l'accès équitable et la qualité des soins de santé primaires pour les populations vulnérables à travers des actions immédiates et à fort impact territorial. Il s'agit notamment des actions suivantes :
 - **Le déploiement des unités mobiles de santé rurale :** mise en service d'unités médicales mobiles (médecins, infirmiers, sages-femmes) pour consultations, vaccination, suivi prénatal et dépistages (communes rurales enclavées) ;
 - **Les campagnes de santé préventive itinérantes,** par des actions ciblées, à savoir le dépistage (diabète, tension, cancer du sein/col de l'utérus), la santé bucco-dentaire et la vaccination des enfants (zones rurales et périurbaines) ;
 - **La réhabilitation des centres de santé ruraux ;**
 - **La dotation en équipements médicaux essentiels :** échographes et petits équipements (tensiomètres, lits d'examen, concentrateurs d'oxygène, réfrigérateurs vaccinaux) ;

- **Le recrutement et le redéploiement équitable du personnel médical.**

- **Gestion proactive des ressources en eau :** l'objectif est d'assurer un accès équitable et durable à l'eau potable, de renforcer la résilience hydrique des zones rurales et périurbaines, ainsi que de promouvoir une gestion proactive et participative de la ressource, à travers, notamment :
 - **La réhabilitation et l'extension des réseaux d'Adduction en Eau Potable (AEP)** dans les douars non desservis (communes rurales enclavées à faible taux de raccordement) ;
 - **La réhabilitation des points d'eau et des forages prioritaires :** réparation et extension des AEP et châteaux d'eau communautaires (communes rurales déficitaires, douars et zones montagneuses) ;
 - **La mise en place de Bornes Fontaines d'eau** dans les douars non raccordés aux réseaux domestiques (sous douars isolés) ;
 - **Le déploiement de solutions décentralisées** (puits, citernes, unités mobiles) pour les zones isolées ;
 - **Les projets pilotes d'économie d'eau :** irrigation goutte-à-goutte et récupération des eaux de pluie (Zones agricoles semi-arides).
- **Mise à Niveau Territoriale Intégrée** : l'objectif est d'améliorer les infrastructures de base, réduire les disparités spatiales et renforcer l'attractivité locale, à travers :
 - **Le programme de désenclavement rural rapide** : réhabilitation des pistes rurales, priorisation selon l'accessibilité aux besoins sociaux (écoles, centres santé, etc.) ;
 - **L'électrification et l'éclairage public solaire** : installation de lampadaires solaires dans les douars et les axes secondaires (zones rurales et périurbaines) ;
 - **L'aménagement de centres ruraux émergents** : modernisation des souks, espaces jeunes, centres féminins et services administratifs (communes-centres).
- **Emploi et inclusion économique :** l'objectif est de créer des opportunités d'emplois immédiates et renforcer l'insertion socio-économique des jeunes et femmes, notamment à travers :
 - **Les chantiers territoriaux à haute intensité de main-d'œuvre** : emploi temporaire, travaux d'entretien de pistes, murs anti-érosion, reboisement, aménagements hydrauliques légers ;
 - **L'appui aux microprojets et TPE rurales** : subventions d'amorçage via INDH/ANAPEC pour activités locales (artisanat, élevage, services ruraux) ;
 - **La valorisation des produits du terroir** : soutien à la labellisation et à la commercialisation (huile d'olive, miel, plantes aromatiques et médicinales, dattes, etc.) ;
 - **Le soutien aux coopératives productives féminines et agricoles** : subventions ciblées (équipement, emballage, commercialisation) ;
 - **La mise en place de formations courtes (2-6 mois) dans les métiers à forte demande locale** : travaux publics, énergies renouvelables, irrigation, maintenance, artisanat moderne, services numériques ;
 - **Les activités saisonnières à fort impact social** : réhabilitation de bâtiments scolaires, centres de santé et espaces verts.

- **Mesures d'accompagnement**

 En vue d'accompagner la mise en œuvre des Programmes de Développement Territorial Intégré, la gouvernance budgétaire sera consolidée et renforcée au service d'une action publique plus performante et plus cohérente, à travers la mise en œuvre des dispositions prévues dans le cadre du projet d'amendement de la Loi Organique relative à la loi de Finances (LOF).

 Ainsi, conformément au principe de convergence stratégique, la réforme issue de cet amendement place au centre de ses priorités, la transversalité de l'action publique comme condition essentielle à l'efficacité des politiques publiques, en instaurant un dispositif d'identification et de suivi des programmes concourant à une même politique publique, mobilisant plusieurs départements ministériels, et en précisant les mécanismes de gouvernance, de coordination et de reporting correspondants. Elle vise à dépasser la logique de silos, à éviter la fragmentation des interventions et à assurer une meilleure cohérence entre les actions sectorielles menées au niveau territorial.

 De plus, en renforçant la gestion budgétaire axée sur les résultats, notamment à travers son extension aux établissements publics agissant en tant que locomotive du développement territorial, l'amendement de la LOF vise un meilleur alignement des objectifs des politiques publiques et des ressources mobilisées, afin de garantir l'atteinte d'impacts concrets et mesurables sur le terrain.

 Aussi, et pour faire face aux enjeux d'une gestion efficiente des ressources publiques et à la nécessité de mieux aligner les dépenses avec les priorités stratégiques nationales et régionales, un système d'information de gouvernance, de pilotage des dépenses publiques et de mesure d'impact, est en cours de mise en place. Il vise à améliorer la gouvernance financière à travers une meilleure visibilité, traçabilité et cohérence des dépenses réalisées sur le territoire national, et ambitionne de mettre en place un dispositif permettant :

 - La centralisation des données relatives aux dépenses publiques effectuées au niveau territorial ;
 - La standardisation des méthodes de collecte et de traitement de ces données territorialisées de la dépense publique ;
 - La production d'indicateurs fiables facilitant l'analyse et la prise de décision budgétaire ;
 - Une meilleure évaluation de l'impact territorial des politiques publiques ;
 - La cohérence entre les programmes budgétaires et les stratégies régionales ;
 - La contribution à la mise en œuvre du processus de régionalisation avancée.

III.2.2. Promotion de l'emploi

Le Gouvernement a élaboré une feuille de route articulée autour d'un ensemble d'initiatives complémentaires, avec comme objectif la création de 1,45 million d'emplois à l'horizon 2030, accompagnée d'une réduction du taux de chômage à 9%.

- **Soutien à l'investissement** : cette orientation, inscrite parmi les priorités de la feuille de route de l'emploi, s'est traduite par la promulgation du décret n° 2-25-342 relatif à la mise en œuvre du dispositif de soutien spécifique destiné aux TPME prévu par la Charte de L'investissement. Outre le soutien financier, ce segment d'entreprises bénéficiera d'un accompagnement renforcé comprenant une assistance technique adaptée, une simplification du parcours investisseur, ainsi que des mesures facilitant leur accès aux marchés publics ;

- **Renforcement de l'inclusion des programmes actifs de l'emploi** : les programmes actifs de l'emploi sont en cours d'extension aux populations non diplômées avant d'être fusionnés, afin d'offrir une réponse intégrée et adaptée aux besoins diversifiés des chercheurs d'emploi et des entreprises. A ce titre, le bilan de ces programmes au titre du premier semestre 2025 se présente comme suit :
 - **Le programme Idmaj,** ayant enregistré une progression significative de 7,3%, totalisant 76.076 insertions professionnelles comparativement aux 70.901 enregistrées en juin 2024. Ce résultat représente près de la moitié de l'objectif annuel de 160.000 insertions, prévu par la feuille de route de l'emploi. Pour 2026, il est prévu d'atteindre 180.000 bénéficiaires ;
 - **Le programme Tahfiz,** ayant bénéficié à 12.625 chercheurs d'emploi, soit une progression de 22,5% par rapport aux 10.308 bénéficiaires recensés à la même période en 2024. Le programme a réalisé 56% de sa cible prévue par la feuille de route, soit 22.500 insertions ;
 - **Le programme Taehil :** une refonte de ce programme est en cours en vue de renforcer son efficacité et l'étendre aux non-diplômés, avec comme objectif d'atteindre 30.000 bénéficiaires à l'horizon 2026.
- **L'amélioration de la qualité de la formation** à travers l'élargissement du dispositif de la formation par apprentissage en vue de former 200.000 apprentis durant les années 2025-2026 et 2026-2027, le renforcement de passerelles entre l'enseignement supérieur, l'éducation nationale et la formation professionnelle pour assurer la fluidité des parcours, ainsi que l'extension du réseau des Ecoles de la Deuxième Chance pour lutter contre l'abandon scolaire, en vue d'augmenter le nombre de bénéficiaires de 23.000 en 2025 à 35.000 en 2026 ;
- **Réduction des pertes d'emploi dans le secteur agricole**, à travers des interventions spécifiques basées sur la formation par apprentissage avec un objectif de 15.000 apprentis formés annuellement, ainsi que sur le développement de l'agriculture solidaire centrée sur l'élevage, ciblant principalement les « aides familiales » en situation de chômage dans les zones affectées par la sécheresse ;
- **Suppression des barrières limitant l'accès des femmes au marché du travail,** notamment à travers, l'augmentation du nombre de crèches, avec la création de 50 nouvelles crèches au titre de l'année 2026 ;
- **Renforcement de l'orientation professionnelle et optimisation de l'intermédiation,** notamment par le biais d'une coordination renforcée entre l'OFPPT, l'ANAPEC et les universités, en vue d'assurer une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ;
- **Dispositif de gouvernance**, qui s'appuie sur une commission ministérielle, une commission de pilotage chargée du suivi de la mise en œuvre de la feuille de route de l'emploi et une unité de consolidation des données chargée de collecter et d'analyser les informations relatives à l'emploi.

III.2.3. Poursuite du chantier de refonte du système national de santé : bilan et perspectives

Le Maroc s'est engagé, depuis 2022, dans une réforme ambitieuse visant à restructurer en profondeur le système national de santé (SNS) qui constitue une clé de voûte pour la réussite du Chantier Royal de la généralisation de la protection sociale. Cette refonte permet non seulement de garantir un accès universel à des soins de qualité, mais aussi de développer un système de santé solide, intégré et efficient capable de faire face aux différentes contraintes et défis.

Dans ce contexte, le Gouvernement déploie des efforts considérables pour accélérer la mise en œuvre des quatre piliers fondamentaux de la réforme du SNS. Ainsi, les principales réalisations, au titre de l'année 2025, par pilier, sont présentées ci-après.

III.2.3.1. Valorisation et renforcement des ressources humaines

- **La mise en place d'une fonction sanitaire**, en vertu de la loi n° 09-22 relative à la fonction sanitaire, visant à valoriser et motiver les professionnels de santé exerçant dans le secteur public et d'assurer la complémentarité avec le secteur privé en matière d'exercice de la profession médicale ;
- **La publication de la loi n° 33-21 modifiant et complétant la loi n° 131-13 relative à l'exercice de la médecine**, qui énonce la mise en place d'un ensemble d'incitations pour encourager les médecins étrangers ainsi que les médecins marocains résidant à l'étranger à choisir le Maroc comme destination pour exercer ;
- **Le renforcement des mécanismes de formation**, en vue d'augmenter le nombre des diplômés des facultés de médecine, de pharmacie et de médecine dentaire et l'effectif des diplômés des Instituts Supérieurs des Professions Infirmières et Techniques de Santé afin d'atteindre le seuil minimal recommandé par l'OMS, soit 45 professionnels de santé pour 10.000 habitants à l'horizon 2030.

III.2.3.2. Mise à niveau de l'offre de soins

- **La mise à niveau des Etablissements de Soins de Santé Primaire (ESSP) :** doté d'une enveloppe budgétaire de 6,4 milliards de dirhams, ce programme vise la réhabilitation de plus de 1.400 centres, relevant de toutes les régions du Royaume, dont les deux tiers sont situés en milieu rural et dans les zones éloignées. Le Gouvernement a réussi à réhabiliter 949 centres de santé, et poursuit ses efforts pour achever le reste des centres programmés ;
- **Le renforcement du réseau hospitalier :** l'année 2025 connaîtra la mise en service de deux CHU, à Agadir et à Laâyoune, ainsi que l'achèvement des travaux de construction du CHP de Tarfaya. L'achèvement de l'hôpital Ibn Sina à Rabat est, quant à lui, prévu pour 2026. Par ailleurs, les travaux de construction du nouveau CHU à Béni Mellal et de la transformation du CHR de Guelmim en CHU progressent conformément aux délais fixés, tandis que le chantier du CHU d'Er-Rachidia est en phase de lancement ;
- **La souveraineté vaccinale au Maroc :** dans le cadre de la Vision Royale Eclairée, qui ambitionne de faire du Royaume un pôle biotechnologique incontournable sur le continent, capable de répondre efficacement aux urgences sanitaires et de devenir un hub africain pour la production et l'exportation de vaccins, une convention-cadre a été signée entre l'Etat et la société Marbio Biotechnologies, afin de structurer la collaboration pour le déploiement de la stratégie nationale d'autosuffisance, notamment en matière de vaccins.

III.2.3.3. Renforcement de la gouvernance du système national de santé

- La nomination par Sa Majesté le Roi, du président de la Haute Autorité de Santé ;
- L'opérationnalisation de l'Agence Marocaine des Médicaments et des Produits de Santé et de l'Agence Marocaine du Sang et de ses Dérivés, suite à la nomination, par Sa Majesté le Roi de leurs Directeurs respectifs. Les premiers Conseils d'administration desdites agences ont été tenus le 29 janvier 2025 pour adopter le programme d'action et le budget prévisionnel au titre de l'année 2025, et approuver l'organigramme et le statut du personnel ;

- L'accélération du lancement des Groupements Sanitaires Territoriaux (GST), et ce, à travers la publication d'un ensemble de textes réglementaires et d'application, notamment le décret n° 2-23-1054 du 7 avril 2025 relatif à la désignation des représentants de l'Administration et des organismes professionnels au sein du Conseil d'administration de ces groupements, et qui définit également le siège et le territoire de chaque groupement.

 Dans ce cadre, la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima a été retenue comme première région pilote pour l'opérationnalisation des GST, en vue d'une généralisation progressive aux autres régions du Royaume. A cet égard, le Directeur général du groupement a été nommé par Sa Majesté le Roi, lors du Conseil des Ministres tenu le 12 mai 2025, et les décrets encadrant son fonctionnement ont été adoptés. Le premier Conseil d'administration s'est tenu le 28 juillet 2025 sous la présidence du Chef du Gouvernement.

III.2.3.4. Mise en place d'un système d'information intégré

- Le déploiement du système d'Information Hospitalier (SIH) intégré au niveau de l'ensemble des hôpitaux du Royaume ;
- La signature d'une convention de partenariat avec la CNSS pour le développement et la mise en œuvre du Dossier Patient Partagé (DPP). Ce projet s'inscrit dans la dynamique de la généralisation de l'AMO, à travers l'intégration des projets de la feuille de soins électronique et du dossier médical partagé. Dans ce cadre, la CNSS développera une première version du DPP (version médicale minimale), basée sur la feuille de soins électronique comme noyau, dans la perspective de son évolution vers une version intégrale.

III.2.3.5. Perspectives pour l'année 2026

Cette dynamique de réforme est accompagnée par un effort budgétaire considérable, c'est ainsi que le budget total (hors crédits d'engagement) dédié au Ministère de la Santé et de la Protection Sociale est passé entre 2021 et 2025 de 19,7 milliards de dirhams à 32,6 milliards de dirhams, soit une évolution de 65% entre les deux périodes. A noter que ce budget a été augmenté au titre du projet de la loi de finances pour l'année 2026 à 42,4 milliards de dirhams, soit une augmentation de près de 9,8 milliards de dirhams représentant ainsi une évolution de plus de 30% par rapport à l'année 2025.

Ainsi, l'année 2026 marquera une phase de consolidation et d'accélération de la refonte du Système National de Santé. Les principales actions prévues concernent :

- **La poursuite du chantier de construction des CHU**, à travers l'équipement du nouvel hôpital Ibn Sina à Rabat, dont l'achèvement des travaux est prévu en 2026, ainsi que la poursuite des travaux de construction et d'équipement des nouveaux CHU notamment, de Beni Mellal, Guelmim et Er-Rachidia. Les crédits qui seront mobilisés pour cette rubrique structurante de l'offre des soins s'élèvent à 5,3 milliards de dirhams au titre de l'année 2026. A noter que ce chantier permettra de renforcer la capacité litière des structures de santé publiques de plus de 3.800 lits ;
- **Le renforcement de l'offre de soins hospitalière,** à travers la poursuite et le lancement des travaux de construction des Centres Hospitaliers Provinciaux et Régionaux et des hôpitaux de psychiatrie, des spécialités et de proximité à travers la mobilisation d'une enveloppe budgétaire de 2,5 milliards de dirhams en 2026. Ce programme a connu l'achèvement de 22 projets de construction et d'équipement des structures hospitalières durant la période 2022-2025 avec une capacité litière de 2.433 lits ;
- **Lancement d'une opération de mise à niveau et de rénovation de 90 hôpitaux nécessitant une réhabilitation** au niveau de l'ensemble des régions du Royaume, répartis comme suit : Tanger-Tétouan-Al Hoceima (11), l'Oriental (09), Fès-Meknès (09),

Rabat-Salé-Kenitra (07), Béni Mellal-Khénifra (09), Casablanca-Settat (17), Marrakech-Safi (09), Drâa-Tafilalet (03), Souss-Massa (08), Guelmim-Oued Noun (03), Laâyoune-Sakia El Hamra (04) et Dakhla-Oued Eddahab (01). Cette opération permettra d'améliorer la qualité des services de santé et de renforcer les conditions d'accueil et de traitement au sein des établissements hospitaliers, afin d'assurer le confort des patients et d'accroître l'efficacité de la performance sanitaire. L'enveloppe budgétaire programmée en 2026 s'élève à 1,32 milliard de dirhams en crédits de paiement et 2 milliards de dirhams en crédits d'engagement ;

- **La poursuite de la mise en œuvre du programme de mise à niveau des infrastructures et des équipements sanitaires**, en vue de moderniser les équipements du réseau hospitalier y compris les urgences, avec un montant de 550 millions de dirhams en 2026 ;
- **La poursuite du programme de réhabilitation des ESSP**, à travers la finalisation de la 1ère phase (1.400 centres de santé), et le lancement de la 2ème phase (portant sur 1.600 centres de santé répartis au niveau régional comme suit : Tanger-Tétouan-Al Hoceima (199), l'Oriental (79), Fès-Meknès (106), Rabat-Salé-kénitra (196), Béni Mellal-Khénifra (166), Casablanca-Settat (259), Marrakech-Safi (294), Drâa-Tafilalet (150), Souss-Massa (95), Guelmim-Oued Noun (40), Laâyoune-Sakia El Hamra (09) et Dakhla-Oued Eddahab (07)). L'enveloppe budgétaire programmée en 2026 s'élève à plus de 1,47 milliard de dirhams en crédits de paiement et 1,26 milliard de dirhams en crédits d'engagement. L'achèvement de ce programme permettrait de porter le nombre total de centres réhabilités à 3.000 centres, essentiellement en milieu rural ;
- **Le lancement du programme de construction de 12 centres régionaux de transfusion sanguine** dans le cadre de la mise en place du plan d'action, de l'Agence Marocaine du Sang et de ses dérivés, permettant de renforcer la garantie et la disponibilité du sang au niveau national, à travers la mobilisation en 2026, d'un montant de 200 millions de dirhams en crédits de paiement et crédits d'engagement, pour la mise en place de deux centres au niveau des régions de Casablanca-Settat et Rabat-Salé-Kenitra ;
- **L'opérationnalisation progressive des GST**, suite à l'opérationnalisation du GST de la région pilote de Tanger-Tétouan-Al Hoceima à compter du 1er octobre 2025, il sera procédé à la mise en œuvre progressive de cette expérience au niveau des autres régions du Royaume ;
- **L'accélération de la digitalisation du système national de santé**, à travers la généralisation en 2026 du dossier patient partagé et de la feuille des soins électronique ainsi que la réalisation de l'interopérabilité entre les différents systèmes d'information hospitaliers.

III.2.4. Refonte du système de l'éducation et de l'enseignement : préalable incontournable pour le renforcement du capital humain

III.2.4.1. Dynamique soutenue de réforme du système éducatif : vers une école équitable, performante et de qualité

La «feuille de route 2022-2026 pour une école publique de qualité pour tous», constitue le plan stratégique pour la réforme du système éducatif. S'appuyant sur les Hautes Instructions Royales, la Vision stratégique 2015-2030, la loi-cadre n° 51-17 relative au système d'éducation, de formation et de recherche scientifique et le Nouveau Modèle de Développement, elle vise à instaurer un nouveau modèle éducatif centré sur l'impact direct sur les élèves. Les principales actions menées au titre de l'année 2025 s'articulent autour de trois principaux axes, qui se présentent comme suit :

Axe élève

- **La poursuite de la généralisation du programme du préscolaire** : la rentrée scolaire 2025-2026 a été marquée par la création de plus de 2.500 nouvelles classes du préscolaire portant le nombre d'élèves à environ 985.375 élèves, en hausse de 4,5%, par rapport à l'année précédente dont 663.000 dans l'enseignement public préscolaire, soit 67% de l'ensemble des effectifs.

 Ainsi, le nombre total de salles de classe préscolaires a atteint 34.624 pour cette rentrée. La répartition régionale de ces classes témoigne des efforts déployés dans toutes les régions du Royaume, bien que certaines académies se distinguent par une capacité d'accueil plus importante. En tête figure la région de Marrakech-Safi avec 5.611 salles de classe, suivie par Fès-Meknès avec 4.506, Casablanca-Settat avec 4.374 classes et Tanger-Tétouan-Al Hoceïma avec 4.302. Ces chiffres traduisent une concentration notable de l'offre éducative dans les zones à forte densité démographique.

 D'autres régions enregistrent également des efforts significatifs : Rabat-Salé-Kénitra dispose de 3.951 classes, Drâa-Tafilalet de 3.064, et L'Oriental de 2.930 classes. Dans des régions à plus faible densité, le nombre de classes reste modeste mais témoigne d'une volonté d'assurer une couverture nationale équitable. Ainsi, Béni Mellal-Khénifra en compte 2.617, Souss-Massa compte 2.316 classes, et Guelmim-Oued Noun dispose de 566 classes. Les régions du Sud, moins peuplées, présentent naturellement des effectifs plus réduits, avec Laâyoune-Sakia El Hamra qui compte 290 classes, et Dakhla-Oued Eddahab qui en recense 97.

 S'agissant de l'amélioration de la qualité d'enseignement préscolaire, il est à noter que près de 5.000 nouveaux éducateurs et éducatrices ont bénéficié d'une formation initiale, et près de 13.800 de la formation continue.

- **La poursuite de la dynamique de renforcement du soutien scolaire :** ce dispositif repose sur des séances de remédiation ciblée, encadrées par des enseignants formés à des méthodes pédagogiques adaptées. Il constitue un levier essentiel pour prévenir le décrochage, améliorer les performances scolaires et promouvoir une école plus équitable ;
- **La poursuite de l'appui social :** le nombre de bénéficiaires des internats et de la restauration scolaire a atteint respectivement 216.959 et 80.245 bénéficiaires au titre de l'année scolaire 2025-2026 contre 210.640 et 77.908 au titre de l'année 2024-2025 ;
- **La nouvelle déclinaison de l'Initiative Royale «Un million de cartables» :** un appui financier direct en faveur des familles bénéficiaires des aides sociales, a été instauré, se substituant à la distribution des fournitures scolaires. Ce soutien, qui s'inscrit dans le cadre du régime de l'ASD, prévoit des allocations mensuelles d'un montant de 200 dirhams pour les élèves du primaire et du collège, et de 300 dirhams pour ceux du secondaire qualifiant. Le nombre de bénéficiaires de cette opération est estimé à 3,2 millions au titre de la rentrée scolaire 2025-2026 ;
- **La poursuite du déploiement du modèle des «écoles pionnières»**, visant à améliorer les apprentissages de base, réduire la déperdition scolaire et favoriser l'épanouissement des élèves, notamment à travers l'enseignement explicite et la méthode «Teaching at the Right Level (TaRL)».

 Les résultats encourageants dans 2.626 écoles au titre de l'année scolaire 2024-2025 ont permis d'en confirmer la pertinence, ouvrant la voie à une généralisation progressive du modèle. Ainsi, ce programme compte 4.626 établissements primaires et 786 collèges pionniers, au titre de la rentrée scolaire 2025-2026, soit une augmentation de 2.000 écoles et 554 collèges par rapport à l'année scolaire précédente.

La répartition régionale des 2.554 nouveaux établissements pionniers labellisés cette année illustre une couverture équilibrée sur l'ensemble du territoire national. Les régions les plus dotées sont Casablanca-Settat avec 377 établissements, Rabat-Salé-Kénitra avec 335, Fès-Meknès avec 314, Marrakech-Safi avec 300 et Tanger-Tétouan-Al Hoceïma avec 236 établissements. Ces chiffres traduisent une priorité accordée aux régions à forte densité scolaire, afin de maximiser l'impact du modèle.

Les autres régions bénéficient également d'un nombre important de nouveaux établissements pionniers : l'Oriental (232), Souss-Massa (209), Drâa-Tafilalet (208), Béni Mellal-Khénifra (163) et Guelmim-Oued Noun (127). Enfin, dans les régions du Sud, Laâyoune-Sakia El Hamra compte 43 établissements, tandis que Dakhla-Oued Eddahab en accueille 10, traduisant l'engagement à garantir une éducation équitable sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les zones éloignées.

- **Axe enseignant**
 - **Le renforcement des filières de formation en sciences de l'éducation**, avec l'inscription d'un nombre important de nouveaux étudiants et la mise en place de stages hebdomadaires rémunérés dans les établissements scolaires, favorisant une immersion progressive dans le métier d'enseignant ;
 - **La généralisation du Test du Métier d'Enseignant (TME)**, visant à évaluer les aptitudes personnelles essentielles à l'exercice de la profession, notamment l'empathie, l'équilibre psychologique et social, l'intégrité et la motivation ;
 - **Le renforcement des ressources humaines**, à travers le recrutement de 16.000 cadres dont 14.450 cadres enseignants et 1.550 cadres d'appui administratif et pédagogique, en plus de 344 postes destinés aux enseignants agrégés, ainsi que la titularisation de l'ensemble des cadres des académies, régis désormais par le nouveau statut particulier unifié ;
 - **L'octroi d'une prime annuelle de performance de 10.000 dirhams**, une seule fois, aux cadres des établissements labellisés «écoles pionnières» conformément au décret n° 2-24-144, traduisant la volonté du Gouvernement de valoriser l'engagement et d'encourager la qualité de la gestion pédagogique et administrative.
- **Axe établissement**
 - **L'extension de l'offre scolaire**, à travers la création de 169 nouveaux établissements, ainsi que la mise en place de 2.461 nouvelles salles de classe dans le cadre de l'extension des établissements scolaires ;
 - **La mise à niveau de 1.443 établissements scolaires**, avec le raccordement de 430 établissements au réseau d'eau potable, 375 établissements au réseau électrique, et 414 établissements au réseau d'assainissement ;
 - **Le renforcement de l'infrastructure numérique des établissements scolaires**, avec l'équipement de 13.000 salles en dispositifs de projection numérique ;
 - **La mise en place d'un laboratoire numérique** en vertu d'une convention de partenariat stratégique avec le Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration, le MEF et la CDG ;
 - **La poursuite de la généralisation des «Rituels d'apprentissage»** qui mettent l'accent sur la lecture, le calcul et les activités motrices, à travers la diffusion de guides spécialisés et la formation d'inspecteurs et d'enseignants ;
 - **Le recrutement et la formation d'enseignants spécialisés,** notamment dans le cadre de l'enseignement bilingue arabe-amazighe. Ainsi, le plan de généralisation de la langue amazighe a permis de couvrir près d'un tiers des établissements primaires, renforçant ainsi le caractère inclusif et plurilingue de l'école ;

- **La poursuite de la mise en œuvre du Projet d'Etablissement Intégré (PEI)** à travers l'élaboration d'une note cadre accompagnée de référentiels d'auto-évaluation et d'une grille d'approbation. L'ensemble des directeurs des établissements ont été formés, et 90% des écoles disposent désormais d'un projet validé par les commissions provinciales.

Ainsi, les efforts seront poursuivis pour le déploiement du plan d'action de l'année 2026 qui porte, notamment, sur :

- **La généralisation du préscolaire**, à travers la construction et l'équipement de nouvelles salles de classe, la réhabilitation des infrastructures existantes et le renforcement de l'encadrement pédagogique ;
- **La généralisation du modèle des établissements pionniers**, selon un déploiement progressif visant une couverture complète à l'horizon 2027-2028 avec 2.000 nouvelles écoles pionnières et 500 collèges pionniers au titre de l'année scolaire 2026-2027 ;
- **Le renforcement de l'offre scolaire** à travers la construction de nouveaux établissements, l'extension des structures existantes et la réhabilitation des bâtiments, notamment par le remplacement des salles préfabriquées, afin d'assurer un environnement d'apprentissage de qualité ;
- **L'augmentation du nombre de bénéficiaires des parcours alternatifs de lutte contre le décrochage scolaire**, pour atteindre 35.000 bénéficiaires, à travers l'élargissement et le développement de l'offre existante dans les écoles de la «deuxième chance». Cette action s'inscrit dans le cadre de la feuille de route de l'emploi, parmi les mesures adoptées pour lutter contre la déperdition scolaire ;
- **La poursuite des efforts en matière d'appui social**, notamment à travers l'amélioration de la qualité des prestations ;
- **Le renforcement des ressources humaines**, à travers le recrutement des enseignants et de cadres d'appui administratif, pédagogique et social ;
- **La poursuite des efforts en matière de formation initiale des étudiants du Cycle de Licence en Education (CLE),** en vue de faire de ce cycle un parcours d'excellence et la principale voie de recrutement des futurs enseignants ;
- **Le renforcement des activités parascolaires artistiques et culturelles**, à travers les centres d'épanouissement, en partenariat avec le secteur associatif ;
- **L'élargissement progressif de l'enseignement de la langue amazighe dans les établissements scolaires** avec la création de 1.000 postes destinés au recrutement d'enseignants spécialisés.

III.2.4.2. Enseignement Supérieur, Recherche scientifique et Innovation : pour une excellence académique et une impulsion de la recherche scientifique

Le Gouvernement a poursuivi, au titre de l'année universitaire 2024-2025, la mise en œuvre des projets prioritaires qui s'inscrivent dans le cadre du Plan National d'Accélération de la Transformation du Système de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation à l'horizon 2030 (Pacte ESRI 2030), portant notamment sur :

- **La professionnalisation de l'offre de formation et son adaptation aux besoins socio-économiques**, à travers la poursuite de la mise en œuvre des trois programmes suivants :
 - **Le programme de formation des enseignants du primaire et du secondaire à l'horizon 2025** : ce programme vise à renforcer l'attractivité et la qualité de la formation proposée par les Ecoles Normales Supérieures, les Ecoles Supérieures de l'Education et de la Formation et la Faculté des Sciences de l'Education. La mise en œuvre de ce

programme a été marquée par la poursuite des travaux de construction et d'équipement de 6 écoles supérieures d'éducation et de formation à Kénitra, Oujda, Agadir, Berrechid, El Jadida et Béni Mellal. Ainsi, le nombre de nouveaux inscrits audit programme a atteint 19.614 étudiants au titre de l'année universitaire 2024-2025 ;

- **Le programme de renforcement de la densité du personnel de la santé à l'horizon 2030** : ce programme a pour objectif de renforcer l'équité territoriale dans le domaine de la santé. Dans ce cadre, les travaux de construction de 2 facultés de médecine et de pharmacie ont été lancés dans les villes d'Errachidia et de Béni Mellal. Ainsi, le nombre de nouveaux inscrits aux facultés de médecine et de pharmacie, au titre de l'année universitaire 2024-2025 a atteint 5.426 étudiants ;
- **Le programme de renforcement des talents digitaux à l'horizon 2027,** visant à appuyer la formation dans le domaine numérique au sein des universités publiques, en augmentant le nombre de diplômés sur la période 2023-2027, et en adaptant les offres de formation universitaires existantes en numérique aux besoins du marché du travail et aux demandes des investisseurs. A cet égard, le nombre de nouveaux étudiants inscrits pour l'année universitaire 2024-2025 a atteint 22.258 étudiants.

▶ **Le lancement et la mise en œuvre de la réforme pédagogique complète et intégrée, et l'amélioration de l'employabilité des diplômés** à travers :

- La poursuite de la création de nouveaux parcours d'excellence à partir de la 2ème année post-baccalauréat, au sein des établissements à accès ouvert, avec la mise en place de 19 nouveaux centres d'excellence, portant le nombre total de ces centres à plus de 76 ;
- Le renforcement des compétences des étudiants dans les domaines du numérique et des technologies à travers la poursuite de la création des centres de « Code 212 » au sein des établissements universitaires.

▶ **L'amélioration du système de la recherche scientifique et de l'innovation** à travers :

- Le lancement de la 1ère édition du Programme National d'Appui à la Recherche, Développement et l'Innovation (PNARDI) 2025-2028, en partenariat avec la Fondation de l'Office Chérifien des Phosphates. Ce programme vise à mobiliser les compétences nationales et leurs partenaires, autour de projets scientifiques d'excellence à fort impact et soutenus par un fonds d'un milliard de dirhams réparti sur quatre années ;
- La poursuite de la mise en œuvre du programme de formation des doctorants-moniteurs de nouvelle génération, chargés des missions d'encadrement pédagogique des cours dirigés et pratiques, en contrepartie d'une bourse mensuelle d'un montant net de 7.000 dirhams ;
- Le soutien au programme des cités d'innovation, en partenariat avec les ministères concernés, en faisant de ces espaces un levier essentiel pour la promotion de l'innovation. A ce jour, 6 cités d'innovation sont opérationnelles au sein de 6 Universités, à savoir l'Université Cadi Ayyad à Marrakech, l'Univestité Sidi Mohammed Ben Abdellah à Fès, l'Université Mohammed V à Rabat, l'Université Ibn Zohr à Agadir, l'Université Mohammed Premier à Oujda et l'Université Hassan I à Settat ;
- La poursuite de la création, grâce à un partenariat avec tous les acteurs universitaires et les ministères concernés, des Instituts Nationaux Thématiques de Recherche scientifique (INTR), spécialisés dans des domaines prioritaires tels que celui de l'eau, de l'intelligence artificielle, de l'agroalimentaire et de l'environnement, de la physique des particules et ses applications, et des biotechnologies.

Par ailleurs, les efforts déployés en matière d'innovation ont permis au Maroc de réaliser une progression significative dans l'édition 2025 de l'Indice mondial de l'innovation, se hissant à la 57ème position sur 139 économies, soit plus 9 places par rapport à l'année 2024.

- **Le renforcement des activités d'appui social aux étudiants** à travers :
 - L'augmentation de la capacité d'accueil dans les cités universitaires pour atteindre 60.118 lits au titre de l'année universitaire 2024-2025, soit une hausse de 7.712 lits ;
 - L'ouverture de 3 restaurants universitaires à Kénitra, Taza et Mohammedia ;
 - L'augmentation du nombre d'étudiants bénéficiaires de l'AMO de base pour atteindre 671.000 étudiants.

 Concernant la rentrée universitaire 2025-2026, elle sera marquée, notamment, par la réalisation des actions suivantes :

 - L'amélioration et la diversification de l'offre de formation, notamment par la création de nouveaux établissements universitaires et de nouvelles filières alignées sur les priorités nationales et l'évolution des métiers au niveau international, la révision des cahiers des normes pédagogiques nationales, la mise en place et la généralisation des centres d'innovation pédagogique, le développement d'une plateforme nationale d'enseignement des langues, ainsi que la réactivation et la généralisation des centres de langues ;
 - La poursuite de l'amélioration du système de la recherche scientifique et de l'innovation à travers la mise en place de pôles territoriaux de recherche, comme nouveau modèle fusionnant les cités d'innovation, les Instituts Thématiques de la Recherche et les Unités d'Appui Technique à la Recherche Scientifique, permettant l'optimisation et le renforcement des synergies entre ces structures et la maximisation de leur impact ;
 - La mise en place des Centres d'Aide à l'Orientation et au Développement de Carrière «Career Center» au niveau des Universités, qui s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route de l'emploi. Ce nouveau modèle permettra une meilleure transition des étudiants entre la formation et le marché du travail ce qui contribuera à améliorer leur employabilité ;
 - L'amélioration de la vie universitaire, notamment à travers l'augmentation de la capacité d'accueil des cités universitaires via le lancement des travaux de construction de 2 nouvelles cités à Oujda et Larache, le renforcement de l'offre d'hébergement par la mise en œuvre d'un cadre de partenariat avec le secteur privé, ainsi que l'institutionnalisation des activités culturelles et sportives par la création de structures culturelles et de centres sportifs au sein des Universités.

III.2.5. Développement de la Formation Professionnelle

Le secteur de la formation professionnelle poursuit sa dynamique de développement soutenue, comme en témoigne la rentrée 2025-2026 qui accueille 686.522 stagiaires contre 678.605 en 2024-2025, consolidant ainsi les acquis de la réforme engagée. Ces effectifs sont répartis sur la formation initiale et la formation qualifiante qui accueillent respectivement 441.398 stagiaires et 217.390 jeunes. Aussi, 12.017 places pédagogiques sont réservées au parcours professionnel collégial et 15.717 au baccalauréat professionnel.

Pour accompagner cette dynamique, l'infrastructure du secteur a été considérablement renforcée à travers la création de 27 nouveaux instituts, dont 21 relevant de l'OFPPT, portant ainsi le réseau des établissements publics de formation à 798, dont 510 relèvent de l'OFPPT, auxquels s'ajoutent 1.596 établissements privés agréés. Cette offre sera enrichie au titre de l'année 2025-2026, par la mise en service de trois nouvelles Cités des Métiers et des Compétences (CMC) dans les régions de Dakhla-Oued Eddahab, Marrakech-Safi et Guelmim-Oued Noun, portant ainsi le nombre total de CMC opérationnelles à dix, tandis que deux autres sont en cours d'achèvement.

Pour renforcer cette dynamique, un vaste chantier de mise à niveau de l'offre de formation professionnelle a été lancé. A ce titre, l'OFPPT a mis en place, au titre de la rentrée 2025-2026, 400 filières relevant de la nouvelle offre de formation, réparties entre 198 filières de formation diplômante et 202 de la formation qualifiante.

Par ailleurs, et dans le cadre du renforcement de l'accompagnement professionnel, l'OFPPT procédera à l'extension de son maillage territorial avec 17 nouveaux centres d'orientation professionnelle, portant ainsi leur nombre à 71 structures. Cette démarche est accompagnée par le déploiement de la plateforme digitale «My Way», considérée comme un outil interactif en ligne, destiné à guider les jeunes dans l'exploration de leurs domaines d'intérêt.

Concernant le partenariat avec le secteur privé, un réseau de 14 Instituts à Gestion Déléguée (IGD) a été mis en place sous forme de sociétés anonymes présidées par des associations professionnelles. Ce dispositif sera renforcé par la création de nouveaux IGD spécialisés, notamment à Casablanca dans les domaines de l'industrie pharmaceutique, de l'entrepreneuriat et de la gestion, ainsi qu'à Fès dans les métiers de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement.

Par ailleurs, et dans le cadre de la poursuite du déploiement des mesures visant à renforcer l'égalité des chances, cette rentrée a été marquée par une dynamique positive. Les capacités d'hébergement ont enregistré une progression de 14% avec 21.800 places en internats, complétées par un programme de bourses visant environ 35.000 jeunes, pour un budget alloué de 150 millions de dirhams. En parallèle, la contribution de l'Etat aux frais de formation dans le secteur privé, a concerné 3.461 bénéficiaires en 2024-2025, avec une prévision de 5.000 pour 2025-2026.

III.2.6. Gestion des ressources en eau : un chantier prioritaire pour le Gouvernement

Le Maroc est confronté à un stress hydrique croissant, accentué par les années consécutives de sécheresse, le changement climatique et l'accroissement de la demande, qui ont profondément affecté les réserves hydriques de surface et souterraines. Le Discours Royal du 29 juillet 2024, prononcé à l'occasion du 25ème anniversaire de la Fête du Trône a défini les contours d'une politique de l'eau innovante visant à faire face à la pénurie des réserves en eau. A ce titre, le Gouvernement accorde une importance particulière à la gestion des ressources en eau.

III.2.6.1. Mesures d'urgence pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable

En complément des mesures d'urgence lancées durant la période 2020-2022 pour un montant global de 8,72 milliards de dirhams, de nouvelles mesures ainsi qu'un projet de sécurisation du Grand Casablanca ont été lancés en 2023 et 2024, dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable des zones les plus déficitaires. Le coût global du programme lancé en 2023 est de 6,13 milliards de dirhams, tandis que celui du programme signé en février 2024 s'élève à 3,19 milliards de dirhams. Les principaux projets réalisés dans le cadre de ces programmes concernent :

- La sécurisation de l'alimentation en eau potable du Grand Tanger (Transfert à partir de Oued Al Makhazine) pour un montant de 840 millions de dirhams ;
- L'alimentation en eau potable des zones rurales des provinces de Safi, d'El Youssoufia et d'El Jadida à partir des stations de dessalement de l'OCP de Safi et de Jorf Lasfar pour un montant de 669 millions de dirhams ;
- L'alimentation en eau potable en milieu rural, par camions-citernes, pour un montant de 515 millions de dirhams ;

- L'adduction en eau potable dessalée entre la station de dessalement de l'OCP à Jorf Lasfar et la station de traitement Daourat, et aussi entre l'adducteur Daourat et la station de traitement SEOER pour un coût de 1,17 milliard de dirhams ;
- Des conduites d'alimentation et de distribution d'eau potable de la zone sud-ouest de Casablanca pour un coût de 171 millions de dirhams.

Par ailleurs, d'autres projets sont en cours de réalisation, dont notamment :

- Un programme d'acquisition et d'exploitation des stations monoblocs de potabilisation (dessalement et déminéralisation) pour un montant de 2,34 milliards de dirhams ;
- La poursuite du programme de la dépollution de Sebou pour un montant de 400 millions de dirhams.

III.2.6.2. Poursuite de la mise en œuvre du Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et d'Irrigation (PNAEPI) 2020-2027

L'état d'avancement de la mise en œuvre de ce programme se présente comme suit :

- **Développement de l'offre**
 - **Grands barrages**

 Le Maroc dispose actuellement d'un patrimoine de 156 grands barrages d'une capacité totale de plus de 20,8 milliards m^3, permettant de répondre efficacement aux besoins en eau potable, industrielle et touristique, d'assurer l'irrigation à grande échelle, de se protéger contre les inondations et de contribuer à la production de l'énergie hydro-électrique.

 En 2025, le grand barrage Rhiss dans la province d'Al Houceima, d'une capacité de 93 millions m^3, a été mis en eau. Il est prévu également l'achèvement des barrages, Koudiat Borna dans la province de Sidi Kacem, Béni Azimane dans la province de Driouch et Sidi Abbou dans la province de Taounate, soit une capacité totale additionnelle de 256 millions m^3.

 L'année 2025 connaîtra également la poursuite des travaux de douze grands barrages, pour une capacité additionnelle de 4,55 milliards de m^3, en plus du lancement de la construction de deux nouveaux grands barrages.

 Par ailleurs, il est prévu, en 2026, la programmation de la construction de deux autres grands barrages dans le cadre du PNAEPI 2020-2027.

 - **Interconnexion entre systèmes hydrauliques**

 Une première tranche urgente du projet d'interconnexion reliant les bassins de Sebou et de Bouregreg avec un débit de 15 m^3/s a été réalisée, pour un coût de 6 milliards de dirhams. Ce projet vise la sécurisation de l'approvisionnement en eau de la zone côtière Rabat-Casablanca.

 Par ailleurs, et suite aux Hautes Instructions Royales contenues dans le Discours prononcé à l'occasion du 25ème anniversaire de la Fête du Trône, des études sont en cours pour le lancement de grands projets de transfert d'eau entre bassins hydrauliques, en assurant la connexion entre le bassin de Oued Laou-Larache et Loukous et celui de Oued Oum Er-Rbia, en passant par les bassins du Sebou et Bouregreg. Ces projets permettront l'exploitation d'un milliard de m^3 d'eau qui se perdait dans la mer et garantiront une répartition spatiale équilibrée des ressources hydriques nationales.

- **Dessalement de l'eau de mer**

 La feuille de route de dessalement de l'eau de mer a été élaborée, conformément aux Hautes Orientations Royales, pour assurer la mobilisation de plus de 1,7 milliard m³/an, avec pour objectif de couvrir, à l'horizon 2030, plus de la moitié des besoins en eau potable à partir des stations de dessalement ainsi que l'irrigation d'importantes superficies agricoles.

 Ainsi, la mise en service de la première phase du projet de dessalement du Grand Casablanca est prévue pour fin 2026, avec une capacité de production annuelle de 200 millions m³. La deuxième phase, prévue pour mi-2028, envisage une capacité additionnelle de 100 millions m³ par an.

 L'année 2025 a été marquée également par la signature du programme d'investissement stratégique en PPP, visant à renforcer la sécurité hydrique et l'indépendance énergétique du pays. Dans ce cadre, plusieurs projets de dessalement seront lancés, notamment, ceux de l'Oriental (300 millions m³/an), de Tanger (150 millions m³/an) et de Souss-Massa (350 millions m³/an).

 Par ailleurs, un protocole d'accord pour la construction de la station de dessalement de Rabat a été signé en 2025, en partenariat public-privé, pour une capacité annuelle de 300 millions m³. La mise en service du projet de dessalement de Dakhla (37 millions m³/an) est également prévue en 2025.

- **Petits barrages et lacs collinaires**

 Une convention cadre de partenariat pour le financement et la réalisation du programme des petits barrages et lacs collinaires 2022-2027 a été signée en 2025, prévoyant la réalisation et/ou la réhabilitation de 155 petits barrages entre 2020 et 2027, pour un coût global de 6,2 milliards de dirhams.

 A noter qu'à la date de signature de ladite convention cadre en août 2025, les travaux sont achevés ou en cours d'achèvement dans 50 petits barrages.

▶ **Gestion de la demande, économie et valorisation de l'eau**

- **Economie d'eau potable industrielle et touristique**

 Cet axe du PNAEPI 2020-2027 comporte les composantes relatives à :

 - **L'augmentation de l'autonomie des réserves en eau potable** : plus de 282 projets sont concernés, totalisant un investissement de 3,26 milliards de dirhams, dont 120 projets achevés pour un montant de 1,24 milliard de dirhams et 45 projets en cours de réalisation pour un montant de 717 millions de dirhams. Le taux d'avancement des projets en cours s'élève à 58% ;

 - **L'amélioration du rendement des installations de distribution d'eau potable :** le PNAEPI 2020-2027 vise à atteindre un rendement de 78% au niveau national à l'horizon 2027. Ce programme, bénéficie d'un investissement global de 10,52 milliards de dirhams pour 964 projets programmés. Plus de 448 projets sont achevés pour un montant de 2,91 milliards de dirhams et 174 projets sont en cours de réalisation pour un montant de 5,01 milliards de dirhams. Le taux d'avancement des projets en cours s'élève à 54%.

- **Reconversion à l'irrigation localisée**

 Cet axe vise l'atténuation du déficit hydrique, la préservation des ressources en eau et le doublement de la valorisation du m³ d'eau, et concerne les deux composantes suivantes :

 - **La modernisation des systèmes d'irrigation collectifs :** une superficie de 48.000 ha a été modernisée et les travaux sont en cours sur environ 42.000 ha ;

- **L'équipement des exploitations en irrigation localisée :** les efforts déployés en 2024 ont permis d'atteindre une superficie globale de 274.498 ha équipée en irrigation localisée et portant la superficie cumulée à 867.000 ha sur la période 2020-2024.

- **Aménagement hydro-agricole**

 Pour cet axe, le PNAEPI 2020-2027 a prévu, principalement, deux projets à savoir :

 - **Projet de sauvegarde de l'irrigation de la plaine du Saïss sur 30.000 ha :** les travaux au niveau des adducteurs principal et secondaire ainsi que sur le réseau de distribution de la première tranche de 10.000 ha sont achevés. Les travaux relatifs au réseau de distribution de la deuxième tranche de 20.000 ha sont en cours. Le taux d'avancement physique de ce projet avoisine 81% ;
 - **Projet d'aménagement hydro-agricole de la zone sud-est de la plaine du Gharb sur 30.000 ha :** le lancement des travaux est prévu en 2026, il sera réalisé dans le cadre d'un accord de prêt avec l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA).

▶ **Renforcement de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural**

Le PNAEPI 2020-2027 prévoit le renforcement de l'approvisionnement en eau potable (AEP) en milieu rural, pour un coût global de 28,26 milliards de dirhams. L'année 2025 a connu la poursuite de la mise en œuvre du programme d'approvisionnement en eau potable des centres et douars pour la période 2022-2024, évalué à 4,31 milliards de dirhams. L'état d'avancement du programme se présente comme suit :

- **Pour les centres ruraux** : les travaux sont achevés dans 70 centres, en cours dans 97 centres, et programmés dans 58 autres ;
- **Pour les douars** : les travaux sont achevés au niveau de 10.428 douars, en cours dans 4.456 douars et programmés dans 971 autres.

Une enveloppe de 1,32 milliard de dirhams est programmée, au budget général, au titre de l'année 2026, au profit de l'AEP en milieu rural. Cet appui sera réparti par projets selon l'état d'avancement dans le cadre du Comité Thématique annuel dédie à l'AEP en milieu rural.

III.2.7. Accélération de la Régionalisation Avancée

La régionalisation avancée se trouve au cœur des chantiers stratégiques majeurs du Maroc et vise à instaurer une dynamique fondée sur un partage des compétences et des ressources entre l'Etat et les Collectivités Territoriales. L'objectif étant de promouvoir un développement économique et social intégré et durable, à travers la consécration de la justice spatiale et de l'équité dans la production et la répartition des richesses.

Ainsi, le processus de la régionalisation avancée est aujourd'hui fort d'un arsenal juridique qui traduit la volonté de doter le Maroc d'une organisation territoriale efficace et efficiente, à même de libérer les énergies des territoires et de répondre aux aspirations des citoyens.

▶ **Consolidation du cadre financier des régions et des autres collectivités territoriales**

Depuis l'année 2021, la loi de finances attribue annuellement aux régions, un montant global de ressources affectées plafonné à 10 milliards de dirhams. Par ailleurs, en vertu de la loi de finances de l'année 2025, la part de la TVA affectée aux collectivités territoriales est passée de 30% à 32%.

▶ **Progrès réalisés en matière de régionalisation avancée**

- La mise en place du cadre législatif et réglementaire relatif à l'organisation, aux compétences et aux mécanismes de fonctionnement des collectivités territoriales et des instances de gouvernance régionales ;

- L'appui à la structuration des conseils des collectivités territoriales, en mettant à leur disposition les ressources humaines, techniques et financières nécessaires ;
- Le renforcement de la gouvernance locale, notamment à travers l'appui à la contractualisation entre l'Etat et les régions, et l'accompagnement des collectivités territoriales dans l'élaboration de leurs programmes de développement ;
- Le lancement de programmes intégrés visant la montée en compétences des élus et des cadres territoriaux, la digitalisation des services publics locaux, et l'adoption d'outils de gestion moderne ;
- L'élaboration d'un projet de feuille de route nationale intégrant les résultats des concertations intersectorielles, les recommandations issues des Assises Nationales et les engagements institutionnels.

Perspectives pour l'année 2026

L'année 2026 sera marquée par la mise en œuvre de la feuille de route définissant les orientations stratégiques pour la prochaine étape, telle que recommandée par Sa Majesté le Roi, lors de la 2ème édition des Assises Nationales de la Régionalisation. Il s'agit notamment de :

- L'achèvement des mesures et procédures engagées précédemment, notamment, celles du Cadre d'orientation relatif à l'opérationnalisation des compétences des régions, signé en décembre 2019, et l'accompagnement des régions dans l'adoption des instruments de programmation du développement et d'aménagement du territoire ;
- La mise en œuvre des conventions signées en marge des deuxièmes Assises de la Régionalisation Avancée, portant sur la définition des procédures permettant l'accélération de la mise en œuvre de la régionalisation avancée, le renforcement de la coopération dans le domaine de la gestion de l'eau, le financement du transport public et la création d'infrastructures de mobilité ainsi que la gestion du secteur des déchets solides au titre de la période 2025-2034 ;
- La mise en œuvre des mesures réglementaires, opérationnelles et organisationnelles issues des recommandations des dernières Assises ;
- L'adoption du projet de décret sur la contractualisation Etat-Régions qui permettra de rationaliser le mécanisme de contractualisation, d'assurer l'alignement avec les stratégies de l'Etat, et de faciliter la mise en œuvre et le suivi des contrats Etat-régions. A cet effet, il est prévu au titre de la période 2026-2027, de renforcer les compétences des acteurs locaux en matière de contractualisation territoriale, ainsi que d'éditer des guides d'orientation sur la mise en œuvre de cette démarche.

III.2.8. Développement rural, des zones montagneuses et oasiennes

III.2.8.1. Poursuite de la mise en œuvre du Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales en milieu rural

Depuis le démarrage du Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales en milieu rural (PRDTS) en 2017, plus de 46,49 milliards de dirhams ont été mobilisés pour la mise en œuvre des plans d'actions y afférents, soit près de 93% de l'enveloppe prévisionnelle globale du Programme, dont près de 18,94 milliards de dirhams mis en place auprès des sous-ordonnateurs concernés par le Fonds de Développement Rural et des Zones de Montagnes (FDRZM). Les engagements de dépenses cumulés à fin juillet 2025 sont de l'ordre de 45,44 milliards de dirhams, soit près de 98% des crédits mobilisés, dont 19,25 milliards de dirhams du FDRZM. Ces engagements se poursuivent en fonction de l'état

d'avancement des projets. Ainsi, les principales réalisations de ce programme par secteur se résument comme suit :

- **Routes et pistes rurales :** l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement de 22.109 km de routes et pistes, et de 223 ouvrages d'art ;
- **Education :** l'achèvement de 4.142 opérations de construction, de reconstruction ou d'extension, ainsi que d'opérations d'entretien et de réhabilitation d'infrastructures scolaires, en plus de la réalisation de 184 opérations d'équipement de ces établissements. Parallèlement à l'acquisition de 1.344 minibus pour le transport scolaire ;
- **Santé :** l'achèvement de 987 opérations de construction, de reconstruction ou d'extension d'infrastructures de santé, la réalisation de 884 opérations d'équipement des établissements de santé, ainsi que l'acquisition de 820 ambulances et unités mobiles ;
- **Adduction en Eau Potable :** le lancement de 725 systèmes d'adduction en eau potable, l'engagement de 31.226 opérations de branchements individuels, mixtes et par bornes fontaines, et l'extension du réseau d'eau potable sur environ 1.092 Km.
- **Electricité :** l'achèvement des travaux d'électrification de 1.135 villages, l'extension du réseau électrique sur environ 1.137 Km, et la réalisation de 351 opérations de fixation des transformateurs électriques.

III.2.8.2. Développement des zones montagneuses et oasiennes

Le Gouvernement accorde une attention particulière aux zones montagneuses, compte tenu de leurs spécificités géographiques, sociales et économiques. Cet engagement est renforcé par l'appui financier de plusieurs bailleurs de fonds, permettant la mise en œuvre de plusieurs programmes et projets de développement rural intégré. Ces interventions visent à améliorer les conditions de vie des populations locales, valoriser les ressources naturelles et réduire les disparités territoriales. Il s'agit en l'occurrence de :

- **Projet d'appui au développement rural intégré des zones de montagne de l'Oriental,** pour un coût de 87 millions d'euros sur 7 ans, ce projet a pour objectif l'amélioration durable des conditions de vie des populations rurales et la valorisation des filières agricoles. Il comprend des actions de développement de l'arboriculture, de l'élevage, de produits de terroir, d'infrastructures hydro-agricoles ainsi que des actions de formation. Lesdites actions profiteront à 100.000 bénéficiaires.
- **Le Programme de Développement Rural Inclusif dans la région de Tanger-Tétouan- Al Hoceima** visant l'amélioration des conditions de vie des ménages ruraux à travers la diversification de la production agricole, l'appui aux jeunes et la réalisation d'infrastructures rurales. Il affiche des performances élevées avec 100% de réalisations physiques, 92% de taux de décaissement et 78% de réalisation financière.
- **Le Programme de Développement Rural Inclusif,** pour un financement de 57,05 millions de dollars sur 5 ans, ce projet intervient pour renforcer l'inclusion économique, améliorer les infrastructures rurales et soutenir les chaînes de valeur agricoles. Il se fixe pour objectif la plantation de 17.154 ha d'arbres fruitiers, l'aménagement de 600 ha de PMH ainsi que la construction de 217 km de routes rurales et ce au profit de 265.000 bénéficiaires.

S'agissant des zones oasiennes, la stratégie 2012-2020 des zones oasiennes a permis la réalisation de progrès significatifs, notamment dans les infrastructures hydrauliques (3,243 milliards de m^3), l'accès à l'électricité (98 %), le tourisme (73.200 lits), le renforcement du tissu coopératif (9.760 coopératives et 303.377 artisans) et l'amélioration de la production agricole et animale (+11 % de viande rouge). Cependant, et afin de consolider les acquis et répondre aux défis persistants, la stratégie 2030 pour les zones oasiennes a été adoptée en 2023.

Cette stratégie plus ambitieuse, vise à faire de ces territoires des espaces résilients, inclusifs et compétitifs, en s'appuyant sur une approche territoriale intégrée, durable et basée sur le partenariat. Elle s'articule autour de trois orientations majeures :

- **Renforcement de la résilience environnementale,** à travers une gestion durable de l'eau, le développement des énergies renouvelables, la lutte contre le changement climatique et la valorisation des écosystèmes ;
- **Amélioration du bien-être social**, à travers le renforcement des infrastructures de base (eau, électricité, routes), l'amélioration des services de santé et d'éducation ainsi que le désenclavement rural. Cet axe vise également la préservation du patrimoine ;
- **Diversification et dynamisation de l'économie**, à travers la promotion des secteurs à forte valeur ajoutée (tourisme, agriculture spécialisée, mines), le soutien à l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes ainsi que de l'économie sociale et solidaire.

A l'horizon 2030, Les résultats escomptés portent sur la généralisation de l'eau potable, de l'électricité et du désenclavement, l'amélioration des services de santé et d'éducation, l'augmentation des capacités hydrauliques, le développement des filières palmier dattier et arganier, ainsi que la création d'emplois et l'inclusion des jeunes et des femmes. Cette stratégie positionne les zones oasiennes comme un modèle national de développement durable.

III.3. LA POURSUITE DE LA CONSOLIDATION DES PILIERS DE L'ETAT SOCIAL

Dans un contexte marqué par des défis économiques, climatiques et sociaux majeurs, le Gouvernement poursuivra, conformément aux Hautes Orientations Royales, la consolidation des piliers de l'Etat social.

La généralisation de la protection sociale, se trouve au cœur de cette démarche. Cette réforme structurante se décline à travers l'élargissement de la couverture médicale obligatoire, le déploiement du régime de l'aide sociale directe, ainsi que l'opérationnalisation progressive des mécanismes de retraite et d'indemnité pour perte d'emploi. Pour en assurer la réussite, des mesures d'accompagnement ont été mises en place, notamment le renforcement du dispositif de ciblage social et la mobilisation de financements soutenables.

Par ailleurs, le Gouvernement continuera à renforcer les mesures de lutte contre les impacts de la conjoncture nationale et internationale sur le pouvoir d'achat des citoyens, notamment à travers le soutien des prix de certains produits de base et des coûts de production de l'électricité. Aussi, le Gouvernement continuera les efforts contribuant à la maîtrise de l'inflation des produits alimentaires et à la lutte contre les effets de la sécheresse.

En outre, le Gouvernement est déterminé à poursuivre la mise en œuvre des engagements issus du dialogue social et à poursuivre les mesures de soutien au logement ainsi que les autres politiques sociales.

De surcroît, et suite aux Hautes Instructions Royales, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre du Programme de Reconstruction et de Mise à Niveau Générale des Zones sinistrées par le Séisme d'Al Haouz et du Programme de Réhabilitation des Zones sinistrées par les Inondations dans le Sud-Est du Royaume.

III.3.1. Généralisation de la protection sociale

Conformément aux Hautes Orientations Royales, le Gouvernement a engagé des efforts considérables en vue de concrétiser le chantier stratégique de généralisation de la protection sociale. Ces efforts se sont traduits par la généralisation de l'Assurance Maladie

Obligatoire de base «AMO» et le déploiement progressif du régime de l'Aide Sociale Directe «ASD». Dans la même lignée, et outre l'activation des autres piliers, à savoir l'élargissement de la base d'adhérents aux régimes de retraite et la généralisation de l'Indemnité pour Perte d'Emploi «IPE», ce chantier entrera dans une nouvelle étape marquée par le renforcement de la gouvernance, et ce, via la consolidation des acquis et la correction des insuffisances constatées.

III.3.1.1. Généralisation de la protection sociale : bilan des réalisations

III.3.1.1.1. Généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire de base

▶ **Etat d'avancement de la généralisation de l'AMO**

La généralisation de l'AMO a permis, en 2025, de couvrir plus de 32 millions de bénéficiaires, soit 88% de la population marocaine, contre seulement 42% avant la généralisation.

- **AMO-Tadamon**

 En termes d'effectifs, le régime «AMO-Tadamon» couvre actuellement près de 11 millions de bénéficiaires. A ce titre, l'Etat a versé à la CNSS un montant de 25,51 milliards de dirhams au titre de la cotisation due, dont 0,67 milliard de dirhams au titre du mois de décembre 2022, 8,14 milliards de dirhams au titre de l'année 2023, 9,17 milliards de dirhams pour l'année 2024 et 7,53 milliards de dirhams au titre des trois premiers trimestres de l'année 2025. De plus, le montant du ticket modérateur pris en charge par l'Etat pour les prestations prodiguées dans les structures publiques de soins, s'est élevé à 1,25 milliard de dirhams, et ce, pour la période allant de février 2023 à avril 2025.

- **AMO-TNS et AMO-Achamil**

 Le régime «AMO-TNS» compte environ 4 millions de bénéficiaires, tandis que 313.000 personnes sont immatriculées au titre du régime «AMO-Achamil». Ce dernier reste un régime facultatif, qui offre la possibilité d'étendre la couverture médicale au reste de la population non encore couverte.

- **Renforcement de la gouvernance de l'AMO**

 Dans le cadre de la poursuite des mesures visant à concilier le renforcement de l'effectivité de l'AMO et la préservation de ses équilibres financiers, l'année 2025 a été marquée par :

 - La publication, en février 2025, de la loi n° 02-24 modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-72-184 relatif au régime de sécurité sociale. Cette loi prévoit, notamment, le renforcement de la gouvernance de la CNSS, l'amélioration de la qualité des services, le soutien de ses capacités en matière de recouvrement, ainsi que l'encadrement des procédures et modalités de recours relatives aux résultats des missions de contrôle et d'inspection diligentées par ses services ;

 - L'achèvement de la préparation du projet de loi n° 54-23 modifiant et complétant la loi n° 65-00 portant code de la couverture médicale de base. Ce projet de loi vise notamment, l'unification de la gestion des régimes de l'AMO à travers le transfert de la gestion de l'AMO des fonctionnaires et pensionnés du secteur public de la CNOPS à la CNSS, tout en préservant les droits acquis des assurés et du personnel. A cet effet, un projet de feuille de route a été préparé et prévoit également la contribution de la CNSS, dans le cadre de la politique sanitaire de l'Etat, aussi bien au financement des services préventifs de santé que la réalisation de campagnes de sensibilisation ;

- Le lancement et la réalisation des études visant le renforcement de l'adhésion à l'AMO et la préservation des équilibres financiers de ses régimes. Il s'agit de :
 - ✓ L'étude portant sur la réforme du décret relatif aux conditions et aux modalités de fixation du prix public de vente des médicaments, et ce, afin de renforcer l'accessibilité au médicament et réduire sa part dans les dépenses AMO, tout en prenant en considération la protection de l'industrie pharmaceutique nationale ;
 - ✓ L'étude portant sur l'élaboration de stratégies sectorielles pour l'adhésion des Travailleurs Non Salariés (TNS). Elle vise à définir une feuille de route sectorielle et opérationnelle, précisant les mesures à mettre en œuvre pour garantir l'amélioration continue des registres et des bases de données, ainsi que pour déployer des stratégies adaptées aux secteurs de l'agriculture, de l'artisanat et du transport ;
 - ✓ L'exploration des pistes de réformes pour le régime «AMO-Achamil», qui connaît actuellement une forte concentration d'assurés présentant un taux de sinistralité élevé. L'objectif est de renforcer son attractivité et sa viabilité, tout en élargissant sa base de bénéficiaires ;
 - ✓ L'étude relative à la conception et au développement d'un modèle actuariel permettant d'assurer un suivi rigoureux des équilibres financiers des régimes de l'AMO, et d'appuyer la prise de décision en la matière.

Durant l'année 2026, les efforts seront poursuivis afin de :

- Valider et mettre en œuvre la feuille de route relative au transfert de la gestion de l'AMO du secteur public de la CNOPS vers la CNSS ;
- Parachever l'arsenal juridique relatif à l'AMO et à la gouvernance de ses régimes, notamment les textes réglementaires de la loi n° 02-24 et le projet de loi n° 54-23 ;
- Achever les études susmentionnées et mettre en œuvre les mesures qui en découlent. Il est prévu également de lancer une étude relative à la révision de la Tarification Nationale de Référence et sa mise en œuvre ainsi que d'autres études portant sur la maîtrise médicalisée des dépenses ;
- Opérationnaliser et rendre opposables les protocoles thérapeutiques.

III.3.1.1.2. Régime de l'Aide Sociale Directe

Le Gouvernement poursuit la mise en œuvre du régime de l'ASD, et ce, en application des Hautes Orientations Royales. Ce régime vise l'octroi, à près de 4 millions de ménages ne bénéficiant pas des régimes d'allocations familiales en vigueur, d'aides directes afin de les prémunir contre les risques liés à l'enfance, à la vieillesse et au changement de la situation économique.

▶ **Composantes du régime de l'ASD**

Lancé en décembre 2023, le régime de l'ASD consiste en l'octroi aux ménages, ne bénéficiant pas des régimes d'allocations familiales en vigueur, selon les cas :

- **Des aides de protection contre les risques liés à l'enfance :** destinées aux ménages ayant des enfants de moins de 21 ans à concurrence de six enfants. Cette prestation comprend une aide mensuelle ajustée en fonction de l'âge de l'enfant et de sa scolarisation, une aide complémentaire en cas de handicap ou d'orphelinat du côté paternel, et une prime de naissance pour la première et la deuxième naissance.

 Egalement, les ménages ayant des enfants scolarisés dans les établissements scolaires publics dans le cycle primaire, secondaire collégial et secondaire qualifiant, peuvent

bénéficier d'une aide de la rentrée scolaire versée une seule fois durant le mois de septembre ;

- **D'une aide forfaitaire :** accordée aux ménages n'ayant pas d'enfants de moins de 21 ans. Cette prestation vise notamment le soutien de leur pouvoir d'achat et la lutte contre la précarité et les risques liés à la vieillesse ;
- **D'une aide spéciale :** accordée aux enfants orphelins et enfants abandonnés placés dans les établissements de protection sociale.

▶ **Cadre juridique régissant le régime de l'ASD**

La mise en œuvre du régime de l'ASD s'est traduite par l'entrée en vigueur de la loi n° 58-23 relative à ce régime ainsi que de la loi n° 59-23 portant création de l'Agence Nationale du Soutien Social (ANSS), en plus de leurs décrets d'application.

▶ **Etat d'avancement de la mise en place du régime de l'ASD**

- **Réalisations chiffrées du régime de l'ASD au titre de l'année 2025**

 Depuis le lancement de ce régime en décembre 2023, et jusqu'à fin septembre 2025, le montant global des prestations dues au profit des ménages bénéficiaires a atteint près de 44,6 milliards de dirhams, réparti comme suit :

 - 28,6 milliards de dirhams au titre des prestations contre les risques liés à l'enfance, dont 1,4 milliard de dirhams relatif à l'aide de la rentrée scolaire au titre des années 2024-2025 et 2025-2026, et 88 millions de dirhams au titre de la prime de naissance ;
 - 16 milliards de dirhams au titre de l'aide forfaitaire.

Ainsi, de janvier à fin septembre 2025, les prestations dues au profit des ménages bénéficiaires ont atteint près de 19,2 milliards de dirhams au profit de près de 4 millions de ménages bénéficiaires. Par ailleurs, le montant annuel des prestations est estimé à près de 26 milliards de dirhams à fin 2025 et devrait atteindre 29 milliards de dirhams à partir de l'année 2026.

- **Gouvernance du régime de l'ASD**

 L'année 2025 a été marquée par la poursuite de la consolidation des organes administratifs de l'ANSS. En effet, la première réunion du Conseil d'administration de l'Agence a été tenue le 20 novembre 2024, sous la présidence du Chef du Gouvernement.

- **Perspectives de l'année 2026**

 Pour l'année 2026, et afin d'assurer l'atteinte des objectifs du régime de l'ASD, l'ANSS en assurera la gestion effective, à la suite de la migration et de l'appropriation du système d'information de ce régime géré depuis décembre 2023 par d'autres organismes publics.

 En outre, l'ANSS prévoit la création de représentations au niveau territorial, afin d'amplifier l'impact du régime de l'ASD, et de promouvoir l'inclusion économique des bénéficiaires.

 Par ailleurs, le Gouvernement continuera à mettre en œuvre les dispositions juridiques et réglementaires relatives au régime de l'ASD, notamment, en ce qui concerne la mise en place de l'Aide Spéciale destinée aux enfants orphelins et enfants abandonnés placés dans les établissements de protection sociale (article 16 de la loi n° 58-23 relative au régime de l'ASD), ainsi que la revalorisation des montants des aides de protection contre les risques liés à l'enfance telles que prévues par le décret n° 2-23-1067 portant application de la loi n° 58-23.

III.3.1.1.3. Poursuite de l'opérationnalisation des piliers restants de la généralisation de la protection sociale : Retraite et Indemnité pour Perte d'Emploi

▶ **Elargissement de l'affiliation aux régimes de retraite**

Dans la perspective d'élargir l'affiliation aux régimes de retraite, cette composante s'appuie sur deux leviers principaux :

- **Pour les salariés du secteur privé :** la loi n° 02-24 modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-72-184 relatif au régime de sécurité sociale a permis d'assouplir les conditions d'accès à la pension de vieillesse, en introduisant de nouvelles dispositions autorisant l'ouverture du droit à pension à partir de 1.320 jours de cotisation. En complément, une mesure dérogatoire a été instaurée en faveur des personnes mises à la retraite entre le 1er janvier 2023 et la date d'entrée en vigueur de ladite loi, et totalisant une période d'assurance comprise entre 1.320 et 3.240 jours, leur offrant ainsi la possibilité de bénéficier d'une pension dans ce nouveau cadre ;
- **Pour les Travailleurs Non-Salariés «TNS» :** le régime institué par la loi n° 99-15 modifiée et complétée par les lois n° 31-21 et n° 47-23, dispose désormais d'un cadre réglementaire et juridique achevé. Une période transitoire a été prévue en vue d'assurer l'harmonisation de ce régime avec les objectifs de généralisation de la protection sociale.

Par ailleurs, le Gouvernement a mené une étude actuarielle afin d'identifier les scénarios de réforme viables et de garantir l'équilibre financier du régime, et ce, en amont de son déploiement obligatoire.

▶ **Généralisation de l'Indemnité pour Perte d'Emploi**

- **Pour les salariés :** des études actuarielles ont été menées dont les scénarios de réforme sont en cours d'examen, et ce, en vue de l'assouplissement des critères d'éligibilité et de l'élargissement du champ des bénéficiaires, tout en veillant à préserver la soutenabilité financière du régime ;
- **Pour les TNS :** un projet de loi a été élaboré afin d'instaurer un dispositif d'indemnité pour perte d'emploi adapté à cette catégorie. Les travaux en cours portent sur la préparation des textes d'application et la conduite des études actuarielles nécessaires en vue de retenir une architecture efficiente et viable du régime.

III.3.1.2. Mesures d'accompagnement de la généralisation de la protection sociale

III.3.1.2.1. Amélioration continue du dispositif national de ciblage social pour une couverture inclusive

L'année 2025 a été marquée par un renforcement significatif des mécanismes de ciblage des bénéficiaires des programmes d'appui social, conformément aux dispositions de la loi n° 72-18 relative au dispositif de ciblage et portant création de l'Agence Nationale des Registres. Cette dynamique soutenue, s'est traduite par le renforcement structurel et opérationnel du Registre National de la Population (RNP) et du Registre Social Unifié (RSU) à l'échelle nationale, avec pour objectif d'assurer une équité optimale d'accès aux différents programmes sociaux, notamment, le régime de l'AMO non contributive «AMO Tadamon», le programme de l'ASD et celui des bourses universitaires «MINHATY».

Des mesures concrètes ont été ainsi mises en œuvre pour faciliter l'enrôlement progressif des populations éligibles, notamment le déploiement opérationnel de plus de 1.630 Centres de Services aux Citoyens sur l'ensemble du territoire national, appuyé par la mise en service d'environ 200 unités mobiles destinées à faciliter l'enregistrement au niveau des zones montagneuses enclavées et à faible connectivité numérique, parallèlement à l'organisation

de plusieurs campagnes de sensibilisation visant à informer les citoyens sur les modalités d'inscription au RSU.

A cet effet, la mise en œuvre généralisée du dispositif de ciblage RNP-RSU au niveau de l'ensemble du territoire national, a permis de recenser, jusqu'à mi-septembre 2025, 5,3 millions de ménages, soit l'équivalent de 19,6 millions d'individus, avec une prédominance des inscriptions des ménages issus du milieu rural (55%), par rapport à ceux issus du milieu urbain (45%).

Par ailleurs, dans une dynamique d'amélioration continue du dispositif de ciblage, des mécanismes de révision ont été lancés dès le début de l'année en cours en vue de garantir une inclusion optimale des populations éligibles. Ces mécanismes, mis en œuvre à la lumière des enquêtes récentes sur le niveau de vie des ménages, des résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2024, et d'une analyse approfondie des performances du dispositif actuel, permettront de maintenir un système évolutif du ciblage social, capable d'identifier et de cibler avec efficacité les individus et les ménages vulnérables.

III.3.1.2.2. Financement de la protection sociale

Depuis le lancement du chantier de généralisation de la protection sociale, le Gouvernement a mobilisé les ressources nécessaires pour son financement, et ce, conformément aux dispositions de la loi-cadre n° 09-21 y afférente. Par ailleurs, le Gouvernement réaffirme son engagement en faveur de la mobilisation de l'ensemble des ressources nécessaires pour la réussite de ce Chantier Royal, notamment à travers la diversification des sources de financement ainsi que l'optimisation et l'harmonisation des programmes en vigueur. Cet engagement sera, également, renforcé à travers la prolongation de la contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et les revenus.

III.3.2. Soutien au pouvoir d'achat des citoyens

Le Gouvernement s'engage à poursuivre le soutien du pouvoir d'achat des citoyens, à travers une série de mesures de lutte contre les impacts de la conjoncture nationale et internationale sur le pouvoir d'achat et la mise en œuvre des conclusions du dialogue social central et sectoriel.

III.3.2.1. Poursuite des mesures de lutte contre les impacts de la conjoncture nationale et internationale sur le pouvoir d'achat

Afin d'assurer un approvisionnement régulier du pays en produits de base et permettre la stabilisation de leurs prix intérieurs, le Gouvernement a poursuivi, en 2025, les mesures de soutien au pouvoir d'achat des citoyens.

- **Pour le gaz butane :** la subvention octroyée par l'Etat à la bonbonne de gaz butane de 12 kg s'est élevée à une moyenne de 53,47 dirhams au titre de la période janvier-août 2025, en baisse de 14% par rapport à la même période de l'année précédente. Ainsi, la charge de compensation du gaz butane, a atteint, au titre de ladite période, près de 8,5 milliards de dirhams, en baisse de près de 17% en glissement annuel ;
- **Pour le sucre :** l'Etat a accordé une subvention additionnelle moyenne pondérée à l'importation du sucre brut qui s'est limitée à 0,58 dirham/Kg au titre de la période janvier-août 2025, en baisse de 73% par rapport à la même période de l'année précédente. De ce fait, la charge à l'importation du sucre brut, au titre de ladite période, a atteint 356 millions de dirhams, en baisse de 74% par rapport à la même période de l'année précédente.

 Aussi, sur la base d'une subvention forfaitaire de 3,64 dirhams/Kg accordée par l'Etat à la consommation du sucre, la charge de subvention à la consommation du sucre raffiné

s'élève, au titre de la période janvier-août 2025, à 3,05 milliards de dirhams, en hausse de près de 0,8% en glissement annuel ;

- **Pour le blé tendre** : l'Etat a maintenu, en plus de la suspension des droits de douane à l'importation durant l'année 2025, l'octroi d'une subvention à l'importation du blé tendre. Ainsi, la prime forfaitaire octroyée par l'Etat à l'importation du blé tendre a enregistré, au titre de la période janvier-août 2025, une moyenne de 6,33 dirhams/quintal contre 13,17 dirhams/quintal au titre de la même période en 2024, en baisse de 51%. De ce fait, le soutien à l'importation du blé tendre, s'est élevé à 257 millions de dirhams à fin août 2025, en recul de 65% par rapport à la même période de l'année 2024.

 Concernant la farine nationale du blé tendre, son soutien s'est élevé à près de 880 millions de dirhams au titre de la période janvier-août 2025, incluant les actions menées pour la valorisation de la production locale du blé tendre, notamment la prise en charge des frais de stockage et de magasinage ;

- **La poursuite du soutien du prix à la consommation de certains produits alimentaires en faveur des populations des provinces du Sud** pour un montant de 88 millions de dirhams au titre de la période janvier-août 2025.

 Par ailleurs, l'Etat continuera de soutenir les prix du gaz butane, du sucre et de la farine nationale du blé tendre, à travers la programmation d'une enveloppe de 13,77 milliards de dirhams au titre du projet de la loi de finances pour l'année 2026.

 Le rapport sur la compensation, annexé au projet de loi de finances pour l'année 2026, présente la situation détaillée des marchés des produits subventionnés aux niveaux national et international, ainsi que leurs impacts sur l'évolution des déterminants du soutien. Il expose également le montant des dépenses de compensation.

- **Programme de reconstitution durable du cheptel national**

 En application des Hautes Directives Royales, visant à garantir la réussite de l'opération de reconstitution du cheptel national, une opération de recensement a été effectuée dans l'ensemble des préfectures et provinces du Royaume du 26 juin au 11 août 2025. Cette opération vise à constituer une base de données précise et actualisée sur les effectifs du cheptel dans le Royaume en vue d'améliorer la productivité et la durabilité du secteur de l'élevage et de contribuer efficacement à la souveraineté alimentaire nationale.

 Alors que l'opération de recensement a révélé une augmentation des effectifs du cheptel à l'échelle nationale, elle a en revanche enregistré une baisse d'environ 30% du nombre de bovins et de camelins par rapport aux moyennes habituelles, qui se situent pour les bovins entre 3 et 3,2 millions de têtes, suite à une diminution des effectifs des vaches laitières en raison des restrictions imposées durant la pandémie du covid-19 et de l'arrêt de l'irrigation dans les périmètres irrigués. Pour les camelins, dont la moyenne habituelle se situe autour de 150.000 têtes, les effectifs ont été affectés par les années consécutives de sécheresse.

 Sur la base de ces statistiques, il a été décidé d'annuler la suspension des droits de douane et de la TVA à l'importation des ovins, caprins et du lait en poudre, tout en maintenant ceux applicables aux bovins, afin de contribuer à la reconstitution progressive du cheptel national bovin.

 Ainsi, conformément aux Hautes Instructions Royales, des mesures appropriées ont été déployées pour une reconstitution efficace et durable du cheptel national. A ce titre, le Gouvernement a alloué près de 11 milliards de dirhams au soutien financier direct aux éleveurs, destinés à l'acquisition de l'aliment de bétail, à la préservation des femelles reproductrices, à l'organisation des campagnes de vaccination, à l'encadrement technique des éleveurs et à l'allégement de l'endettement.

III.3.2.2. Dialogue social : des réalisations notables dans le processus de renforcement des piliers de l'Etat social

Dans le cadre de la mise en œuvre des axes du programme gouvernemental, notamment les aspects liés au renforcement des piliers de l'Etat social, plusieurs accords ont été signés durant la période 2022-2025, dans le cadre du dialogue social, entre le Gouvernement et les partenaires économiques et sociaux, visant à améliorer le pouvoir d'achat des salariés, moyennant un coût budgétaire annuel qui atteindra un total de 49,25 milliards de dirhams à l'horizon 2027. Le bilan du dialogue social au titre de la période 2022-2025, se présente comme suit :

▶ **Dialogue social central : Accord du 30 avril 2022**

- **Pour les salariés du secteur public**
 - L'institutionnalisation du dialogue social à travers la signature de la Charte nationale du dialogue social ;
 - Le renforcement de la protection des fonctionnaires contre les risques et les maladies professionnels ;
 - L'institution d'un congé de paternité payé, de 15 jours ;
 - Le relèvement du salaire minimum dans le secteur public à 3.500 dirhams net ;
 - La suppression de l'échelle 7 dans la fonction publique pour le personnel relevant des corps des adjoints techniques et administratifs ;
 - La révision du quota de promotion de grade ;
 - L'augmentation du montant des allocations familiales pour le 4ème, le 5ème et le 6ème enfant à 100 dirhams par mois.
- **Pour les salariés du secteur privé**
 - L'augmentation du salaire minimum légal dans les secteurs de l'industrie, du commerce et des professions libérales (SMIG) de 10% ;
 - L'augmentation du salaire minimum légal dans le secteur agricole (SMAG), en deux tranches, de 15% ;
 - La revalorisation de 5% de la pension de vieillesse ;
 - La baisse du seuil du nombre de jours cotisés exigé pour prétendre à la pension de vieillesse de 3.240 jours à 1.320 jours ;
 - L'octroi du droit de récupérer les cotisations salariales et les cotisations de l'employeur pour les assurés ayant atteint l'âge légal de la retraite et disposant de moins de 1.320 jours d'affiliation.

En sus de ces mesures, le Gouvernement a procédé à la révision de l'impôt sur le revenu (IR).

▶ **Dialogue social sectoriel de l'Education Nationale : Accords du 14 janvier 2023 et du 10 et 26 décembre 2023**

- L'adoption d'un nouveau statut particulier unifié et motivant régissant les fonctionnaires du département chargé de l'Education Nationale ;
- L'octroi d'une augmentation générale mensuelle nette de 1.500 dirhams au profit de l'ensemble des fonctionnaires du département chargé de l'Education Nationale ;
- La revalorisation et l'institution des indemnités complémentaires au profit de certaines catégories de personnel de ce secteur.

- **Dialogue social sectoriel de la Santé : Accords du 24 février 2022 et du 23 juillet 2024**
 - L'amélioration de la situation des médecins ;
 - L'accélération du rythme de promotion des infirmiers ;
 - La révision du taux de l'indemnité de risques professionnels au profit des infirmiers, cadres administratifs et techniques et l'octroi de l'indemnité de risques professionnels aux enseignants-chercheurs exerçant dans les Instituts Supérieurs des Professions Infirmières et Techniques de Santé (ISPITS) ;
 - La révision du complément brut de rémunération en faveur des enseignants-chercheurs des facultés de médecine ;
 - La revalorisation de la rémunération des attachés scientifiques relevant du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale ;
 - L'institution de l'indemnité de fonction liée à la supervision et à l'encadrement des stages.
- **Dialogue social sectoriel de l'Enseignement supérieur : Accord du 20 octobre 2022**
 - La mise en place de nouveaux statuts particuliers des enseignants-chercheurs de l'Enseignement supérieur et des Etablissements de Formation des Cadres ;
 - L'amélioration de la situation matérielle de ces enseignants-chercheurs.
- **Dialogue social central : Accord du 29 avril 2024**
 - **Pour le secteur public :** une augmentation générale nette de 1.000 dirhams par mois accordée en deux tranches ;
 - **Pour le secteur privé :** une augmentation du SMIG et du SMAG de 10% en deux tranches ;
 - **La révision de l'impôt sur le revenu** à travers le relèvement de la première tranche du revenu annuel exonérée, le réaménagement des autres tranches en vue de les élargir et de réduire les taux d'imposition qui leur sont appliqués, la réduction du taux marginal d'imposition de 38% à 37% et la révision de la déduction annuelle pour charges de famille, en relevant son montant à 500 dirhams au lieu de 360 dirhams.

Par ailleurs, le Gouvernement a procédé, en concertation avec les autres partenaires, à l'institutionnalisation de l'exercice du droit de grève, et ce, à travers la publication de la loi Organique n° 97-15 fixant les conditions et modalités d'exercice du droit de grève.

III.3.3. Programme de Reconstruction et de Mise à Niveau Générale des Zones sinistrées par le Séisme d'Al Haouz : bilan de réalisations

En application des Hautes Instructions Royales, un Programme de Reconstruction et de Mise à Niveau Générale des Zones Sinistrées par le Séisme d'Al Haouz, d'une enveloppe estimée à 120 milliards de dirhams, a été mis en place pour une période de 5 ans (2024-2028). Ce programme couvre le ressort territorial des six provinces et préfecture impactées par le séisme et devant bénéficier à une population cible d'environ 4,2 millions d'habitants. Il s'articule autour de deux piliers :

- **Pilier 1 : Reconstruction et confortement des logements totalement ou partiellement détruits et reconstruction des infrastructures impactées par le séisme** : mobilisant une enveloppe d'environ 22 milliards de dirhams, à partir des disponibilités du Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc, ce pilier se rapporte notamment au soutien et au relogement de la population sinistrée,

moyennant la reconstruction/confortement d'environ 60.000 logements affectés, et à la reconstruction des infrastructures impactées par le séisme ;

- **Pilier 2 : Définition d'un Plan Intégré de Développement des Provinces Sinistrées pour une enveloppe estimée à 98 milliards de dirhams**

 Ce pilier a pour vocation, la réalisation de projets visant la modernisation des structures économiques et sociales au niveau des zones impactées et la génération de retombées socio-économiques notables en faveur de la population locale. Il prévoit également la mise en place, au niveau de chaque région, d'une plateforme de stockage de réserves de première nécessité en vue d'inscrire la politique du Royaume en matière de gestion des risques liés aux catastrophes naturelles dans une logique proactive visant à atténuer leurs impacts sur la population.

- **Gouvernance du Programme de Reconstruction et de Mise à Niveau Générale des Zones sinistrées par le Séisme d'Al Haouz**

 En vue de garantir une bonne gouvernance des différentes composantes de ce Programme, il a été procédé à la création de l'Agence de Développement du Haut Atlas «ADHA» en vertu du décret-loi n° 2-23-870. Ainsi, conformément à l'article 2 de ce décret-loi, l'ADHA s'est vue assigner plusieurs missions, notamment, la réalisation des projets de reconstruction et de réhabilitation des zones affectées, le lancement des projets de développement socio-économique au niveau des zones ciblées et le suivi-évaluation des projets relevant du Programme en coordination avec les administrations et acteurs impliqués.

 Dès son opérationnalisation, l'ADHA s'est attelée, conjointement avec l'Etat, à la signature de plusieurs conventions afin de délimiter le périmètre d'intervention de chacune des parties précitées et de déterminer les modalités d'exécution des projets de reconstruction et de réhabilitation des infrastructures impactées.

 Ainsi, le plan d'action 2025 de l'ADHA, porte sur un budget de 5,18 milliards de dirhams dont une enveloppe de 3,97 milliards de dirhams correspondant aux crédits de paiement au titre de l'année 2025.

- **Bilan des réalisations du Programme de Reconstruction et de Mise à Niveau Générale des Zones sinistrées par le Séisme d'Al Haouz sur la période 2023-2025 :**

 - **Les Aides directes de l'Etat dans le cadre du Programme d'urgence de réhabilitation et d'aide à la reconstruction des logements détruits au niveau des zones sinistrées :** les déblocages opérés par l'Etat totalisent jusqu'au 6 octobre 2025, un montant d'environ 7,25 milliards de dirhams.

 Les statistiques fournies par la Caisse Nationale de Retraite et d'Assurances au sujet des effectifs des bénéficiaires de l'opération de versement des aides directes aux familles sinistrées et des montants effectivement mis à leur disposition, à la même période, se présentent comme suit :

 - **Aides d'urgence mensuelles (2.500 dirhams) :** l'effectif des bénéficiaires est de 63.126 ménages, avec un montant total de l'aide mensuelle servie de 2,47 milliards de dirhams ;
 - **Aides directes à la reconstruction (140.000 dirhams) :** l'effectif des bénéficiaires s'élève à 5.732 avec un montant total de 704,32 millions de dirhams alloué au titre des quatre tranches ;
 - **Aides directes à la réhabilitation (80.000 dirhams) :** l'effectif des bénéficiaires s'élève à 52.161 avec un montant total de 3,83 milliards de dirhams mis à disposition au titre des quatre tranches.

- **Le financement des actions d'urgence pilotées par les départements ministériels concernés à partir des disponibilités du Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc :** le financement mobilisé depuis les ressources de ce Fonds a pu atteindre, jusqu'au 6 octobre 2025, une enveloppe globale de 5,74 milliards de dirhams ;
- **La réalisation du projet de construction, d'équipement et de remplissage des plateformes régionales de réserves de première nécessité :** la mobilisation des fonds nécessaires suit le rythme d'avancement des travaux permettant d'atteindre, au 6 octobre 2025, une enveloppe allouée de 2,21 milliards de dirhams ;
- **La réalisation du plan d'action de l'ADHA :** le financement du plan d'action 2025 de l'Agence a conduit à la mobilisation à son profit, jusqu'au 6 octobre 2025, d'une enveloppe de l'ordre de 315 millions de dirhams à partir des disponibilités du Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc.

▶ **Projections pour l'année 2026 :**

L'année 2026 sera marquée essentiellement par :

- La réalisation des actions d'urgence pilotées par les départements ministériels portant sur la reconstruction des infrastructures impactées par le séisme, il s'agit notamment de :
 - La mise à niveau du tronçon de la route nationale n° 7 sur 64 km ;
 - L'accompagnement de l'opération de reconstruction des bâtisses affectées par le séisme d'Al Haouz, la délocalisation des douars affectés et le confortement et la reconstruction des parties endommagées des Foundouks de la ville de Marrakech ;
 - Le programme de réhabilitation des bâtiments religieux et Habous endommagés par le séisme d'Al Haouz ;
 - L'accompagnement des locaux commerciaux sinistrés.
- Le financement des projets de reconstruction post-séisme, inscrits dans le cadre du plan d'action de l'ADHA ;
- L'achèvement de la réalisation du chantier relatif aux plateformes régionales de stockage des produits de première nécessité.

III.3.4. Poursuite de la mise en œuvre du Programme de Réhabilitation des Zones sinistrées par les Inondations dans le Sud-Est du Royaume

Conformément aux Hautes Orientations Royales et suite aux crues exceptionnelles qui ont touché le Sud-Est du Royaume en 2024, le Gouvernement a lancé un programme structuré pour la réhabilitation des zones sinistrées par les inondations dans le Sud-Est du Royaume, pour un montant global d'environ 2,6 milliards de dirhams. Ce programme porte sur les axes suivants :

▶ **Attribution des aides financières aux sinistrés** pour la réhabilitation de 1.121 logements, dont 269 logements effondrés complètement et 852 effondrés partiellement, et ce, pour une enveloppe globale de 105,82 millions de dirhams ;

▶ **Réhabilitation des infrastructures routières endommagées** pour un montant global de 2,103 milliards de dirhams ;

▶ **Réfection des réseaux d'eau potable, d'éclairage et d'assainissement** pour un montant de 75,68 millions de dirhams ;

- **Appui des activités agricoles** portant sur la réhabilitation des périmètres irrigués de petite et moyenne taille ainsi que sur l'appui aux éleveurs en vue de reconstituer le cheptel dans les zones sinistrées, et ce, pour un montant estimé à 293 millions de dirhams ;
- **Réhabilitation/reconstruction des bâtiments publics endommagés,** notamment les bâtiments administratifs, les murs, les lieux de culte, les établissements scolaires, les places publiques, les sites historiques et les cimetières et ce, pour un montant estimé à 18 millions de dirhams.

III.3.5. Promotion de l'offre en logements et garantie d'un cadre de vie décent

L'accès au logement constitue un axe stratégique fondamental pour le Gouvernement. Au fil des années, plusieurs dispositifs ont été déployés afin de garantir une offre en logements adaptée aux besoins et aux moyens des différentes couches sociales, d'éliminer toute forme d'habitat insalubre et d'améliorer ainsi les conditions de vie des ménages.

Les efforts entrepris ont permis de réaliser des progrès notables, avec une réduction remarquable du déficit en logements, passé de 1,24 million d'unités en 2002 à environ 278.000 unités à fin 2023, et une amélioration de la qualité de vie de plus de 1,5 million de personnes.

Par ailleurs, face à une demande croissante en logement liée à l'urbanisation rapide, le Gouvernement a lancé un nouveau programme d'aide au logement, destiné à renforcer l'accès des ménages au logement. Parallèlement, des actions ciblées sont en cours de conception pour accélérer l'élimination des dernières zones d'habitat insalubre.

- **Renforcer l'accès à un logement décent**

 Depuis le lancement du nouveau dispositif d'aide directe au logement en 2024, et à 17 octobre 2025, plus de 68.800 citoyens ont pu bénéficier du soutien de l'Etat, pour un montant global d'aides accordées de 5,6 milliards de dirhams.

 Les données de suivi du programme révèlent une hausse de 35% du nombre de bénéficiaires au cours du premier semestre 2025 par rapport à la même période de l'année précédente. Cette évolution constitue un signal positif, confirmant les perspectives de reprise du secteur et l'intérêt croissant pour le dispositif, tant pour le reste de l'année 2025 que pour les années à venir.

 Pour l'exercice 2026, le Gouvernement s'engage à mobiliser le financement nécessaire du dispositif afin d'accompagner la dynamique observée.

- **Résorber l'habitat insalubre et améliorer les conditions de vie des habitants**

 - **Programme «Villes Sans Bidonvilles»**

 Depuis son lancement, le programme «Villes Sans Bidonvilles» (VSB) a permis la déclaration de 62 villes sans bidonvilles sur 85 villes concernées et le traitement de 362.275 ménages sur un total de 496.965 ménages, ce qui représente 73% de l'objectif escompté. Ce programme, dont le coût global s'élève à près de 55 milliards de dirhams, a bénéficié d'un financement de l'Etat à hauteur de 14 milliards de dirhams.

 Le Gouvernement entend poursuivre la dynamique de ce programme en lançant un plan d'action ambitieux visant à résorber le reliquat des ménages vivant en bidonvilles au niveau national, sur une période de cinq ans. En effet, compte tenu des actualisations du nombre des ménages concernés, plus de 120.000 ménages devraient bénéficier d'un relogement dans des unités sociales à 250.000 dirhams ou des unités à 300.000 dirhams au titre du nouveau dispositif d'aide au logement, et ce, dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt adressé aux promoteurs immobiliers.

Dans ce cadre, un programme spécifique de relogement de 62.000 ménages a été lancé en 2024 dans la région de Casablanca-Settat, pour un coût global estimé à 15,64 milliards de dirhams, dont 9,44 milliards de dirhams pris en charge par l'Etat. Par ailleurs, un programme similaire a été lancé au début de l'exercice 2025 dans la province de Kénitra, visant le relogement de 12.000 ménages pour un coût total de 3,646 milliards de dirhams, et un financement de l'Etat de 2,446 milliards de dirhams.

- **Programme de traitement des constructions menaçant ruine**

 Depuis le recensement lancé en 2012, ayant identifié 43.697 bâtisses menaçant ruine, le Gouvernement a entrepris plusieurs programmes permettant de traiter 18.324 bâtisses à fin 2023, pour un coût global de 8,11 milliards de dirhams, dont une contribution de l'Etat de 2,28 milliards de dirhams.

▶ Contribuer à la cohésion sociale et urbaine

Depuis le lancement du programme de la politique de la ville, de nombreux projets ont été initiés en partenariat avec les partenaires concernés notamment les collectivités territoriales. Ces projets ont bénéficié d'un financement de l'Etat qui s'élève à 20 milliards de dirhams. Ce programme a permis :

- La mise à niveau urbaine au sein de 935 quartiers non réglementaires et sous-équipés ;
- La revalorisation et la réhabilitation de 16 tissus anciens ;
- L'aménagement de 224 places publiques et espaces verts ;
- La participation à la réalisation de 187 équipements de proximité (terrains de proximité, centres culturels, salles polyvalentes, etc.) ;
- L'aménagement de 421 artères principales, notamment les entrées de villes, les rocades, les boulevards et les traversées (aménagement des routes, travaux d'assainissement, travaux d'éclairage public, aménagement et extension des espaces piétons et des coulées vertes) ;
- L'intervention au niveau de 848 communes en milieu rural.

Par ailleurs, dans le cadre d'une vision globale de transformation urbaine des villes marocaines, fondée sur l'innovation et la durabilité, et portée par l'organisation future des grands événements sportifs, des projets d'envergure de mise à niveau sont prévus dans 6 grandes villes, à savoir, Agadir, Rabat, Marrakech, Casablanca, Tanger et Fès. Ces projets, d'un coût global de 7,8 milliards de dirhams, consistent en l'amélioration et la modernisation des infrastructures de transport, la réhabilitation du paysage urbain et du cadre bâti, le renforcement de la composante « hôtellerie et tourisme » ainsi que la digitalisation des services publics.

▶ Programme National pour le Développement Intégré des Centres Ruraux Emergents (PNDI-CREM)

Conformément aux Hautes Instructions Royales contenues dans le Discours du 10 octobre 2025, à l'occasion de l'ouverture de la 1ère session de la 5ème année législative de la 11ème législature, une attention particulière est donnée à la mise en œuvre du Programme National pour le Développement Intégré des Centres Ruraux Emergents a été lancé en tant qu'approche nouvelle visant à harmoniser et à faire converger les interventions au niveau des Centres Ruraux Emergents (CREM) dans le but d'en faire des vecteurs de croissance et de développement des territoires ruraux.

En effet, ces centres en tant qu'espaces intermédiaires, se caractérisent par une dynamique démographique positive et disposent d'un socle d'équipements et de services de bases élémentaires qu'il convient de consolider afin de favoriser leur rôle d'impulsion

du développement du territoire et leur capacité à atténuer la fracture socio-économique et spatiale qui caractérise la relation urbain-rural.

Aussi, une analyse multicritère incluant, notamment la démographie, les critères d'équipement et les indices de développement humain, a permis d'identifier 542 CREM abritant 8 millions d'habitants, soit 60% de la population rurale nationale.

Sur la base de cette identification, un programme prioritaire portant sur 77 CREM a été élaboré, couvrant l'ensemble du territoire national, en concertation avec les acteurs locaux. La mise en œuvre de ce programme prioritaire sera opérationnalisé à travers la concrétisation des plans d'actions des projets de territoires de 36 CREM pilotes avec un coût global de 2,8 milliards de dirhams financés conjointement entre l'Etat et les Collectivités Territoriales. Ces projets s'articulent autour des axes suivants :

- **Le renforcement de l'infrastructure** notamment à travers, l'aménagement de la voirie et des traversées, le renforcement de l'assainissement, l'aménagement de haltes routières et des entrées des centres ;
- **La mise à niveau des quartiers** en renforçant la voirie de proximité ;
- **Le développement économique** essentiellement à travers, la réhabilitation des marchés et souks hebdomadaires, la construction de centres commerciaux, de plateformes commerciales, de zones d'activités économiques ;
- **L'amélioration des services publics** en créant des centres culturels, des bibliothèques, des foyers féminins, des maisons de jeunes, des terrains de proximité, et en aménageant des corniches et des places ;
- **La valorisation de l'environnement et le développement durable** moyennant des actions d'aménagement d'espaces verts et de forêts urbaines.

L'accent sera mis en 2026 sur l'accélération de la mise en œuvre des 36 CREM pilotes et le lancement de la mise en place des plans d'action d'une nouvelle tranche pour compléter le programme prioritaire.

III.3.6. Renforcement de l'égalité et appui aux programmes dédiés à la famille, aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap

Le Maroc a engagé, depuis plusieurs années, des efforts soutenus pour promouvoir l'égalité et renforcer la cohésion sociale. Dans ce cadre, l'année 2025 a connu la réalisation des principales actions suivantes :

▶ **Consécration du principe de l'Egalité**

Cette année a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre des mesures du Plan Gouvernemental pour l'Egalité (PGE III) 2023-2026. A cet égard, plusieurs réunions ont été tenues en concertation avec les différents départements et acteurs concernés en vue d'examiner le bilan des réalisations du PGE III.

A rappeler que le PGE III s'articule autour de trois axes stratégiques à savoir « Autonomisation et leadership», «Protection et bien être» et «Droits et valeurs». A ces trois axes, s'ajoute un axe transversal intitulé « Dispositifs de mise en œuvre, de pilotage et de gouvernance et de territorialisation du PGE III», qui joue un rôle de soutien en faveur des actions à mener au titre des trois axes précités.

▶ **Protection et promotion de la Famille,** notamment à travers :

- L'élaboration d'une politique de la Famille selon une approche participative ;

- La mise en œuvre d'un programme de formation en médiation familiale, en partenariat avec l'UNICEF pour les acteurs associatifs et institutionnels ;
- La digitalisation de la formation dans les domaines essentiels pour la Famille afin de relever les défis liés à l'éducation et à l'encadrement des jeunes.

▶ **Promotion des droits des personnes âgées,** notamment via :

- Le lancement d'un projet de révision du plan d'action national pour la promotion du vieillissement actif afin de l'adapter aux nouvelles données et évolutions démographiques révélées par le RGPH 2024 ;
- Le lancement d'une étude pour l'élaboration de référentiels et la conception d'un guide d'orientation et d'encadrement des services offerts aux personnes âgées ;
- L'organisation d'une campagne de sensibilisation de l'importance et du rôle des personnes âgées dans la société.

▶ **Protection de l'Enfance**

- La poursuite du deuxième programme national de mise en œuvre de la politique publique intégrée de protection de l'enfance 2023-2026 ;
- La poursuite de la mise en place des unités mobiles d'assistance sociale : 20 unités mobiles ont été acquises et déployées au niveau de 20 provinces par l'Entraide Nationale, dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'Etat ;
- La mise en place des dispositifs territoriaux intégrés de protection de l'enfance notamment à travers la mise en place des comités provinciaux de protection de l'enfance dans toutes les préfectures et provinces et la création d'Unités de protection de l'enfance dans les provinces non encore couvertes ;
- La réalisation d'une étude sur «la violence contre les enfants sur Internet».

▶ **Promotion des droits des Personnes en Situation de Handicap (PSH)**

- L'instauration d'un nouveau Système d'Evaluation du Handicap (SEH) et la production de la carte de PSH dans le cadre du programme de coopération avec la Banque mondiale ainsi que la mise en place d'une plateforme digitale de gestion des demandes de cette carte ;
- L'élaboration des arrêtés prévus par le décret n° 2-22-1075 relatif à l'octroi de la carte de PSH à savoir l'arrêté conjoint relatif aux critères médicaux et sociaux d'évaluation du handicap et l'arrêté définissant la forme et les données à intégrer dans la carte ;
- La mise en place et l'amélioration des accessibilités via le programme national « villes accessibles ».

Les principales actions prévues pour l'année 2026 se présentent comme suit :

▶ L'autonomisation et le Leadership à travers la contribution à la réalisation de projets en partenariat avec les acteurs territoriaux dans les domaines de l'aide, de l'accompagnement social et de l'intégration des populations en situation de vulnérabilité, visant l'autonomisation économique de 36.000 femmes à l'échelle nationale ;

▶ L'appui et l'encouragement des initiatives et projets d'associations œuvrant dans le domaine de la sensibilisation à l'éducation aux droits, à la promotion de l'égalité et à la lutte contre les stéréotypes à l'égard des femmes ;

▶ L'appui et l'accompagnement des associations pour la mise en place des Dispositifs Territoriaux Intégrés de Protection de l'Enfance (DTIPE) et l'appui aux Comités Provinciaux de Protection de l'Enfance pour l'élaboration des diagnostics et des plans d'action provinciaux ;

- La finalisation de la mise en place de la plateforme informatique dédiée à l'octroi de la carte de PSH et son déploiement au niveau des centres d'évaluation désignés, ainsi que la sensibilisation des différentes parties prenantes y compris les PSH et leurs familles sur l'opération d'octroi de la carte de PSH ;
- La mise en œuvre du 2ème plan d'action national pour la promotion des droits des PSH 2025-2026, en coopération avec le PNUD, notamment l'opérationnalisation du mécanisme de suivi des projets du plan d'action 2025-2026, et le lancement d'une étude d'évaluation et d'impact du 1er plan d'action de la Politique Publique Intégrée pour la Promotion des Droits des Personnes en Situation de Handicap PPIPDPSH 2015-2025.

III.3.7. Accompagnement des Marocains du Monde

Le Discours Royal prononcé le 6 novembre 2024 à l'occasion du 49ème anniversaire de la Marche Verte, a constitué un tournant en matière de gestion des affaires des Marocains Résidant à l'Etranger. Ce Discours s'inscrit dans le prolongement de celui du 20 août 2022 qui a appelé à une refonte de la politique publique en faveur des MRE, et ce en développant les services publics qui leur sont destinés, en établissant une relation structurelle avec les compétences et les porteurs de projets MRE et en améliorant la gestion et la gouvernance.

Ce Discours a défini le nouveau cadre institutionnel de gestion des affaires des MRE, articulé autour de deux entités clés :

- **Le Conseil de la Communauté Marocaine à l'Etranger**, en tant qu'institution constitutionnelle autonome à vocation consultative et délibérative, appelée à être réformée afin de mieux répondre aux défis et mutations impactant la gestion des affaires de la communauté résidant à l'étranger ;
- **La Fondation Mohammedia des Marocains Résidant à l'Etranger**, en tant qu'instance dédiée spécifiquement à cette catégorie qui, eu égard à son caractère opérationnel, s'avère l'entité la plus appropriée pour assurer la gestion du dossier des MRE, marqué par la pluralité des intervenants.

Au titre de l'année 2025, le Gouvernement a mis en œuvre plusieurs actions qui s'articulent autour des axes suivants :

- La promotion de l'action culturelle en faveur des MRE, ainsi que des actions de communication relatives à l'action culturelle et sociale en leur faveur ;
- L'appui des centres culturels à l'étranger ;
- La promotion des universités culturelles ;
- La mobilisation des compétences des MRE et l'accompagnement des porteurs de projets.

En outre, le plan d'action en faveur des MRE pour l'année 2026, portera notamment sur :

- La poursuite de la mise en œuvre des Hautes Instructions Royales relatives à la réforme du cadre institutionnel de gestion des affaires des MRE ;
- La mobilisation des compétences et l'accompagnement des MRE porteurs de projets ;
- La poursuite du programme de soutien des centres culturels à l'étranger ;
- L'accompagnement social des MRE en situation de précarité.

III.3.8. Promotion de la culture et des médias

- **Promotion de la culture**

 L'exercice 2025 a été marqué principalement par :

- La poursuite de la réalisation des projets objet de Conventions signées devant Sa Majesté le Roi et des conventions de partenariat, notamment, la réalisation du Musée National de l'Archéologie et des Sciences de la Terre à Rabat, le programme de développement urbain de la ville d'Agadir 2020-2024, le programme de réalisation du complexe «Cité des Arts» à Essaouira, la réalisation du Pôle Culturel de Fès, le programme de mise à niveau et de valorisation de l'ancienne médina de Tanger 2020-2024, l'aménagement et l'équipement de la Maison des Arts à Agadir ainsi que l'amélioration du paysage urbain de Rabat ;
- La poursuite du projet de restauration et de mise en valeur du site archéologique de Sijlmassa à Rissani et la poursuite de la construction et de l'aménagement d'un centre d'interprétation du patrimoine archéologique de Jbel Irhoud à El Youssoufia ;
- La poursuite de l'aménagement du centre national des études et des recherches sur le patrimoine subaquatique ;
- La poursuite de l'extension du réseau des établissements culturels à travers l'ouverture de plus de 45 nouveaux établissements ;
- La poursuite des études et des travaux de restauration, de réhabilitation et de valorisation des monuments et des sites historiques touchés par le séisme d'Al Haouz ;
- La poursuite des programmes d'appui et de soutien, financés par le Fonds National pour l'Action Culturelle (FNAC), à travers :
 - La mise en place de la protection sociale pour les artistes ;
 - Le soutien aux domaines du livre, de la musique et des arts chorégraphiques et du théâtre, l'organisation des festivals internationaux et nationaux ainsi que la promotion du domaine des arts plastiques ;
 - L'organisation de la *30*ème édition du Salon International de l'Edition et du Livre (SIEL) et des salons régionaux ainsi que de plusieurs prix dans le domaine ;
 - L'équipement de 150 salles de cinéma.

L'année 2026 sera marquée par la mise en œuvre des principaux programmes suivants :

- La poursuite de la réalisation des grands projets de restauration, de réhabilitation, d'entretien et de sauvegarde des monuments historiques ainsi que l'installation et l'entretien des établissements à caractère culturel et artistique qui font l'objet de Conventions signées devant Sa Majesté le Roi et de conventions de partenariat ;
- La poursuite de la mise en œuvre du programme de reconstruction et de mise à niveau générale des régions sinistrées par le séisme d'Al Haouz ;
- La poursuite du projet de restauration et de mise en valeur du site archéologique de Sijlmassa à Rissani ;
- La poursuite de la réalisation du programme d'amélioration du paysage urbain de Rabat, et du Musée National de l'Archéologie et des Sciences de la Terre, et la création d'une foire de Rabat (espace d'exposition, palais des congrès, etc.) ;
- La poursuite de la restauration de la muraille historique et la réhabilitation de l'ancienne médina de Taza, ainsi que le lancement du projet de restauration et de réhabilitation du patrimoine historique de l'ancienne médina de Taroudant ;
- La poursuite de l'extension du réseau des établissements culturels à travers l'ouverture de plus de 30 nouveaux établissements ;
- Le lancement du projet de réalisation de la Médiathèque de Rabat ;
- Le maintien des programmes d'appui et de soutien aux différents domaines culturels et artistiques financés par le FNAC ;

- L'organisation de la 31ème édition du SIEL et des salons régionaux, ainsi que de l'événement «Rabat Capitale Mondiale du Livre 2026» de l'UNESCO.

▶ **Soutien du secteur de la presse et des médias**

L'exercice 2025 a été marqué principalement par :

- **Le soutien au secteur de la presse nationale et la promotion des médias :** le soutien de l'Etat au secteur de la presse nationale s'est poursuivi dans le cadre d'un appui public, visant à préserver la viabilité économique des entreprises de médias, à maintenir les emplois dans le secteur et à garantir la continuité du service d'information.

 Par ailleurs, des appuis financiers ont été mobilisés en faveur des filières stratégiques de l'écosystème médiatique, notamment l'impression, la distribution et la radiodiffusion, sur la période 2020-2025, afin de renforcer leur résilience et d'accompagner leur transformation structurelle ;

- **L'organisation du salon «Morocco Gaming Expo» du 2 au 6 juillet 2025 à Rabat :** la 2ème édition du Salon qui a accueilli plus de 7.000 visiteurs s'inscrit dans la dynamique de développement de Rabat Gaming City, un projet structurant visant à créer un cluster d'entreprises innovantes, à favoriser l'émergence d'emplois qualifiés et à positionner la capitale comme un hub majeur du gaming en Afrique et dans la région MENA.

L'année 2026 connaîtra la mise en œuvre des principaux programmes suivants :

- **Le chantier de restructuration du pôle audiovisuel public :** Il est prévu de procéder au rattachement, au profit de la SNRT, des actions détenues par l'Etat au sein de la société SOREAD-2M.

 Parallèlement, une étude stratégique, a été lancée en 2025, dans l'objectif de repositionner le pôle audiovisuel public et d'identifier les axes de synergie et de mutualisation en matière d'investissement et de fonctionnement. Ce processus vise à ériger un pôle audiovisuel public intégré, moderne et performant, tout en valorisant le rôle du service public à l'approche des grands événements internationaux que le Maroc s'apprête à accueillir ;

- **La poursuite de la mise en place d'une zone spécialisée dans le Gaming au niveau de la préfecture de Rabat :** ce projet structurant vise à doter la région d'un pôle technologique et créatif de référence dans le domaine du gaming. A ce titre, le financement mobilisé au profit de la Société Rabat Région Aménagements s'élève à 160 millions de dirhams ;

- **L'organisation des événements médiatiques et audiovisuels,** dont la 1ère édition du Salon des Médias et la cérémonie de remise du Grand Prix National de la Presse.

III.3.9. Poursuite de la mise en œuvre des autres politiques sociales

III.3.9.1. Promotion de l'Economie Sociale et Solidaire

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) constitue une composante essentielle du tissu économique, créatrice de valeur ajoutée, d'emploi et d'activités génératrices de revenus, tout en intégrant des dimensions humaines, sociales, solidaires et inclusives. Dans ce cadre, l'année 2025 a été marquée principalement par :

▶ L'organisation des salons régionaux de l'ESS sous le Haut Patronage de Sa Majesté le Roi, dans les régions de Marrakech-Safi, Fès-Meknès, Souss-Massa, l'Oriental et Béni Mellal-Khénifra. De même, les autres régions sont prévues pour le 2ème semestre de l'année 2025 ;

- L'organisation des Assises Nationales de l'ESS à Benguerir le 17 et 18 juin 2025, sous le thème «L'Economie Sociale et Solidaire et le développement territorial : vers une nouvelle dynamique de convergence des politiques publiques», avec la participation de plus de 1.000 participants ;
- L'organisation des marchés itinérants de l'ESS dans les régions de Tanger-Tétouan-Al Hoceima et l'Oriental ;
- La poursuite de la réalisation des études et des projets en cours notamment, les pôles territoriaux pilotes de l'ESS, les incubateurs de l'ESS, l'Observatoire de l'ESS, l'autonomisation des femmes à travers l'entrepreneuriat durable dans la région de Marrakech-Safi, ainsi que la mise en place des plateformes de valorisation et de commercialisation des produits locaux ;
- La préparation du lancement du programme d'accompagnement, de suivi et d'évaluation des projets d'associations «Moazara V» dans les 12 régions du Royaume.

De même, l'année 2026 prévoit la poursuite de la trajectoire tracée au cours de l'année 2025 notamment à travers l'organisation des salons et des journées de formation et de sensibilisation et le lancement de la 6ème édition de Moazara.

III.3.9.2. Promotion de la jeunesse

L'année 2025 a été marquée par la réalisation des programmes suivants :

- La réalisation des centres sportifs de proximité et le développement des infrastructures de jeunesse et de l'enfance, dans le cadre du PDR de la région de Drâa-Tafilalet ;
- La construction, la réhabilitation et l'équipement de maisons de jeunes, de foyers féminins et de crèches, dans le cadre du programme de développement de la région de Guelmim-Oued Noun ;
- La réhabilitation et le renforcement des infrastructures de jeunesse dans le cadre du programme intégré de mise à niveau de la région de Béni Mellal-Khénifra ;
- La mise en œuvre des projets relatifs à la jeunesse dans le cadre du PDR de la région de Casablanca-Settat ;
- La réhabilitation d'infrastructures de jeunesse dans la commune de Casablanca ;
- La construction et l'équipement de centres de protection de l'enfance ainsi que des colonies de vacances de nouvelle génération ;
- La réalisation du programme «Volontariat», au profit de 2.500 jeunes ;
- La finalisation des actions nécessaires pour la généralisation du programme «Pass Jeunes» sur tout le territoire national.

Par ailleurs, le plan d'action prévisionnel pour l'année 2026 s'articule autour des principaux projets ci-après :

- La construction et l'équipement des établissements de la jeunesse, de l'enfance et des affaires féminines, des centres de protection de l'enfance ainsi que des colonies de vacances ;
- La généralisation du programme «Pass Jeunes» ;
- La poursuite de la réalisation du programme «Volontariat» pour l'étendre à 5.000 bénéficiaires ;
- La finalisation des projets entrepris dans le cadre du programme de mise à niveau du Grand Casablanca ;

- La mise à niveau et la promotion des infrastructures de jeunesse dans les régions de Beni Mellal-Khénifra, Drâa-Tafilalet et Fès-Meknès ;
- La construction, l'aménagement et l'équipement des maisons de jeunes, des foyers féminins et des crèches dans la région de Guelmim-Oued Noun.

III.3.9.3. Promotion du sport

L'année 2025 a connu la réalisation des principales actions suivantes :

- La mise à niveau et la réalisation des stades répondant aux normes de la CAF et de la FIFA ;
- La réalisation du programme de développement du Football national et la mise à niveau de ses infrastructures ;
- La mise à niveau des infrastructures sportives nationales et la promotion de l'offre sportive de haut niveau ;
- La réalisation d'une grande salle omnisports à Rabat (ARENA) ;
- La réalisation du programme national de création des centres sportifs de proximité (CSP).

Pour l'année 2026, les principaux projets programmés concernent :

- **Sport de haut niveau**
 - La consolidation du programme de préparation des sportifs de haut niveau ;
 - Le renforcement du programme de développement du Football national et du programme de mise à niveau des infrastructures sportives de football ;
 - L'accélération du programme de mise à niveau des infrastructures sportives nationales ;
 - Le renouvellement des équipements du Centre National de Médecine du Sport ;
 - Le développement de l'offre sportive à Béni Mellal-Khénifra et la poursuite du renforcement des infrastructures sportives dans la région de Souss-Massa ;
 - La finalisation de la Grande salle omnisports (ARENA) de Rabat ;
 - La promotion de l'athlétisme ;
 - Le lancement de la construction d'un stade de football à Skhirat-Témara et d'un siège des fédérations à Rabat « La Maison des Sports ».
- **Sport de masse**
 - Le renforcement du programme de réalisation des CSP ;
 - La poursuite de la réalisation de projets à vocation sportive, dans le cadre du programme régional de mise à niveau de la ville de Tiznit ;
 - Le raffermissement de la réalisation de projets sportifs dans la région de Rabat-Salé-Kénitra ;
 - L'accélération de la création de CSP dans la région de Drâa-Tafilalet.

Par ailleurs, les perspectives pour la promotion du sport, au niveau national telles qu'elles s'inscrivent dans le cadre de la stratégie du Gouvernement en matière des sports, se présentent comme suit :

- La réalisation des infrastructures sportives (salles omnisports, piscines et centres sportifs de proximité, etc.) pour un coût annuel dépassant 800 millions de dirhams ;
- La modernisation des équipements dans les villes et zones rurales ;

- La mise en place des programmes de détection et de formation des jeunes talents, notamment dans des disciplines comme le football, l'athlétisme et le tennis ;
- Le soutien aux fédérations marocaines sportives pour relever la performance des athlètes au niveau international ;
- L'organisation des événements sportifs nationaux et internationaux pour le renforcement du rayonnement du pays et la stimulation de l'intérêt pour le sport (CAN 2025, championnats mondiaux) ;
- La promotion du sport féminin en encourageant la participation des femmes au sport ;
- Le renforcement du PPP pour les besoins de financement des projets sportifs et le soutien des athlètes ;
- La création des structures de gouvernance, des réglementations et des statuts adaptés pour le développement durable des clubs et des entreprises sportives ;
- Le développement du sport de masse sur l'ensemble du territoire pour lutter contre la sédentarité et améliorer la santé des citoyens.

III.3.9.4. Réinsertion sociale et économique des détenus

Le programme « Moussalaha » reflète la volonté du Gouvernement de garantir les conditions de réinsertion d'une catégorie de détenus condamnés en vertu de la loi relative à la lutte contre le terrorisme, et de lutter contre l'extrémisme, tout en protégeant la société marocaine contre ces dérives. Il s'articule autour de quatre axes principaux :

- **Le démantèlement du discours extrémiste** à travers la réhabilitation des participants afin de les détacher idéologiquement de l'extrémisme, en les amenant à abandonner les conceptions excluantes et à adopter des visions fondées sur la tolérance, la diversité et l'ouverture. Ce processus passe par l'acquisition des connaissances nécessaires à la compréhension du texte religieux selon le référent religieux du Royaume (doctrine acharite et rite malékite) ;
- **La réhabilitation juridique et droits humains :** l'aide à la compréhension du cadre juridique régissant les relations entre l'individu, la société et l'Etat, à partir d'une logique de droits et de devoirs, dans une perspective de citoyenneté positive. Il s'agit également de développer une conscience des droits humains chez les participants, et de les initier à des pratiques ouvertes dans la gestion de la différence ;
- **L'accompagnement psychologique spécialisé :** le soutien psychologique adapté pour renforcer les capacités personnelles des participants, les aider à corriger leurs comportements et à se protéger contre les idées extrémistes, tout en les préparant à une réintégration sociale positive après leur libération ;
- **Le développement des compétences personnelles et professionnelles :** l'acquisition de compétences et de qualifications pour faire le meilleur usage de leurs capacités, construire un projet personnel, et réussir leur intégration socio-économique selon des normes permettant une insertion durable dans la société.

Depuis son lancement, ce programme a concerné 390 détenus, dont 74,05% ont bénéficié de la Grâce Royale.

La stratégie du programme « Moussalaha » pour l'année 2026, visant les détenus poursuivis pour faits de terrorisme ainsi que d'autres catégories de détenus, repose sur l'amplification de l'impact de son intervention multidimensionnelle et innovante, adaptée aux besoins psychologiques et intellectuels des bénéficiaires.

Dans ce cadre, il est prévu d'organiser trois nouvelles éditions du programme Moussalaha, parallèlement à d'autres programmes complémentaires, notamment, ceux portant sur «les conférences scientifiques», «l'éducation par les pairs», le soutien financier et l'accompagnement des anciens bénéficiaires du programme Moussalaha, ainsi que la formation du personnel pénitentiaire en contact direct avec cette catégorie de détenus.

III.3.9.5. Soutien aux Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération

Les différentes mesures prises par le Gouvernement au titre de l'année 2025, au profit des Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération s'articulent autour des deux principaux axes suivants :

- **L'amélioration des conditions matérielles et sociales de la Famille de la Résistance et de l'Armée de Libération,** à travers la prise en charge de l'assurance médicale de base et complémentaire des anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération et leurs ayants droit, dont le nombre d'adhérents assurés pour l'assurance médicale de base s'élève à 10.196 et pour l'assurance médicale complémentaire s'élève à 16.863 adhérents, et ce, pour un montant annuel de près de 46,11 millions de dirhams.

 A fin août 2025, les actions entreprises concernent également l'octroi de secours à 1.650 bénéficiaires, l'aide pour frais de sépulture pour 125 bénéficiaires, ainsi que l'accompagnement des ayants droit des anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération pour la création d'entreprises et l'organisation de sessions de formation facilitant leur insertion dans les secteurs public et privé.

- **La préservation de la mémoire historique et des gloires de la résistance nationale et la diffusion des valeurs de patriotisme et de la culture de la citoyenneté active,** à travers :

 - La contribution à la construction et à l'équipement de complexes socioculturels de la résistance dans plusieurs provinces du Royaume, en partenariat avec les conseils régionaux, provinciaux et communaux et les différentes agences de développement, dont le nombre a atteint 106 espaces jusqu'à fin août 2025 ;
 - La construction de monuments commémoratifs et l'aménagement des cimetières de martyrs pour promouvoir les symboles de la résistance nationale ;
 - La poursuite du programme de rapatriement de l'étranger des archives nationales de l'ère coloniale ayant trait à la résistance, qui a permis depuis son lancement en 2008 jusqu'à fin août 2025, la récupération de 4.623.000 documents sur un total de 20.000.000 ;
 - L'édition d'ouvrages et de revues ayant trait à l'histoire de la Résistance Marocaine. Le nombre d'ouvrages et de revues édités ou en cours d'édition s'élève à 27 ouvrages.

Par ailleurs, l'année 2026 sera marquée par la poursuite de ces mesures, notamment à travers :

- L'aide à la création ou l'extension des coopératives ainsi que la réalisation de projets économiques pour un montant de 5,2 millions de dirhams ;
- L'octroi de secours pour un montant de 3 millions de dirhams.

III.4. LA POURSUITE DES GRANDES REFORMES STRUCTURELLES ET LA PRESERVATION DES EQUILIBRES DES FINANCES PUBLIQUES

Dans un contexte national et international marqué par des défis économiques, sociaux et géostratégiques majeurs, le Maroc poursuit la mise en œuvre de réformes structurelles d'envergure visant à renforcer l'efficacité de l'action publique, à améliorer la qualité des services rendus aux citoyens et à garantir la soutenabilité des finances publiques.

La réforme du secteur des Etablissements et Entreprises Publics (EEP) s'inscrit dans cette dynamique, avec pour objectif de rationaliser leur gouvernance, d'optimiser leur performance et de recentrer leur rôle autour des missions stratégiques de l'Etat.

Parallèlement, le Gouvernement veille à la concrétisation de tous les chantiers relatifs à la réforme de l'Administration notamment en matière de simplification des procédures, de modernisation des services publics et de mise en œuvre effective de la déconcentration administrative, tout en poursuivant les efforts déployés pour la consécration du caractère officiel de la langue amazighe dans tous les aspects de la vie publique, affirmant, ainsi, l'attachement du Royaume à sa diversité culturelle.

La réforme du système judiciaire, pilier fondamental de l'Etat de Droit, continue également d'être renforcée, en cohérence avec les autres chantiers structurants engagés, notamment la réforme des régimes de retraite, le renforcement de la gouvernance sécuritaire, et le rayonnement diplomatique du Maroc à l'échelle régionale et internationale.

L'ensemble de ces efforts s'accompagne d'une vigilance constante quant à la préservation des équilibres macroéconomiques et financiers pour garantir la soutenabilité des finances publiques. Ce double engagement, alliant réforme structurelle et rigueur budgétaire, traduit la volonté de consolider les bases d'un Etat moderne, résilient et au service des citoyens et du progrès.

III.4.1. Poursuite des grandes réformes structurelles

III.4.1.1. Réforme du secteur des Etablissements et Entreprises Publics

La réforme du secteur des établissements et entreprises publics (EEP), engagée conformément aux Hautes Orientations Royales, vise à remédier aux dysfonctionnements structurels qui entravent leur performance, à garantir une meilleure complémentarité et une cohérence optimale entre leurs missions respectives et à rehausser leur efficience économique et sociale. L'opérationnalisation de cette réforme s'est traduite par une avancée significative du cadre législatif et réglementaire, avec neuf textes déjà adoptés, deux en cours d'approbation et six en phase d'élaboration.

- **S'agissant des opérations de restructuration :** plusieurs secteurs ont entamé des opérations d'envergure traduisant la volonté de rationaliser le portefeuille public et d'en améliorer la cohérence et la performance. Ainsi, dans le secteur de la santé et de la protection sociale, la réforme vise à instaurer un système de gouvernance unifié et efficace, en cohérence avec le Chantier Royal de généralisation de la protection sociale. Elle s'est matérialisée par la mise en place de douze Groupements Sanitaires Territoriaux, dont le premier est déjà opérationnel dans la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima. Dans le même cadre, la subrogation de la CNOPS par la CNSS, prévue par le projet de loi n° 54-23, constitue une avancée décisive vers l'unification de la gestion de l'AMO.

 Dans le secteur de la distribution de l'eau et de l'électricité, la réforme engagée à travers la loi n° 83-21 portant création des Sociétés Régionales Multiservices, marque une

transformation profonde visant un recentrage de l'ONEE sur ses missions stratégiques, tout en garantissant une meilleure efficacité de l'action territoriale de distribution de l'eau potable et de l'électricité.

Dans le secteur de l'urbanisme et de l'habitat, la réforme structurelle s'est traduite par l'adoption, en Conseil de Gouvernement, du projet de loi n° 64-23 portant création des Agences Régionales de l'Urbanisme et de l'Habitat en remplacement des 29 agences urbaines existantes.

- **Concernant les EEP relevant du périmètre de l'ANGSPE** et depuis son opérationnalisation, l'Agence a supervisé de nombreuses opérations couvrant plusieurs secteurs stratégiques, tels que l'audiovisuel, l'énergie, la finance et l'investissement, ainsi que la logistique, tout en accompagnant les EEP concernés dans la mise en place de schémas de financement innovants adaptés à leurs projets structurants. Ainsi, dans le secteur audiovisuel, un chantier de regroupement des opérateurs au sein d'un pôle public intégré et viable, piloté avec l'appui de l'ANGSPE, s'est concrétisé par l'acquisition par la SNRT de Radio Méditerranée Internationale et de Medi1 TV, ainsi que par l'initiation du processus de rattachement de SOREAD 2M.

 Dans le secteur de l'énergie, une étude de repositionnement stratégique de l'ONEE est en cours. Elle vise à définir les scenarii optimaux d'évolution de l'Office dans un contexte sectoriel en mutation. Dans le secteur financier et de l'investissement, l'ANGSPE conduit une étude stratégique avec comme objectif de formuler des scenarii de repositionnement et de gouvernance du périmètre financier public.

- **En matière de transformation des établissements publics exerçant une activité marchande en sociétés anonymes (SA),** l'ANGSPE a procédé, en concertation avec les parties prenantes concernées, à l'introduction dans le circuit d'approbation des projets de lois relatifs à l'OMPIC, l'ONHYM, l'ONDA et l'ANP, sachant que le projet de loi n° 56-24 portant transformation de l'ONHYM en SA a été adopté en Conseil de Gouvernement en juin 2025. D'autres projets, notamment ceux du LOARC, du FEC et de l'ONP, suivront, tandis que des études de repositionnement stratégique sont en cours pour l'ONEE et l'Agence pour l'Aménagement du Site de la Lagune de Marchica (AASLM) en vue de clarifier leur futur modèle institutionnel et organisationnel.

- **S'agissant de la consolidation de la gouvernance des EEP**, ce processus a enregistré des avancées importantes avec l'adoption de la Politique Actionnariale de l'Etat publiée au Bulletin officiel n° 7365 du 30 décembre 2025 et du nouveau Code des bonnes pratiques de gouvernance des EEP approuvé par le décret n° 2-24-249 du 24 avril 2025.

Le détail des réformes entreprises et des chantiers en relation avec les EEP est repris dans le rapport sur les Etablissements et Entreprises Publics accompagnant le Projet de Loi de Finances pour l'année 2026.

III.4.1.2. Poursuite de la réforme de l'Administration

La réforme de l'Administration occupe une place de choix dans l'agenda du Gouvernement, et ce, sous l'impulsion des Hautes Orientations Royales, visant à relever le défi de mise en place d'une administration publique moderne, efficace et de proximité. A cet égard, le Gouvernement poursuit le chantier de la réforme de l'Administration notamment à travers les projets structurants ci-après.

III.4.1.2.1. Simplification des procédures et des formalités administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 55-19 relative à la simplification des procédures et des formalités administratives, notamment de ses articles 16, 17 et 19, le Gouvernement a approuvé quatre décrets visant à :

- Fixer un délai légal n'excédant pas 30 jours pour le traitement des demandes des usagers relatives à l'obtention des actes administratifs nécessaires à la réalisation des projets d'investissement ;
- Préciser les actes administratifs, dont le traitement des demandes nécessite la réalisation d'une expertise technique ou d'une enquête publique, avec la possibilité de proroger le délai légal dans ces cas ;
- Définir les actes pour lesquels le silence de l'Administration, à l'expiration du délai de traitement, vaut accord ;
- Arrêter la liste des actes administratifs relatifs aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs instances.

Dans ce cadre, il a été convenu au sein de la Commission Nationale pour la Simplification des Procédures et Démarches Administratives, la mise à jour périodique des listes des actes administratifs concernés par ces décrets, afin d'en assurer l'harmonisation avec les évolutions législatives et réglementaires et de garantir l'efficacité requise dans le traitement des demandes des usagers. La première version de ces listes a été publiée le 11 mai 2023, suivie d'une seconde version rendue publique le 10 février 2025.

Dans le même sillage, les administrations publiques bénéficient d'un accompagnement, notamment en matière de documentation et d'enregistrement des décisions administratives, conformément à la loi n° 55-19 précitée. Cette démarche vise à renforcer la transparence et la conformité au cadre juridique, tout en facilitant l'accès à l'information. Cette opération est gérée via la plateforme «Idarati», qui permet l'élaboration, la révision, la publication et le suivi des décisions administratives, avec la possibilité de les mettre à jour ou de les retirer. Le nombre de décisions administratives publiées sur cette plateforme s'élève à plus de 2.700, avec des délais de traitement fixés à 30 jours pour les projets d'investissement et 60 jours pour les autres procédures.

En outre, un projet de décret relatif à la définition de la liste des documents concernés par l'interopérabilité entre administrations a également été élaboré et soumis à la procédure d'approbation, conformément aux dispositions des articles 23 et 24 de la loi n° 55-19 susmentionnée.

Le Gouvernement œuvre également à la mise à jour de l'interface de la plateforme «Idarati» afin de faciliter le processus de rédaction et de validation des décisions et d'assurer leur conformité avec les lois et les normes en vigueur, tout en permettant la publication des indicateurs relatifs au traitement et à la délivrance des décisions administratives sur cette plateforme.

Par ailleurs, le plan d'action 2026 en matière de simplification des procédures et des formalités administratives s'articule autour des trois axes suivants :

- **La formation des formateurs** : visant à constituer un noyau d'experts de référence capables de transférer les compétences et connaissances acquises aux équipes régionales et locales ;
- **La formation et l'accompagnement des fonctionnaires au niveau régional et provincial** afin de faciliter l'adoption de la nouvelle plateforme numérique ;
- **La communication autour de la plateforme**, à travers la mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation ciblant les usagers et les fonctionnaires.

III.4.1.2.2. Utilisation de la langue amazighe : un choix indéfectible

Le Gouvernement s'engage activement dans la mise en application des dispositions de la loi organique n° 26-16 fixant le processus de mise en œuvre du caractère officiel de l'amazighe,

ainsi que les modalités de son intégration dans l'enseignement et dans les domaines prioritaires de la vie publique, traduisant ainsi l'attachement du Maroc à la promotion de son identité plurielle.

L'engagement du Gouvernement à l'égard de ce chantier s'est concrétisé par la mise en œuvre de plusieurs mesures, notamment :

- L'adoption du nouvel an amazigh (14 janvier) comme jour férié national officiel au Maroc ;
- La création, au sein de l'organigramme du Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration, d'une Direction chargée de développer l'utilisation de la langue amazighe dans les différents domaines de la vie publique ;
- La révision du cadre juridique du Fonds de Modernisation de l'Administration Publique (FOMAP), afin de consacrer l'appui à l'utilisation de la langue amazighe parmi les domaines éligibles au financement de ce Fonds ;
- L'allocation des ressources financières nécessaires pour la promotion de la langue amazighe : une enveloppe budgétaire globale d'un milliard de dirhams a été allouée, au titre des lois de finances des années 2022 à 2025 ;
- Le développement de l'utilisation de la langue amazighe dans le secteur de l'éducation : 3.000 enseignants du primaire seront formés en vue d'accélérer le rythme de généralisation de l'enseignement de la langue amazighe ;
- Le déploiement, à fin 2025, d'un total de 2.373 agents d'accueil amazighophones (Tarifit, Tachelhit et Tamazight) ;
- L'introduction, à titre expérimental, de la langue amazighe sur 10 sites web officiels des administrations publiques, avec la perspective d'un élargissement progressif de cette expérience ;
- L'implication de l'Institut Royal de la Culture Amazighe (IRCAM) dans la promotion de la langue amazighe, notamment à travers l'appui apporté à certains départements ministériels et l'organisation annuelle du prix de la culture amazighe.

Par ailleurs, les programmes et projets portant consécration du caractère officiel de la langue Amazighe au titre de l'année 2026, se présentent comme suit :

- La mise en place des services d'accueil en langue amazighe avec ses variétés (tarifit-tachelhit-tamazight) au niveau des services centraux et déconcentrés dans les différentes régions du Royaume ;
- L'adoption de la langue amazighe dans l'identité visuelle par son intégration au niveau de panneaux et plaques de signalisation situés aux sièges des administrations et institutions publiques et des collectivités territoriales, des gares routières et leurs annexes, des aéroports, des ports, des routes et des autoroutes, ainsi que sur la signalisation relative aux moyens de transport public ;
- La communication autour du chantier de l'amazighe notamment à travers, l'intégration de la langue amazighe dans les domaines prioritaires, l'élaboration et la publication d'un dictionnaire des termes administratifs en langue amazighe et de guides concernant les chantiers d'intégration de la langue amazighe dans les administrations publiques ainsi que l'accompagnement des départements ministériels dans l'élaboration de leurs plans d'action relatifs à la mise en œuvre du caractère officiel de la langue amazighe.

III.4.1.3. Poursuite de la mise en œuvre de la déconcentration administrative

Dans sa lettre adressée aux participants aux 2ème Assises de la Régionalisation Avancée, tenues à Tanger en décembre 2024, Sa Majesté le Roi a réitéré l'impératif d'accélérer le chantier de la déconcentration administrative, en mettant l'accent sur la nécessité d'une

opérationnalisation effective du transfert de compétences, notamment dans le domaine de l'investissement.

A ce titre, la convention cadre, relative à l'accélération du chantier de la régionalisation avancée, conclue lors de ces Assises, a porté également sur le parachèvement de l'opérationnalisation des dispositions de la Charte Nationale de la Déconcentration Administrative. Il s'agit notamment de :

- Activer la feuille de route pour la mise en œuvre de la déconcentration administrative ;
- Accélérer le transfert des actes prioritaires en matière d'investissement ;
- Veiller au fonctionnement régulier de la Commission Interministérielle de la déconcentration administrative.

L'année 2026 sera marquée par l'accélération de cette dynamique, notamment à travers :

- La poursuite de la mise en œuvre du cadre législatif et réglementaire relatif à la déconcentration administrative ;
- L'accélération du transfert des actes d'investissement aux services déconcentrés et de la publication des textes législatifs et réglementaires y afférents ;
- La revue des structures administratives des services centraux et déconcentrés pour les aligner sur les attributions définies dans les schémas directeurs de la déconcentration administrative ;
- La poursuite de l'actualisation des schémas directeurs de la déconcentration administrative.

III.4.1.4. Réforme de la justice

Dans la continuité du vaste chantier de réforme du système judiciaire, l'année 2026 constituera une étape déterminante en termes de consolidation des progrès accomplis, en termes, de renforcement de l'Etat de Droit et d'affermissement d'une justice indépendante et favorable à l'attractivité du climat des affaires. Elle sera également marquée par la poursuite de la généralisation des tribunaux de la famille à l'échelle régionale.

- **Domaine pénal**

 Les principales réalisations dans ce domaine au titre de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

 - La promulgation et l'opérationnalisation de la loi n° 43-22 relative aux peines alternatives, avec l'adoption d'un plan de mise en œuvre, incluant l'élaboration d'une vision claire pour l'application des travaux d'intérêt général nécessitant l'implication de plusieurs secteurs, la publication du décret n° 2-25-386 fixant les modalités d'application des peines alternatives et la mise en place de programmes de sensibilisation et de formation au profit des acteurs concernés ;
 - La publication de loi n° 03-23 relative au Code de procédure pénale, introduisant notamment un encadrement renforcé de l'enquête préliminaire, la consécration du principe de présomption d'innocence, la protection des victimes de traite des êtres humains et une meilleure intégration des outils numériques dans les procédures ;
 - La préparation du projet de loi créant la Banque Nationale des Empreintes Génétiques.

 Les principaux projets programmés pour l'année 2026 s'articulent, essentiellement, autour des axes suivants :

 - L'approfondissement de la réforme pénale à travers la révision du Code pénal afin d'adapter la législation aux standards internationaux et aux exigences constitutionnelles ;

- Le renforcement de la coopération internationale et de la lutte contre les nouvelles formes de criminalité, notamment à travers la mise à niveau des dispositifs institutionnels de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, en intégrant les conclusions du rapport national d'évaluation des risques ainsi que l'intensification de la coopération avec les instances internationales en matière de lutte contre la traite des êtres humains et le terrorisme.

Dans le domaine civil

Les principales réalisations dans ce domaine au titre de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

- L'amélioration du climat des affaires et de l'attractivité des investissements, à travers l'harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales, ainsi que la modernisation des procédures juridiques et administratives, notamment par l'élaboration et la mise à jour de plusieurs projets de lois et de textes réglementaires ;
- L'accompagnement juridique nécessaire pour la réussite des divers projets visant la numérisation des procédures judiciaires et la création de plateformes numériques.

Les principaux projets programmés pour l'année 2026 s'articulent autour des axes suivants :

- Le suivi et l'accompagnement du projet de révision de la loi n° 70-03 portant Code de la Famille ;
- La création de nouveaux centres judiciaires, la promotion de centres judiciaires en tribunaux de première instance, l'étude de la création de sections spécialisées en droit commercial et en droit administratif, ainsi que la promotion des sections autonomes du tribunal de la Famille en tribunaux de première instance de la Famille ;
- Le renforcement de la présence des représentations internationales sur le territoire national, par la poursuite du projet de création du Bureau régional de la Conférence de La Haye de droit international privé pour la région de l'Afrique du Nord au Royaume du Maroc.

Dans le domaine de la transformation digitale du système judiciaire

La vision stratégique de la transformation numérique du système judiciaire s'appuie sur un ensemble de référentiels fondamentaux, reposant sur le principe de «la justice au service du citoyen».

Ainsi, les principaux projets achevés et ceux en cours de réalisation au titre de l'année 2025, se déclinent comme suit :

- Le développement d'une plateforme électronique dédiée au dépôt et au traitement des demandes de certificat de nationalité marocaine, au profit des Marocains Résidant à l'Etranger ;
- La mise en place d'un portail de dépôt des demandes de grâce et de libération conditionnelle ;
- La numérisation des archives hébraïques ;
- Le déploiement d'une plateforme numérique pour la documentation adoulaire ainsi que d'une plateforme pour le suivi de l'exécution des jugements à l'encontre des personnes de droit public ;
- La mise en œuvre d'une plateforme électronique d'échange de données avec les compagnies d'assurances et les établissements bancaires.

Au titre de l'année 2026, il est prévu la réalisation d'un ensemble de projets structurants, dont :

- L'amélioration des systèmes de gestion des procédures et des affaires judiciaires dans les tribunaux, avec le déploiement du système SAJ2 Civil pour la gestion des affaires civiles au niveau de la Cour de cassation ;
- La mise en place d'un système de délivrance des certificats de l'apostille pour les documents judiciaires et parajudiciaires ;
- Le développement d'une plateforme dédiée aux ventes judiciaires aux enchères publiques ;
- Le renforcement de l'infrastructure informatique et de la cybersécurité.

III.4.1.5. Poursuite de la mise en œuvre des autres grandes réformes

III.4.1.5.1. Réforme des régimes de retraite

Dans le cadre du processus de réforme structurelle des régimes de retraite au Maroc, l'année 2025 a été marquée par la reconduction des travaux de la Commission Nationale chargée de la réforme des régimes de retraite. Cette reprise, décidée à l'issue des discussions du dialogue social d'avril 2025 entre le Gouvernement et les partenaires sociaux, vise à définir une approche concertée du projet de réforme, en prenant en considération les engagements pris lors des précédentes sessions du dialogue social, notamment celle d'avril 2024, et qui se présentent comme suit :

- L'instauration d'un système de retraite à deux pôles (pôle public et pôle privé). L'architecture du système et de ses paramètres seront déterminés selon une approche participative ;
- La détermination des modalités de transition vers le nouveau système avec la préservation des droits acquis des régimes existants jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la réforme ;
- Le renforcement de la gouvernance des régimes de retraite en adéquation avec les bonnes pratiques dans ce domaine.

Le contenu de cette réforme, ainsi que les modalités prévues pour sa mise en œuvre, feront l'objet de concertations approfondies avec les partenaires sociaux et économiques, dans le cadre de ladite Commission. L'objectif est de converger vers un scénario de réforme consensuel, tout en veillant sur le respect des principes directeurs suivants :

- Garantir la viabilité et la pérennité du système ;
- Assurer une redistribution transparente et équitable ;
- Sauvegarder les droits acquis par les retraités et les affiliés actuels à la date de la réforme ;
- Construire un système de retraite compatible avec les capacités économiques du pays.

Ainsi, la Commission Nationale a tenu sa première réunion le 17 juillet 2025, au cours de laquelle, il a été proposé d'adopter une méthodologie visant à converger vers un scénario de réforme et à en assurer la mise en œuvre. Cette méthodologie se présente comme suit :

- **1ère phase :**

 La commission technique issue de la Commission Nationale est chargée de :

 - Etudier les aspects techniques du scénario de réforme proposé par le Gouvernement, en cohérence avec les principes directeurs de la réforme précitée ;
 - Examiner les observations et suggestions concernant le scénario de réforme proposé ;
 - Converger vers un scénario de réforme ou, le cas échéant, vers plusieurs scénarios, pour les présenter à la Commission Nationale avant avril 2026. Cette Commission

validera les grandes lignes du scénario retenu lors de sa réunion qui sera organisée avant fin avril 2026.

- **2ème phase :**
 - Elaboration des textes législatifs et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du scénario de réforme convenu ;
 - Soumission des textes législatifs et réglementaires au Parlement début mai 2026.

III.4.1.5.2. Renforcement de la gouvernance sécuritaire

En matière de sécurité publique, l'accent a été mis sur la modernisation numérique, l'amélioration des infrastructures, la lutte contre la criminalité et la proximité des citoyens, et ce, principalement à travers :

- **La mise en œuvre de la CNIE 2.0,** ayant permis une transformation numérique profonde, en facilitant l'accès sécurisé à de nombreux services publics et privés. Son déploiement, élargi grâce aux unités mobiles, a permis de couvrir des régions isolées ainsi que la diaspora et s'est traduit par la production de près de 3,2 millions de cartes à fin août 2025 ;
- **Le développement de nouvelles infrastructures sécuritaires** en vue d'accompagner l'expansion urbaine, avec l'ouverture de commissariats, la création d'unités spécialisées et la construction du nouveau siège central de la DGSN à Rabat ;
- **La lutte contre la criminalité**, matérialisée par une baisse notable des crimes violents avec des taux de résolution atteignant 95%, et par des actions renforcées contre les réseaux de drogue, de traite des êtres humains et d'immigration illégale ;
- **Le renforcement de la coopération internationale**, à travers la conclusion d'accords bilatéraux, notamment avec des pays européens, africains et latino-américains, et une reconnaissance consolidée au sein d'INTERPOL ;
- **La dynamisation du recrutement et de la formation**, avec l'intégration de nouveaux agents, la valorisation des promotions internes et un soutien social étendu ;
- **Promotion de la communication institutionnelle**, à travers des initiatives de proximité, telles que l'organisation de journées portes ouvertes et de campagnes de sensibilisation dans les établissements scolaires.

La dynamique de mise en œuvre de ces chantiers se poursuivra en 2026, notamment à travers l'inauguration de nouvelles infrastructures et le renforcement des programmes de formation, dans le cadre de la continuité et de la modernisation du service policier au service des citoyens.

III.4.1.5.3. Rayonnement diplomatique et renforcement de l'action extérieure du Maroc

Dans un contexte marqué par une consolidation constante du soutien international à l'Initiative marocaine d'autonomie, le Gouvernement poursuit, sous l'impulsion des Hautes Orientations Royales, la mise en œuvre de la politique extérieure du Royaume notamment à travers :

- **Une stratégie diplomatique multidimensionnelle, au service des priorités nationales**

 Le Royaume poursuit activement la construction d'un réseau de coopération étendu, à travers une implication soutenue dans les grandes initiatives régionales, notamment l'Initiative Atlantique lancée par Sa Majesté le Roi, qui ambitionne de structurer un espace commun entre les pays d'Afrique Atlantique et ceux du Sahel, autour des principes de sécurité collective, d'intégration économique et de développement durable, portés par une vision renouvelée de la coopération Sud-Sud.

- **Une présence diplomatique renforcée et des engagements clairs sur les grands enjeux globaux**

 Le Maroc œuvre à accroître sa présence et à affirmer son rayonnement au sein des organisations régionales et internationales à travers sa participation active aux mécanismes décisionnels, notamment par la présentation de candidatures marocaines à des postes de responsabilité, ainsi que l'organisation d'événements d'envergure internationale.

En 2025, les principales réalisations en matière d'action diplomatique se présentent comme suit :

- Le renforcement de la présence et de l'influence du Royaume au sein des organisations internationales et régionales, notamment à travers la continuité et la stabilité des contributions financières du Royaume au sein des instances multilatérales ;
- L'organisation de multiples manifestations et événements d'envergure dont notamment, la conférence mondiale sur le rôle de l'Intelligence Artificielle (IA) dans l'avancement de la mise en œuvre de la Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques (CIAC), la célébration de la Journée de l'Afrique, ainsi que l'accueil de la 20ème réunion de haut niveau du Forum de coopération sino-arabe en parallèle avec la 9ème session du Dialogue Politique Stratégique ;
- L'achèvement des travaux de construction des complexes diplomatiques du Royaume à Manama et à Cotonou ainsi que de la Résidence du Royaume à Dakar, et la poursuite des travaux de construction des complexes diplomatiques à Abuja et Conakry, parallèlement à l'extension du siège de l'ambassade du Royaume à Dakar et de la Résidence du Royaume à Berne ;
- La poursuite des travaux de rénovation des ambassades du Royaume à Londres et à Madrid, et la réhabilitation de l'ambassade et de la Résidence du Royaume à Damas, du consulat général à Bordeaux, ainsi que l'achèvement des travaux de réhabilitation des consulats généraux de Pontoise, Mantes-la-Jolie et Villemomble ;
- La mise en œuvre du programme de modernisation et de développement des systèmes d'information, visant à doter le service central et les représentations diplomatiques et consulaires à l'étranger d'outils performants et sécurisés, notamment la numérisation à distance des opérations d'enregistrement des Marocains Résidant à l'Etranger dans les registres consulaires et le déploiement du système de services consulaires mobiles.

En 2026, le Gouvernement prévoit la réalisation des actions suivantes :

- Le renforcement de la position du Royaume au sein des organisations internationales et régionales ;
- Le renforcement du soutien des activités diplomatiques à l'étranger pour défendre les intérêts du Royaume et promouvoir le «label Maroc» ;
- Le lancement de nouveaux projets de construction, notamment les complexes diplomatiques à Mascate et Kinshasa et le complexe consulaire à Djeddah, ainsi que le lancement des projets de réhabilitation de l'ambassade du Royaume à Vienne et du consulat général à Rotterdam ;
- La poursuite des travaux de construction des complexes diplomatiques à Abuja, Conakry et la Résidence du Royaume à Berne, ainsi que la poursuite des travaux de réhabilitation des ambassades du Royaume à Londres, Madrid et Damas, la Résidence du Royaume à Damas, le consulat général à Bordeaux et l'annexe consulaire à Londres ;

- L'accélération des projets de modernisation des systèmes d'information, relatifs notamment à la transformation numérique et à la cybersécurité, à travers la création d'un centre de sécurité informatique et la mise en œuvre d'un système de détection et de gestion des vulnérabilités.

III.4.1.5.4. Evaluation du plan d'action national dans le domaine de la démocratie et des Droits de l'Homme

Les résultats de l'évaluation globale du Plan national pour la démocratie et les Droits de l'Homme (2017-2021) ont mis en évidence la nécessité de développer une approche globale, basée sur une stratégie nationale à long terme, qui vise à encadrer les politiques publiques en matière des Droits de l'Homme, à en assurer la cohérence et la continuité, et à les inscrire dans une dynamique d'engagement basée sur la planification, la coordination et le suivi périodique.

A cet effet, la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme œuvre actuellement au lancement du processus d'élaboration de la stratégie nationale dans le domaine des Droits de l'Homme, en s'appuyant sur la création du comité interministériel des Droits de l'Homme, en tant que mécanisme institutionnel chargé d'assurer l'encadrement, le pilotage, la coordination et le suivi de la mise en œuvre des engagements et des recommandations, tant au niveau national qu'international.

Principales réalisations de l'année 2025

- Coopération et interaction avec les mécanismes internationaux des Droits de l'Homme :
 - L'interaction avec les mécanismes onusiens des Droits de l'Homme et avec les ONG internationales, ainsi que le renforcement de la présence du Royaume au sein du système onusien des Droits de l'Homme ;
 - L'élection du Maroc à la présidence du Comité consultatif du Conseil des Droits de l'Homme et en tant que membre de la Commission permanente indépendante des Droits de l'Homme de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), ainsi qu'à la vice-présidence du Comité des Nations Unies sur les droits des personnes en situation de handicap ;
 - Le soutien aux initiatives marocaines pour renforcer le système international des Droits de l'Homme ;
 - Le renforcement de la coopération avec la Ligue des Etats arabes.
- Partenariats et appui à la société civile : le renforcement de la démocratie participative se traduit par un partenariat et un dialogue actif avec les associations de la société civile, afin de promouvoir le rôle des acteurs civils dans l'élaboration des rapports nationaux, le suivi de la mise en œuvre des recommandations onusiennes et la valorisation de la culture des Droits de l'Homme.

Projets prioritaires prévus pour l'année 2026 :

- L'élaboration d'une stratégie nationale des Droits de l'Homme, en tant que cadre d'orientation pour le développement et le renforcement des politiques publiques dans ce domaine ;
- La mise en œuvre du programme «Naqla» de renforcement des capacités des acteurs des Droits de l'Homme, notamment les départements ministériels, les institutions nationales et la société civile comprenant des sessions de formation, des séminaires, ainsi que la production de guides pratiques destinés aux institutions nationales et à la société civile ;

- L'élaboration de rapports nationaux destinés aux organes onusiens des Droits de l'Homme, nécessitant la mobilisation d'expertises spécialisées ;
- Le suivi du déploiement de politiques publiques alignées sur les principes des Droits de l'Homme ;
- La participation active aux conférences et forums régionaux et internationaux à l'étranger pour défendre les acquis et les causes fondamentales du Royaume.

III.4.1.5.5. Stratégie de la Société Civile et renforcement de la Démocratie Participative

III.4.1.5.5.1. Stratégie de la Société Civile

La stratégie nationale «Nassij» 2022-2026, ambitionne de donner une impulsion qualitative au travail associatif. Elle s'articule autour de deux axes fondamentaux, le premier vise à consolider une société civile indépendante, organisée et forte, le second cherche à ancrer une société civile pleinement engagée et capable de contribuer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques. Ces deux orientations sont soutenues par un axe transversal qui se décline en quatre programmes principaux, relatifs à la préparation et à la coordination des politiques publiques, à la finalisation du cadre juridique, au renforcement de la participation citoyenne et à la valorisation des données sur le tissu associatif.

L'année 2025 a été marquée principalement par :

- La réalisation d'études périodiques afin d'évaluer le travail des associations et de mesurer leur contribution socio-économique ;
- La poursuite de l'élaboration du «livre d'Or» à travers la plateforme «societe-civile.ma». Ce livre constitue une base de données actualisée sur les réalisations des associations dans le cadre de programmes et projets nationaux, notamment l'INDH et d'autres initiatives de développement ;
- Le renforcement de l'image des associations de la société civile à travers l'organisation de séminaires, de rencontres, d'ateliers thématiques et d'expositions, en partenariat avec différents acteurs financiers ;
- L'amélioration des conditions du financement des associations de la société civile à travers la mise en place de nouvelles procédures qui encouragent le financement pluriannuel.

En 2026, le Gouvernement continuera d'intensifier ses efforts pour étendre la portée de la participation associative, en intervenant sur plusieurs niveaux, à savoir :

- Le renforcement de l'environnement juridique des associations, notamment à travers la préparation des versions finales des projets de loi relatifs à la consultation publique et l'emploi associatif, ainsi que le suivi de l'avancement du projet de décret relatif au partenariat Etat-associations en vue de sa publication ;
- Le renforcement des capacités des associations via le lancement du programme de renforcement des capacités institutionnelles et de gestion des associations, ainsi que la mise en place des pôles régionaux de compétences dans plusieurs régions suite au déploiement du programme de renforcement des capacités ;
- La valorisation du travail de la société civile avec l'incitation des associations à participer au Prix annuel de la société civile, destiné à valoriser les pratiques exemplaires et les expériences réussies, ainsi que l'enrichissement continu du Livre d'or sur la plateforme nationale des associations «societe-civile.ma», offrant un espace dédié à la mise en valeur des réalisations majeures des associations nationales et de la diaspora marocaine ;

- Le renforcement du partenariat Etat-associations et l'amélioration du soutien public, principalement par la poursuite du développement de la plateforme de partenariat «charaka-association.ma», parallèlement à l'instauration de l'obligation de publier les informations relatives aux partenariats, la mise en place d'une base de données dédiée aux associations, le renforcement des mécanismes de coordination entre les acteurs publics, ainsi que l'élaboration d'un plan annuel coordonné de financement public ;
- La promotion de l'emploi associatif en poursuivant la mise en place des mesures fiscales incitatives visant à encourager les associations à créer des emplois qualifiés ;
- L'accompagnement de la transformation numérique des associations en assurant le suivi de la plateforme nationale des associations « societe-civile.ma», ainsi que la poursuite du développement des applications numériques dédiées à la gestion interne des associations.

III.4.1.5.5.2. Renforcement de la Démocratie Participative

Le Gouvernement a poursuivi durant l'année 2025, ses efforts soutenus afin de consolider les mécanismes de participation citoyenne et de renforcer l'implication de la société civile en tant que partenaire essentiel dans toutes les étapes d'élaboration des politiques publiques. À cet effet, plusieurs actions structurantes ont été engagées, portant notamment sur le développement des infrastructures numériques et juridiques, ainsi que la mise en œuvre de programmes de sensibilisation et de formation destinés à permettre aux citoyens de contribuer efficacement au développement durable.

Aussi, l'année 2025 a été marquée par les principales réalisations suivantes :

- La poursuite du lancement des campagnes de sensibilisation sur l'importance de la participation citoyenne et de communication au niveau régional ;
- La poursuite de la mise à jour et de la simplification de l'utilisation de la plateforme nationale de la participation citoyenne «EPARTICIPATION» ;
- La mise à disposition des outils et guides scientifiques relatifs à la participation citoyenne au profit des citoyens et des associations.

Par ailleurs, l'année 2026 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre du cadre juridique de la démocratie participative et du renforcement de la participation citoyenne, à travers les actions suivantes :

- L'opérationnalisation du plan national de communication visant la sensibilisation sur les pétitions et les requêtes législatives, présentées par les citoyennes et citoyens et validées par les autorités publiques ;
- La poursuite de la mise à jour et de la simplification de l'utilisation de la plateforme nationale de participation citoyenne «EPARTICIPATION» ;
- L'évaluation des résultats du programme d'accompagnement et de qualification de la société civile dans le domaine de la démocratie participative, mené dans le cadre du projet «aide et appui à la participation citoyenne» déployé dans les régions de Casablanca-Settat, l'Oriental, Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Souss-Massa et Béni Mellal-Khénifra.

III.4.1.5.6. Encadrement du champ religieux

Le Maroc s'est engagé dans une stratégie globale, intégrée et multidimensionnelle de réforme du champ religieux, menée sous la Conduite Eclairée de Sa Majesté le Roi, Commandeur des Croyants. A ce titre, l'année 2025 a été marquée par les principales réalisations suivantes :

- La poursuite du programme de reconstruction et de mise à niveau générale des territoires sinistrés par le séisme d'Al Haouz et du programme national de mise à niveau des mosquées ;
- La poursuite des travaux de construction des complexes religieux et culturels dans plusieurs villes du Royaume ;
- La poursuite des travaux de reconstruction, d'extension, d'aménagement et d'équipement de plusieurs établissements d'enseignement traditionnel ;
- L'amélioration de la situation matérielle des préposés religieux à travers l'augmentation des indemnités qui leur sont octroyées ;
- L'octroi de prix et récompenses, notamment, le prix Mohammed VI de l'Adhan et du Tahlil, le prix Mohammed VI d'Ahl Al Qoraân et d'Ahl Al Hadith et le Prix Mohammed VI de l'enfant ayant mémorisé le Saint Coran.

Pour l'année 2026, les actions prévues concernent principalement :

- La poursuite du programme de reconstruction et de mise à niveau générale des territoires sinistrés par le séisme d'Al Haouz ;
- La poursuite du programme national de mise à niveau des mosquées ainsi que le programme de mise à niveau énergétique des mosquées et leurs équipements ;
- La poursuite des travaux de construction de complexes religieux et culturels notamment à Agadir, Sidi Slimane, Jrada, Kénitra, Essaouira et Fqih Bensaleh, et le lancement des travaux de construction d'un complexe religieux et culturel à Tiznit ;
- Le lancement des travaux de construction d'un établissement de l'enseignement traditionnel à Safi et l'achèvement des travaux de construction d'un établissement à Essaouira ainsi que le lancement des travaux d'extension d'autres établissements ;
- L'engagement de plusieurs actions visant l'amélioration du système pédagogique, l'augmentation des montants des primes forfaitaires accordées au personnel des établissements de l'enseignement traditionnel et des bourses des élèves et des étudiants relevant de ces établissements, ainsi que la revalorisation des indemnités des encadrants du programme d'alphabétisation dans les mosquées.

III.4.2. Préservation de la soutenabilité des finances publiques

Parallèlement à l'importance accordée par le Gouvernement à la mise en œuvre des différentes réformes structurelles et des stratégies sectorielles, la préservation des équilibres des finances publiques et de leur soutenabilité demeure une préoccupation de premier rang. Des efforts importants sont ainsi déployés en vue de mobiliser davantage de ressources et d'en assurer la pérennité, à travers l'adoption d'un ensemble de réformes permettant de dégager les marges financières nécessaires pour faire face aux grands défis structurels auxquels l'économie nationale est confrontée, et pour financer les différents projets de réforme et de développement dans lesquels notre pays s'est engagé.

La réforme de la Loi Organique relative à la Loi de Finances se trouve en tête de ces réformes impératives. En outre, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre de la loi-cadre n° 69-19 portant réforme fiscale, en adoptant des mesures concrètes en vue d'instituer l'équité fiscale et de mettre en place un système fiscal stable, simplifié et transparent.

Dans ce sillage, le Gouvernement veillera à poursuivre la réduction progressive du déficit budgétaire, afin d'inscrire les finances publiques sur une trajectoire de réduction du niveau d'endettement, de renforcer l'équilibre financier et de rétablir les marges budgétaires nécessaires à la poursuite des différents chantiers de développement.

III.4.2.1. Consolidation des réformes liées aux Finances Publiques

III.4.2.1.1. Projet de réforme de la Loi Organique relative à la loi de Finances

Depuis son entrée en vigueur, la Loi Organique n° 130-13 relative à la loi de Finances (LOF) qui constitue le cadre fondamental régissant les principes encadrant les finances publiques, a permis des avancées significatives en matière de discipline budgétaire, de transparence, de performance de l'action publique et de renforcement du rôle du Parlement. A ce titre, l'évaluation «Dépenses Publiques et Responsabilité Financière (PEFA) 2023» a corroboré et mis en exergue ces avancées, en particulier en matière d'amélioration de la qualité et de l'exhaustivité de la documentation budgétaire ainsi que le renforcement des outils de planification à moyen terme.

Toutefois, la veille juridique autour du déploiement de la LOF et le suivi de l'appropriation de ses principes ont révélé certains défis liés à l'interprétation et/ou à l'application de certaines de ses dispositions. Ces défis, conjugués à la nécessité d'introduire de nouvelles dispositions budgétaires, appellent l'amendement de certaines de ses dispositions en vue d'y intégrer les améliorations requises.

Ainsi, l'amendement de la LOF ambitionne de répondre à trois objectifs principaux :

- **Améliorer la performance de l'action publique** en consacrant les mesures suivantes :
 - L'extension du périmètre de la LOF aux établissements publics bénéficiant de recettes affectées ou de subventions de l'Etat et investis de missions de services publics réalisées dans le cadre de programmes budgétaires, notamment à travers l'autorisation desdites recettes affectées ou subventions de l'Etat par la loi de finances, ainsi que l'assujettissement des opérations de leurs budgets aux mêmes règles appliquées au budget général de l'Etat et à des modalités et procédures adaptées de gestion budgétaire et comptable ;
 - La consécration de la transversalité de l'action publique à travers l'identification et le suivi des programmes qui concourent à la mise en œuvre d'une politique publique faisant intervenir plusieurs ministères ou institutions, ainsi que la précision des modalités de leur gouvernance, coordination et reporting ;
 - Le renforcement de la gestion budgétaire axée sur les résultats à travers l'alignement des programmes des établissements publics avec les objectifs des programmes budgétaires de leur ministère ou institution de tutelle, ainsi que la présentation, aux commissions parlementaires concernées, lors de l'examen du projet de loi de finances de l'année, des rapports de performance se rapportant à l'exercice précédent en accompagnement des projets de budget des départements ministériels.
- **Renforcer la soutenabilité des finances publiques** en intégrant les règles de gouvernance et de discipline budgétaire suivantes :
 - L'introduction d'une nouvelle règle budgétaire ancrée sur un objectif d'endettement à moyen terme devant orienter l'élaboration de la programmation budgétaire triennale ;
 - L'instauration d'une clause dérogatoire à la règle d'endettement prévue à l'article 20 de la LOF, conditionnant son activation à une conjoncture économique et financière spécifique ;
 - L'encadrement et la rationalisation des recettes affectées à travers la possibilité de fixation et d'autorisation, au niveau de la loi de finances, des plafonds de ces recettes, ainsi qu'à travers la consécration du principe de versement au budget général de tout excédent dépassant les plafonds autorisés ;
 - La consécration des autorisations d'engagement en vue de mieux refléter les engagements réels de l'Etat, tant au stade de la programmation que de l'exécution et

de garantir le respect des principes de sincérité et d'annualité budgétaire, tout en simplifiant la gestion des crédits grâce à une rupture avec la logique actuelle de reports et de consolidations ;

- L'habilitation du Gouvernement à appliquer des réserves de précautions aux crédits de paiement ouverts au titre du budget de l'Etat.

▶ **Accroître le rôle du Parlement** en renforçant son implication dans la préparation et l'exécution des lois de finances, à travers :

- L'enrichissement des documents accompagnant le projet de loi de finances de l'année par une note sur le Cadre Budgétaire à Moyen Terme ;
- La clarification du processus et modalités d'examen et d'approbation de la Loi de Finances Rectificative notamment via l'encadrement des modalités de recours à ladite loi ainsi que la réduction de son calendrier d'examen et de vote ;
- L'introduction de nouvelles dispositions visant la réduction du délai de dépôt du Projet de Loi de Règlement et la fixation d'un délai de 30 jours entre la réception du Parlement des documents de la Cour des comptes et le vote de ladite loi ;
- La consécration de la dématérialisation du processus de dépôt des projets de loi de finances et des documents transmis au Parlement.

Ces ajustements constituent une opportunité majeure pour consolider les acquis de la réforme budgétaire et doter le Maroc d'un cadre budgétaire plus agile, plus responsable et plus résilient face aux défis économiques, sociaux et environnementaux. Dans ce sens, et afin de garantir une appropriation fluide et effective par l'ensemble des parties prenantes, les nouvelles dispositions entreront en vigueur selon une démarche progressive.

III.4.2.1.2. Poursuite de la mise en œuvre de la loi-cadre n° 69-19 portant réforme fiscale

La réforme fiscale engagée à travers la loi-cadre n° 69-19, traduit la volonté de doter le Royaume d'un système fiscal plus équitable, efficient, transparent, et capable de soutenir la compétitivité de l'économie nationale. Dans cette perspective, les réformes introduites au titre des lois de finances des années 2023, 2024 et 2025 s'inscrivent dans la poursuite de la concrétisation des objectifs fixés, notamment en ce qui concerne :

▶ **La poursuite de la réforme de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**

La réforme de la TVA, adoptée en 2024, repose sur une approche progressive s'étalant sur trois ans (2024-2026), et vise à garantir la neutralité de cette taxe pour les entreprises, notamment à travers la convergence vers deux taux (10% et 20%).

Par ailleurs, et afin de soutenir le pouvoir d'achat des citoyens, la généralisation de l'exonération de la TVA pour les produits de base de large consommation a été retenue comme un objectif central de cette réforme.

La loi de finances de l'année 2024 a prévu, également, d'autres mesures fiscales visant à lutter contre la fraude fiscale et l'intégration de l'informel. Il s'agit notamment de la mise en place d'un nouveau dispositif de retenue à la source en matière de TVA, de l'institution de l'obligation de présenter les garanties suffisantes pour bénéficier de l'exonération de la TVA sur les biens d'investissement, ainsi que de l'élargissement du champ d'application de cette taxe pour mieux appréhender le commerce électronique.

▶ **La poursuite de la réforme de l'Impôt sur les Sociétés (IS)**

La réforme de l'IS, introduite en 2023, a permis d'appliquer un taux unique de 20% à la grande partie des sociétés de petite et moyenne taille et d'améliorer la contribution

fiscale des grandes entreprises et du secteur bancaire d'assurance, en portant leurs taux d'imposition respectivement, à 35% et 40%.

Parallèlement à cette augmentation, d'autres mesures d'accompagnement ont été mises en place, visant notamment à ramener le taux de la retenue à la source sur les dividendes distribués de 15% à 10%, ainsi qu'à réduire progressivement les taux de la cotisation minimale sur une période de quatre ans (2023-2026).

- **La poursuite de la réforme de l'Impôt sur le Revenu (IR)**

La réforme de l'IR, initiée en 2023, s'est poursuivie en 2025 dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions issues du dialogue social. Les mesures introduites à ce titre portent notamment sur :

- La réduction de la charge fiscale des personnes physiques, à travers :
 - Le réaménagement du barème progressif de l'IR, qui a porté sur le relèvement du seuil exonéré de 30.000 à 40.000 dirhams, l'élargissement des autres tranches du barème avec une diminution de leurs taux d'imposition, ainsi que la réduction du taux marginal de 38% à 37% ;
 - L'augmentation du montant annuel de la réduction de l'IR au titre des charges de famille ;
 - L'exonération totale de l'IR pour les pensions de retraite et les rentes viagères acquises dans le cadre des régimes de retraite de base à compter du 1er janvier 2026 avec l'application, à titre transitoire, d'une réduction de 50% de cet impôt au titre de celles acquises en 2025 ;
 - L'augmentation du seuil d'application de la retenue à la source au titre des revenus fonciers.
- La révision des conditions d'exonération de l'indemnité de stage pour la promotion de l'emploi ;
- L'amélioration du régime de l'IR au titre des revenus fonciers, à travers l'institution de l'option à l'imposition des revenus fonciers soumis à la retenue à la source selon le taux libératoire de 20% ;
- La création d'une nouvelle catégorie de revenus imposables en matière d'IR comprenant, les revenus évalués dans le cadre de la procédure d'examen de l'ensemble de la situation fiscale des personnes physiques dont la source n'a pas été justifiée, les gains de jeux de hasard par internet de source étrangère et les revenus et gains divers provenant des opérations lucratives qui ne relèvent pas d'une autre catégorie de revenu ;
- La révision du traitement fiscal des rachats de retraites complémentaires dont les cotisations n'ont pas été déduites ;
- La clarification du traitement fiscal applicable aux opérations de transfert d'immeubles ou de droits réels immobiliers du patrimoine privé d'une personne physique à l'actif de son entreprise ;
- La clarification de l'éligibilité des opérations d'apport des actions et parts sociales des sociétés à prépondérance immobilière au régime incitatif relatif au sursis de paiement de l'IR ;
- La clarification du principe d'imposition des profits fonciers réalisés dans le cadre de la procédure d'expropriation qui résulte d'une voie de fait.

- **Autres mesures introduites pour la mise en œuvre des objectifs de la loi-cadre n° 69-19 portant réforme fiscale :**

- La rationalisation des incitations fiscales, conformément aux normes internationales de

bonne gouvernance fiscale et aux accords et conventions conclus à cet effet ;

- Le renforcement de l'intégration du secteur informel et de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, notamment à travers l'institution de la retenue à la source au titre des rémunérations allouées à des tiers, le renforcement de la procédure d'examen de l'ensemble de la situation fiscale des personnes physiques, et l'institution de procédures simplifiées pour la régularisation de la situation fiscale de certaines entreprises, accompagnée de la mise en place de la non-déductibilité des factures émises par les entreprises «inactives» ;
- L'institution du principe du «droit à l'erreur» pour permettre aux contribuables de rectifier spontanément leurs déclarations fiscales ;
- La reconduction, au titre des années 2022, 2023, 2024 et 2025, de l'application de la contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et les revenus ;
- La promotion de l'investissement productif, à travers l'institution d'une mesure transitoire, au titre des années 2022 à 2025, visant l'incitation au réinvestissement du montant global du produit de cession des éléments de l'actif immobilisé ;
- L'augmentation de la part minimale du produit de la TVA affectée aux budgets des collectivités territoriales, portée de 30% à 32%.

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre des orientations de la loi-cadre n° 69-19 portant réforme fiscale, les mesures fiscales proposées dans le projet de la loi de finances pour l'année budgétaire 2026 s'articulent autour des axes suivants :

- La consolidation de l'intégration du secteur informel dans l'économie structurée ;
- L'amélioration de l'environnement des affaires et de la compétitivité des entreprises ;
- L'adaptation du système fiscal et l'harmonisation des règles fiscales ;
- La consolidation de la cohésion sociale.

III.4.2.2. Redressement de l'équilibre budgétaire

Conscient que le maintien de la soutenabilité des finances publiques constitue un pilier essentiel pour la réussite des réformes structurelles et la concrétisation des grands chantiers en cours, le Gouvernement entend faire du projet de loi de finances pour l'année 2026 un tournant décisif dans la consolidation de la trajectoire budgétaire à moyen terme. L'objectif étant de renforcer la crédibilité de la politique budgétaire et d'assurer une maîtrise rigoureuse du déficit et de l'endettement, tout en préservant la capacité de l'Etat à mobiliser les ressources nécessaires au financement des priorités sociales et économiques.

Les mesures envisagées s'inscrivent dans une dynamique de rééquilibrage progressif des finances publiques, portée par l'optimisation des dépenses, l'élargissement de l'assiette fiscale et la rationalisation du recours à l'endettement. Ces orientations, saluées par les institutions financières internationales, témoignent de la résilience de l'économie nationale et de la crédibilité de sa politique budgétaire. Elles traduisent également la confiance renouvelée des partenaires extérieurs dans la solidité du cadre macroéconomique national, ainsi que la pertinence des choix stratégiques adoptés par le Maroc en matière de politique budgétaire et économique en général.

En effet, l'équilibre des finances publiques a fait preuve d'une résilience notable face à la succession des crises récentes, ayant imposé l'engagement et la priorisation de certaines dépenses revêtant un caractère urgent et nécessaire. Il s'agit, en particulier, du recours à l'ouverture de crédits supplémentaires au profit du budget général pour un montant de 13 milliards de dirhams, par décret du Chef de Gouvernement n° 2-25-368 du 28 avril 2025, à l'effet de soutenir la situation financière de certains établissements publics, de contribuer au

financement de leurs projets stratégiques, et de prendre en charge les dépenses supplémentaires résultant du dialogue social concernant certaines catégories de fonctionnaires.

Les efforts engagés ont ainsi permis une réduction progressive du déficit budgétaire qui devrait s'établir à 3,5% du PIB en 2025, conformément aux prévisions initiales de la loi de finances, marquant ainsi une amélioration de près de 0,3 point par rapport à 2024 où il s'élevait à 3,8% du PIB. Cette évolution favorable est portée notamment par le comportement performant des recettes fiscales, qui ont enregistré, à fin septembre 2025, une hausse de 34 milliards de dirhams, soit +15,2% par rapport à leur niveau observé à la même période en 2024.

Cette amélioration notable des finances publiques a permis au Royaume de consolider sa crédibilité financière et sa position sur les marchés internationaux. En effet, après la révision à la baisse de sa note en 2020, conséquence directe de la pandémie, les grandes agences de notation (Fitch, Standard & Poor's et Moody's) ont progressivement amélioré leurs perspectives, saluant les avancées réalisées par notre pays en matière de gouvernance et de discipline budgétaire. L'aboutissement de ce processus a été marqué en septembre 2025 par la décision de Standard & Poor's Global Ratings de relever la note souveraine du Maroc de BB+/B à BBB-/A-3 et le passage de perspective positive à stable, permettant ainsi au Royaume de regagner son statut d'Investment Grade. Dans le même esprit, Fitch Ratings a confirmé la note BB+, en mettant en avant la robustesse des fondamentaux macroéconomiques, la pertinence des réformes structurelles entreprises et les efforts continus de diversification de l'économie marocaine.

Dans ce contexte, le Gouvernement poursuivra en 2026 ses actions en matière de rationalisation des dépenses publiques, tout en renforçant la mobilisation des ressources de l'Etat. Cet effort s'appuiera notamment, sur la poursuite de la réforme fiscale, le développement des mécanismes de financement innovants, l'optimisation de la gestion du portefeuille public et la concrétisation de la réforme des EEP, conformément aux orientations stratégiques de la Politique Actionnariale de l'Etat. L'ensemble de ces actions vise à créer les conditions propices pour stimuler davantage le dynamisme des investissements publics et privés.

- **Plan d'action pour la réforme de la gestion des finances publiques issu de l'Evaluation PEFA**

La dernière évaluation PEFA Agile Maroc 2023, a permis de dresser un diagnostic global du système de Gestion des Finances Publiques (GFP) au Maroc, tout en mettant en exergue ses atouts et ses insuffisances. En effet, les conclusions de cette évaluation ont souligné la nécessité de doter le Maroc d'une stratégie consolidée à moyen terme, à l'horizon 2032, en vue de la réforme de la GFP, et d'un plan d'action structuré et cohérent avec les priorités nationales en la matière.

Dans cette optique, et courant l'année 2025, une mission de consultants a été mandatée par les partenaires techniques et financiers, à savoir la Banque mondiale, la Banque Africaine de Développement, l'Union Européenne, et l'Agence Française de Développement, pour accompagner le Gouvernement dans l'élaboration d'une stratégie nationale consolidée de réforme de la GFP. L'objectif est de doter le Royaume d'un plan d'action opérationnel, détaillé et chiffré, appuyé par un dispositif institutionnel de pilotage de la mise en œuvre de la stratégie, un cadre de financement adapté et un système de suivi-évaluation robuste.

III.4.2.2.1. Maîtrise des dépenses

Dans la continuité des actions entreprises pour la maîtrise des dépenses de l'Etat, la note d'orientation générale du Projet de Loi de Finances pour l'année 2026 a introduit un ensemble de mesures d'économie et de rationalisation, prévues au titre du Budget Général,

des budgets des SEGMA et des CST et des budgets des établissements publics. Ces mesures s'articulent autour des axes suivants :

- **La maîtrise des dépenses du personnel** en limitant les propositions de création de postes budgétaires aux besoins nécessaires pour garantir la mise en œuvre des réformes engagées, et offrir aux citoyens un service de qualité, tout en œuvrant pour une gestion optimale des ressources humaines, notamment à travers la formation et une répartition équilibrée des effectifs aux niveaux central et déconcentré.
- **La rationalisation du train de vie de l'Administration,** en veillant à :
 - Rationaliser l'utilisation de l'eau, diminuer la consommation d'électricité en encourageant le recours aux énergies renouvelables, et réduire les dépenses liées aux télécommunications ;
 - Prévenir l'accumulation des arriérés et prioriser leur apurement, en particulier ceux afférents aux dépenses d'eau et d'électricité dues à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable ;
 - Réduire au maximum les frais de transport et de déplacement à l'intérieur et à l'extérieur du Royaume, et des frais de réception, d'hôtellerie et d'organisation de cérémonies, conférences et séminaires ainsi que les dépenses liées aux études.
- **L'amélioration de l'efficacité des investissements publics** conformément aux orientations suivantes :
 - Prioriser la programmation des projets faisant objet des Hautes Instructions Royales, ou s'inscrivant dans le cadre de Conventions signées devant Sa Majesté le Roi, ou conclues avec les institutions internationales ou les pays donateurs, tout en veillant à l'accélération des projets en cours d'exécution ;
 - Veiller à la régularisation préalable de la situation juridique du foncier, avant la programmation de tout nouveau projet et ce, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'expropriation pour utilité publique ;
 - Réduire au maximum les frais d'acquisitions des véhicules, de construction et d'aménagement des locaux administratifs.
- **L'application des mesures susmentionnées au niveau des budgets des SEGMA, des CST et des Etablissements publics,** en veillant à rationaliser les transferts qui leur sont alloués, notamment par la priorisation des dépenses de personnel et des projets liés aux priorités susvisées, et ce, dans le cadre de l'équilibre avec les ressources propres.

III.4.2.2.2. Mobilisation des recettes

L'action du Gouvernement sera poursuivie pour la mobilisation des recettes fiscales et douanières, la rentabilisation du patrimoine privé de l'Etat et le renforcement de l'efficacité du portefeuille public.

III.4.2.2.2.1 Recouvrement des recettes fiscales

A fin septembre 2025, les recettes fiscales se sont établies à près de 258,1 milliards de dirhams, contre 224,1 milliards de dirhams au titre de la même période de l'année 2024, en hausse de 34 milliards de dirhams (soit +15,2%), permettant ainsi un taux de réalisation à hauteur de 80,6% au cours des neuf premiers mois de l'année 2025.

III.4.2.2.2.2. Rentabilisation du portefeuille et amélioration des recettes domaniales

Il s'agit des revenus issus des locations sous ses différentes formes (agricoles, urbaines et suburbaines) et des ventes, imputés sur le budget général d'une part, et des produits

générés par les ventes immobilières et les versements des services de l'Etat pour des besoins en équipements publics imputés sur le Fonds de Remploi Domanial, d'autre part.

Au titre de la loi de finances de l'année 2025, l'objectif assigné en matière de produits et revenus domaniaux s'établit à 1,86 milliard de dirhams. A cet effet, le dispositif mis en œuvre consiste à recenser et identifier les niches potentielles de recettes et à assurer le suivi et la coordination en matière de recouvrement des créances domaniales.

Au titre du 1er semestre de l'année 2025, le recouvrement de recettes s'élève à plus de 2,52 milliards de dirhams (soit un taux de réalisation de l'objectif cible dépassant 100%).

Le détail sur les efforts de gestion du domaine privé de l'Etat est présenté dans le rapport sur le foncier public mobilisé pour l'investissement, accompagnant le Projet de Loi de Finances pour l'année 2026.

III.4.2.3. Redressement des équilibres extérieurs

A fin août 2025, la situation des échanges extérieurs a été caractérisée par un creusement du déficit commercial de 15,5% pour atteindre -225,9 milliards de dirhams. Cette évolution s'explique par une hausse des exportations de 3,8%, moins prononcée que celle des importations dont l'évolution a été de 8,4%. Ainsi, le taux de couverture a perdu 2,6 points pour s'établir à 57,6% contre 60,2% à fin août 2024.

En effet, les exportations ont enregistré une hausse de 3,8% s'établissant ainsi à 307,5 milliards de dirhams, à fin août 2025, contre 296,4 milliards de dirhams un an auparavant. Cette augmentation est portée, principalement par le secteur des phosphates et dérivés, celui de l'agriculture et agro-alimentaire ainsi que l'aéronautique.

De leur côté, et sur la même période, les importations ont atteint 533,4 milliards de dirhams contre 492 milliards de dirhams l'année d'avant, soit une hausse de 8,4%. Cette hausse est attribuée à l'augmentation généralisée des achats couvrant l'ensemble des groupes de produits, à l'exception des produits énergétiques.

A fin août 2025, les transferts de fonds effectués par les Marocains Résidant à l'Etranger s'établissent à 81,7 milliards de dirhams contre 82,2 milliards de dirhams durant la même période de l'année précédente, affichant une baisse de 0,6%.

De leur part, les recettes voyages poursuivent leur dynamique exceptionnelle pour atteindre 87,6 milliards de dirhams à fin août 2025, contre 76,6 milliards de dirhams à fin août 2024, en hausse de 14,3%.

De même, les afflux des Investissements Directs Etrangers (IDE) ont connu une évolution importante en passant de 27,4 milliards de dirhams à fin août 2024 à 39,3 milliards de dirhams à fin août 2025, soit une hausse de 43,4%.

Compte tenu de l'ensemble de ces évolutions, les Avoirs Officiels de Réserve se sont établis à près de 421,4 milliards de dirhams au 03 octobre 2025, soit une progression de 14,8% par rapport à la même date de l'année 2024.

III.4.2.3.1. Dynamisation des exportations des produits manufacturés

Les exportations marocaines de produits manufacturés ont maintenu leur trajectoire ascendante, enregistrant une progression de +7,1% en 2024 pour atteindre près de 348 milliards de dirhams. Cette performance traduit non seulement la solidité de la reprise post-pandémie, mais également la consolidation du positionnement du Maroc sur les segments industriels à forte valeur ajoutée. L'essor des Métiers Mondiaux du Maroc, notamment dans l'automobile, l'aéronautique et l'électronique, confirme cette tendance et illustre l'amélioration continue de l'attractivité économique du Royaume.

Entre 2018 et 2024, les exportations du secteur automobile ont connu une croissance annuelle moyenne soutenue de 11%, pour atteindre 157,6 milliards de dirhams. Le nombre de véhicules exportés est passé à près de 537.000 unités, contre 356.000 en 2018. La même tendance positive a marqué les filières de l'aéronautique et de l'électronique/électrique ayant affiché des croissances annuelles moyennes de 8,3% et 12,1% respectivement.

Cette transformation qualitative des exportations marocaines se reflète également à travers les indicateurs de compétitivité. En 2024, les produits manufacturés à technologie moyenne ont représenté 50% du total des exportations manufacturières, contre 42% en 2018. Les produits à haute technologie, quant à eux, ont vu leur part progresser à 16,4%, contre 14,4% en 2018. Cette montée en gamme confirme la capacité du tissu industriel national à s'adapter aux exigences des marchés internationaux les plus sophistiqués.

Parallèlement, la présence du Maroc sur la scène commerciale mondiale s'est consolidée. En effet, la part absolue du Royaume dans les exportations mondiales est passée de 0,15% en 2018 à 0,20% en 2024. Cette progression s'est accompagnée d'un élargissement de la base géographique de l'offre exportable comme en témoigne le nombre de marchés desservis par les entreprises marocaines ayant passé de 190 en 2018 à 198 en 2024, soit une hausse de 4,2%, traduisant une stratégie efficace de diversification, notamment vers les marchés africains, américains et asiatiques.

En somme, ces résultats confirment la montée en puissance du modèle exportateur marocain et la pertinence des choix stratégiques opérés au cours des dernières années. Ils témoignent d'une transformation structurelle réussie, consolidant la position du Maroc en tant qu'économie émergente à vocation industrielle et commerciale régionale.

III.4.2.3.2. Promotion des Investissements Directs Etrangers

En dépit de la persistance d'un contexte international incertain pesant sur la confiance des investisseurs, les recettes des IDE au Maroc ont marqué une progression notable en 2024. Les revenus générés par ces investissements ont atteint environ 4,3 milliards de dollars US, soit l'équivalent de 2,8% du PIB, marquant une hausse de 10,2% par rapport à 2023.

L'Europe demeure la principale source de ces investissements avec environ 28,6 milliards de dirhams, représentant 65,2% du total, dont 20,2 milliards de dirhams en provenance de la France, de l'Allemagne, de l'Espagne et du Royaume-Uni.

Au niveau sectoriel, les IDE ont été principalement orientés vers l'industrie (38%) et l'immobilier (22%), suivis par le commerce (7%), l'énergie et les mines (5%) ainsi que le tourisme (4%). Ce profil sectoriel traduit un intérêt soutenu pour les segments à forte valeur ajoutée, tout en soulignant une diversification progressive de l'attraction des capitaux étrangers vers d'autres activités.

Cette dynamique s'inscrit dans le prolongement des réformes engagées pour améliorer le climat des affaires et renforcer l'attractivité des investissements. Elle repose notamment sur la mise en œuvre de la nouvelle Charte de l'investissement, le renforcement du rôle des Centres Régionaux d'Investissement, la simplification et la digitalisation des procédures administratives, ainsi que la dynamisation du Fonds Mohammed VI pour l'Investissement, destiné à soutenir les projets structurants et innovants.

III.4.2.3.3. Mobilisation des financements extérieurs

Le Royaume du Maroc s'impose de plus en plus comme un acteur stratégique et crédible sur la scène internationale, grâce à une gestion rigoureuse de ses finances publiques et à une stratégie active de mobilisation de financements extérieurs. Cette dynamique s'est traduite par un accès à des financements diversifiés et une mobilisation significative de ressources, sous forme de dons et de prêts concessionnels, ayant permis le financement de

projets structurants dans des secteurs prioritaires, notamment, la transition énergétique, la gestion durable de l'eau, le développement des infrastructures, l'agriculture, la santé, la protection sociale et le renforcement de la gouvernance.

- **Partenariat stratégique avec la Banque mondiale (BIRD)**

 En 2025, un montant total de 1,77 milliard de dollars US a été mobilisé, portant sur les six opérations suivantes :

 - Programme de la plateforme de mobilité et de logistique du Grand Casablanca (350 millions de dollars US) ;
 - Projet d'appui au renforcement des filets sociaux pour le développement humain au Maroc (250 millions de dollars US) ;
 - 3ème prêt de politique de développement pour le renforcement du capital humain pour un Maroc résilient (600 millions de dollars US) ;
 - Programme pour la transformation des systèmes agroalimentaires au Maroc (250 millions de dollars US) ;
 - 2ème Projet d'identification et de ciblage pour la protection sociale (70 millions de dollars US) ;
 - Programme d'appui à la gestion des déchets ménagers et assimilés (250 millions de dollars US).

 Pour l'année 2026, deux financements additionnels sont en cours de préparation :

 - Prêt pour résultats (PPR) dédié à l'appui à la gestion des risques de catastrophes naturelles (200 millions de dollars US) ;
 - Financement de projet d'investissement relatif à la modernisation du système judiciaire au Maroc (50 millions de dollars US).

- **Partenariat stratégique avec la Banque Africaine de Développement (BAD)**

 L'année 2025 a été marquée par la négociation de trois grands projets :

 - **PRGRCC :** seconde phase du programme d'appui au renforcement de la gouvernance économique et de la résilience au changement climatique (181,8 millions d'euros) ;
 - **PAFE-Emplois :** le prêt pour le programme d'appui et de financement de l'entrepreneuriat pour la création d'emplois (119 millions d'euros) ;
 - **PAASIFEJ :** Programme d'Appui à l'Agriculture Solidaire Inclusive des Femmes et des Jeunes (100 millions d'euros).

- **Partenariat stratégique avec l'Union Européenne**

 En 2025, une enveloppe initiale de 98 millions d'euros a été mobilisée sous forme de dons pour soutenir les réformes et initiatives clés, en attendant toujours la validation de la programmation pluriannuelle 2021-2027 (1,6 milliard d'euros). Cette mobilisation comprend :

 - **Programme «Economie Verte»** : appui budgétaire de 88 millions d'euros, avec une signature prévue pour le dernier trimestre 2025 ;
 - **Programme d'autonomisation des femmes au Maroc** : financement sous forme d'approche projet de 10 millions d'euros.

Dans le cadre du renforcement continu du dialogue UE-Maroc en matière de migration, il est prévu, au titre de 2026, la signature d'une convention de financement d'un montant d'environ 150 millions d'euros octroyé sous forme de don pour soutenir ce secteur prioritaire.

- **Partenariat stratégique avec la République Fédérale d'Allemagne (KFW)**

A fin 2025, la banque KFW devrait mobiliser 450 millions d'euros, répartis comme suit :

- 200 millions d'euros : projet de mobilité inter-métropolitaine (Système Inter-métropolitain Rapproché-Grand Casablanca) ;
- 100 millions d'euros : 2ème phase du programme d'appui aux politiques climatiques ;
- 150 millions d'euros : 2ème phase du programme de promotion de l'inclusion économique (appui à la réforme de la protection sociale).

Pour l'année 2026, un montant additionnel de 200 millions d'euros est prévu, réparti comme suit :

- 100 millions d'euros : programme d'appui à la Politique Nationale de l'Eau ;
- 100 millions d'euros : 3ème phase du programme d'appui aux politiques climatiques.

- **Partenariat stratégique avec l'Agence Française de Développement (AFD)**

En 2025, l'AFD prévoit de financer deux projets pour un montant total de 200 millions d'euros, réparti comme suit :

- 100 millions d'euros : renforcement de la gestion durable des ressources en eau ;
- 100 millions d'euros : extension de la LGV Kénitra-Marrakech (430 km).

Par ailleurs, trois nouveaux projets sont en cours de préparation pour l'année 2026, il s'agit de :

- 100 millions d'euros : développement durable autour du Parc national de Toubkal ;
- 20 millions d'euros : appui aux industries culturelles et créatives ;
- Projet de création d'un Institut à gestion déléguée dédié au secteur ferroviaire, axé sur la formation et le capital humain.

- **Partenariat stratégique avec la JICA**

Dans le cadre de la coopération avec le Japon, un prêt de 64,58 milliards de yens japonais a été finalisé en 2025 avec la JICA pour financer le Projet d'Aménagement Hydro-agricole dans la Zone Sud-Est de la plaine du Gharb. Ce projet vise à optimiser l'utilisation des ressources en eau et à accroître la production agricole.

L'année 2025 a été marquée également par la préparation d'une opération de financement au profit du secteur de la santé, à travers l'instrument Prêts pour les Résultats.

En 2026, il est prévu d'engager la préparation d'une opération de financement d'un projet de maintenance des routes, parallèlement à la finalisation des opérations susmentionnées en cours de préparation.

- **Coopération avec la Banque Asiatique d'Investissement dans les Infrastructures (AIIB)**

Un financement additionnel d'un montant de 200 millions de dollars US destiné au Programme pour les Résultats « Opération Climat- Appui à la CDN» a été préparé en 2025, en complément de celui initialement financé par la Banque mondiale. Le financement additionnel a pour objet d'appuyer notamment le renforcement de la donnée climatique, de l'agriculture résiliente et des ressources hydriques.

- **Partenariat stratégique avec la Banque islamique de développement (BID) et le Fonds OPEP (OFID)**

 Des négociations sont en cours pour la mobilisation de financements au profit du programme de réduction du stress hydrique, incluant :

 - 180 millions de dollars US : construction du barrage Bouhmad (province de Chefchaouen) ;
 - 100 millions de dollars US : construction du barrage Tfer (province de Larache).

- **Coopération avec le Fonds Saoudien de Développement (FSD)**

 Un accord de don de 60 millions de dollars US est en cours de finalisation pour la réaffectation du reliquat de financements antérieur sur le don des pays du golfe, en vue de soutenir de nouvelles initiatives de développement.

- **Coopération avec le FIDA**

 Un nouveau projet de développement rural intégré, axé sur l'élevage dans la province de Khénifra, sera lancé en 2026, pour un montant de près de 63 millions de dollars US.

- **Coopération avec les Pays-Bas**

 Un financement de 30 millions d'euros (50% prêt et 50% don) a été mobilisé pour un projet de modélisation de la qualité de l'eau et de contrôle des algues dans les barrages du bassin de la rivière Sebou.

- **Coopération avec l'Italie-CDP (Fonds Italien pour le Climat)**

 Un financement de 100 millions d'euros est mobilisé pour le programme d'appui à la Politique Nationale de l'Eau, visant à promouvoir la gestion intégrée et durable des ressources hydriques, notamment les eaux souterraines.

- **Partenariat stratégique avec le Fonds Monétaire International (FMI)**

 L'engagement du Maroc pour la stabilité macroéconomique et sa capacité à faire face efficacement aux chocs, ont été réaffirmés par le FMI lors de l'évaluation menée au titre de l'article IV de ses statuts en février 2025, ainsi qu'à l'occasion du renouvellement de l'accord au titre de la ligne de crédit modulable (FCL) pour un montant d'environ 4,5 milliards de dollars US. Le recours à cet instrument, initié en avril 2023, pour un montant d'environ 5 milliards de dollars US, s'inscrit dans une démarche anticipative visant à renforcer la résilience de l'économie nationale face aux chocs externes, à consolider les fondamentaux macroéconomiques, à soutenir la mise en œuvre des réformes structurelles et à renforcer la confiance des partenaires et investisseurs internationaux.

 Parallèlement, et en réponse aux enjeux croissants liés aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles, un accord a été conclu en septembre 2023 avec le FMI au titre de la Facilité pour la Résilience et la Durabilité (RSF), portant sur un montant de 1,3 milliard de dollars US. Cet accord a permis d'appuyer la mise en œuvre de 16 mesures de réformes portant notamment sur la préservation des ressources en eau, la poursuite de la refonte du secteur de l'électricité afin d'accroître la part des énergies renouvelables, la promotion de l'investissement privé dans les secteurs durables, ainsi que le renforcement du dispositif national de couverture contre les catastrophes naturelles.

 La troisième et dernière revue de cet accord, achevée en février 2025, a permis le décaissement de la 3ème tranche d'un montant de 496 millions de dollars US, portant le montant total des décaissements à 1,2 milliard de dollars US.

TITRE IV : DISPOSITIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2026

Les dispositions contenues dans le projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2026 portent sur des mesures fiscales et diverses.

I- DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL

A-DOUANES ET IMPOTS INDIRECTS

1- Habilitation et ratification

1-1 Habilitation

En vertu des dispositions des articles 5 et 183 du code des douanes et impôts indirects (CDII), approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), tel qu'il a été modifié et complété, les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation ou à l'exportation, ainsi que les taxes intérieures de consommation, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée, peuvent, conformément aux dispositions de l'article 70 de la Constitution, être modifiés ou suspendus par le gouvernement, en vertu d'une habilitation législative.

Dans ce cadre, le paragraphe I de l'article 2 du projet de loi de finances pour l'année 2026 prévoit l'habilitation du gouvernement de prendre durant l'année 2026, des mesures visant à :

- modifier ou suspendre par décrets, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée, les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation et à l'exportation ainsi que les taxes intérieures de consommation ; et
- modifier ou compléter, également par décrets, les listes des produits originaires et en provenance de certains pays d'Afrique, bénéficiant de l'exonération du droit d'importation ainsi que la liste de ces pays.

1-2 Ratification

Les décrets pris en vertu de l'habilitation visée ci-dessus, doivent être soumis à la ratification du parlement à l'expiration du délai fixé par la loi d'habilitation.

Aussi, le paragraphe II de l'article 2 du projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2026 vise-t-il la ratification des décrets ci-après, pris par application de l'article 2 de la loi de finances pour l'année 2025.

- **Décret n° 2.25.720 du 5 rabii I 1447 (29 août 2025) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable aux bovins domestiques.**

 La filière viande rouge a connu, avec le Plan Maroc Vert, une croissance économique significative et une structuration importante, grâce aux partenariats entre l'État et les professionnels. Deux contrats-programmes (2009-2014 et 2014-2020) ont été signés pour mettre en œuvre la vision et les objectifs fixés dans le cadre du Plan Maroc Vert. Ces deux contrats visaient, notamment, une production de 612 mille tonnes de viande rouge à l'horizon 2020, avec un investissement de 5 milliards de dirhams.

En 2020, 90 % de ces objectifs ont été atteints, soit une production de 600 mille tonnes de viandes rouges, une consommation d'environ 17,2 kg/habitant/an et un chiffre d'affaires de 27 milliards de dirhams.

Cependant, depuis 2022 jusqu'à présent, une augmentation des prix de la viande rouge a été enregistrée sur le marché national s'expliquant principalement par les facteurs suivants :

- La sécheresse qu'a connue le Maroc ces dernières années par rapport à une année normale, avec le déficit hydrique qui en résulte, affectant négativement la disponibilité des aliments de bétail. Cette situation a poussé certains éleveurs à vendre leurs animaux ;
- L'augmentation des coûts de production des viandes rouges, qui a poussé certains éleveurs à abattre une partie des femelles des races à viandes en reproduction, ce qui a eu comme effet, la diminution de l'offre actuelle en animaux d'abattage.

Afin de remédier à cette situation, il a été procédé par la loi de finances n° 60-24 pour l'année budgétaire 2025 à la suspension, à partir du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, du droit d'importation ainsi que de la Taxe sur la Valeur Ajoutée applicables aux bovins domestiques dans la limite d'un contingent de 150.000 têtes, ce qui a permis d'assurer l'approvisionnement du marché national en viandes rouges. Or, en date du 12 août 2025, 149.802 têtes ont été importées, soit l'équivalent de 99% du contingent prévu.

De ce qui précède et compte tenu de la persistance des conditions climatiques difficiles et leurs répercussions susmentionnées d'une part, et de l'approche de l'épuisement total dudit contingent fixé à 150 000 têtes d'autre part, il a été procédé à l'augmentation du quota prévu par la loi de finances précitée à 300 000 têtes et ce, afin d'assurer l'approvisionnement continu du marché local en viandes rouges ainsi que la reconstitution du cheptel national.

2- Code des douanes et impôts indirects (CDII)

2-1 Clarification des conditions du bénéfice de la clause transitoire (article 13)

L'article 13 du code des douanes et impôts indirects tel qu'adopté par le dahir portant loi n°1-77-339 du 09/10/1977 prévoyait uniquement une seule condition relative aux justifications résultant des titres de transport créés avant l'entrée en vigueur des textes instituant ou modifiant des mesures douanières et établissant que les marchandises étaient, dès leur départ, à destination directe et exclusive d'une localité du territoire assujetti.

En 2000, ledit article a été amendé pour y ajouter une nouvelle condition consistant en l'ouverture d'un crédit irrévocable et confirmé en faveur du fournisseur étranger avant la date d'entrée en vigueur desdites mesures. Cette deuxième condition a été ajoutée dans le cadre des facilités accordées aux opérateurs économiques pour bénéficier de la clause transitoire.

Ainsi, et afin d'instaurer plus d'équité fiscale entre les opérateurs économiques, il est proposé de clarifier le soubassement juridique de l'octroi du bénéfice de la clause transitoire pour les demandes présentant une seule des deux conditions prévues à cet article.

Dans le même cadre, l'occasion est saisie, pour reformuler la rédaction de l'article 13 et remplacer le terme « **crédit** » par l'expression « **crédit documentaire** » pour améliorer sa lisibilité.

2-2 Domiciliation des opérateurs économiques (article 19 bis)

Cette mesure vise à obliger les entreprises importatrices à communiquer à l'administration, nonobstant toutes dispositions contraires, les adresses exactes des locaux de stockage et/ou de transformation des marchandises objet de la déclaration d'importation ou d'exportation.

En effet, l'expérience a montré que, dans la pratique, certaines sociétés importatrices ne communiquent pas à l'administration les lieux effectifs de stockage ou de transformation des marchandises objet de déclaration en détail, ce qui complique le contrôle à posteriori de ces marchandises en cas de fraude.

2-3 Le renforcement du contrôle douanier (article 35)

L'article 35 du code des douanes et impôts indirects prévoit que les agents de l'administration sont autorisés à faire usage de tous engins et moyens appropriés, pour l'exercice de leur mission de contrôle, notamment pour la lutte contre la contrebande.

Afin de s'aligner sur les meilleures pratiques internationales faciliter et optimiser les moyens de contrôle, il est proposé d'amender l'article 35 précité, en vue d'autoriser les agents de l'administration à faire usage des drones et caméras dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

L'occasion est saisie, pour reformuler la rédaction de cet article et remplacer dans la version arabe le terme « ائـتـمـان » par l'expression « اعـتـمـاد مـسـتـنـدي » pour en améliorer sa lisibilité.

2-4 Intégration de la Block Chain dans le processus de dédouanement (article 76 bis ajouté)

Cette proposition de mesure vise à améliorer la transparence des transactions commerciales, tout en assurant une meilleure traçabilité des marchandises et la fiabilité des documents commerciaux y afférents.

L'objectif principal étant le renforcement de la lutte contre la fraude et la facilitation des procédures, en permettant d'instaurer un échange automatisé entre les fournisseurs étrangers et le système informatique de l'ADII et ce, à travers le passage par une plateforme Blok Chain qui permettra la vérification de l'identité du fournisseur étranger et l'authentification des documents commerciaux (facture notamment) couvrant l'opération d'importation.

La mise en œuvre de cette mesure se fera sur la base du volontariat des opérateurs et n'aura aucun caractère obligatoire. Les opérateurs qui y souscriront bénéficieront d'un assouplissement des procédures de dédouanement, étant donné que la garantie de l'authenticité des documents permettra d'accélérer le traitement de leurs déclarations et de réduire les délais de dédouanement.

2-5 Lutte contre l'informel (282-(6°ajouté))

Le contrôle des marchandises effectué par les agents de l'administration au sein des zones d'accélération industrielle a révélé une pratique frauduleuse consistant en l'existence de marchandises non déclarée et incompatibles avec l'activité de certains soumissionnaires établis aux zones d'accélération industrielle.

Afin de contrecarrer cette pratique frauduleuse et, par conséquent, lutter contre l'informel et la concurrence déloyale, cette proposition vise le renforcement du dispositif répressif afin d'ériger, en un délit de deuxième classe, les pratiques frauduleuses relatives à la présence des marchandises non déclarées et non compatibles avec l'activité des soumissionnaires établies aux zones d'accélération industrielle.

3- Tarif des droits de douane

3-1 Augmentation du taux du droit d'importation de 10% à 30% applicable aux étoffes de bonneterie jacquards avec spécialisation

Afin de protéger la production nationale des étoffes de bonneterie jacquards électroniques avec insertion de trame face aux importations importantes de ces produits, il est proposé d'augmenter le taux du DI qui leur est applicable de 10% à 30% avec spécialisation dans le tarif douanier. Cette mesure vise également l'harmonisation du DI applicable à ces produits en les alignant à ceux de leurs équivalents en chaîne et trame relevant des chapitres 54, 55 et 58.

3-2 Réduction du taux du DI de 30% à 17,5% applicable aux boites en fonte à fermer par soudage ou sertissage (canettes en fer blanc) avec spécialisation

Afin d'amoindrir le coût d'acquisition des emballages utilisés dans la fabrication d'aérosols, et de permettre à cette industrie de se développer, il est proposé de réduire le taux du DI de 30% à 17,5% applicable aux boites en fonte à fermer par soudage ou sertissage (canettes en fer blanc).

3-3 Réduction du taux du DI de 30% et de 10% à 2,5% applicable aux acaricides, nématicides et molluscicides

Afin de permettre de réduire les coûts d'acquisition des acaricides, nématicides et molluscicides, nécessaires pour la protection des cultures, il est proposé la réduction du taux du DI de 30% et de 10% à 2,5% applicable à ces produits. Cette mesure va participer à l'amélioration de la compétitivité du secteur agricole.

3-4 Augmentation du DI applicable aux cellules photovoltaïques assemblées en modules ou constituées en panneaux de 2,5% à 10%

Afin de développer la compétitivité de l'industrie nationale des panneaux photovoltaïques, il est proposé l'augmentation du DI applicable aux cellules photovoltaïques assemblées en modules ou constituées en panneaux de 2,5% à 10%. A préciser que les panneaux et modules photovoltaïques sont soumis au même taux du DI de 2,5% que les cellules servant à leur fabrication.

3-5 Réduction du DI applicable aux intrants utilisés dans la fabrication des machines à laver semi-automatiques de 30% à 17,5% avec spécialisation

Afin de permettre à l'industrie nationale des machines à laver semi-automatiques de se développer, il est proposé la réduction du DI applicable aux intrants utilisés dans la fabrication de ces machines de 30% à 17,5%.

3-6 Réduction du DI applicable aux profilés en aluminium utilisés dans la fabrication des caissons de ventilation de 30% à 17,5% avec spécialisation

Afin de permettre à l'industrie nationale des caissons de ventilation de se développer, il est proposé la réduction du DI applicable aux profilés d'une épaisseur inférieure ou égale à 1 mm et d'un poids maximum de 255 grammes par mètres linéaire utilisés dans la fabrication de ces caissons et ce, de 30% à 17,5%.

3-7 Réaménagement du chapitre 30 relatif aux produits pharmaceutiques

Dans le cadre de l'accompagnement des stratégies nationales en matière de promotion de l'industrie pharmaceutique et de la facilitation de l'accès des citoyens à ces produits, l'article 4 de la loi de finances pour l'année budgétaire 2023 a prévu une restructuration du chapitre

30 de la nomenclature tarifaire, de concert avec les autres partenaires concernés, visant la révision des quotités du droit d'importation appliquées à certains produits pharmaceutiques finis par rapport à ceux appliqués aux intrants servant à leur fabrication.

Concrètement, cette restructuration tarifaire s'est matérialisée par l'application de quotités du droit d'importation allant de 2,5% à 40% selon que le produit concerné soit totalement importé (2,5%), qu'il fasse l'objet de production locale exclusive (40%) ou qu'il soit à la fois importé et produit localement (10% ou 17,5%).

Toutefois, depuis le 1er janvier 2023, il a été constaté que des spécialités pharmaceutiques, dont certaines ayant fait l'objet de marchés d'approvisionnement conclus par le Département de la Santé, ont été soumises à des quotités de droit d'importation de 10%, 17,5% et 40%, alors que ces produits bénéficiaient avant l'entrée en vigueur de la restructuration tarifaire sus visée du droit d'importation au taux minimum de 2,5%.

Afin de remédier à cette situation et prévenir toute perturbation de l'approvisionnement du marché local tout en permettant la réalisation des marchés conclus par le Département de la Santé dans les meilleures conditions, il a été procédé à des réaménagements apportés aux notes complémentaires du chapitre 30 du tarif douanier par décret n°2-23-590 du 21 Juillet 2023 et par la loi de finances 2025.

A présent et dans le cadre de la continuité de ces travaux, il est proposé d'apporter de nouveaux réaménagements du chapitre 30 du TDI à insérer au niveau du PLF 2026.

3-8 Augmentation du taux du droit d'importation de 2,5% à 17,5% applicable aux monofilaments avec spécialisation

Dans le but d'assurer une meilleure protection de la filière nationale de production des balais face à la concurrence des produits finis importés, il serait opportun d'augmenter la quotité du droit d'importation applicable aux monofilaments de 2,5% à 17,5% avec spécialisation.

3-9 Augmentation du taux du droit d'importation de 2,5% à 10% applicable à la résine en PVC

A la suite du relèvement des droits de douane par les États-Unis sur la résine en PVC, notamment celles en provenance de la Chine, l'absence de barrières tarifaires solides expose l'industrie nationale à un risque de détournement des exportations initialement destinées au marché américains vers le Maroc. A cet effet, et afin de protéger le secteur national de la résine en PVC, il est proposé d'augmenter la quotité du droit d'importation de 2,5% à 10% applicable à la résine en PVC.

3-10 Augmentation du taux du droit d'importation de 2,5% et 10% à 17,5% applicable aux machines à laver et congélateurs à usage domestique

Dans le but de renforcer la compétitivité de l'industrie nationale de fabrication des machines à linge et congélateurs à usage domestique face à la concurrence exercée par les produits similaires importés et encouragement de la compétitivité de ce secteur, il est proposé d'augmenter le taux du droit d'importation applicable aux machines à laver et congélateurs à usage domestique de 2,5% et 10% à 17,5%.

4- Taxes intérieures de consommation : report de la date de mise en œuvre du marquage fiscal de certains combustibles avec élargissement de son champ d'application

En vertu des dispositions de l'article 42 bis du dahir portant loi n° 1-77-340 du 9 octobre 1977, l'obligation du marquage fiscal a été étendue au gasoil et au supercarburant, avec effet à compter du 1er janvier 2026.

A présent et compte tenu de l'étude des meilleurs pratiques à l'international dans le domaine du marquage fiscal des produits pétroliers, il s'est avéré que le système de marquage fiscal mis en place au Maroc ne couvre pas certains combustibles dont le suivi et la traçabilité revêt une importance stratégique.

Par conséquent, il est proposé d'étendre l'obligation de marquage fiscal sur les produits pétroliers au carburéacteur, aux fuel oils, au propane liquéfié commercial et au butane liquéfié commercial.

Par ailleurs et tenant compte de la spécificité technique particulière liée à la mise en place d'un système de marquage fiscal de ces produits, et afin de donner plus de temps aux opérateurs du secteur pour adapter leurs installations à ce système, il est proposé de reporter la date d'entrée en vigueur du marquage fiscal de ces produits pétroliers au 1er janvier 2028.

Cette proposition nécessite également de reporter également au 1er janvier 2028, la date de l'instauration de l'infraction relative au non-respect de l'obligation du marquage fiscal de ces produits pétroliers.

5- Taxe sur le bois importé

Actuellement, la taxe sur les bois importés s'applique au taux de 12% sur les produits en bois relevant du chapitre 44 du tarif des droits de douanes, à l'exception des produits relevant de la position 44.08 et des meubles en bois relevant du chapitre 94 du tarif des droits d'importation qui sont soumis au taux de 6 %.

Toutefois, il a été constaté que cette taxe s'applique au même taux de 12% sur certains produits finis relevant du chapitre 44 et sur les matières premières en bois servant à leur fabrication.

A présent, et afin de remédier à cette distorsion, il est proposé de réduire le taux de cette taxe de 12% à 6%, pour le bois brut de peuplier et les lattes assemblées, relevant respectivement des positions tarifaires n°4403.97 et n°4421.99.90.80, utilisés comme matières premières pour la fabrication des panneaux lattés destinés à divers usages dans l'industrie locale du bois et ce, dans le but de stimuler la compétitivité de la branche nationale de transformation de bois et la création d'emplois dans les filières en aval.

B. IMPOTS, TAXES ET DIVERSES MESURES FISCALES

Depuis la promulgation de la loi-cadre n° 69-19 portant réforme fiscale en 2021, plusieurs réformes fiscales ont été adoptées dans le cadre des lois de finances (LF) suivantes, notamment en matière d'impôt sur les sociétés, de la taxe sur la valeur ajoutée et d'impôt sur le revenu, selon une démarche évolutive, afin de mettre en œuvre les nouvelles orientations de la politique fiscale préconisées par les troisièmes Assises nationales de la fiscalité tenues les 03 et 04 mai 2019 à Skhirat.

En effet, la réforme de l'impôt sur les sociétés, introduite en 2023, a permis d'unifier les taux appliqués aux sociétés et d'améliorer la contribution fiscale des grandes entreprises, tout en réduisant le taux de la retenue à la source applicable aux dividendes distribués ainsi que les

taux de la cotisation minimale et ce, selon une approche progressive sur une période de quatre ans (2023-2026).

La révision du régime de la taxe sur la valeur ajoutée adoptée en 2024, selon la même démarche graduelle sur trois ans (2024-2026), a permis d'assurer la neutralité de cette taxe pour les entreprises, en instituant deux taux (20% et 10%) et la généralisation de l'exonération des produits de base de large consommation pour soutenir le pouvoir d'achat des citoyens.

S'agissant de la réforme de l'impôt sur le revenu, adoptée en 2025 dans le cadre du dialogue social, elle a permis de réduire la charge fiscale des salariés actifs et d'améliorer en conséquence leurs revenus ainsi que ceux des retraités suite à leur exonération en deux étapes (2025 et 2026), ce qui a permis d'injecter 5,2 milliards de dirhams dans le pouvoir d'achat des salariés actifs et un milliard de dirhams dans le pouvoir d'achat des retraités.

Parallèlement aux réformes précitées, d'autres mesures ont été introduites dans le but de lutter contre la fraude fiscale et d'améliorer le potentiel fiscal, notamment à travers l'application du nouveau mécanisme de la retenue à la source et le renforcement des procédures et des moyens du contrôle fiscal, parallèlement à la rationalisation des incitations fiscales et à la réadaptation des règles fiscales.

Ce processus de réforme a permis de stabiliser le système fiscal national, d'assurer l'équité, d'élargir l'assiette, d'améliorer l'environnement des affaires, de stimuler l'investissement et la création d'emplois et de drainer, en conséquence, des recettes fiscales pérennes pour le Budget Général.

Ces réformes seront poursuivies dans le cadre de la loi de finances pour l'année budgétaire 2026, conformément aux orientations de la loi-cadre n° 69-19 précitée, afin de renforcer les acquis et d'accélérer l'inflexion vers l'émergence du Maroc et le développement de ses capacités à créer la croissance et l'emploi.

Dans ce contexte de continuité des réformes structurelles, les mesures fiscales proposées dans le cadre du projet de la loi de finances pour l'année budgétaire 2026 s'articulent autour des axes suivants :

- la consolidation de l'intégration du secteur informel dans l'économie structurée ;
- l'amélioration de l'environnement des affaires et de la compétitivité des entreprises ;
- l'adaptation du système fiscal et l'harmonisation des règles fiscales ;
- la consolidation de la cohésion sociale.

1- *Consolidation de l'intégration du secteur informel dans l'économie structurée*

Après la mise en place des jalons de base juridiques et opérationnels pour l'intégration du secteur informel dans l'économie structurée et la lutte contre la fraude fiscale dans les lois de finances précédentes, plusieurs mesures fiscales sont proposées dans le projet de la loi de finances pour l'année budgétaire 2026 pour consolider les actions entreprises par le Gouvernement.

Ces mesures visent à inciter à la transparence fiscale et à lutter efficacement contre la fraude fiscale à travers, notamment :

1-1 Elargissement de la retenue à la source, en matière d'IS et de TVA, aux rémunérations des prestations rendues par certaines personnes morales

Actuellement, une retenue à la source en matière d'impôt sur les sociétés (IS) et d'impôt sur le revenu (IR) s'applique, pour le compte du Trésor, aux rémunérations allouées à des tiers. De même, une retenue à la source s'applique au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) due au titre de certaines prestations fournies, fixées par voie réglementaire.

Afin d'inciter à la transparence et de lutter efficacement contre la fraude fiscale et les fausses factures, il est proposé d'élargir le champ d'application de ladite retenue à la source, en matière d'IS et de TVA, aux rémunérations des prestations qui sont rendues par des personnes morales aux personnes suivantes :

- les établissements de crédit et organismes assimilés, et les entreprises d'assurances et de réassurance ;
- les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 50 000 000 de dirhams.

1-2 Elargissement du champ d'application de la retenue à la source en matière d'IS et d'IR aux produits de location immobilière

Actuellement, les personnes morales de droit public ou privé ainsi que les personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu (IR) professionnel déterminé selon le régime du résultat net réel ou simplifié (RNR/RNS), sont tenues d'appliquer une retenue à la source au titre de l'impôt sur les revenus fonciers qu'elles versent aux autres personnes physiques (particuliers).

Dans le cadre du renforcement des mesures fiscales préventives, il est également proposé d'appliquer une retenue à la source au titre de l'impôt sur les produits de locations versés aux sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et aux personnes physiques soumises à l'IR professionnel déterminé selon le régime du RNR ou RNS.

Cette retenue à la source sera calculée au taux de 5% du montant brut des loyers et sera imputable sur le montant de l'IS ou de l'IR dû, avec droit à restitution.

Seront exclues de l'application de cette retenue à la source, les personnes hors champ d'application ou exonérées de manière permanente au titre des opérations conformes à leur objet visé par cette exonération.

1-3 Révision des modalités de versement de l'IR dû au titre des profits de capitaux mobiliers

Les contribuables qui cèdent des valeurs mobilières et autres titres de capital et de créance, non-inscrits en compte auprès d'intermédiaires financiers habilités, doivent actuellement verser le montant total de l'impôt dû au titre de ces opérations, avant le 1er avril de l'année qui suit celle au cours de laquelle les cessions ont été effectuées et ce, en même temps que la déclaration annuelle des profits de capitaux mobiliers.

Dans le cadre des actions préventives et de dissuasion de la fraude, il est proposé d'instituer l'obligation de verser le montant de l'impôt dû au titre de chaque opération de cession, dans les trente (30) jours qui suivent la date de la cession.

Ainsi, les contribuables concernés devront verser l'impôt dû au titre de chaque opération de cession par bordereau-avis et souscrire une déclaration annuelle récapitulant toutes les cessions effectuées au cours de l'année, valant demande de restitution de l'excédent d'impôt éventuel.

Par ailleurs, il est proposé d'introduire une mesure de clarification des obligations déclaratives relatives aux revenus et profits de capitaux mobiliers de source étrangère, en précisant l'obligation de souscrire une déclaration annuelle desdits revenus et profits avant le 1er avril de l'année qui suit celle de leur acquisition.

1-4 Institution d'un droit d'enregistrement supplémentaire de 2% sur les actes portant mutation à titre onéreux des biens immeubles ou des fonds de commerce réalisés sans possibilité de justifier et de suivre les moyens de paiement

Actuellement, les transactions immobilières sont soumises à un droit d'enregistrement proportionnel, selon la nature du bien concerné (4%, 5% ou 6%), sans traçabilité du mode de paiement effectués.

Dans le cadre des mesures préventives contre la fraude fiscale et afin de limiter le recours au paiement en espèces et de renforcer la traçabilité de ces transactions, il est proposé d'appliquer un droit d'enregistrement supplémentaire de 2% sur les actes portant mutation à titre onéreux de biens immeubles ou de fonds de commerce, dans l'un des cas suivants :

- lorsque l'acte établi ne mentionne pas les moyens et les références de paiement utilisés,
- lorsque le paiement du prix n'est pas effectué par l'un des moyens de règlement prévus à l'article 11-II du code général des impôts (chèque, virement bancaire, effets de commerce, compensation, etc.),
- et lorsque le paiement du prix est effectué hors vue du notaire ou en dehors de sa comptabilité.

Lorsqu'une partie du prix n'est pas réglée par l'un des moyens de règlement précités, le droit supplémentaire de 2% ne s'applique que sur cette partie du prix.

Il est également proposé de joindre aux actes de mutation des biens précités une copie du document justifiant le moyen du paiement du prix exprimé dans l'acte.

Il est signalé que le paiement de ce droit supplémentaire n'est pas considéré comme une amnistie fiscale et n'empêche pas l'application des procédures de contrôle fiscal prévues par le Code Général des Impôts.

1-5 Institution de l'obligation d'auto-liquidation de la TVA par les entreprises industrielles de transformation concernant les déchets neufs d'industrie et les métaux et autres matières de récupération

Dans le cadre de la lutte contre les pratiques de fraude observées et afin d'assurer l'équité fiscale entre les différents opérateurs, il est proposé de prévoir que les entreprises industrielles de transformation assujetties doivent déclarer et acquitter la taxe sur la valeur ajoutée au titre des achats des déchets neufs d'industrie et des métaux et autres matières de récupération.

Dans ce cas, l'entreprise industrielle de transformation précitée est tenue de déclarer, selon son régime d'imposition, le montant hors taxe de l'opération sur sa propre déclaration du chiffre d'affaires du mois ou du trimestre au cours duquel le paiement de l'opération a été effectué, de calculer la taxe exigible et de procéder à la déduction du montant de ladite taxe exigible ainsi déclarée.

2- Amélioration de l'environnement des affaires et de la compétitivité des entreprises

2-1 Exonération de la TVA des matières fertilisantes et supports de culture

Actuellement certains types de matières fertilisantes et supports de culture à usage agricole sont exclus de l'exonération de la TVA à l'intérieur et à l'importation, ce qui entraîne un coût supplémentaire pour les agriculteurs.

Afin d'harmoniser le traitement fiscal de tous les intrants agricoles, en matière de TVA, il est proposé d'introduire les mesures suivantes :

- L'élargissement de l'exonération de la TVA à l'importation, prévue à l'article 123-13° du CGI, aux matières fertilisantes et supports de culture destinés exclusivement à un usage agricole, tels que définis par la loi n° 53-18 relative aux matières fertilisantes et supports de culture.

 Cette exonération sera subordonnée au respect des conditions suivantes :

 - la réalisation de l'opération d'importation selon les conditions prévues par la loi n° 53-18 précitée ;
 - l'accomplissement des formalités réglementaires prévues par le décret d'application de TVA.
- L'harmonisation de l'exonération de la TVA à l'intérieur avec celle à l'importation, afin de garantir l'application de cette exonération tout au long de la chaîne commerciale des matières fertilisantes et des supports de culture.

2-2 Alignement des durées supplémentaires d'exonération des biens d'investissement en matière de TVA à l'intérieur et à l'importation

Actuellement, la durée d'exonération des biens d'investissement à l'intérieur et à l'importation est de 36 mois, avec des délais supplémentaires accordés par le législateur selon les cas suivants :

- **Concernant l'exonération de la TVA à l'intérieur,** un délai supplémentaire de 6 mois est accordé en cas de force majeure, renouvelable une seule fois, pour les entreprises qui construisent leurs projets ou qui réalisent des projets dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat.
- **Concernant l'exonération de la TVA à l'importation :**
 - un délai supplémentaire de 6 mois est accordé en cas de force majeure, renouvelable une seule fois, pour les entreprises qui procèdent aux constructions de leurs projets d'investissement ;
 - une possibilité de prorogation de 24 mois pour les entreprises qui réalisent des projets d'investissement dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, en cours de validité.

Cette différenciation des délais supplémentaires crée des difficultés d'application dues aux divergences d'interprétation, notamment en ce qui concerne les cas de force majeure.

A cet effet, dans le cadre de la simplification et de l'encouragement des projets d'investissement, il est proposé d'aligner les délais supplémentaires susvisés sur 24 mois pour les entreprises qui construisent leurs projets ou qui réalisent des projets dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat.

Cette prorogation est conditionnée par l'accomplissement des formalités règlementaires.

2-3 Dynamisation de l'investissement dans les sociétés à objet sportif au Maroc

Afin de dynamiser l'investissement dans les sociétés à objet sportif au Maroc, régies par la loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports, il est proposé d'introduire les mesures fiscales suivantes :

- **En matière d'IS :**

A. Clarification de l'exonération quinquennale des sociétés sportives

Actuellement, les sociétés sportives constituées conformément aux dispositions de la loi n° 30.09 relative à l'éduction physique et aux sports, bénéficient de l'exonération totale d'IS pendant une période de cinq (5) exercices consécutifs, à compter du premier exercice d'exploitation.

Afin de clarifier cette mesure, il est proposé de préciser que ladite exonération s'applique à partir de la première opération de vente imposable réalisée par les sociétés sportives.

B. Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux sociétés sportives

Actuellement, les dons en argent ou en nature octroyés à certains organismes par les entreprises sont admis en déduction du résultat fiscal, conformément à l'article 10-I-B-2° du CGI.

Dans le cadre de la promotion des activités sportives, il est proposé d'admettre parmi les charges déductibles les dons en argent ou en nature octroyés aux sociétés sportives constituées conformément aux dispositions de la loi n° 30.09 relative à l'éduction physique et aux sports, dans la limite de dix pour cent (10%) du bénéfice imposable, sans dépasser cinq millions (5 000 000) de dirhams.

C. Exonération des plus-values résultant de l'apport par une association sportive de ses actifs et passifs à une société sportive

Actuellement, l'opération d'apport par une association sportive d'une partie ou de la totalité de ses actifs et passifs à une société sportive, constituée conformément aux dispositions de la loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports, peut être réalisée sans incidence sur son résultat fiscal, lorsque les éléments apportés sont inscrits dans le bilan de la société sportive concernée à leur valeur figurant au dernier bilan clos de l'association avant cette opération.

Cette exonération ne s'applique que lorsque les apports sont valorisés aux valeurs nettes comptables, ce qui peut désavantager les associations apporteuses, en présence d'un investisseur extérieur souhaitant valoriser les apports à leur juste valeur de marché.

De ce fait, il est proposé d'étendre cette exonération également aux opérations d'apport réalisées à la valeur réelle, étant précisé qu'en cas de cession des éléments apportés, la société bénéficiaire de l'apport doit intégrer dans son résultat fiscal la plus-value réalisée, calculée sur la base de la valeur initiale desdits éléments avant l'opération d'apport.

- **En matière d'IR :**

A. Application d'abattements forfaitaires sur les revenus salariaux versés aux professionnels de sport par les sociétés sportives

Afin d'accompagner la professionnalisation du secteur sportif et d'assurer son attractivité pour les investisseurs et l'équité de traitement entre tous les acteurs, il est proposé d'appliquer aux revenus nets soumis à l'IR versés aux sportifs professionnels, éducateurs, entraineurs et à l'équipe technique, un abattement de :

- 90% au titre de l'année 2026 ;
- 80% au titre de l'année 2027 ;
- 70% au titre de l'année 2028 ;
- 60% au titre de l'année 2029.

▶ **En matière de TVA :**

A. Prorogation de l'exonération de la TVA accordée aux sociétés sportives

Il est rappelé qu'une mesure d'exonération de la TVA, sans droit à déduction, a été prévue pour les activités et opérations réalisées par les sociétés sportives, constituées conformément aux dispositions de la loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports précitée, durant une période de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024.

Toutefois, de nombreuses sociétés sportives n'ont pas pu bénéficier pleinement de cette mesure, du fait que leur première opération imposable intervient après le début de ladite période.

De ce fait, il est proposé d'accorder aux sociétés sportives précitées l'exonération de la TVA, sans droit à déduction, du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

2-4 Application d'un taux adapté aux institutions de microfinance en matière d'impôt sur les sociétés (IS)

Afin d'encourager la transformation des associations de micro-crédit en banques ou en sociétés de financement, tout en maintenant leur vocation sociale, il est proposé d'exclure de l'application du taux d'IS de 40%, les institutions de microfinance constituées sous forme de sociétés anonymes ayant bénéficié de l'apport des éléments d'actif et du passif des associations de microfinances, conformément à la législation et la réglementation en vigueur et ce, durant les cinq (5) premiers exercices d'exploitation.

3- mesures d'adaptation du système fiscal et d'harmonisation des règles fiscales

3-1 Simplification des modalités de détention de l'adresse électronique à communiquer à l'administration fiscale

Actuellement, les contribuables soumis à l'IS, à l'IR professionnel (RNR/RNS) ou à la TVA sont tenus de détenir une adresse électronique auprès d'un prestataire de services de confiance, qu'ils communiquent à l'administration fiscale, afin de permettre l'échange électronique avec l'administration fiscale.

Afin d'améliorer la qualité des services dématérialisés accordés aux contribuables, compte tenu de l'évolution des technologies, et de réduire leur coût, il est proposé de simplifier le procédé actuel de détention de l'adresse électronique, en permettant à tous les contribuables de communiquer à l'administration fiscale une adresse électronique de leur choix.

Cette mesure va permettre d'améliorer les moyens de communication et d'échange électronique entre l'administration fiscale et les contribuables et de garantir leur droit à l'information concernant leur situation fiscale, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

3-2 Harmonisation des dispositions fiscales régissant les procédures des difficultés de l'entreprise

Dans le cadre de l'harmonisation des dispositions fiscales avec les nouvelles procédures des difficultés de l'entreprise introduites dans le code de commerce, il est proposé de prévoir :

- l'obligation pour les entreprises qui demandent l'ouverture de la procédure de sauvegarde, d'en informer l'administration au préalable, à l'instar de ce qui est prévu actuellement pour la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- l'application de la procédure accélérée de rectification des impositions, en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde ;
- la nécessité d'informer l'administration, lorsque la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire n'est pas ouverte à l'initiative de l'entreprise.

3-3 Adaptation des règles relatives à la tenue de la comptabilité sous format électronique

Afin d'améliorer le mode de tenue de la comptabilité, la LF 2018 avait modifié et complété les dispositions de l'article 145-I du CGI, en instituant l'obligation de tenir la comptabilité sous format électronique selon des critères qui seront fixés par voie réglementaire.

Toutefois, l'examen desdits critères a révélé qu'ils relèvent du domaine législatif et non réglementaire et doivent, par conséquent, être prévus par la loi régissant les obligations comptables des commerçants.

A cet effet, il est proposé de supprimer, au niveau de l'article 145-I du CGI, le renvoi à un texte réglementaire pour fixer lesdits critères.

3-4 Actualisation des dispositions régissant les droits de timbre suite à leur dématérialisation

La LF 2018 avait prévu que les droits de timbre sont acquittés au moyen du visa pour timbre, sur déclaration ou par voie électronique au moyen d'un timbre dématérialisé.

Toutefois, les dispositions de l'article 236-3° du CGI n'ont pas été adaptées pour prendre en considération la dématérialisation précitée. Cet article prévoit l'application d'une remise de 3% sur le montant de la commande des timbres aux distributeurs auxiliaires dûment habilités par l'administration fiscale pour la vente au public desdits timbres.

Afin d'adapter et d'actualiser le texte actuel, il est proposé d'abroger les dispositions de l'article 236-3° du CGI qui sont devenues caduques.

3-5 Harmonisation et clarification du traitement fiscal en matière des droits d'enregistrement des opérations de crédit réalisées par les établissements de crédit et organismes assimiles ainsi que les garanties et les mainlevées y afférentes

Actuellement, le traitement fiscal, en matière des droits d'enregistrement, des opérations de crédit, des garanties présentées et des mainlevées y afférentes diffère selon les organismes qui accordent le crédit : les banques ou les sociétés de financement.

En effet, les opérations de crédits accordées par les sociétés de financements ainsi que les garanties et les mainlevées y afférentes sont soumis au droit fixe de 200 dirhams., alors que les opérations de crédit accordés par les banques sont exonérées des droits

d'enregistrement, tandis que les garanties et les mainlevées relatives à ces opérations, demeurent soumises à la formalité de l'enregistrement au taux proportionnel de droit commun de 1,5%.

Afin d'harmoniser le traitement fiscal des opérations précitées, il est proposé de prévoir un droit fixe de 200 dirhams pour toutes les opérations de crédit, les garanties présentées et les mainlevées y afférentes, réalisées par tous les établissements de crédit et organismes assimilés régis par la loi n° 103-12, sans aucune distinction entre les organismes prêteurs.

3-6 Clarification du traitement des marchés publics en matière des droits d'enregistrement

Actuellement, les marchés publics sont obligatoirement soumis à la formalité de l'enregistrement à titre gratuit.

Toutefois, les informations relatives à ces marchés ne sont pas toujours communiquées à l'administration fiscale.

Afin d'assurer la transparence, il est proposé d'appliquer un droit d'enregistrement de 0,1% aux marchés publics. Ce droit sera supporté par les titulaires du marché ou par les entreprises chargées de l'exécution des actes et conventions concernés.

3-7 Révision du traitement fiscal des revenus distribués par les organismes de placement collectif en capital (OPCC)

Actuellement, les organismes de placement collectif en capital (OPCC) bénéficient de la neutralité fiscale en tant que véhicules de financement transparents. Il s'ensuit que les produits perçus par ces organismes sont imposables entre les mains des actionnaires et porteurs de parts, sous forme de dividendes.

Ce traitement ne permet pas d'assurer l'équité fiscale, dans la mesure où les produits perçus sous forme de plus-values non imposables chez l'OPCC, à titre d'exemple, sont redistribués à ses actionnaires comme des dividendes exonérés. Ce qui va à l'encontre du principe de la transparence fiscale qui devrait permettre l'imposition des produits, perçus par les organismes de placement collectif, entre les mains des actionnaires ou porteurs de parts, selon leur nature initiale et ce, conformément aux pratiques internationales en vigueur.

En vue de clarifier le traitement fiscal des différents produits distribués par les OPCC et afin de consacrer le principe de neutralité fiscale pour ces organismes, il est proposé de clarifier que l'imposition chez l'actionnaire ou le porteur de parts doit prendre en considération la nature des produits perçus (dividende, intérêt, plus-values).

L'imposition chez l'investisseur est ainsi assurée, eu égard au principe d'équité fiscale, comme s'il avait investi directement dans les actifs sous-jacents, sans recours aux véhicules de financement.

4- consolidation de la cohésion sociale

4-1 Prorogation de l'application de la contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et les revenus

Dans le cadre de la poursuite et de la consolidation des efforts de mobilisation de ressources pour renforcer la cohésion sociale, il est proposé de proroger l'application de la contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et les revenus au titre des années 2026, 2027 et 2028.

Il est rappelé que cette contribution est mise à la charge des sociétés et des personnes physiques soumises à l'IR selon le régime du résultat net réel dont le bénéfice annuel

imposable est égal ou supérieur à un million (1 000 000) de dirhams et calculée aux taux proportionnels de 1,5%, 2,5%, 3,5% ou 5% selon le niveau du bénéfice réalisé.

II- DISPOSITIONS DIVERSES

A. Aide de l'État pour le soutien au logement

Cette mesure a pour objet de modifier les dispositions de l'article 8 de la loi de finances 2023 relatif à l'aide de l'État pour le renforcement de l'efficacité de ce dispositif et l'encadrement de certaines modalités d'application et ce, à travers :

- L'élargissement du dispositif de l'aide de l'Etat pour le soutien au logement pour en faire bénéficier les propriétaires dans l'indivision ;
- L'encadrement de l'opération de restitution du montant de ladite aide suite au manquement aux obligations prévues dans cet article ;
- Détermination des cas et modalités de l'octroi de la mainlevée de l'hypothèque par un renvoi à un texte réglementaire.

B. Annulation des crédits de paiements n'ayant pas fait l'objet d'engagement

Cette mesure vise l'annulation des crédits de paiement, au titre des dépenses d'investissement du budget général, ouverts par la loi de finances pour l'année budgétaire 2025, qui n'ont pas fait l'objet, à la date du 31 décembre 2025, d'engagements de dépenses visés. Cette annulation ne s'applique pas aux crédits de paiement ouverts, au titre de ladite date, au profit des programmes et projets bénéficiant de fonds de concours.

En outre, le plafond du report de 30%, prévu au deuxième alinéa de l'article 63 de la loi organique n° 130.13 relative à la loi de finances, ne s'applique pas aux crédits de paiement ouverts au titre des dépenses d'investissement du budget général et les reliquats d'engagement, visés et non ordonnancés, au profit des programmes et projets bénéficiant de fonds de concours.

Cette mesure vise également l'annulation des crédits d'investissement reportés relatifs aux :

- Marchés achevés ainsi que les engagements correspondant auxdits crédits ;
- Projets achevés bénéficiant de fonds de concours.

C. Création de postes budgétaires

Le projet de la loi de finances pour l'année budgétaire 2026 prévoit la création de **36.895** postes budgétaires, répartis entre les différents ministères et institutions selon le tableau intégré au projet de la loi de finances.

Parmi ces postes budgétaires, 500 postes sont créés au profit du Chef du gouvernement qui est habilité à les répartir entre les différents départements ministériels ou institutions, dont 200 postes budgétaires réservés au profit des personnes en situation de handicap.

En sus des postes précités, il est proposé d'attribuer 600 postes budgétaires destinés à la régularisation de la situation des fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale, du préscolaire et des sports, titulaires du diplôme de doctorat ou d'un diplôme reconnu équivalent et qui ont réussi avec succès le concours pour l'accès au corps des enseignants chercheurs en éducation et formation. Et ce, en application de l'accord du 26 décembre 2023 entre le Gouvernement et les syndicats de l'éducation les plus représentatifs. En parallèle, Sont supprimés, à compter de la même date, les postes

budgétaires occupés par les intéressés dans ledit ministère correspondant à leurs situations avant ladite régularisation.

En outre, il est prévu de créer **19.000** postes au profit des Académies Régionales de l'Education et de la Formation (AREF) réservés au recrutement des professeurs.

D. Gestion active des dépenses d'investissement

Dans le cadre de la politique proactive menée par le Gouvernement pour assurer un meilleur pilotage des finances publiques et une meilleure régulation des dépenses au cours de l'année budgétaire 2026, des réserves de précaution, seront appliquées aux crédits de paiement ouverts au titre des dépenses d'investissement du budget général.

Le taux de mise en réserve desdits crédits est fixé à 15%.

E. Habilitation et ratification

1- Habilitation

1-1 En matière d'ouverture de crédits supplémentaires en cours de l'année budgétaire 2026

L'habilitation proposée dans le cadre des dispositions du présent projet de loi de finances vise à autoriser le Gouvernement à ouvrir par décrets, pendant l'année budgétaire 2026, des crédits supplémentaires en vue d'assurer la couverture des besoins impérieux et non prévus lors de l'établissement du budget.

Les commissions parlementaires chargées des finances seront préalablement informées.

Ces décrets seront soumis au Parlement pour ratification dans la plus prochaine loi de finances.

1-2 En matière de création de SEGMA en cours de l'année budgétaire 2026

Cette mesure tend à autoriser le Gouvernement à créer, le cas échéant par décrets, de nouveaux Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA) pendant l'année budgétaire 2026.

Ces décrets seront soumis au Parlement pour ratification dans la plus prochaine loi de finances.

1-3 En matière de création de Comptes Spéciaux du Trésor en cours l'année budgétaire 2026

Cette proposition vise à autoriser le Gouvernement à créer, par décrets en cours d'année, de nouveaux Comptes Spéciaux du Trésor pendant l'année budgétaire 2026, en cas d'urgence et de nécessité impérieuse et imprévue.

Les commissions parlementaires chargées des finances en seront préalablement informées de l'utilisation de l'habilitation précitée. Ces décrets seront soumis au Parlement pour ratification dans la plus prochaine loi de finances.

2- Ratification

Cette disposition vise la ratification du décret n° 2-25-368 du 29 Chaoual 1446 (28 avril 2025) portant ouverture de crédits supplémentaires au profit du budget général pris en application de l'article 60 de la Loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances et l'article 21 de la loi de finances n° 60-24 pour l'année budgétaire 2025.

Ce décret a permis l'ouverture de crédits supplémentaires, non prévus dans le cadre de la loi de finances 2025 en lien avec les opérations suivantes:

1. Le soutien de la situation financière de l'ONEE pour maintenir la stabilité des prix de l'eau et de l'électricité, et ce afin de préserver le pouvoir d'achat des citoyens ;
2. La prise de participation aux capitaux de certains établissements et entreprises publics afin d'améliorer leurs situations financières et leur permettre de financer leurs projets stratégiques ;
3. La prise en charge des dépenses liées à l'amélioration des salaires de certaines catégories de fonctionnaires, dans le cadre du dialogue social.

Ces crédits de l'ordre de 13 MMDH, ont été répartit comme suit :

- **4 milliards de DH** au profit de l'ONEE pour honorer les engagements de l'Etat, au titre de 2025, pris dans le cadre de mise en œuvre du protocole d'accord préparatoire au contrat programme Etat-ONEE 2023-2027 ;
- **4,5 milliards de DH** au titre de la participation aux capitaux de certains établissements et entreprises publics pour le renforcement de leurs fonds propres ;
- **1 milliard de DH** au titre de l'augmentation du capital du Crédit Agricole du Maroc pour améliorer sa situation financière et lui permettre de couvrir les créances en souffrance des petits agriculteurs ;
- **3 milliards de DH** au profit des dépenses de personnel pour la prise en charge de l'impact financier résultant de la revalorisation des salaires de certaines catégories des fonctionnaires de l'Etat ;
- **500 millions de DH** pour la prise en charge de certaines dépenses exceptionnelles, non prévues au titre de la loi de finances de l'année 2025.

F. SERVICES DE L'ETAT GERES DE MANIERE AUTONOME

1- Création

- **Création du SEGMA intitulé : « Service de logistique et de matériel d'Errachidia » rattaché au ministère de l'équipement et de l'eau**

La création du service de logistique et du matériel –SLM- d'Errachidia s'inscrit dans le cadre de la généralisation des prestations logistiques à l'ensemble des régions du Royaume.

Le SLM d'Errachidia, crée en vertu du l'arrêté du Ministre de l'Équipement et de l'Eau n°524.25 du 25 février 2025 modifiant et complétant l'arrêté n°061.16 fixant les attributions et l'organisation des services déconcentrés du Ministère de l'Équipement et de l'Eau. Cette mesure permettra aux provinces de cette région de disposer d'équipements et engins nécessaires pour réaliser les entretiens courants des routes, garantir la continuité de la circulation routière en période de chutes de neige et d'ensablement.

2- Modification

- **Modification du SEGMA intitulé : « Service de la formation continue » en « Centre d'accueil et de conférences » rattaché au ministère de l'équipement et de l'eau**

Cette proposition a pour objet de modifier l'appellation du service de l'Etat géré de manière autonome intitulé « Service de la formation continue », relevant du Ministère de l'Équipement et de l'Eau, en « Centre d'accueil et de conférences ». Cette modification intervient suite à la publication de l'arrêté du Ministre de l'Équipement et de l'Eau n°2936.21

du 19janvier 2022 fixant l'organisation et les attributions des divisions et services relevant de l'administration centrale. Cette mesure vise l'amélioration des prestations et des ressources financières dudit SEGMA.

- **Modification du SEGMA intitulé : « Centre de qualification professionnelle hôtelière et touristique de Touarga – Rabat » rattaché au Ministère du tourisme, de l'artisanat et de l'économie sociale et solidaire en « Institut spécialisé de technologie appliquée hôtelière et touristique de Touarga-Rabat »**

Cette proposition a pour objet de modifier l'appellation du service de l'Etat géré de manière autonome intitulé « Centre de qualification professionnelle hôtelière et touristique de Touarga – Rabat», relevant du Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Économie Sociale et Solidaire, en «Institut spécialisé de technologie appliquée hôtelière et touristique de Touarga – Rabat» et ce, suite à la publication de l'arrêté de la Ministre du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Économie Sociale et Solidaire n°670.25 du 7 mars 2025 portant création et organisation des instituts spécialisés de technologie appliquée hôtelière et touristique.

- **Modification du SEGMA intitulé : « Centre de publication et de documentation judiciaire de la cour de cassation » rattaché au ministère de la justice en « Centre de publication de l'information juridique »**

Cette proposition a pour objet de modifier l'intitulé du service de l'Etat géré de manière autonome intitulé « Centre de publication et de documentation judiciaire de la Cour de Cassation », rattaché au Ministère de la Justice, en « Centre de publication de l'information juridique » relevant de ce ministère.

Cette modification intervient suite à la publication de l'arrêté du Ministre de la Justice n°1501.22 du 19 octobre 2022 fixant les attributions et l'organisation des divisions et services relevant des directions centrales de ce ministère. Cet arrêté prévoit la création, au sein du Ministère de la Justice, d'un Centre de publication de l'information juridique chargé notamment de la collecte, de la mise à jour et de la publication des textes juridiques ainsi que des conventions de coopération judiciaire.

3- Suppression

- **Suppression du SEGMA intitulé : « Service de logistique et de matériel de Meknès » rattaché au ministère de l'équipement et de l'eau**

Cette proposition a pour objet la suppression du service de l'Etat géré de manière autonome intitulé : « Service de logistique et de matériel de Meknès » suite à la suppression de ce service en vertu de l'arrêté du Ministre de l'Équipement et de l'Eau n°524.25 du 25 février 2025 modifiant et complétant l'arrêté n°061.16 fixant les attributions et l'organisation des services déconcentrés du Ministère de l'Équipement et de l'Eau. Cette suppression se justifie par le fait que la région de Fès-Meknès dispose déjà d'un service similaire, à savoir le «Service de Logistique et du Matériel de Fès».

- **Suppression des deux SEGMA intitulés : « Centre national de transfusion sanguine et d'hématologie » et « Centre régional de transfusion sanguine-Casablanca » rattachés au ministère de la santé et de la protection sociale**

Suite à l'entré en vigueur de la loi n°11.22 portant création de l'Agence Marocaine du Sang et de ses Dérivés en tant qu'établissement public et à la publication de son décret d'application n°2.23.1056 du 23 juillet 2024, il est proposé de supprimer les deux services d'État gérés de manière autonome rattachés au Ministère de la Santé et de la Protection Sociale suivant :

- Le Centre national de transfusion sanguine et d'hématologie » ;
- Le Centre régional de transfusion sanguine- Casablanca ».

- **Suppression du SEGMA intitulé : « Direction du médicament et de la pharmacie » rattaché au ministère de la santé et de la protection sociale**

Cette proposition a pour objet la suppression du service de l'Etat géré de manière autonome intitulé : « Direction du médicament et de la pharmacie », suite à la promulgation de la loi n°10.22 portant création de l'Agence Marocaine du Médicament et des produits de Santé et la publication de son décret d'application n°2.23.1055 du 23 juillet 2024.

Cette Agence est chargée de la mise en œuvre des orientations stratégiques de la politique de l'État visant à garantir la souveraineté pharmaceutique ainsi que la disponibilité, la sécurité et la qualité des médicaments et des produits de santé.

- **Suppression de l'ensemble des SEGMA rattachés au ministère de la santé et de la protection sociale relevant du ressort territorial du Groupement Sanitaire Territorial de la Région Tanger-Tétouan-Al Hoceima**

Cette proposition a pour objet la suppression de sept services de l'Etat gérés de manière autonome relevant du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale relevant du ressort territorial du Groupement sanitaire territorial de la région Tanger–Tétouan–Al Hoceima, Il s'agit de :

- « Centre hospitalier régional de Tanger » ;
- « Centre hospitalier provincial Al Hoceima » ;
- « Centre hospitalier provincial Tétouan » ;
- « Centre hospitalier provincial Larache » ;
- « Centre hospitalier provincial Chefchaouen » ;
- « Centre hospitalier préfectoral M'diq Fnideq » ;
- « Centre hospitalier provincial Ouezzane ».

Cette proposition de suppression intervient dans le cadre de l'application des dispositions de la loi n°08.22 relative à la création des groupements sanitaires territoriaux « GST ». Ces établissements publics sont chargés, au niveau régional, de la mise en œuvre de la politique de l'Etat dans le domaine de la santé et chaque groupement comprend tous les établissements de santé relevant auparavant du ministère de la santé et situés dans le ressort territorial dudit GST.

Cette proposition intervient également suite à la publication du décret d'application n°2.25.547 fixant la date effective de l'exercice des missions dévolues au GST de la région Tanger–Tétouan–Al Hoceïma qui commence à partir du 1er jour du 3ème mois qui suit la date de la première réunion du conseil d'administration dudit GST (tenue le 28 juillet 2025).

G. Comptes spéciaux du Trésor

1- Modification

- **Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de Développement Rural et des Zones de Montagne »**

Cette mesure vise à modifier l'intitulé dudit compte en **« Fonds de Développement Territorial Intégré »** et d'élargir son champ d'intervention afin de lui permettre de prendre en charge les dépenses relatives à la nouvelle génération des programmes et projets de développement territorial intégré.

Ces programmes s'articulent autour de quatre axes prioritaires :

- **La promotion de l'emploi :** il s'agit d'identifier, à partir des vocations économiques dominantes et des spécificités de chaque territoire, les actions et projets à entreprendre permettant le développement d'activités économiques et la création d'emplois dans les secteurs productifs ;
- **Le renforcement des services sociaux de base,** notamment à travers l'éducation et la santé. Cet axe vise principalement à combler les déficits persistants, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, afin d'améliorer davantage les indicateurs sociaux ;
- **La gestion proactive et durable des ressources en eau :** la satisfaction des besoins en ressources hydriques notamment en eau potable devrait constituer une priorité. De même, les actions de lutte contre le gaspillage de l'eau devraient être renforcées avec un effort soutenu pour la rationalisation de l'utilisation efficiente de l'eau et l'atténuation du stress hydrique que connaît notre pays ;
- **La mise à niveau territoriale intégrée :** Cet axe vise à accélérer la transformation et les équipements des territoires à travers le renforcement des infrastructures structurantes et des services de base, tout en assurant une meilleure connexion avec les secteurs productifs générateurs d'emplois.

Il importe de signaler que conformément aux Hautes Orientations de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, dans son discours prononcé à l'occasion de l'ouverture de la 1ère session de la 5ème année législative de la 11ème Législature, visant à accorder un intérêt particulier aux régions en situation de précarité notamment les zones montagneuses, ce compte prendra en charge l'ensemble des dépenses relatives aux projets de développement intégrés destinés à ces zones.

- **Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Part des collectivités territoriales dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée »**

Cette mesure vise à modifier le débit de ce compte pour lui permettre de contribuer aux opérations de financement des programmes et projets liés au développement territorial intégré.

- **Modification du Compte de Dépenses sur Dotation intitulé " Acquisition et réparation des matériels des Forces Armées Royales et soutien au développement de l'industrie de défense "**

Cette mesure vise à modifier ce compte pour élargir son champ d'intervention en intégrant les opérations afférentes à la réalisation des infrastructures nécessaires aux Forces Armées Royales.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Répartition, par ministère ou institution des dépenses du Budget Général au titre du projet de loi de finances pour l'année 2026 et les lois de finances des années 2024 et 2025

Annexe 2 : Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome au titre du projet de loi de finances pour l'année 2026 et les lois de finances des années 2024 et 2025

Annexe 3 : Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotations au titre du projet de loi de finances pour l'année 2026 et les lois de finances des années 2024 et 2025

ANNEXE 1 :

Répartition, par ministère ou institution, des dépenses du Budget Général au titre du projet de loi de finances pour l'année 2026 et les lois de finances des années 2024 et 2025

Répartition, par ministère ou institution, des dépenses du budget général au titre du projet de loi de finances pour l'année 2026 et les lois de finances des années 2024 et 2025 (1/2)

-En dirhams -

	Fonctionnement									Investissement					
	Personnel			Matériel et dépenses diverses			Total			LF 2024		LF 2025		PLF 2026	
Ordonnateur	LF 2024	LF 2025	PLF 2026	LF 2024	LF 2025	PLF 2026	2024	2025	2026	CP	CE	CP	CE	CP	CE
SA MAJESTE LE ROI	26 292 000	26 292 000	26 292 000	517 164 000	517 164 000	517 164 000	543 456 000	543 456 000	543 456 000	-	-	-	-	-	-
COUR ROYALE	587 257 000	621 186 000	643 597 000	1 539 183 000	1 542 183 000	1 542 183 000	2 126 440 000	2 163 369 000	2 185 780 000	131 608 000	-	131 608 000	-	131 608 000	-
CHAMBRE DES REPRESENTANTS	460 621 000	476 659 000	478 298 000	151 474 000	147 897 000	170 131 000	612 095 000	624 556 000	648 429 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
CHAMBRE DES CONSEILLERS	313 068 000	337 699 000	365 229 000	137 180 000	137 180 000	212 180 000	450 248 000	474 879 000	577 409 000	45 000 000	10 000 000	25 000 000	10 000 000	25 000 000	-
CHEF DU GOUVERNEMENT	189 358 000	185 490 000	216 419 000	701 817 000	746 665 000	925 043 000	891 175 000	932 155 000	1 141 462 000	666 100 000	7 000 000	771 715 000	7 000 000	912 140 000	12 000 000
JURIDICTIONS FINANCIERES	380 190 000	443 270 000	566 270 000	95 000 000	96 530 000	105 000 000	475 190 000	539 800 000	671 270 000	85 000 000	30 000 000	80 000 000	20 000 000	80 000 000	10 000 000
MINISTERE DE LA JUSTICE	3 192 576 000	3 431 531 000	4 120 912 000	304 063 000	352 788 000	376 449 000	3 496 639 000	3 784 319 000	4 497 361 000	449 550 000	284 000 000	420 550 000	220 000 000	232 490 000	220 000 000
MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION AFRICAINE ET DES MAROCAINS RÉSIDANT A L'ETRANGER	2 698 413 000	2 922 325 000	3 041 429 000	1 497 600 000	1 562 398 000	1 623 398 000	4 196 013 000	4 484 723 000	4 664 827 000	397 000 000	100 000 000	467 000 000	50 000 000	440 000 000	40 000 000
MINISTERE DE L'INTERIEUR	31 354 483 000	35 880 118 000	39 832 759 000	4 429 467 000	4 513 154 000	5 367 184 000	35 783 950 000	40 393 272 000	45 199 943 000	4 272 092 000	3 907 190 000	4 549 093 000	4 442 791 000	5 684 011 000	3 982 791 000
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION	9 262 199 000	9 737 393 000	10 540 263 000	4 858 458 000	4 896 645 000	4 982 508 000	14 120 657 000	14 634 038 000	15 522 771 000	1 965 080 000	1 297 000 000	1 799 080 000	930 000 000	1 791 790 000	940 000 000
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DU PRESCOLAIRE ET DES SPORTS	41 863 314 000	47 409 103 000	52 285 629 000	24 824 788 000	31 938 788 000	38 722 038 000	66 688 102 000	79 347 891 000	91 007 667 000	9 767 870 000	5 016 000 000	8 298 264 000	4 888 000 000	8 154 094 000	5 204 000 000
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE	14 449 949 000	15 805 709 000	16 422 789 000	7 240 000 000	7 770 000 000	11 436 131 000	21 689 949 000	23 575 709 000	27 858 920 000	9 000 000 000	6 900 000 000	9 000 000 000	9 000 000 000	14 498 661 000	12 685 143 000
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	4 019 989 000	4 740 889 000	5 106 859 000	627 927 000	657 527 000	693 427 000	4 647 916 000	5 398 416 000	5 800 286 000	160 493 000	89 531 000	195 493 000	108 831 000	383 493 000	232 682 000
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES- Charges communes	-	-	-	-	-	-	34 820 000 000	48 112 000 000	45 453 000 000	36 412 000 000	-	43 602 000 000	-	44 082 000 000	-
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES-REMBOURSEMENTS, DÉGRÈVEMENTS ET RESTITUTIONS, FISCAUX	-	-	-	-	-	-	9 625 100 000	9 668 342 000	9 632 777 000	-	-	-	-	-	-
MINISTERE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	287 397 000	312 377 000	316 307 000	266 024 000	265 225 000	303 173 000	553 421 000	577 602 000	619 480 000	1 042 682 000	56 500 000	2 069 708 000	56 500 000	2 005 318 000	57 000 000
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	98 719 000	113 049 000	125 729 000	28 341 000	31 668 000	34 668 000	127 060 000	144 717 000	160 397 000	10 353 000	-	10 500 000	-	15 000 000	-
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'EAU	1 015 781 000	1 095 071 000	1 123 571 000	637 949 000	665 849 000	677 893 000	1 653 730 000	1 760 920 000	1 801 464 000	16 070 817 000	43 254 522 000	17 549 806 000	37 927 606 000	18 318 139 000	40 448 281 000
MINISTERE DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE	189 313 000	216 793 000	220 883 000	108 801 000	129 290 000	129 290 000	298 114 000	346 083 000	350 173 000	1 729 770 000	9 000 000	1 771 184 000	8 000 000	1 776 070 000	7 000 000
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS	925 631 000	1 063 581 000	1 128 971 000	3 523 398 000	3 654 516 000	3 768 110 000	4 449 029 000	4 718 097 000	4 897 081 000	15 057 792 000	7 313 543 000	15 581 412 000	7 003 151 000	15 018 308 000	6 769 277 000
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES	1 189 426 000	1 350 616 000	1 537 046 000	3 908 043 000	4 302 950 000	4 734 850 000	5 097 469 000	5 653 566 000	6 271 896 000	1 030 239 000	900 000 000	1 030 239 000	900 000 000	1 030 239 000	900 000 000
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DE L'INVESTISSEMENT, DE LA CONVERGENCE ET DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	31 785 000	33 745 000	39 555 000	358 235 000	353 710 000	354 586 000	390 020 000	387 455 000	394 141 000	3 439 213 000	2 000 000	3 471 213 000	2 000 000	3 452 000 000	2 000 000
MINISTERE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	241 211 000	260 581 000	265 303 000	333 160 000	345 921 000	352 316 000	574 371 000	606 502 000	617 619 000	221 810 000	25 500 000	178 790 000	20 000 000	190 260 000	27 000 000
MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE	250 996 000	268 396 000	270 586 000	333 021 000	392 006 000	430 228 000	584 017 000	660 402 000	700 814 000	1 740 591 000	120 000 000	1 606 686 000	120 000 000	1 467 981 000	40 900 000
MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION	817 100 000	908 764 000	954 384 000	2 287 854 000	2 469 715 000	2 786 051 000	3 104 954 000	3 378 479 000	3 740 435 000	2 190 741 000	445 000 000	2 170 741 000	515 000 000	2 346 841 000	515 000 000

Répartition, par ministère ou institution, des dépenses du budget général au titre du projet de loi de finances pour l'année 2026 et les lois de finances des années 2024 et 2025 (2/2)

-En dirhams -

	Fonctionnement									Investissement					
	Personnel			Matériel et dépenses diverses			Total			LF 2024		LF 2025		PLF 2026	
Ordonnateur	LF 2024	LF 2025	PLF 2026	LF 2024	LF 2025	PLF 2026	2024	2025	2026	CP	CE	CP	CE	CP	CE
MINISTERE DE L'INCLUSION ECONOMIQUE, DE LA PETITE ENTREPRISE, DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES	356 667 000	377 017 000	388 192 000	1 330 703 000	1 407 614 000	1 409 887 000	1 687 370 000	1 784 631 000	1 798 079 000	947 900 000	129 500 000	676 200 000	110 500 000	531 400 000	163 500 000
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT	46 737 000	45 337 000	52 247 000	46 117 000	39 144 000	42 376 000	92 854 000	84 481 000	94 623 000	15 063 000	-	12 063 000	-	33 263 000	-
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DE LA TRANSITION NUMERIQUE ET DE LA REFORME DE L'ADMINISRATION	85 841 000	98 752 000	107 912 000	187 840 000	143 334 000	143 334 000	273 681 000	242 086 000	251 246 000	1 758 725 000	-	1 779 225 000	-	1 579 225 000	-
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	41 352 463 000	45 356 000 000	47 387 493 000	7 612 010 000	7 632 010 000	7 932 010 000	48 964 473 000	52 988 010 000	55 319 503 000	5 471 690 000	3 900 000 000	5 771 690 000	4 050 000 000	6 200 000 000	6 800 000 000
HAUT COMMISSARIAT AUX ANCIENS RESISTANTS ET ANCIENS MEMBRES DE L'ARMEE DE LIBERATION	74 745 000	84 375 000	84 995 000	79 962 000	84 690 000	90 190 000	154 707 000	169 065 000	175 185 000	6 664 000	3 000 000	9 873 000	3 000 000	15 473 000	3 000 000
DEPENSES IMPREVUES ET DOTATIONS PROVISIONNELLES	-	-	-	-	-	-	2 200 000 000	2 700 000 000	3 400 000 000	-	-	-	-	-	-
HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	360 270 000	403 390 000	388 960 000	178 673 000	190 773 000	210 364 000	538 943 000	594 163 000	599 324 000	23 612 000	12 000 000	23 612 000	12 000 000	23 612 000	4 000 000
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	390 846 000	425 076 000	420 716 000	838 626 000	883 682 000	992 890 000	1 229 472 000	1 308 758 000	1 413 606 000	3 003 645 000	100 000 000	4 636 935 000	166 500 000	4 748 400 000	13 000 000
MINISTERE DE LA SOLIDARITÉ, DE L'INSERTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE	88 994 000	102 624 000	110 834 000	635 000 000	705 000 000	727 100 000	723 994 000	807 624 000	837 934 000	285 000 000	40 000 000	295 000 000	-	395 800 000	-
DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	1 974 671 000	2 303 531 000	3 255 201 000	966 433 000	1 036 303 000	1 128 653 000	2 941 104 000	3 339 834 000	4 383 854 000	160 700 000	250 000 000	200 000 000	400 000 000	200 000 000	400 000 000
CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	73 995 000	83 245 000	84 155 000	51 560 000	48 460 000	52 090 000	125 555 000	131 705 000	136 245 000	14 000 000	-	14 000 000	-	14 000 000	-
CONSEIL SUPERIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE	2 769 037 000	3 133 400 000	3 241 880 000	386 815 000	422 565 000	558 100 000	3 155 852 000	3 555 965 000	3 799 980 000	423 400 000	-	264 850 000	-	267 350 000	-
CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME	95 372 000	102 496 000	109 472 000	89 000 000	90 430 000	96 430 000	184 372 000	192 926 000	205 902 000	13 000 000	-	14 000 000	-	14 000 000	-
INSTANCE NATIONALE DE LA PROBITÉ, DE LA PRÉVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	108 639 000	114 801 000	70 000 000	46 600 000	46 350 000	46 350 000	155 239 000	161 151 000	116 350 000	79 147 000	35 000 000	28 828 000	21 000 000	28 828 000	10 000 000
Total	**161 623 345 000**	**180 270 681 000**	**195 331 137 000**	**71 158 286 000**	**80 220 124 000**	**93 673 775 000**	**279 426 731 000**	**320 971 147 000**	**347 490 689 000**	**118 108 347 000**	**74 256 286 000**	**128 526 358 000**	**71 011 879 000**	**136 106 794 000**	**79 506 574 000**

ANNEXE 2 :

Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome au titre du projet de loi de finances pour l'année 2026 et les lois de finances des années 2024 et 2025

Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome au titre du projet de loi de finances pour l'année 2026 et les lois de finances des années 2024 et 2025

-En dirhams-

	Dépenses d'exploitation			Dépenses d'investissement					
	LF 2024	LF 2025	PLF 2026	LF 2024		LF 2025		PLF 2026	
Ordonnateur	CP	CP	CP	CP	CE	CP	CE	CP	CE
CHEF DU GOUVERNEMENT	18 000 000	18 000 000	18 000 000	-	-	-	-	-	-
MINISTERE DE LA JUSTICE	900 000	900 000	5 900 000	-	-	-	-	-	-
MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION AFRICAINE ET DES MAROCAINS RÉSIDANT A L'ETRANGER	20 000 000	20 000 000	20 000 000	-	-	-	-	-	-
MINISTERE DE L'INTERIEUR	80 000 000	80 000 000	80 000 000	-	-	-	-	-	-
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DU PRESCOLAIRE ET DES SPORTS	52 000 000	37 000 000	37 000 000	11 000 000	-	8 000 000	-	8 000 000	-
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE	785 250 000	785 250 000	623 250 000	84 000 000	-	84 000 000	-	49 900 000	-
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	105 000 000	105 000 000	105 000 000	9 000 000	-	9 000 000	-	9 000 000	-
MINISTERE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	16 888 000	16 175 000	15 625 000	3 773 000	-	3 773 000	-	3 773 000	-
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	24 000 000	24 000 000	24 000 000	-	-	-	-	-	-
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'EAU	102 000 000	102 000 000	104 500 000	67 800 000	64 000 000	67 800 000	64 000 000	68 300 000	64 000 000
MINISTERE DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE	18 500 000	18 500 000	18 500 000	49 500 000	32 000 000	49 500 000	32 000 000	49 500 000	32 000 000
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS	70 245 000	72 850 000	58 150 000	24 965 000	-	25 110 000	1 000 000	29 490 000	1 000 000
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES	20 500 000	20 500 000	20 500 000	-	-	-	-	-	-
MINISTERE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	6 900 000	6 950 000	6 950 000	4 260 000	-	4 260 000	-	4 260 000	-
MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION	21 140 000	21 140 000	21 140 000	13 110 000	-	13 110 000	-	13 110 000	-
MINISTERE DE L'INCLUSION ECONOMIQUE, DE LA PETITE ENTREPRISE, DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES	400 000	400 000	400 000	200 000	-	200 000	-	200 000	-
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	362 474 000	362 474 000	533 474 000	3 000 000	-	3 000 000	-	3 000 000	-
HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	19 751 000	19 751 000	22 601 000	8 700 000	-	8 700 000	-	8 700 000	-
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	16 654 000	16 654 000	17 841 000	7 000 000	-	7 000 000	-	9 900 000	-
DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	5 500 000	5 500 000	5 500 000	-	-	-	-	-	-
Total	**1 746 102 000**	**1 733 044 000**	**1 738 331 000**	**286 308 000**	**96 000 000**	**283 453 000**	**97 000 000**	**257 133 000**	**97 000 000**

ANNEXE 3 :

Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotations au titre du projet de loi de finances pour l'année 2026 et les lois de finances des années 2024 et 2025

Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotations au titre du projet de la loi de finances pour l'année 2026 et les lois de finances des années 2024 et 2025 (1/2)

Comptes d'affectation spéciale

-En dirhams-

Ordonnateur	Intitulé du compte	LF 2024	LF 2025	PLF 2026
Comptes à ordonnateurs multiples	Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	90 000 000	90 000 000	90 000 000
	Fonds spécial pour la promotion du système d'éducation et de formation et l'amélioration de sa qualité	-	-	-
	Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle, de la protection du consommateur, de la régulation du marché et des stocks de sécurité	5 000 000	5 000 000	5 000 000
	Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	888 000 000	888 000 000	2 000 000 000
	Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	2 914 000 000	2 914 000 000	3 114 000 000
CHEF DU GOUVERNEMENT	Fonds de service universel de télécommunications	200 000 000	200 000 000	200 000 000
	Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	2 600 000 000	2 600 000 000	2 600 000 000
	Fonds de mise à niveau sociale	10 000 000	10 000 000	10 000 000
	Fonds de promotion des investissements	3 353 000 000	3 353 000 000	3 353 000 000
	Fonds de développement territorial intégré	-	-	5 000 000 000
MINISTERE DE LA JUSTICE	Fonds spécial pour le soutien des juridictions	400 000 000	400 000 000	400 000 000
	Fonds d'entraide familiale	-	-	-
MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION AFRICAINE ET DES MAROCAINS RÉSIDANT A L'ETRANGER	Fonds spécial de soutien à l'action culturelle et sociale au profit des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration	25 000 000	25 000 000	25 000 000
MINISTERE DE L'INTERIEUR	Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A	40 691 764 000	51 264 496 000	57 598 159 000
	Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la Protection Civile	200 000 000	200 000 000	300 000 000
	Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	9 000 000 000	9 000 000 000	9 000 000 000
	Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	1 500 000 000	1 500 000 000	2 000 000 000
	Fonds de soutien à la sûreté nationale	30 000 000	30 000 000	30 000 000
	Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	463 927 000	463 927 000	463 927 000
	Fonds d'assainissement liquide et solide et d'épuration des eaux usées et leur réutilisation	1 700 000 000	1 700 000 000	1 700 000 000
	Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	400 000 000	500 000 000	556 000 000
	Fonds de solidarité interrégionale	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION	Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	42 500 000	70 000 000	70 000 000
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DU PRESCOLAIRE ET DES SPORTS	Fonds national du développement du sport	800 000 000	800 000 000	800 000 000
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE	Fonds spécial de la pharmacie centrale	1 220 000 000	1 000 000 000	2 000 000 000
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	Fonds de remploi domanial	1 500 000 000	1 500 000 000	1 500 000 000
	Fonds spécial du produit des loteries	80 000 000	80 000 000	80 000 000
	Masse des services financiers	350 000 000	350 000 000	350 000 000
	Fonds de la réforme agraire	5 000 000	5 000 000	500 000
	Bénéfices et pertes de conversion sur les dépenses publiques en devises étrangères	-	-	-
	Fonds spécial de la zakat	-	-	-
	Fonds de solidarité des assurances	600 000 000	600 000 000	600 000 000
	Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	600 000 000	600 000 000	600 000 000

Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotations au titre du projet de la loi de finances pour l'année 2026 et les lois de finances des années 2024 et 2025 (2/2)

Comptes d'affectation spéciale

-En dirhams-

Ordonnateur	Intitulé du compte	LF 2024	LF 2025	PLF 2026
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat	58 141 000	143 000	-
	Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale	25 000 000 000	36 072 236 000	36 492 000 000
	Compte spécial des dons des pays du Conseil de coopération du Golfe	-	-	-
	Fonds de lutte contre la fraude douanière	800 000 000	800 000 000	800 000 000
	Fonds provenant des dépôts au Trésor	360 000 000	360 000 000	360 000 000
	Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat	-	-	-
	Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19"	-	-	-
	Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc	15 000 000 000	15 000 000 000	5 000 000 000
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'EAU	Fonds spécial routier	2 850 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000
	Fonds de délimitation, de préservation et de valorisation du domaine public maritime et portuaire	16 000 000	16 000 000	16 000 000
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS	Fonds de développement agricole	4 200 000 000	4 200 000 000	4 200 000 000
	Fonds de développement de la pêche maritime	80 000 000	60 000 000	160 000 000
	Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	2 000 000 000	1 100 000 000	-
	Fonds national forestier	750 000 000	750 000 000	750 000 000
	Fonds de la chasse et de la pêche continentale	30 000 000	30 000 000	30 000 000
MINISTERE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	Fonds national pour la protection de l'environnement et du développement durable	150 000 000	150 000 000	150 000 000
	Fonds de développement énergétique	-	-	-
MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION	Fonds national pour l'action culturelle	60 000 000	60 000 000	60 000 000
	Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel et des annonces et de l'édition publique	370 000 000	370 000 000	370 000 000
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DE LA TRANSITION NUMERIQUE ET DE LA REFORME DE L'ADMINISRATION	Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe	1 699 500 000	1 720 000 000	1 520 000 000
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix, aux actions humanitaires et de soutien au titre de la coopération internationale	200 000 000	200 000 000	200 000 000
	Fonds de soutien à la Gendarmerie Royale	50 000 000	50 000 000	50 000 000
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine	2 000 000 000	5 720 000 000	5 720 000 000
DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	Fonds spécial pour le soutien de l'administration et des établissements pénitentiaires	150 000 000	150 000 000	150 000 000
TOTAL Comptes d'affectation spéciale		**126 491 832 000**	**150 956 802 000**	**154 473 586 000**

Comptes de dépenses sur dotations

-En dirhams-

Ordonnateur	Intitulé du compte	LF 2024	LF 2025	PLF 2026
CHEF DU GOUVERNEMENT	Dépenses particulières au développement des provinces sahariennes	-	-	-
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	Acquisition et réparation des matériels des Forces Armées Royales et soutien au développement de l'industrie de défense	10 800 000 000	10 800 000 000	11 490 000 000
	Fonds de la Direction générale des études et de la documentation	-	-	-
HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	Fonds de relations publiques	500 000	500 000	500 000
TOTAL Comptes de dépenses sur dotations		**10 800 500 000**	**10 800 500 000**	**11 490 500 000**

Le Ministère de l'Economie et des Finances met à votre disposition plusieurs canaux de communication et d'information

Le Portail Internet

www.finances.gov.ma

La page Facebook

www.facebook.com/financesmaroc

Le compte X

www.x.com/financesmaroc

Le site LOF

http://lof.finances.gov.ma